This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07595870 6

Cinema

SLN

→

21 - 4/12

CAUSES

CÉLÈBRES

ÉTRANGÈRES.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
RUE DES POITEVINS, N° 14.

CAUSES

CÉLÈBRES

ÉTRANGÈRES

PUBLIÉES EN FRANCE POUR LA PREMIÈRE FOIS

ET TRADUITES

DE L'ANGLAIS, DE L'ESPAGNOL, DE L'ITALIEN,
DE L'ALLEMAND, etc.

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE JURISCONSULTES ET DE GENS DE LETTRES.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

TOME QUATRIÈME.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

PARIS
C. L. F. PANCKOUCKE, ÉDITEUR
CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR
Rue des Poitevins, n° 14.

M. DCCC. XXVIII.

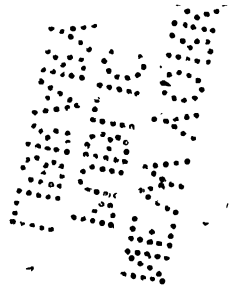

CAUSES CÉLÈBRES

ÉTRANGÈRES.

PROCÈS

D'HENRI SACHEVERELL

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

ACCUSÉ D'AVOIR PRÊCHÉ ET FAIT IMPRIMER DES SERMONS CONTENANT LA CRITIQUE DU GOUVERNEMENT.

WESTMINSTER-HALL, 1710.

Le 13 décembre 1709, deux instructions pastorales, imprimées à Londres par Henri Clements, furent dénoncées à la chambre des communes comme renfermant des doctrines contraires à la tranquillité du royaume et au respect dû au gouvernement.

L'une, intitulée *De la Propagation du péché*, avait été prêchée devant les juges des assises de Derby, le 15 août 1709; l'autre, prononcée le 15 novembre de la même année dans la basilique de Saint-Paul à Londres, avait pour titre *Des dangers auxquels les faux frères exposent l'église et le gouvernement.*

L'auteur de ces sermons était le docteur Henri Sacheverell, recteur de Saint-Sauveur, en Southwark, que ses at-

taques contre la tolérance, les non-conformistes, et la révolution de 1688, avaient rendu cher aux membres du clergé qui composaient ce qu'on appelait alors la haute église, et à tous les ennemis du nouveau régime. Ces discours, dans lesquels il proclamait la doctrine de l'obéissance passive (non résistance) au pouvoir, et l'imminence des périls auxquels la tolérance en matière de religion exposait l'église anglicane, avaient été imprimés et tirés à plus de quarante mille exemplaires. Recherchés par tous les partisans de la famille des Stuarts, ils furent répandus avec profusion dans tout le royaume; en peu de temps la réputation de Sacheverell était devenue colossale. Quoiqu'il ne fût doué que de talens médiocres, son caractère en avait fait l'idole de son parti.

Les whigs s'alarmèrent de cette popularité. Ils accusèrent le docteur d'être ennemi des libertés publiques, de préparer le retour de la dynastie de Jacques II, de cacher, sous l'apparence d'un faux zèle, l'ardeur d'un persécuteur papiste. Ces tentatives restèrent sans succès auprès du peuple, qui témoignait à Sacheverell un intérêt toujours croissant. Ce fut alors que les whigs résolurent d'arrêter par les voies légales ces prédications dont ils étaient alarmés, et de frapper, par la condamnation du docteur, le parti dont il était l'organe.

M. Dolben, fils de l'archevêque de Cantorbéry, dénonça à la chambre des communes, dont il était membre, les deux sermons prêchés à Derby et à Londres. La chambre se divisa d'opinion sur cette dénonciation. Cependant les whigs l'emportèrent, et le docteur fut accusé par les communes auprès de la chambre des lords.

« Tous les regards, dit Smollet, étaient fixés sur ce procès extraordinaire, qui dura trois semaines. La reine assista à toutes ses séances comme spectatrice. Une foule immense attendait chaque jour le docteur quand il sortait de la salle

de Westminster. C'était à qui lui témoignerait le plus d'empressement et d'intérêt. On forçait les passans à lever le chapeau; on baisait les mains du prisonnier; chacun priait pour sa délivrance comme s'il eût été un martyr ou un confesseur de la foi. La multitude, irritée de ce procès, se porta à des violences contre les non-conformistes, qu'on regardait comme les auteurs de sa persécution. Plusieurs maisons furent pillées; les magistrats qui étaient désignés comme leurs protecteurs furent publiquement insultés; la banque se vit menacée d'une attaque. Au milieu de ce désordre, les communes s'adressèrent au gouvernement pour lui demander de sévir contre les instigateurs de cette rébellion. La force armée fut opposée aux fureurs de la populace; plusieurs mutins furent traduits en jugement comme coupables de haute-trahison. On en condamna deux à la peine de mort; mais ils ne furent point exécutés. »

Tels étaient les évènemens qui agitaient la ville de Londres pendant les débats du procès de Sacheverell. C'est à ces circonstances qu'il faut attribuer la sévérité apportée par la chambre des communes dans la poursuite de cette affaire, et peut-être aussi le jugement de la chambre des lords, qui fut regardé comme un triomphe remporté sur les whigs.

Après que lecture eut été donnée à la chambre des deux sermons dont les doctrines lui étaient dénoncées, les communes déclarèrent par l'organe de l'orateur que ces discours, attribués au docteur Henri Sacheverell, étaient des libelles séditieux, tendant à déverser le mépris sur la personne de Sa Majesté et sur son gouvernement, à inspirer aux citoyens la haine de la révolution de 1688, à blesser la dignité des deux chambres du parlement, à aliéner de Sa Majesté le cœur de ses bons et loyaux sujets, à faire naître des divisions entre la couronne et le peuple.

Le docteur Sacheverell, sommé de comparaître à la barre de la chambre des communes, s'y présenta le 14 mars 1710. Sur la question qui lui fut adressée, tendant à savoir s'il était l'auteur des sermons inculpés, il répondit avec assurance qu'il en était l'auteur.

Après cette déclaration, il fut reconduit hors de la salle des séances.

Un membre proposa de le décréter d'accusation pour crimes et méfaits (*high crimes and misdemeanour*). Avant de prendre une décision définitive, la chambre ordonna que le prévenu serait de nouveau traduit à la barre; l'orateur lui demanda s'il avait quelque moyen de justification à présenter aux communes.

« C'est pour moi un cruel déplaisir d'avoir encouru la disgrâce de cette honorable assemblée, répondit le docteur. Je n'imaginais point que mes sermons renfermassent des propositions capables de m'attirer une censure aussi sévère. Si vous aviez consenti à me faire la grâce de m'entendre avant de mettre en délibération la mesure qui vous occupe, je pense que les explications que j'étais en état de donner à la chambre auraient suffi pour la prévenir. »

Le docteur reçut l'ordre de s'éloigner. La chambre mit aux voix la proposition qui lui avait été faite. La mise en accusation du docteur Sacheverell fut adoptée, et M. Dolben alla porter à la chambre des lords la délibération des communes. Il informa les pairs qu'après le délai d'usage, les articles élevés à la charge de l'accusé lui seraient communiqués [1].

Sacheverell et le libraire Henri Cléments furent remis à la garde du serjeant d'armes. Le docteur demanda, dans une

[1] L'acte d'accusation qui est dressé par la chambre des lords porte le nom d'*impeachment*.

pétition adressée aux communes, qu'on lui rendît la liberté sous caution.

De violens débats s'engagèrent sur cette demande. Quelques membres pensaient que la chambre n'avait pas le droit d'accepter une caution; d'autres reconnaissaient à l'assemblée un pouvoir discrétionnaire qui autorisait une pareille mesure. Les adversaires les plus ardens de Sacheverell disaient que, si la chambre était réellement investie de ce droit, le docteur ne méritait pas son indulgence. D'autres, généralisant la question en faveur de la liberté des citoyens, demandaient que la chambre usât, à l'égard de l'accusé, de toute l'étendue de ses droits; ils regardaient son pouvoir discrétionnaire comme un privilège fondé sur cette maxime, que ceux qui accusent peuvent élargir sous caution. Ils citaient deux précédens à l'appui de cette opinion : le procès de M. Jean Seymour et celui des contrebandiers. Dans le premier, le prévenu avait été admis par les communes à présenter une caution; dans le second, les communes avaient consenti, sur la pétition des détenus, à recevoir des sûretés, et celles qui furent présentées auraient été acceptées si la chambre les eût jugées suffisantes. Les partisans de cette dernière opinion soutenaient encore que, de l'avis de tous les jurisconsultes, le cas du docteur Sacheverell était essentiellement admissible à caution.

Cependant, la demande fut rejetée à une majorité de 114 voix contre 79, et l'accusé resta en prison depuis le 14 décembre 1709, jusqu'au 12 janvier de l'année suivante.

Le 17 janvier 1710, M. Dolben apporta à la chambre des lords les articles rédigés par les communes. En même temps le serjeant d'armes remit son prisonnier à l'huissier de la chambre haute.

Le docteur Sacheverell adressa alors à ses juges une pétition, dans laquelle il demanda son élargissement sous cau-

tion, l'autorisation de se faire assister par un conseil, et la copie des articles de l'accusation.

La chambre fit droit à ces réclamations.

Le 25 janvier, l'accusé se présenta à la barre. Il remit au président un écrit renfermant une réponse aux divers chefs de l'*indictment*. Cette pièce fut communiquée aux communes; celles-ci s'expliquèrent par une réfutation que M. Dolben apporta à la chambre haute le 3 février.

Le lendemain, un messager de la chambre haute vint notifier aux communes que le procès du docteur Henri Sacheverell s'ouvrirait le jeudi suivant.

Les communes informèrent les lords qu'elles avaient choisi dans leur sein une commission qui suivrait les débats. Elles prièrent les lords de faire prendre à ce sujet les dispositions convenables.

Sur une décision arrêtée par les lords, Sa Majesté fut suppliée d'ordonner qu'une salle propre à la solennité des séances fût préparée dans Westminster-Hall. Cette circonstance obligea les lords à retarder jusqu'au lundi 27 février l'ouverture du procès.

Les membres de la commission qui avait rédigé les articles avaient été chargés par les communes de poursuivre l'accusation pendant les débats : c'étaient sir John Holland, contrôleur de la maison de Sa Majesté; le secrétaire Boyle; Smith, chancelier de l'échiquier; sir James Montagne, attorney-général; Robert Eyre, écuyer, solliciteur-général; Robert Walpole, écuyer, trésorier de la marine; sir Joseph Jakill; M. Lechmen; M. Dolben; sir Thomas Parker, sir Peter King, recorder de la cité de Londres; sir John Hawles; le lord William Paulet; le lord Coningsby; M. Spencer Cowper; M. Thompson; le lieutenant-général Stanhope; le lieutenant-général Mordaunt; M. Compton; et sir David Dalrymple.

Le lundi 27 février, jour fixé pour l'ouverture des débats, les lords se rendirent après-midi, du lieu ordinaire de leurs séances, à la salle qui leur avait été préparée dans Westminster-Hall. La commission de la chambre des communes prit place sur les sièges qui lui étaient destinés.

Le serjeant d'armes somma le docteur Henri Sacheverell de comparaître à la barre et de décharger sa caution.

L'accusé se présenta sur-le-champ; il se mit à genoux devant les lords. Les avocats qui composaient son conseil, sir Simon Harcourt, M. Dodd, M. Phipps, M. Dee et le docteur Henchman, restèrent debout auprès de lui.

Le lord chancelier Cowper ordonna à Sacheverell de se lever : il lui fit observer, que la cour lui ayant accordé un conseil, toute instruction de sa part sur la direction à donner à sa défense serait superflue. Sa Grâce rappela ensuite à l'accusé qu'on l'avait élargi sous caution à sa première demande; que tous les moyens de préparer sa défense avaient été mis en son pouvoir, et qu'il ne devait point perdre de vue l'indulgence que la cour avait bien voulu lui témoigner.

Le greffier donna lecture de l'acte d'accusation; cet acte établissait :

« Que le feu roi Guillaume, lorsqu'il ne portait encore que le titre de prince d'Orange, entreprit à la tête d'une force armée une expédition glorieuse, ayant pour but de délivrer la Grande-Bretagne du papisme et du pouvoir arbitraire. Tous les Anglais amis des libertés de leur pays, prêtèrent à ce prince assistance et secours. Dieu daigna couronner cette noble entreprise; c'est ainsi que fut consommée cette grande révolution qui eut pour résultat le triomphe de la vraie religion, le rétablissement des droits publics, le rapprochement de tous les sujets dans un même intérêt et une même affection; la tolérance des cultes, la sûreté du

trône, la succession de la couronne dans une famille attachée à la religion réformée, enfin la réunion des deux royaumes trop long-temps ennemis. Le parlement avait par divers actes approuvé cette sainte entreprise.

« Les lords et les communes, dans une adresse, en date du 17 décembre 1705, avaient exposé à Sa Majesté, que l'église anglicane, tirée du plus grand danger par l'avènement du roi Guillaume III, brillait sous le règne actuel de tout l'éclat que lui donnait la royale protection de Sa Majesté. Cette adresse portait encore que, quiconque essaierait d'insinuer que la religion courait quelque péril sous le gouvernement de Sa Majesté, serait réputé ennemi de la reine, de l'église et du royaume. Les communes priaient Sa Majesté de prendre des mesures pour la répression des malveillans qui oseraient propager de telles calomnies.

« Une proclamation de la couronne, ajoutait l'acte d'accusation, avait satisfait à ce vœu des communes. Néanmoins, le docteur Sacheverell s'est permis de prêcher et de faire imprimer deux sermons dont la tendance malicieuse et criminelle attaque le gouvernement de Sa Majesté et la succession dans une famille protestante; livre à la diffamation le gouvernement actuel, la mémoire du feu roi, la révolution de 1688; condamne les actes des deux chambres, allume les feux de la discorde parmi les sujets de la reine, et excite dans le royaume le trouble et la sédition.

« Ensuite de cette infraction aux lois, les communes avaient divisé leur accusation comme il suit :

« Article 1^er^. Le docteur Henri Sacheverell, dans un discours prêché à Saint-Paul, a affirmé, et s'est efforcé de prouver, que les moyens par lesquels s'opéra la révolution, objet de notre reconnaissance, étaient odieux et illégitimes.

« Art. 2. Le docteur Sacheverell a prétendu que la tolé-

rance accordée par les lois aux divers cultes, était déraisonnable et illicite; et à ce sujet, il se permet d'incriminer la conduite de l'archevêque Grindall.

« Art. 3. Malgré la déclaration solennelle des deux chambres, Sacheverell affirme séditieusement que le gouvernement de Sa Majesté met en péril l'existence et la suprématie de la religion anglicane.

« Art. 4. On trouve dans ledit sermon ces assertions mensongères et séditieuses; que l'administration de Sa Majesté, dans les affaires civiles et ecclésiastiques, tend à la destruction de la constitution; qu'il existe dans les hautes charges de l'église et de l'état, des hommes dévoués à l'animadversion publique, de faux frères, qui, non contens de trahir, ébranlent eux-mêmes la constitution, arment leurs subalternes de moyens criminels pour arriver aux faits que leur malveillance se propose.

« Cet ainsi que ce prédicateur incendiaire fomente les divisions, excite les sujets de Sa Majesté à recourir aux armes et à la violence; enfin pour donner plus d'autorité à ses dangereuses déclamations, il dénature et altère divers passages de la Sainte-Écriture ».

Le docteur ayant obtenu la permission de présenter ses moyens de défense, déclara qu'en prononçant ses sermons devant les fidèles, non plus qu'en les livrant à l'impression, il n'avait point obéi à une intention criminelle. Il offrit de prouver, que le sermon prêché à Derby ne fut imprimé que sur la demande du grand jury qui daigna lui exprimer hautement son approbation. Quant au sermon prêché dans la cathédrale de Saint-Paul, il était destiné, comme le premier, à ne jamais voir le jour; mais le docteur n'osa point résister aux instances du lord maire qui le pressa de le publier, et qui même en agréa la dédicace.

« Je suivrai dans ma défense, ajouta l'accusé, la marche

qu'on a donnée à l'accusation. Je combattrai successivement les assertions rapportées dans les quatre articles, et j'espère démontrer à vos seigneuries combien sont mal fondés les griefs sur lesquels repose cette accusation.

« Je réponds d'abord, que dans aucun passage de mes sermons, je n'ai cherché à provoquer la haine publique contre les moyens par lesquels s'opéra la révolution, dont la constitution actuelle fut le but et la récompense. Loin de moi l'intention criminelle de troubler par de calomnieuses imputations la cendre à peine refroidie du défunt roi. Vainement je cherche à découvrir quel passage de mes sermons a servi de base au grief exprimé contre moi, je n'en trouve aucun, à moins qu'on ne découvre une maxime séditieuse dans ces paroles : « *la résistance au pouvoir suprême ne peut jamais être justifiée, quel que soit le prétexte dont elle se colore* ». Cette assertion se rencontre, il est vrai, dans mes sermons, mais je produirai pour la soutenir des autorités irrécusables : l'église anglicane dans ses homélies, les statuts de nos rois, des actes du parlement encore revêtus de toute leur force. J'ose espérer que vos seigneuries ne me puniront point pour avoir soutenu la doctrine de la non-résistance au pouvoir suprême ; toutefois, si vous condamniez comme erronée cette même doctrine, je prierais le ciel d'éclairer mon égarement, et d'accepter en expiation de mes erreurs la patience et la résignation que j'opposerai à votre jugement quel qu'il soit.

« L'article 2 me reproche d'avoir attaqué, comme folle et insensée, la tolérance accordée par la loi à la diversité des cultes. Je ne sais si les différentes sectes qui partagent la religion chrétienne, jouissent d'un avantage égal aux yeux de la loi, mais je pourrais citer un acte de la première année de Guillaume et Marie, qui affranchit les sujets protestans de certaines dispositions qui subsistent contre les autres cul-

tes. Cette exemption s'est-elle jamais présentée comme déraisonnable et illicite ? Veuillez observer encore que le mot *tolérance* ne se rencontre pas une seule fois dans l'acte rendu par la couronne.

« Quoi qu'il en soit, je ne puis m'empêcher de soutenir, que celui-là se livre aux damnables pratiques des faux frères, qui dans toutes les occasions ne prend en main la défense de la liberté des cultes et des consciences que pour excuser l'hérésie, et qui ne voit dans le zèle des vrais enfans de l'église qu'exagération et fanatisme.

« Si l'archevêque Grindall m'a paru mériter quelque blâme, mon opinion s'appuie du suffrage d'une reine pieuse et éclairée. Ce prélat, pour avoir autorisé des innovations dans l'église, encourut la disgrâce d'Elisabeth ; il resta jusqu'à sa mort suspendu de ses fonctions. Mais, mylords, est-ce au fond d'une tombe fermée depuis cent vingt ans qu'on ira puiser les élémens d'une accusation criminelle ?

« L'article 3 affirme que j'ai signalé des dangers dont, selon moi, le gouvernement de Sa Majesté menacerait l'église anglicane : cette assertion est fausse ; j'ai parlé, seulement, des périls où les fautes de la nation et l'incrédulité devenue si commune, entraînent la vraie religion. Un acte du parlement, promulgué la dixième année du règne de Guillaume, s'explique avec indignation sur ces périls permanens ; depuis cette époque, les causes qu'on leur assignait n'ont pas cessé de se multiplier dans une progression effrayante.

« Je réponds maintenant à l'article 4, qui m'accuse d'avoir présenté l'administration de Sa Majesté, comme attentatoire à la constitution de l'état et aux libertés publiques.

« Mes sermons ne renferment aucune attaque, aucune censure contre le gouvernement de la reine ou de ses ministres. Bien loin de livrer à l'animadversion publique ce qui fut toujours l'objet de ma reconnaissance et de mon respect,

je m'exprimais ainsi le 5 novembre, du haut de la chaire de Saint-Paul :

« *Puisse Sa Majesté, l'auguste et pieux rejeton d'une royale tige, rester long-temps assise sur le trône de ses ancêtres ; puisse le Dieu de miséricorde lui accorder une longue suite de jours, pour l'avantage et la prospérité de son église ! et que ma langue reste à jamais fixée à mon palais, si les vœux que je viens d'exprimer ne me sont pas dictés par un double sentiment d'amour pour la personne de Sa Majesté, et pour son gouvernement.*

« On dit que j'ai attribué aux plus hauts fonctionnaires de l'église et de l'état le dessein secret de trahir et de perdre la religion protestante. Un rapprochement forcé entre deux passages du même sermon, séparés par un intervalle de douze pages, a servi de texte à cette accusation. Mylords, les deux discours sont sous les yeux de la cour : prenez et voyez. Quand je me plains des trahisons sourdes qui menacent l'église, aucune allusion, aucune parole ne désigne les dignitaires ecclésiastiques ou civils ; lorsque le développement, donné à mon sujet, m'amène à parler, douze pages plus loin, des dépositaires de la puissance royale, il n'est pas dit un mot dans ce passage des dangers dont l'église est menacée. J'en appelle à la justice de vos seigneuries, pour m'affranchir d'une accusation fondée sur le rapprochement de deux pensées aussi dépourvues de rapport et de liaison entre-elles.

« Je trouve dans le même article l'odieuse qualification de prédicateur incendiaire; j'y trouve encore l'absurde reproche d'avoir semé, parmi les citoyens, la discorde et les haines. Est-ce bien dans mes sermons qu'on a découvert le dessein de partager en factions les enfans de l'église? n'ai-je point au contraire, prononcé anathême contre ces distinctions déplorables de haut clergé, de bas clergé? n'ai-je

point exprimé le vœu que ces divisions fussent abolies? n'ai-je point condamné les insensés, qui, par de fausses insinuations, par le coupable talent de fomenter les jalousies et les craintes, ont égaré l'opinion publique, et répandu partout le trouble, le désordre, la confusion? dira-t-on que j'ai indiqué aux sujets de Sa Majesté les voies de la violence et des armes, moi qui ai soutenu la doctrine de l'obéissance passive, moi qui dois à mes opinions sur ce point la douleur d'être traduit devant vous?

« J'ai dit dans le sermon prononcé à Derby, qu'il ne manquait point de serviteurs de Dieu pour prêcher la vérité, ni de fidèles pour l'entendre, aux dépens même de leur fortune et de leur vie. On ne verra point sans doute dans ces paroles un appel à la sédition et à la révolte; car cette vérité, faite pour être répandue et écoutée, condamne toutes tentatives dirigées contre les intérêts et les principes de la religion ou de l'état. A la suite de ce passage, j'adresse au grand shériff du comté les éloges que sa réputation de loyauté lui a si justement acquis, et je l'exhorte à donner à la reine des preuves constantes d'attachement, de zèle et d'intégrité.

On me reproche de prétendues altérations dans les citations de la Sainte-Écriture : je déclare l'imputation calomnieuse; je déclare que je respecte trop les textes sacrés pour les dénaturer dans des vues quelconques. Elle est bien pénible la condition des ministres de l'Evangile si, lorsqu'ils citent la parole de Dieu pour exhorter les chrétiens à la piété et à la vertu, pour condamner la trangression des lois divines, pour déplorer les afflictions de l'église militante, leurs citations, livrées à des interprétations insidieuses, deviennent le fondement d'une accusation de trahison. »

Après que le docteur Sacheverell eut cessé de parler, on donna lecture à la cour de la réplique préparée par les communes.

Le lord-chancelier ayant permis aux membres de la commission de prouver l'accusation dirigée contre le docteur, l'attorney-général, sir James Montagne, un des poursuivans, prit la parole en ces termes :

Mylords,

« Au nom des chevaliers, citoyens et bourgeois, assemblés en parlement, au nom des communes de la Grande-Bretagne, auxquelles nous avons l'honneur d'appartenir, nous venons soutenir au tribunal de vos seigneuries les griefs élevés à la charge du docteur Henri Sacheverell. Les articles dont vos seigneuries viennent d'entendre la lecture spécifient les crimes qui lui sont reprochés.

« Attaques malicieusès et préméditées contre le gouvernement de Sa Majesté et contre la succession protestante; diffamation contre la mémoire du feu roi Guillaume, et contre la révolution qui le plaça sur le trône; déclamations injurieuses contre les actes rendus par les deux chambres; projet d'exciter entre les citoyens d'interminables discordes, d'appeler à la révolte les sujets de Sa Majesté, tels sont les griefs reprochés par la chambre des communes au prisonnier présent à la barre.

« Si l'accusation est prouvée, mylords (et elle le sera si nos voix savent parler avec clarté le langage de la vérité), toutes les ressources de l'éloquence deviendraient inutiles pour aggraver ou pour atténuer l'offense.

« Mylords, les témoins qui soutiendront l'accusation sont de nature à n'encourir aucun soupçon. On ne dira point qu'une influence étrangère, que la brigue, la corruption, ont obtenu d'eux des déclarations contraires à la vérité. Nos témoignages sont dans ces écrits, mylords; c'est dans ces pages sorties de la plume de l'accusé, dans les paroles échap-

pées de sa bouche, que l'accusation ira puiser ses preuves et chercher l'évidence.

« Mylords, le 13 décembre dernier, M. Dolben dénonça à la chambre des communes deux livres récemment imprimés sous le nom du docteur Henri Sacheverell. La chambre, ayant pris connaissance de ces écrits, décida que certains paragraphes, trop nombreux et trop longs pour être soumis à l'attention de vos seigneuries, renfermaient une doctrine scandaleuse, une séditieuse censure du gouvernement de la reine.

« Le docteur Sacheverell, mandé à la barre de la chambre, s'y présenta le lendemain. Il se reconnut l'auteur de ces écrits. Il dit que c'étaient deux sermons prêchés par lui-même, et dont il avait ordonné l'impression.

« Les communes se montrèrent justement indignées des attaques dirigées contre Sa Majesté. Tout ce que la loi leur accordait d'autorité répressive, elles le mirent en action. Le docteur Sacheverell fut aussitôt déclaré en état d'accusation.

« Vos seigneuries comprendront, par la lecture des sermons et des épîtres dédicatoires dont ils sont précédés, que le dessein du prédicateur était d'insinuer au peuple des alarmes sur les dangers auxquels l'exposait la malveillance des agens de l'administration dans l'église et dans l'état.

« Un de ces sermons, intitulé *De la Propagation du péché*, fut prêché au mois d'août dernier, à l'ouverture des assises de Derby. Malgré la tendance criminelle qui s'y fait remarquer, le docteur, croyant n'avoir point encore assez dit contre la reine et son gouvernement, eût soin de joindre à son sermon une épître dédicatoire dans laquelle il affirme :

« Que les principes sur lesquels reposent notre église et « notre constitution sont indignement trahis et menacés ;

« Que la religion et l'état vont succomber sous les coups « de leurs ennemis ;

« Qu'il existe une association permanente de persécuteurs, « dont les uns attaquent de front ces principes, tandis que « d'autres, par de sourdes trahisons, minent secrètement « leur base. »

« Le second sermon fût prononcé dans l'église de Saint-Paul de Londres. C'était le 5 novembre, jour à jamais célèbre dans nos annales, auquel notre reconnaissance rattache l'éternelle mémoire de deux bienfaits de la providence : la découverte de la conspiration des poudres, et l'arrivée du feu roi Guillaume, qui nous affranchit de la tyrannie.

« Lorsque vous entendrez la lecture de ce sermon, mylords, vos seigneuries trouveront sans doute bien étrange que des souvenirs propres à fournir tant de sujets d'inspiration, aient seulement servi de texte à des déclamations déplacées autant qu'outrageantes. Loin d'unir sa voix aux actions de grâce que le peuple célèbre dans ce glorieux jour, l'orateur entretient son auditoire de la funeste situation de l'église ; il déplore les dangers dans lesquels il dit qu'elle est entraînée, moins encore par les papistes, ses ennemis déclarés, que par de perfides protestans, enfans dénaturés de ses entrailles, qui proclament la tolérance des cultes, la liberté de conscience, et favorisent les dissidens[1]. Détestant le grand œuvre dont ce jour est l'anniversaire, il élève contre ses auteurs la doctrine de non-résistance ; et, pour désigner plus clairement la révolution, objet de sa haine, il établit comme une maxime générale, que « la résistance au pouvoir « suprême ne peut jamais être justifiée, quel que soit le pré-« texte dont elle se colore. » Un autre passage du même sermon déclare que « par le pouvoir suprême, l'orateur entend « le pouvoir royal. »

« Quel était donc le but du prédicateur en soulevant cette

[1] Ou non-conformistes.

question intempestive? le trône était-il menacé? des mécontens s'agitaient-ils dans le royaume? des symptômes de révolution, alarmant sa fidélité, lui ont-ils arraché cette expression de son zèle? Non, mylords, disons-le à la gloire de la nation et de son chef suprême, aucun pays, aucun siècle, aucune histoire, n'ont présenté, de la part du peuple, plus de soumission et d'amour à l'égard de ses souverains que n'en présente l'Angleterre dans ce moment, et si les circonstances actuelles ne justifient d'aucune manière la prédication d'une pareille doctrine, c'est, il faut le dire, qu'un but secret, un but coupable, animait l'orateur.

« On lit dans un de ses discours : « Ceux-là furent traîtres « à l'église qui formèrent une ligue pour combattre les usur- « pations méditées par les ministres de Jacques II. » Mais l'orateur ne fait-il pas partie lui-même de ce clergé anglican qui éleva une si noble opposition contre les actes arbitraires dont la couronne menaçait nos libertés? D'où naît cette contradiction entre sa conduite et ses écrits?

« Autant la circonstance était mal choisie pour cette discussion, autant le lieu où elle s'agitait semblait devoir interdire de pareils écarts à l'orateur. Ce sermon fut prêché, mylords, dans la grande église métropolitaine du royaume, en présence du lord-maire, des aldermen, de ces mêmes habitans de Londres qui, pleins d'attachement pour la révolution et de zèle pour la reine, ont déposé dans le trésor royal des subsides immenses, et perpétué ainsi les ressources d'une guerre si glorieuse pour la nation, si fatale à la France et aux autres ennemis du royaume.

« Quel coup plus fatal porté à l'esprit public que la publication d'une doctrine qui tend à anéantir tous les actes du parlement rendus dans l'intérêt de la constitution?

« Qu'elles étaient maladroites ces attaques dirigées contre la révolution, en présence de ces citoyens de Londres, re-

devables à cet évènement de la restauration de leurs chartes, de leurs franchises, de leurs immunités!

« Il est vrai que, dans sa réponse, le docteur déclare n'avoir point condamné les moyens par lesquels s'opéra la révolution; que ce serait la calomnier que de prétendre qu'elle ait enseigné la doctrine de la résistance au pouvoir.

« Ainsi il a cherché, s'il faut l'en croire, à justifier la révolution et le roi des calomnies secrètes répandues par leurs ennemis.

« Mais expliquez-nous à quel but tendraient ces doctrines proclamées avec tant de véhémence, si les allusions que nous y découvrons de toute part ne sont que des chimères de notre imagination?

« Dire à des sujets soumis que la résistance est un crime; prêcher l'obéissance à un peuple qui ne murmure point, c'est tout au moins prendre une peine inutile.

« Les pages de notre histoire offrent-elles une époque remarquable par plus de soumission aux lois, plus de dévouement pour le trône, plus d'harmonie entre les citoyens? Si l'agitation trouble quelques têtes, cette agitation n'existe que parmi les partisans des opinions du docteur Sacheverell. Il est tout simple que les ennemis de la révolution se montrent mécontens du nouvel ordre de choses. Voilà la source de ces déclamations contre les hommes revêtus de hautes fonctions dans l'état.

« Mais que le docteur ne s'abuse point : notre code renferme des lois qui punissent la calomnie répandue contre les agens du pouvoir; et c'est pour mettre des bornes à ce délit, devenu si commun aujourd'hui, que le prisonnier est traduit à la barre.

« Nous nous réservons de mettre plus tard sous les yeux de vos seigneuries des témoignages qui justifieront les griefs élevés par les divers articles de l'accusation. Les communes

ne doutent pas que l'accusation, soutenue par ces preuves, ne vous paraisse aussi claire que la lumière du jour. »

Après le discours du procureur-général, on donne lecture à la cour de la dédicace placée en tête du sermon prononcé à Derby, du sermon prêché dans la cathédrale Saint-Paul, et de l'épître dédicatoire adressée au lord-maire, sir Samuel Garrard. Après cette lecture, la cour ajourne la séance au lendemain.

Le mardi 28 février, les commissaires, sir Joseph Jekyll, le solliciteur-général Eyre, sir John Holland, M. Walpole, sir John Hawles et le général Stanhope, prirent successivement la parole pour maintenir le premier article de l'accusation.

Sir Joseph Jekyll dit « qu'il n'entrait point dans l'intention des communes de mettre des bornes à la soumission des sujets envers leur prince; qu'elles ne décideraient point une question que la loi avait cru devoir laisser dans le silence; que, dans aucune circonstance, elles ne croyaient la résistance excusable, hors le cas de la dernière révolution : seulement, et pour dépouiller cette exception de tout ce qui ressemblerait à de l'arbitraire, il ajouta que les communes reconnaissaient cette maxime que, comme la loi est la seule mesure de l'autorité du prince et des devoirs du peuple, elle doit être observée des deux parts.

« La religion, continua-t-il, n'est pas un moyen physique qui rattache la soumission des peuples à l'autorité des rois; mais armée d'un pouvoir moral, et promettant pour l'avenir des châtimens et des couronnes, elle rend le pouvoir plus paternel, l'obéissance plus facile.....

« Impatiente d'accueillir la révolution, la nation tout entière renonça implicitement à l'obéissance passive. Le parlement, organe des vœux du peuple, les sanctionna par ses décrets. Divers actes émanés du pouvoir législatif exprimè-

rent légalement et confirmèrent cette renonciation. Nous demandâmes au ciel, dans des prières publiques, qu'il plût au Dieu de miséricorde d'appeler le libérateur sur le sol de la patrie, de renverser toutes les barrières qui le séparaient du trône où il était attendu.

« Malgré ce concert unanime de vœux et de suffrages, le docteur Sacheverell condamne l'acte qui nous a rendu notre culte et nos lois. Il ose dire que c'est flétrir la mémoire du feu roi et la révolution, que de faire honneur de leurs succès à l'opposition déployée contre le gouvernement précédent. »

Le solliciteur-général cite, à l'appui de son assertion, divers passages du sermon prêché à Saint-Paul; puis il continue en ces termes :

« Toute l'argumentation de l'accusé roule sur ce principe : « La résistance au pouvoir est toujours illégale. Le roi Guil- « laume désavoua la plus légère imputation de résistance. « Le parlement plaça la couronne sur sa tête, sans autre titre « que la vacance du trône. Un livre où l'auteur élevait la « supposition de résistance fut publiquement lacéré et livré « aux flammes par sentence du parlement. Ainsi, considérer « la résistance comme un moyen employé pour opérer la ré- « volution, c'est répandre sur la révolution elle-même de « noires et flétrissantes couleurs. »

« Le docteur prétend n'avoir point condamné les moyens nécessaires dont se servit la révolution. Il est vrai que ces mots *les moyens nécessaires* ne se trouvent point dans les deux sermons; mais si la résistance fut nécessaire, si cette même résistance fut un moyen, le crime de l'accusé est bien évident, puisque, de quelques termes qu'il se soit servi, il a déclaré les moyens odieux et inexcusables.

« Dire que le feu roi Guillaume désavoua la résistance opposée par le peuple à l'ancien gouvernement, c'est livrer

la conduite de ce prince au scandale d'un mensonge. Bien loin de publier la déclaration qu'on lui prête, Guillaume annonça, en débarquant sur le sol anglais, qu'il amenait des forces suffisantes pour se défendre contre de coupables conseillers. Il invita le peuple anglais à seconder ses efforts.

« Si les maximes du docteur s'appuyaient sur l'autorité de l'église d'Angleterre ou de la loi commune, il échapperait à toutes les poursuites; sa doctrine, bien que flétrie par l'opinion, resterait hors des attributions des cours judiciaires; mais ni la discipline du clergé, ni la loi commune, ni les statuts, ne justifient des assertions odieuses, et la chambre basse se croirait coupable d'ingratitude envers la révolution si elle ne cherchait à venger la mémoire du dernier roi, la loyauté de ses nombreux partisans, et cet illustre clergé qui a si bien défendu la constitution, et déclaré la résistance à un pouvoir inique un acte honorable et légitime. »

Le lieutenant-général Stanhope prit la parole pour soutenir le premier article de l'accusation.

« Ceux qui proclament en termes généraux l'illégalité absolue de la résistance au pouvoir, dit-il, attaquent directement la reine et son gouvernement. L'objet de cette obéissance passive dont ils font tant de bruit n'est autre chose que l'intérêt du prince expatrié. Comment expliquer autrement l'inconséquence de leur langage : prêcher dans un même discours une obéissance absolue et illimitée, aux magistrats, et répandre sur la conduite antérieure de ces magistrats le mépris et la diffamation; professer la doctrine de l'obéissance passive, et encourager la révolte : ce sont là des contradictions qu'ils ne parviendront jamais à concilier; ils seront forcés d'avouer que, malgré les couleurs dont ils essaient de se parer, leur dessein secret tend à ravir au gouvernement l'affection du peuple, à présenter la révolution comme une usurpation, à marquer du sceau de l'illégitimité tout ce qui

s'est élevé sur cette base, et à présenter comme des traîtres et des rebelles les auteurs d'un nouvel ordre de choses.

« Il ne s'agit point ici des opinions isolées de quelques théologiens : on sait quelle fut la pratique constante de l'église d'Angleterre toutes les fois qu'un pouvoir ennemi voulut la courber sous l'oppression; on sait comment toutes les églises, toutes les nations de l'univers ont défendu contre toutes les tyrannies leurs droits publics et la religion.

« Il n'existe pas dans le monde, que je sache, une société organisée qui ne compte ses époques de résistance, ou qui ne reconnaisse un contrat primitif. Si l'on admet ce contrat entre les peuples et les gouvernans, on doit également admettre, pour les uns et les autres, la faculté d'assurer les droits sanctionnés par ce contrat.

« Grotius, dans son *Traité de la guerre et de la paix* (livre 1er, chap. IV, sect. 13), dit expressément : « Dans les « états où le pouvoir se partage entre le roi et le sénat ou le « peuple, s'il arrivait que le roi voulût envahir la part d'au- « torité dont les lois lui refusent l'exercice, il serait légitime « de s'opposer à ses prétentions. Cette proposition serait « vraie, même dans les états où le roi seul est investi du « droit de faire la guerre : ce qui ne peut s'entendre que « d'une guerre étrangère; car, en ce qui touche l'administra- « tion intérieure, il est impossible de reconnaître à un corps « quelconque une part dans le pouvoir suprême sans lui re- « connaître en même temps le droit de l'exercer et de la dé- « fendre. »

« Cette opinion de Grotius s'applique à la constitution anglaise. Les lords, les communes, tous les sujets de la Grande-Bretagne jouissent de droits fixes, reconnus : c'est ce qu'on ne saurait contester; mais prétendre que, dans le cas où la couronne menacerait ces droits, le corps entier de la nation reste privé de la faculté de mettre obstacle à ces en-

vahissemens, c'est une opinion si inconséquente, si contraire à la raison, qu'on ne saurait trop s'en alarmer et la combattre.

« Si la révolution fut un crime, si la défense de la constitution fut un acte illégal, odieux, sur combien de têtes illustres plane cette accusation! Quelques-uns des nobles lords qui m'écoutent, et avec eux l'immense majorité de la nation, ont coopéré à cet évènement. Je dirai plus : dans l'adresse présentée par la chambre haute à la reine, les lords remercièrent Sa Majesté de la part qu'elle avait prise à la révolution. Avant d'outrager par les injurieuses épithètes de républicains, de rebelles, de traîtres à l'église et à l'état, ceux dont la résistance au pouvoir de Jacques II amena la restauration de nos libertés, l'accusé aurait dû considérer à qui s'adressaient ses coupables imputations.

« Si le bruit de ses principes n'avait pas retenti dans toute la Grande-Bretagne, s'il eût renfermé ses déclamations dans l'enceinte des conventicules jacobites, le gouvernement aurait toléré la prédication de cette doctrine, quelque désastreuse qu'elle fût, car le gouvernement de la reine est doux, paternel, ami de la liberté des opinions et de la liberté des consciences; mais quand la parole évangélique devient un instrument de trahison; quand la voix d'un tribun se fait entendre dans le temple comme un appel à la révolte; quand on retire de l'oubli le nom d'un prince exilé, en feignant de repousser ses prétentions; et que la chaire de la métropole est souillée par de séditieuses clameurs, alors le scandale doit être réprimé : il est temps, mylords, que votre justice arrête le désordre.

« Que vos seigneuries veuillent considérer cette administration si injustement décriée. L'Angleterre multiplie ses triomphes; ses ennemis, humiliés, viennent lui demander la paix. Elle s'apprête à recueillir les fruits d'une guerre longue

et dispendieuse; toutes les opinions se rapprochent, se confondent dans l'amour du trône, et c'est dans cette conjoncture que ce pieux enfant de l'église, ce sujet loyal, ce champion de l'obéissance passive, vient semer des méfiances et des animosités contre le gouvernement.....

« Il faut le dire, Sacheverell n'est que le méprisable instrument d'un parti; il méritait à peine que la main de la justice s'abaissât jusqu'à lui. Mais le jugement rendu par vos seigneuries servira à éclairer l'opinion; on saura que les doctrines qu'il a hautement professées ne se proclament pas sans crime. Mylords, la nation attend de vos seigneuries un exemple capable d'intimider l'insolence des séditieux. »

Sir Peter King obtint la parole pour prouver l'accusation portée dans le second article.

Cet article était ainsi conçu : « Le docteur a prétendu que la tolérance accordée par les lois à tous les cultes était déraisonnable et illicite, etc., etc. »

« Il est vrai, dit sir Peter King, que le mot tolérance, ainsi que l'a observé le docteur dans sa réponse, n'est point mentionné dans l'acte de la couronne auquel ce passage fait allusion; mais personne n'ignore que l'exemption accordée aux dissidens par l'acte de la première année du règne de Guillaume et Marie, portait le nom d'acte de tolérance. Le docteur lui donne ce nom dans la quatorzième page de son sermon, où il dit : « L'acte de tolérance ne va pas jusqu'à « nous prescrire de réchauffer et nourrir dans notre sein des « monstres et des vipères. » Plus loin, à la dix-neuvième page, il ajoute : « Les dissidens, peu contens de la liberté « religieuse dont on leur a accordé le bienfait, réclament au- « jourd'hui les droits civils. Ils contestent la suprématie à « l'église anglicane; ils voudraient lui substituer un système « de tolérance universelle. »

« Quand le docteur affirme qu'une opinion hétérodoxe,

que la plus légère dissidence avec les croyances de notre église engendre la rébellion dans l'état, n'attaque-t-il point la tolérance garantie par la sagesse de nos rois? Il sait que les citoyens connus sous la dénomination de dissidens s'éloignent, dans quelques articles, de la discipline de notre église; ainsi, lorsqu'il les signale à notre haine, il condamne la tolérance dont ils jouissent en vertu de la loi, et il déclare la tolérance folle et illégale.

« Une autre aggression contre la tolérance se trouve à la page 16. Le prédicateur s'y exprime ainsi : « Ce que l'on n'a « pu gagner sur les dissidens par la tolérance, on veut l'ob« tenir par la modération et les rapprochemens sur tous les « points qui présentent quelque conformité; c'est-à-dire que « le mal qu'on n'a pu faire à l'église anglicane par une vio« lence déclarée, on prétend l'opérer par une trahison se« crète : moyen plus coupable et plus sûr. »

« Ainsi le prédicateur appelle la tolérance une violence déclarée; ainsi l'acte de la couronne qui assure ce bienfait aux dissidens lui paraît dirigé contre l'existence de l'église : il ne craint point de le qualifier d'illégal et d'insensé.....

« A la page 8 de son sermon, on rencontre ce passage : « Si défendre la tolérance religieuse et la liberté de cons« cience, et excuser l'hérésie sous prétexte de modération, « pour trouver ensuite l'occasion de blâmer le zèle des véri« tables enfans de l'église; si flatter en secret les fanatiques, « souffrir publiquement leurs railleries, leurs blasphèmes « contre la foi, leurs apologies du régicide; si n'oser extir« per la chair morte et gangrénée; si dire au monde qu'a« vec de l'esprit et de l'argent on n'a pas besoin de repentir, « déclarer que les sots et les mendians souffriront seuls la « damnation éternelle; si cette conduite et ce langage sont « aujourd'hui devenus une mode parmi nos hommes d'église, « puisse la bonté divine nous délivrer de ces faux frères. »

« Le docteur range donc parmi les faux frères tous les partisans de la tolérance religieuse solennellement garantie par la loi.

« La conduite de l'archevêque Grindall devient pour lui un nouveau texte de censure contre la tolérance. Ouvrons le sermon du prédicateur à la page 20, nous y trouvons ces mots : « Ne les a-t-on pas vus (les dissidens) depuis que, « par l'intercession d'un enfant dénaturé de l'église, de l'é- « vêque Grindall, ils sont parvenus pour la première fois à « s'établir dans ce royaume, ne les a-t-on pas vus croître et « s'étendre en menaçant de tout envahir ? La reine Élisabeth, « de pieuse mémoire, trompée d'abord par ce prélat perfide, « toléra dans ses états la discipline de Genève, adoptée par « les dissidens anglais. Bientôt l'esprit de prosélytisme et ses « usurpations effrayèrent cette sage princesse. Alarmée pour « sa couronne et pour la hiérarchie ecclésiastique dont elle « entrevit les périls, elle ne rougit pas de reculer devant son « propre ouvrage. Un édit émané du trône déclara que ja- « mais la nation ne trouverait le repos et la paix tant que « cette faction inquiète conservaient les droits qui lui don- « naient tant d'insolence. Des mesures sévères suivirent la « publication de cet édit ; et grâces à cette conduite ferme et « prudente, le règne d'Élisabeth fut tranquille et glorieux. »

« Vous venez de l'entendre, mylords, le prédicateur donne à Grindall les qualifications d'enfant dénaturé de l'église, de prélat perfide. Son crime, aux yeux de Sacheverell, est d'avoir décidé la reine à tolérer ce culte des dissidens. Mais quel est le but de cette philippique, si ce n'est de condamner le parlement, auteur du dernier acte de tolérance, de prouver que les évêques qui y accédèrent ne furent ni les amis ni les enfans de l'église, mais des prélats perfides et corrompus ? Remarquez dans les éloges donnés à la piété et au zèle de la reine Élisabeth, à l'occasion de la révocation des

droits accordés aux dissidens, le dessein d'animer contre eux le gouvernement actuel, en attribuant à l'oppression dans laquelle on les laissa gémir la gloire du règne d'Elisabeth.

« Le docteur déclare plus loin qu'il est du devoir des supérieurs ecclésiastiques de fulminer leurs anathèmes contre les prêtres qui se font les apôtres de l'acte de tolérance; il fait un appel à tous les pouvoirs de la terre, pour qu'ils aient à retirer de pareilles concessions. Vos seigneuries trouveront les développemens de cette doctrine à la vingt-cinquième page. Poursuivant la même pensée, Sacheverell ajoute : « Certaines sentences prononcées par les pasteurs de l'église « reçoivent leur ratification dans le ciel. Souvent les lois de « la terre affranchissent les hommes que ces sentences ont « frappés; mais ce que le ciel a lié, le ciel seul le déliera. « Or, tout schisme, toute séparation de l'église est un péché « contre lequel l'église a pour devoir de lancer ses censures. »

« Quand le prédicateur s'exprimait ainsi, mylords, il ne se bornait point à condamner la tolérance religieuse, il attaquait encore la suprématie de la reine, que les canons lui font un devoir de respecter. »

La séance fut levée après ce discours du commissaire Peter King.

Le mercredi 1er mars, la cour, réunie de nouveau pour la continuation des débats, entendit, sur l'accusation portée dans le troisième article, M. Thompson, autre membre de la chambre des communes.

Suivant cet orateur, le docteur Sacheverell, en opposition avec les déclarations du parlement, aurait affirmé que le gouvernement de la reine mettait en péril la prospérité, l'existence même de l'église. Il aurait insinué que les membres des deux chambres, auteurs de cette déclaration, avaient conspiré la ruine de l'église au moment même où ils la déclaraient hors de danger; revenant en cette occasion à la con-

duite perfide que le parlement avait déjà tenue lorsqu'il proclamait la personne de Charles 1^er^ inviolable, en même temps qu'il méditait sa perte.

« Pour prouver cette partie de l'accusation, M. Thompson cite un extrait des sermons, dans lequel le docteur s'exprime ainsi sur la situation de l'église d'Angleterre :

« Sa sainte communion a été divisée, déchirée par de « factieux et schismatiques imposteurs ; la pureté de sa doc- « trine a été corrompue ; sa dignité primitive, sa discipline « ont été dégradées par les profanations ; ses ordres avilis, « ses prêtres, ses docteurs, livrés comme saint Paul aux « calomnies, aux mortifications, aux risées des gentils ; ses « autels et ses sacremens prostitués aux hypocrites, aux « déistes, aux sociniens, aux athées. Hélas ! et tant de crimes « (puissé-je le dire sans porter le découragement dans vos « cœurs) se commettent tous les jours, je ne dis pas par les « ennemis déclarés de l'église, mais par ses prétendus amis, « par les enfans dénaturés qu'elle réchauffe dans son sein ! »

« A la page 18, continue M. Thompson, on rencontre ces mots, dont vos seigneuries feront facilement l'application : « La fausseté implique toujours la perfidie ; je demande à « ceux qui nous gouvernent, si, avec un tel vice, on mé- « rite d'être réputé les défenseurs de l'église ou de la cou- « ronne. »

« Je passe à la page 20 : j'y lis ces mots : « dans de si « déplorables circonstances, sommes-nous donc à l'abri du « danger ? devons-nous comprimer nos langues et nos cœurs « et rester dans une stupide et lâche léthargie, perfide re- « pos précurseur de la mort ? Lorsque le prophète Éli- « sée, entouré par une armée d'ennemis, attendait la pro- « tection du ciel pour échapper au trépas, son serviteur, « dont il n'avait point encore dessillé les yeux, ne voyait « point les périls qui menaçaient son maître ; il fallut qu'un

« miracle dissipât le nuage qui couvrait sa vue ; il se trouva « alors au milieu des chevaux et des charriots enflammés. Je « prie Dieu d'éloigner de nous tant de dangers, mais ceci me « rappelle, involontairement, le souvenir de cette assemblée « qui déclarait la personne du roi inviolable, dans le temps « même où elle se disposait à l'envoyer à la mort. »

« Le docteur allèguerait vainement pour sa justification, que ces déplorables circonstances sont le résultat des crimes de la nation. L'évidence sur ce point est complette, il a insinué, il a affirmé que le danger naissait de la tolérance accordée aux dissidens ; or, quand le pouvoir législatif a décidé que la tolérance n'était point une cause de danger, le prédicateur se montre séditieux en proclamant l'opinion contraire.

« Quant au parallèle établi entre la chambre qui déclare Charles 1^er^ hors de danger, et celle qui a rendu une décision semblable à l'égard de l'église, le docteur dirait vainement qu'il n'a point eu l'intention de faire de rapprochement injurieux entre les deux assemblées, puisque l'assemblée qui condamna Charles 1^er^ ne fut point celle qui l'avait déclaré à l'abri de tout péril ; le docteur n'ignore point que la déclaration à laquelle il fait allusion, fut rendue en novembre 1648, et que le procès et la condamnation de ce malheureux prince suivirent de près cette déclaration. Il y eut bien dans l'intervalle, quelques changemens opérés dans le parlement, mais la chambre régicide se trouva composée, en partie, des mêmes élémens. Le rapprochement ne perd donc point son caractère injurieux.

« Lorsqu'il parle de ce serviteur du prophète Élisée, dont les yeux tout-à-coup dessillés par un miracle, aperçurent des chevaux et des chars enflammés, il ne dit point que ces chevaux et ces chars enflammés n'étaient pas ceux des ennemis du prophète ; ainsi, il altère, le sens du texte sacré,

pour frapper les esprits d'une impression plus profonde et égarer plus sûrement l'opinion.

« A la dernière page du discours, je trouve une citation que le docteur prétend avoir puisée dans les lamentations du prophète; la voici : « Son corps saigne encore des bles-« sures qu'il a reçues dans la maison de ses amis. » Ce texte ne se trouve point dans Jérémie : je soupçonne que c'est une lamentation de la façon du docteur Sacheverell. Ailleurs, il rapporte d'autres passages avec plus de fidélité : « Les voies « de Sion, dit-il, sont dans le deuil; ses portes sont désolées, « ses prêtres gémissent; elle s'abreuve d'amertume, parce que « ses adversaires sont devenus ses maîtres, et que ses ennemis « s'enorgueillissent maintenant dans la prospérité. Quoi-« qu'entourée de ses amis, elle n'a personne pour la conso-« ler; quelques-uns de ses enfans l'ont perfidement aban-« donnée et sont devenus ses ennemis. »

« Je rapporte ces passages seulement pour prouver que le docteur, par les expressions les plus pathétiques, appuyées des textes de l'écriture, a essayé de représenter l'église d'Angleterre comme exposée au plus imminent danger.

« L'éducation et les talens de l'accusé ne permettent pas de présumer qu'il ait péché par ignorance. Lorsqu'il a pris sur lui de braver l'opinion publique et de verser le fiel de sa censure sur les personnes de ses supérieurs, il l'a fait sciemment, et dans l'intention secrète de porter le peuple à la révolte.

« Au reste, les communes sont trop convaincues du zèle qu'apportent vos seigneuries à l'affermissement de la constitution, pour imaginer que des discours si évidemment attentatoires à nos libertés et à nos croyances, puissent rester impunis. »

Lord Coningsby prit la parole pour soutenir le troisième article.

Sa seigneurie s'attache à prouver que le discours pro-

noncé à Saint-Paul ne renferme que des assertions malicieuses, mensongères, séditieuses; que le docteur n'a tracé cet effrayant tableau des malheurs dont le règne de Sa Majesté menace l'église anglicane que pour appeler hautement et de tous ses vœux, le retour du prétendant et du papisme.

Le sergeant Parker, un autre membre de la commission d'accusation, obtient la parole pour soutenir le 4e article, ainsi conçu :

« On trouve dans le même sermon les assertions suivantes :

« Que l'administration de Sa Majesté, dans les affaires « civiles et ecclésiastiques, tend à la destruction de la consti- « tution ;

« Qu'il existe, dans les hautes charges de l'église et de « l'état, des hommes dévoués à l'animadversion publique, « comme de faux frères, qui, non-contens d'ébranler eux- « mêmes la constitution, arment leurs subalternes de moyens « criminels pour arriver aux fins que leur malveillance se pro- « pose. »

« C'est ainsi, ajoute ce chef d'accusation, que ce ministre incendiaire fomente les divisions, excite les sujets de Sa Majesté à recourir aux armes et à la violence. Enfin, pour donner plus d'autorité à ses dangereuses déclamations, il dénature et altère divers passages de la Sainte-Écriture.

« Mylords, dit le sergeant Parker, le but avoué par Sacheverell est d'alarmer les fidèles sur les périls qui menacent l'église et la constitution, périls dont les chefs de l'administration sont désignés comme les auteurs. Le prédicateur ne voit dans nos hommes d'état que des faux frères, qui violent les dépôts sacrés confiés à leurs mains, qui foulent aux pieds les objets les plus augustes de notre vénération et de notre amour. Ecoutez-le dans la fougueuse expression de sa colère et de sa haine. Voici ce qu'il dit à la page 21 :

« Quel attentat, quel effrayant scandale que de voir des « hommes revêtus d'un caractère sacré ou de fonctions émi- « nentes, manquer aux plus saintes obligations, prévari- « quer avec leurs principes! quelle idée se présentera à ce « peuple épouvanté de tant d'astuce, de tant d'hypocrisie? « il dira que la religion n'est que fourberie et imposture; que « rien n'est sacré pour les prêtres, hors les honneurs et la « richesse; et que l'église, indifférente sur ses croyances, ne « connaît plus de doctrine que l'ambition, plus de dogmes « que les moyens d'assouvir sa cupidité. »

« Ailleurs, à la page 14, il est dit :

« Les faux frères dans notre gouvernement ne se bornent « point à verser en secret sur nos institutions le poison de « leur perfidie. Le dirai-je sans déchirer mes vêtemens de « douleur, leur venin a tout infecté : nos écoles, nos sémi- « naires sont devenus des chaires de corruption et de dé- « bauche : le déisme, l'athéisme, le socianisme, les croyances « les plus monstrueuses enfantées par l'enfer, le régicide, l'a- « narchie y sont hautement enseignés à la jeunesse de la na- « tion. Crime du siècle présent, scandale des temps à venir! « un jour la postérité nous reprochera d'avoir laissé extirper « au milieu de nous les lois et la religion de nos pères. »

« Plus loin il définit le caractère d'un faux frère : « C'est, « dit-il, celui qui a renié ses amis, déserté ses principes, « trahi son parti, dans l'espérance du misérable gain attaché « à une place ou à un bénéfice. » Mylords, cette accusation ne rejaillit-elle pas sur le gouvernement distributeur des grâces et des emplois?

« Le docteur se plaint avec amertume de la dénomination de prédicateur incendiaire, sous laquelle le désigne le quatrième article de l'acte d'accusation. Mais qui jamais mérita mieux cette épithète qu'un ministre de l'évangile, dont le langage est semé de calomnies, d'injures, d'attaques éter-

nelles contre les hauts fonctionnaires de l'église et de l'état ; qui jamais mérita mieux cette épithète que celui dont l'imprudence, éveillant partout des alarmes, dénonce des conspirations, des perfidies, des manœuvres coupables dont lui seul a connaissance, désigne à la haine publique les objets de ses ressentimens personnels, frappe les uns de ses accusations, aigrit les autres en les remplissant de crainte, ne reconnaît de vertu qu'en lui seul, de conscience que dans son âme, déclare qu'on ne saurait être honnête homme sans partager ses opinions, et prodigue sans ménagement à ceux qui n'adoptent pas ses doctrines, tout ce qui se présente à l'esprit de plus injurieux et de plus outrageant ? Peindre l'administration royale sous des traits hideux et révoltans, lui reprocher de trahir l'église ; prononcer que le gouvernement marche dans la voie de l'erreur, de l'injustice, de l'hérésie, n'est-ce point attiser l'indignation des sujets, jeter des armes dans leurs mains et les rendres coupables du crime de haute-trahison prévu par nos statuts ?

« Mon honorable ami, M. Thompson, a déjà exprimé à vos seigneuries l'opinion de la commission sur l'altération des Saintes-Ecritures. Ou le prédicateur a perverti le texte sacré par légèreté et ignorance, ou il en a abusé avec intention : qu'il choisisse entre ces deux imputations.

« Le docteur a dit dans sa réponse, que les articles de la commission se bornant à l'accuser d'avoir insinué, et non point affirmé, que le gouvernement de la reine compromettait l'existence de l'église, ces insinuations ne suffisaient pas pour justifier les charges d'une accusation criminelle.

« Une pareille défense n'est autre chose qu'une vaine subtilité. Il serait donc permis de livrer le gouvernement au mépris, à la haine, au scandale, par des insinuations dont le but n'échappe à personne, et la loi resterait dans l'impuissance de les réprimer, parce que seule, elle ne comprendrait

pas ce que les moins intelligens savent saisir et appliquer! Non, mylords, ce n'est point avec de tels raisonnemens qu'on parviendra à égarer la saine raison et la droiture d'esprit de vos seigneuries.

Après le discours du serjeant Parker, le chancelier leva la séance et l'ajourna au lendemain.

Le 2 mars, la cour s'étant de nouveau réunie, un des commissaires, M. Lechmen, déclara au nom des communes que la chambre basse croyait avoir suffisamment prouvé l'accusation portée contre le docteur Sacheverell; il fit le résumé des preuves rapportées par la commission, et ajouta que la chambre s'en rapportait à ce qui avait été dit durant les débats. Il se réserva de répondre à l'accusé dans le cas où une réplique serait nécessaire.

Le discours de M. Lechmen remplit toute la séance.

Le lendemain, 3 mars, le défenseur du docteur Sacheverell obtint la parole pour combattre les charges élevées par l'accusation. Son discours fut consacré à la discussion du point de droit. Le docteur Sacheverell prit la parole après lui, et dit :

« Mylords,

« Le savant défenseur chargé de plaider ma cause vient de vous la présenter dans un ensemble si parfait qu'il ne me laisse que la triste ressource des répétitions; d'un autre côté, les débats de ce procès ont si long-temps occupé votre attention, que je m'abstiendrais de soumettre à une plus longue épreuve la patience de vos seigneuries, si des considérations d'un intérêt majeur ne me faisaient un devoir de rompre le silence. Quant à mon intérêt personnel, mylords, il me toucherait peu s'il ne se rattachait, dans cette circonstance, à de hautes questions sur la doctrine de l'église anglicane, et sur la dignité du clergé dont j'ai l'honneur de faire partie.

« On chercherait vainement à s'abuser, mylords : quoi qu'en aient dit les commissaires de l'honorable chambre des communes, je ne suis point l'unique ni même le principal objet de l'accusation. Poursuivi comme l'instrument d'un parti, je me vois exposé à des châtimens qu'on désirerait infliger à d'autres que moi; car, personnellement, je n'aurais mérité ni tant d'indignation ni tant de colère. Le véritable but de cette accusation consiste à flétrir, par l'indélébile tache d'une décision parlementaire, tous les partisans de l'obéissance passive, de prescrire au clergé les doctrines qu'il doit prêcher, en lui interdisant celles qu'on craint de laisser propager. Aussi, malgré mon insuffisance personnelle, les conséquences de ce procès peuvent devenir d'une haute importance pour la religion qui est attaquée.

« Cependant, puisque je suis devenu la malheureuse occasion du procès soumis au jugement de vos seigneuries, il ne me sera pas défendu, je pense, de prendre moi-même la parole après mon docte avocat, afin de démontrer la pureté de mes intentions, et d'écarter de moi cette masse de crimes et d'infamies accumulés sur ma tête; peut-être aussi éprouverai-je la satisfaction de convaincre vos seigneuries de mon innocence et de l'erreur de mes adversaires.

« Avec votre agrément, mylords, j'ajouterai quelques remarques aux observations présentées par mon défenseur sur le mode d'accusation qu'ont adopté les commissaires de l'honorable chambre des communes. Quelque défiance que j'aie de mes propres lumières, je pense que mon défenseur n'a pas tout dit sur ce point. J'entrerai aussi, mylords, dans quelques détails sur la nature des articles de l'accusation, quoique mon conseil en ait déjà fait ressortir la faiblesse avec une puissance de logique et de talent que je serai loin d'égaler.

« Mylords, les griefs énoncés dans les articles sont d'une

nature grave, je dirai même odieuse; si on parvenait à les prouver avec autant d'évidence qu'on met d'énergie à les affirmer, ils exposeraient le coupable à une sentence juste et sévère; mais plus l'accusation est importante, plus elle a besoin d'être appuyée de preuves irrécusables. Cependant, mylords, comment la commission de la chambre des communes a-t-elle soutenu les charges exprimées dans son accusation? est-ce en produisant sous les yeux de vos seigneuries des passages entiers extraits de mes prédications, ou bien en livrant mes pensées à des commentaires forcés, à des explications inutiles, à d'insidieux rapprochemens? est-ce en puisant dans mes discours des maximes en harmonie avec le corps de l'ouvrage et manifestement coupables, ou bien en isolant ces maximes, en détruisant leurs liaisons, en leur créant des rapports nouveaux et étrangers, de manière à les rendre criminelles à force de suppositions et d'arbitraire?

« Je connais peu, mylords, la méthode qu'on emploie pour obtenir des preuves légales, et j'étais loin de penser qu'un discours prononcé du haut de la chaire évangélique me rendrait nécessaire une pareille étude; mais si j'étais capable de comprendre quelque chose à ces difficultés, je croirais avoir trouvé la preuve la plus claire de mon innocence dans les efforts d'érudition et d'éloquence qu'ont employés mes adversaires pour prouver ma culpabilité. Si j'eusse réellement affirmé les propositions qu'on me reproche, les sources de la conviction étaient renfermées dans mes discours; donner lecture à vos seigneuries de mes sermons, appeler plus particulièrement leur attention sur les passages incriminés, c'était le moyen de fermer ma bouche à toute réplique, de ruiner d'avance tout mon système de défense. Cette méthode si facile et si sûre de substituer des preuves aux argumentations, d'armer la discussion d'autorités irrécusables, n'a point échappé à l'habileté de mon avocat. En réunissant de

nombreux passages extraits des écrits ou des sermons des docteurs de notre église, il vous a prouvé que la doctrine de non résistance émanait des plus saints personnages, d'hommes universellement respectés, qui l'avaient soutenue avec bien plus d'énergie qu'on en trouve dans mes écrits.

« Qu'a fait mon défenseur en vous lisant ces extraits? Il s'est abstenu de toute discussion, de tout commentaire; aucun effort de logique ne lui a paru nécessaire pour prouver que ces passages renfermaient telle ou telle proposition.

« Qu'ont fait mes accusateurs après avoir lu mes sermons? Ils ont déployé un art infini pour persuader à la cour que des maximes pernicieuses et condamnables y étaient réellement contenues, mais qu'elles y étaient si bien cachées, que le simple bon sens ne suffisait pas pour les découvrir.

« Remarquez l'injustice de ce plan d'attaque, mylords! Lorsque mes paroles présentaient quelque équivoque, le sens le plus forcé, le plus criminel, a constamment été préféré à l'interprétation la plus naturelle et la plus raisonnable, et s'il arrivait que la clarté de mes expressions rendît ce premier moyen impossible, on m'accusait alors de cacher sous mes paroles une intention contraire à celle que mes paroles exprimaient. Ainsi, quand j'ai proclamé le devoir d'obéissance envers la reine, on a déclaré que c'était le prétendant que je désignais aux respects de la nation!.....

« J'aurais beaucoup à dire sur cette étrange manière de procéder, mylords; mais pour ne point abuser trop longtemps de l'attention de vos seigneuries, je me bornerai à vous présenter de courtes observations sur les quatre articles.

« On m'accuse d'abord, mylords, d'avoir soutenu que les moyens nécessaires employés pour produire la dernière révolution étaient odieux et illégitimes. Pour appuyer cette assertion, on m'oppose cette pensée jetée dans un de mes sermons en termes généraux : « La résistance au pouvoir su-

prême est illégale, de quelque prétexte qu'on veuille la colorer. » La résistance au pouvoir, condamnée par ce passage, ne s'applique point, et ne peut pas même s'appliquer à la révolution, puisqu'à l'époque de ce grand évènement politique il n'y eut point de résistance : ma doctrine n'intéresse la révolution ni par une application expresse ni par une assertion générale. L'intention qu'on se plaît à me supposer n'entra jamais dans ma pensée. J'ai exprimé la doctrine de non résistance en termes généraux, telle que je la trouve énoncée dans les écrits des apôtres; je l'ai enseignée telle que je l'ai apprise dans les homélies de notre église. En la proclamant du haut de la chaire, je me conformais à un devoir prescrit par les articles de la religion anglicane. Je parlais le langage qu'ont tenu nos premiers réformateurs; j'avais pour moi l'autorité des prélats les plus respectables, des théologiens les plus célèbres, des illustres pairs ecclésiastiques appelés aujourd'hui à prononcer sur mon sort, et je n'offensais ni les lois ni les statuts du royaume.

« Je l'avouerai, mylords, je ne m'attendais point à cet évènement. Il ne serait jamais entré dans mes prévisions que les honorables députés des communes me traduisissent à votre barre pour avoir soutenu une doctrine que d'autres ont proclamée tant de fois, dans les mêmes termes, devant le feu roi et son auguste épouse, devant notre gracieuse souveraine (dont Dieu daigne conserver les jours), devant les deux chambres du parlement, devant cette même chambre des communes qui m'accuse aujourd'hui, et qui, à l'époque dont je parle, partageait l'approbation de tous les autres corps de l'état. Mais puisqu'il entre dans ma destinée de rencontrer des amertumes là où d'autres n'ont recueilli que des actions de grâce, exprimées peut-être par la bouche même de mes accusateurs, je m'abandonne avec la plus entière confiance à la justice de vos seigneuries, persuadé que si la

cour croit nécessaire de consulter les juges de la Grande-Bretagne sur mes prétendus crimes, et les évêques anglicans sur ma doctrine, ces crimes seront déclarés chimériques, et ma doctrine reconnue orthodoxe selon l'Evangile de J.-C.

« Les principes que je prêchais dans la cathédrale de Saint-Paul sont conformes à ceux des homélies de notre église, non point dans quelques passages isolés, mais dans leur teneur tout entière; ces homélies furent adoptées comme fondées sur la morale la plus pure, sur les dogmes les plus incontestables. Un statut de la treizième année du règne d'Elisabeth les confirma. Ce statut reçut à son tour une sanction perpétuelle, irrévocable, par le dernier acte d'union qui en fit un des points fondamentaux de la constitution britannique. Suivez les anneaux de cette chaîne, mylords, et voyez si, de conséquences en conséquences, vous n'arriveriez point à ébranler, par ma condamnation, les bases de l'église, et à dissoudre l'union des deux royaumes.

« Passons au second article.

« Je prie vos seigneuries d'observer que, dans aucun endroit de mes sermons, je ne combats la tolérance accordée par les lois aux dissidens : bien loin de là, j'ai témoigné dans les termes les plus exprès l'approbation qu'obtenait de moi cette mesure. Je demande à la cour la permission de prouver ce que j'avance par une citation tirée du sermon prononcé à Saint-Paul. Voici ce que je disais aux fidèles réunis dans la métropole de Londres : « On me comprendrait « mal si l'on me soupçonnait de condamner par le blâme le « plus léger la tolérance dont les dissidens jouissent en vertu « d'une loi. Cette condescendance du gouvernement est « pleine de sagesse : on ne pourrait la refuser sans injustice « aux consciences vraiment scrupuleuses. Laissons donc aux « dissidens toute la latitude qui leur est accordée. »

« Telle était alors, telle est encore aujourd'hui mon opi-

nion : je me rends à moi-même la justice de n'avoir jamais proféré une parole qui démentît ce témoignage de ma conscience. J'ai blâmé peut-être avec quelque chaleur la manière dont certains hommes ont abusé de l'exemption légale garantie aux consciences vraiment scrupuleuses; je ne devais pas penser que des chrétiens sincères s'offenseraient de ces paroles, qui ne tombaient que sur les hypocrites, les sociniens, les déistes, et sur ces impies qui, à la faveur de l'acte de tolérance dont les dispositions permettent à chaque homme d'honorer Dieu suivant sa volonté, se dispensent eux-mêmes d'appartenir à une religion, de professer un culte quelconque. J'irai plus loin, mylords; je veux parler à la cour avec toute la franchise de mon caractère. Les dissidens ne respectent pas les limites prescrites par l'acte de tolérance. Des violations multipliées de cet acte se commettent tous les jours sous les yeux de la nation. Des pasteurs de notre église, des fidèles alarmés pour son existence, m'en ont dénoncé mille exemples. Les dissidens établissent des maisons où l'on enseigne à la jeunesse des maximes opposées à la discipline et à la sainteté de la religion anglicane. Cependant l'acte de tolérance fut rendu pour ceux qui, nés hors de notre église, s'en tenaient éloignés par l'effet des funestes préjugés de l'éducation; mais on réclamerait vainement ses bienfaits pour propager et perpétuer leur schisme.

« Quant à l'archevêque Grindall, j'ai peut-être parlé de sa conduite avec une certaine âpreté d'expression; toutefois, je n'ai adressé à la mémoire de ce prélat que les reproches dont l'accablent tous nos historiens. Coupable de relâchemens dangereux dans la discipline de l'église, il éprouva le ressentiment d'Elisabeth, et mourut dans la disgrâce de sa souveraine. Qui se trompa dans cette circonstance, de la reine ou du prélat? Vos seigneuries possèdent assez de lumières pour en décider.

« J'ose espérer, mylords, que vos seigneuries m'affranchissent déjà de l'accusation portée contre moi par les deux premiers articles. Comme ma conscience m'acquitte des charges énoncées par le troisième, j'aime à penser aussi que vos seigneuries ne me trouveront pas plus coupables que je ne le suis à mes propres yeux.

« Mylords, je n'ai jamais insinué que l'administration de la reine mît en péril ni l'état ni l'église; car jamais je n'ai redouté, pour ces objets de ma vénération, l'existence d'un danger qui partirait du trône. Loin de moi de telles pensées. Dans les prières que mon âme élève tous les jours au ciel, je remercie le roi des rois d'avoir confié le soin de la nation anglaise à la bien-aimée souveraine dont nos cœurs bénissent la pieuse domination. Si je la croyais ennemie de ma religion et de mon pays, elle n'aurait ni mes vœux ni mon amour. Mais quand d'autres dangers me paraissent menacer l'église, ne puis-je les signaler aux fidèles sans encourir le reproche de condamner le gouvernement de Sa Majesté, sans contredire sa proclamation royale et les décisions des deux chambres du parlement? Si l'église anglicane partage les périls qui menacent la religion chrétienne, commettrai-je un crime en avançant que, depuis l'établissement du christianisme sur la terre, jamais peut-être ce glorieux édifice ne souffrit des ébranlemens plus voisins de sa chute que ceux qu'il éprouve aujourd'hui; et je le dis à la face de la nation, mylords. Sans parler de ce déluge de profanations et d'immoralités qui couvre la face du royaume, sans énumérer ces schismes qui nous affaiblissent et nous divisent, ces opinions hétérodoxes, ces scandaleuses hérésies, qui, tous les jours, se propagent et se multiplient parmi nous, je crois, et je crois dans ma conscience, mylords, que jamais plus d'avilissement et de dégradation ne flétrit les ministres de l'Evangile; que jamais plus de ridicule et de mépris ne s'attacha à

la divine autorité des saintes Ecritures ; que jamais l'impiété et l'athéisme ne levèrent le front avec plus d'impudeur ; que jamais de plus horribles blasphêmes ne furent imprimés dans un état chrétien depuis que la lumière de la foi a tiré le monde des ténèbres.

« Je pourrais citer à vos seigneuries quelques exemples de ces turpitudes dont j'ai conservé le souvenir. Je n'en ai recueilli qu'un petit nombre, car la mémoire d'un prêtre ne doit pas se souiller de tant d'abominations. Mais, tels qu'ils sont, je suis persuadé que vos seigneuries ne les entendraient point sans surprise et sans horreur. Pardon, mylords, si la crainte des terribles conséquences que me présentent dans l'avenir ces criantes profanations, m'a arraché des paroles qui, dans toute autre circonstance, m'auraient semblé à moi-même trop dures ou trop véhémentes. Oui, mylords, un homme qui ne frémit point à la vue des dangers préparés par tant d'iniquités, qui n'appelle pas les plus sévères jugemens de Dieu sur la nation qui les laisse impunis, cet homme est mort à l'amour de la patrie, au zèle de la religion ; le ver venimeux a piqué son cœur, et son cœur s'est desséché comme le lierre du prophète. Si j'ai déchiré le voile qui couvrait les abominations commises dans le lieu saint ; si j'ai signalé des désordres que vos seigneuries, placées trop haut sur la scène du monde, n'auraient peut-être pas découverts, je me croirai mille fois heureux d'avoir été opposé par la main du ciel comme une digue au torrent dévastateur, dût l'instrument dont il daigne se servir être brisé sans miséricorde, et rejeté loin de la terre des vivans.

« J'aurai besoin encore quelques instans de la patience de vos seigneuries, je vais répondre au quatrième article qui me reproche des crimes sévèrement punis par les lois. Je l'ai déjà dit, mylords, on n'a donné quelque probabilité à cette partie de l'accusation, qu'à l'aide d'explications torturées et

de rapprochemens invraisemblables. Je prierai donc humblement vos seigneuries d'observer que les paroles qui présentent un sens équivoque ou douteux, doivent toujours être interprétées de la manière la plus favorable aux accusés.

« Malgré tout ce qui a été dit par les commissaires de la chambre des communes, où se trouvent les preuves des prétendues calomnies répandues par mes sermons sur les fonctionnaires du gouvernement? quelle réputation ma voix a-t-elle flétrie? quel dignitaire ai-je directement ou indirectement accusé? où, comment, par quelle insinuation ai-je attaqué comme préjudiciable à nos libertés, l'administration de la reine ou celle des dépositaires de sa confiance? ai-je persuadé aux sujets de Sa Majesté d'armer leurs mains du flambeau de la discorde, moi qui condamnais des distinctions déplorables, qui appelais le pardon et l'oubli sur toutes les persécutions? ai-je animé le peuple d'un esprit de violence et de sédition, lorsque je lui prêchais l'illégalité de la résistance au pouvoir sans acception de motifs ni de prétextes? Il y a dans cette accusation bien des inconséquences: une des plus étranges est de voir qu'un homme soit réputé rebelle parce qu'il recommande la loyauté; séditieux parce qu'il se déchaîne contre la sédition.

« A l'ouverture des débats, un des commissaires de la chambre des communes offrit officieusement de donner des explications capables de concilier ce que l'accusation présente d'incompatible avec mon langage. Il voulut bien supposer que dans mes anathèmes contre la résistance au souverain, je n'avais point en vue notre gracieuse reine, mais un personnage banni de ce royaume. Au moyen de cette restriction mentale, je restai très-conséquent avec mes principes de non-résistance. Pardonnez encore une fois, mylords, si je repousse avec quelque chaleur des intentions aussi peu charitables; pardonnez si je prends Dieu à témoin de ma haine

pour le détestable dessein qu'on me suppose. Je me croirais indigne du nom de chrétien, si, quittant le rôle d'accusé pour celui d'accusateur, je répandais ainsi la calomnie sur un homme qui, inébranlable dans son amour pour le gouvernement actuel, n'aurait cessé comme moi de lui donner dans toutes les circonstances des preuves de dévouement et de fidélité. Mylords, j'ai prêté le serment d'obéissance à Sa Majesté, et celui d'abjuration contre le prétendant. Daignez supposer que le gouvernement en faveur duquel je prêche la doctrine de non-résistance est celui-là même qui a reçu ma foi et mon hommage. Cette supposition, loin d'être absurde, comme l'explication contraire, me devient favorable, car, si j'exige que le gouvernement actuel n'éprouve point de résistance, c'est que je souhaite qu'il reste inébranlable.

« Mylords, comme chrétien et comme prêtre, je trouve une douloureuse amertume dans le grief relatif à l'altération des Saintes-Ecritures. Si réellement je suis coupable de ce crime, il existe un autre tribunal où je dois paraître un jour, et là, je recevrai au nom de ces mêmes écritures, mon jugement et ma condamnation. Mais, mylords, j'attends de ceux que leurs professions et leurs études rendent plus spécialement compétens dans cette matière, une absolution particulière sur ce point.

« Au résumé, mylords, si je ne m'abuse pas sur la justice de ma cause, il résulte des débats que je n'ai commis aucun des crimes pour lesquels je comparais devant vos seigneuries; que je n'ai transgressé ni les lois divines, ni les lois naturelles, ni les lois de mon pays; que j'ai respecté Sa Majesté et son gouvernement, l'état et ses fonctionnaires, l'église et ses ministres. Je crois pouvoir dire comme l'apôtre dont je défends la doctrine, dont je voudrais imiter la vie : *je n'ai commis d'offense, ni contre la loi, ni contre le temple, ni contre César.*

« Aprésent, mylords, plein d'humilité et de résignation, je me soumets au jugement que vont rendre vos seigneuries, il peut tout me ravir, hors le pouvoir d'élever au ciel les ardentes prières de mon cœur. Dans les joies du monde ou dans l'adversité, libre ou frappé d'une condamnation, je prierai sans cesse pour la reine, ma souveraine, pour les nobles pairs, mes juges, pour les membres des communes, mes accusateurs. Je demanderai au Dieu tout-puissant, de délivrer à jamais mes supérieurs, mes concitoyens, mes frères de toute fausse doctrine, de tout esprit de schisme et d'hérésie, de l'endurcissement du cœur, du mépris de la parole sainte et des préçeptes de l'évangile, de l'envie, de la haine, de la malice, et de tout sentiment contraire à la charité fraternelle. »

Après le discours du docteur Sacheverell, le président demande aux commissaires de la chambre des communes s'ils n'ont rien à ajouter dans l'intérêt de l'accusation. Sur leur réponse négative, le lord chancelier déclare les débats terminés, et ajourne la séance au lundi 20 mars.

Au jour fixé pour la prononciation du jugement, la cour se réunit dans la salle des séances judiciaires; l'accusé était dans une pièce voisine. Le lord chancelier soumit la question de culpabilité à chaque pair, en commençant par lord Pelham qui était le plus jeune. Les voix recueillies, le lord chancelier déclare que, sur cent vingt membres de la chambre haute, présens à l'assemblée, soixante-huit déclaraient le docteur Sacheverell coupable des crimes et délits exprimés par l'acte d'accusation de la chambre des communes, et que cinquante-deux voix s'étaient prononcées pour l'absolution.

Le docteur ramené à la barre, se mit à genoux, et resta dans cette attitude jusqu'à ce que le chancelier lui ordonna de se lever. Ce magistrat déclare alors que l'accusation portée par la chambre des communes était entachée de deux vices

de formes qui rendaient son effet moins redoutable pour l'accusé.

1°. Qu'aucune clause, phrase ou expression renfermées, soit dans les sermons, soit dans les dédicaces, ne se trouvait particulièrement frappée d'accusation par l'indictment.

2°. Que les articles avaient été exposés par les commissaires au nom des chevaliers, citoyens et bourgeois, sans mentionner les députés des comtés et des bourgs, ce qui ne s'accordait ni avec l'accusation, ni avec le titre de la chambre des communes depuis l'acte d'union.

Le jugement fut de nouveau ajourné.

Le 23 mars, les membres de la chambre des communes précédés de leur orateur, se rendirent à la chambre haute pour demander le jugement du docteur Sacheverell.

L'accusé introduit dans la forme ordinaire, se mit d'abord à genoux, et se leva ensuite sur l'ordre du président. L'orateur de la chambre basse demanda qu'il fût procédé à la prononciation de la sentence.

Le lord chancelier, après avoir informé le docteur que la cour avait accueilli les objections de son conseil sur les questions légales, lui déclare que le jugement rendu par les lords est tel qu'il suit :

« Henri Sacheverell, docteur en théologie, défenses vous seront et sont faites, de prêcher la parole évangélique durant l'espace de trois années qui vont s'écouler à dater de ce jour. Vos deux sermons imprimés, dénoncés par la chambre des communes, seront brûlés à Londres sur la place du Change entre une et deux heures de l'après-midi, le 27 du présent mois de mars, par les mains de l'exécuteur ordinaire des hautes-œuvres, en présence du lord-maire de Londres, et des shérifs de Londres et de Middlesex. »

Le docteur s'étant éloigné de la barre, ordre fut à l'instant expédié au lord-maire et aux shérifs d'assister à l'exé-

cution de la sentence. Le lord-maire déclara qu'en sa qualité de membre de la chambre des communes, il devait être dispensé de s'y rendre. La chambre accueillit cette réclamation. Les shérifs seuls assistèrent à l'exécution qui eut lieu en la forme indiquée par le jugement.

La sentence rendue par la cour des pairs contre Sacheverell fut regardée par les amis du docteur plutôt comme un triomphe que comme une condamnation; ils attribuèrent l'extrême modération de la peine à l'impuissance bien reconnue des ennemis de leur parti. On célébra cet événement comme une victoire; plusieurs rues de Londres et de Westminster furent illuminées pendant la nuit suivante; des feux de joie furent allumés dans les places publiques, et l'on établit au milieu des rues des barraques, où chaque passant était forcé de s'arrêter pour boire à la santé du docteur Sacheverell.

NOTICE

SUR

JEAN WICLEF[1].

Jean Wiclef, docteur et professeur de théologie à l'université d'Oxford, naquit à Wicliffe, en 1324. Cet homme, si célèbre depuis par ses opinions et par le nombre de ses disciples, consacra sa jeunesse tout entière à des études métaphysiques, source trop ordinaire des grandes erreurs.

Les prétentions de quelques moines qui, sous prétexte d'immunités, violaient les règlemens de l'université, mirent pour la première fois en face de l'opinion publique le précurseur de Jean Hus et de Luther. Wiclef combattit les entreprises des moines, et parvint à repousser leurs innovations. Dans ce premier essai de ses forces, il ne montra point tout ce qu'il fut depuis, mais il déploya une polémique opiniâtre, énergique, acerbe, qui, soutenue avec un rare talent, devait le rendre un rival redoutable pour toutes les opinions qui froisseraient les siennes.

En 1365, Simon de Isleb, archevêque de Cantorbéry, le nomma gardien du collège de Cantorbéry, à Oxford, à la place d'un moine qu'il avait chassé à cause de son humeur

[1] Les doctrines de Wiclef ayant donné naissance à la secte des Lollards, nous croyons devoir faire précéder le procès de lord Cobham de cette notice sur Wiclef.

turbulente. Peu de temps après, Simon de Langham succéda, dans le siège de Cantorbéry, à Simon de Isleb. Exclu de ses fonctions par le nouveau prélat, qui les rendit au moine destitué par son prédécesseur, Wiclef en appela au pape Urbain v; il perdit sa cause. On prétend que le dépit qu'il en conçut devint l'origine de l'opposition qu'il déploya dans la suite contre l'autorité papale.

En 1366, Urbain, qui résidait à Avignon, cita le roi Edouard III, qui avait refusé de lui faire hommage de l'Irlande et de l'Angleterre, et de payer le tribut auquel Jean-sans-Terre s'était soumis. Un moine écrivit pour soutenir les prétentions du pape. Wiclef, appuyé par le parlement, répondit à cet adversaire, et combattit vigoureusement pour les droits de la couronne. La cour, reconnaissante, le nomma un des sept membres de l'ambassade chargée de régler avec les commissaires du pape l'affaire des *réservations*. Par le traité conclu à Bruges, Urbain v s'engagea à renoncer aux *réservations* en Angleterre, mais cet accord ne fut pas respecté.

Naturellement satirique et frondeur, Wiclef avait découvert, dans les dérèglemens de la cour de Rome, une ample matière de censures et de déclamations. De retour en Angleterre, il s'éleva ouvertement contre les artifices et la tyrannie du Vatican, contre les usurpations des moines mendians et les vices du clergé séculier. On trouve souvent dans ses manuscrits le nom du pape accompagné des épithètes d'antechrist, de voleur, d'insolent prêtre de Rome.

Ce langage virulent, dont l'emploi était fréquent dans les disputes scolastiques de cette époque, ne déplaisait point au roi Edouard III, ennemi intéressé des prétentions pontificales. Soit penchant naturel, soit déférence pour les opinions du monarque, l'université tout entière, la plus grande partie du peuple et même du clergé applaudirent aux hosti-

lités commencées par Wiclef. Les moines, désespérés de cet accord presque général de la nation, dénoncèrent Wiclef à Grégoire XI, successeur d'Urbain V. Ce pontife envoya des brefs à Edouard III, à Simon Sadbury, archevêque de Cantorbéry, à Guillaume de Courtenay, évêque de Londres, ainsi qu'à l'université d'Oxford, pour prendre contre Wiclef les informations nécessaires, et pour le faire arrêter ainsi que ses partisans. Edouard III mourut dans cet intervalle.

Les ordres de la cour de Rome trouvaient encore de la soumission en Angleterre; on n'osa point négliger une affaire que les moines pressaient avec ardeur. Un synode, convoqué en 1377, prit connaissance des griefs élevés contre Wiclef. L'accusé aurait été probablement condamné s'il n'eût été appuyé de la protection du duc de Lancastre, alors tout-puissant à la cour, et de lord Percy, grand-maréchal d'Angleterre. Une question d'étiquette troubla la première séance. Les protecteurs de Wiclef demandèrent que l'accusé restât assis pour répondre; les évêques voulaient qu'il se tînt debout. On se dit de part et d'autre des paroles assez vives : la discussion fut renvoyée au lendemain.

Wiclef échappa à une condamnation, et n'en devint que plus ardent à répandre sa doctrine.

Pendant la minorité de Richard II, successeur d'Edouard, le parlement mit en délibération si le roi n'avait pas le droit d'empêcher qu'une partie des contributions du royaume, levée à titre d'annates, ne sortît d'Angleterre pour aller à la cour de Rome. Wiclef, consulté sur cette question, donna une réponse telle qu'on la désirait. Nouveau grief de la puissance ecclésiastique contre cet ennemi qu'elle rencontrait dans toutes les circonstances.

L'année suivante, Wiclef comparut à plusieurs reprises devant l'assemblée du clergé pour y rendre compte des opinions hétérodoxes qu'on lui reprochait. Le crédit de ses pro-

tecteurs lui sauva de nouveau les dangers d'une condamnation.

En 1380, il entreprit une traduction de la Bible en langue vulgaire, pour avoir l'occasion d'en rejeter certains livres, que les protestans considèrent encore aujourd'hui comme apocryphes.

Plus tard, il attaqua le dogme de la transubstantiation, et offrit de prouver en public que l'hostie consacrée n'est pas le corps de Jésus-Christ. Les moines, intimidés par le talent de cet adversaire, s'opposèrent à ces conférences publiques. Wiclef continua à dogmatiser. Il avança que l'église errait depuis long-temps sur le sacrement de l'Eucharistie, qu'il était résolu de la rappeler de l'idolâtrie aux saines doctrines. La hardiesse de cette opinion fit ouvrir les yeux à un grand nombre de partisans de cet innovateur. Ceux qui avaient applaudi à ses attaques contre la cour de Rome et le clergé, cessèrent de partager ses opinions aussitôt qu'elles se montrèrent empreintes d'hérésie. Il trouva des adversaires parmi les grands du royaume et dans l'université. Douze docteurs, régens de ce dernier corps, examinèrent ses propositions, qui furent condamnées comme scandaleuses. Wiclef avait trop à redouter l'esprit du clergé pour porter sa cause devant un tribunal ecclésiastique; il appela de cette sentence au roi Richard, dans l'espoir d'être soutenu par le duc de Lancastre. Mais ce seigneur, qui comprit toutes les conséquences de l'affront fait à la puissance ecclésiastique, blâma la conduite de Wiclef, et l'exhorta à se soumettre à ses juges naturels. Réduit à la nécessité de se rétracter ou d'encourir des peines sévères, l'accusé ne se roidit point contre les circonstances. Il fit une abjuration publique de ses erreurs en présence de l'archevêque de Cantorbéry, des évêques de Lincoln, de Norwich, de Worcester, de Salisbury, de Londres, d'Hereford, et d'une foule de peuple.

L'acte de rétractation, conçu en termes ambigus, fut expliqué par la conscience subtile de Wiclef au profit de ses erreurs. Il répandit de nouveau ses hérésies, gagna de nombreux partisans, parmi lesquels on comptait des membres du haut clergé, encourut une nouvelle condamnation, et la méprisa comme la première.

Un chanoine nommé Repingdon, qui depuis fut élu évêque de Lincoln, s'était déclaré partisan de Wiclef et de sa doctrine. Il devait prêcher à Oxford le jour de la Fête-Dieu. Le clergé de Cantorbéry engagea l'archevêque à faire donner ce jour-là, dans la cathédrale d'Oxford, une lecture publique de la sentence de condamnation prononcée contre les erreurs de Wiclef. Il espérait empêcher Repingdon de prêcher publiquement des doctrines qui venaient d'être condamnées. Le primat chargea un prédicateur nommé Pierre Stokys, ennemi déclaré des Wiclefites, de faire cette lecture. Il écrivit en même temps au chancelier de l'université d'assister à la publication de la sentence. Mais le chancelier refusa d'obéir aux ordres du primat. Il déclara que le droit de juger les hérésies dans l'université n'appartenait point aux évêques. Il fit appeler Stokys et lui signifia que, bien loin de le soutenir, il s'opposerait à l'exécution de l'ordre dont il était chargé.

Le jour de la Fête-Dieu arrive, une foule immense remplissait la cathédrale d'Oxford; le chancelier fait placer des hommes armés dans l'enceinte même de l'église. Repingdon monte en chaire; il s'étend avec éloges sur la doctrine de Wiclef; s'emporte contre les dérèglemens du clergé, contre l'état de l'église, et soutient que quiconque ne prie pas pour les seigneurs séculiers avant de prier Dieu pour les évêques, même pour le pape, enfreint l'Ecriture-Sainte.

Intimidé par la présence et par les menaces du chancelier, Stokys n'osa point exécuter l'ordre de l'archevêque. Après

l'office, le chancelier, accompagné de cent hommes qui cachaient des armes sous leurs habits, attendit Repingdon à la porte de l'église pour le féliciter. Stokys, qui sortit quelque temps après, fut assailli par des sarcasmes et des huées. Cité ensuite par l'archevêque comme coupable de désobéissance à ses ordres, il se justifia en alléguant qu'il y allait de sa vie s'il eût essayé de remplir sa mission.

Cependant, les efforts du clergé finirent par l'emporter sur l'opposition des Wiclefites. Peu de temps après l'évènement que nous venons de raconter, le chancelier, le prédicateur, et ceux de leurs adhérens qui s'étaient prononcés le plus ouvertement, furent contraints à faire une rétractation publique.

Un synode assemblé en 1682, sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéry, condamna treize propositions de Wiclef comme erronées, et huit comme hérétiques.

A l'ouverture de la première séance, au moment où le promoteur lisait les articles signalés comme hétérodoxes, une secousse de tremblement de terre ébranla la salle où les prélats étaient assemblés. Le conseil, épouvanté, se lève en masse; chacun se précipite vers les portes. On allait abandonner le jugement de la doctrine de Wiclef, lorsque le primat quitte son siége, arrête les évêques qui fuyaient, les rassure, les invite à se rasseoir, et parvient à rétablir le calme.

Wiclef ne comparut pas en personne au tribunal du concile : il se contenta d'envoyer ses procureurs. Le chancelier de l'université d'Oxford plaida sa cause avec beaucoup de zèle, mais sans succès.

A la fin de cette année, Wiclef, pour échapper aux vexations qui se multipliaient autour de lui à Oxford, se retira dans le diocèse de Leicester, à Lutterworth, où il obtint un bénéfice. Il continua dans sa solitude à publier des ouvrages

contre le pape et contre l'église romaine. Peu de temps après sa retraite, une attaque de paralysie lui enleva l'usage d'une partie de ses membres; mais il vécut encore deux ans dans cet état. Il assistait au sacrifice de la messe, lorsqu'il fut frappé à la langue d'une nouvelle attaque au moment où le prêtre élevait la sainte hostie : circonstance qui fut considérée comme un châtiment infligé par la vengeance céleste.

La doctrine de Wiclef ne périt point avec son auteur. Répandue dans toutes les provinces de l'Angleterre, elle passa bientôt en Allemagne, où, modifiée par Jean Hus, elle trouva de nombreux partisans. En Angleterre, elle se confondit avec l'hérésie des Lollards, ainsi désignés du nom d'un Allemand, Gaultier Lollard, qui fut condamné au feu pour crime d'hérésie.

En 1408, l'archevêque de Cantorbéry, effrayé de la propagation des livres de Wiclef, publia un mandement par lequel il en interdisait sévèrement la vente. Deux ans après, l'université condamna quarante-cinq propositions de Wiclef. On brûla publiquement les livres qui contenaient ces articles. Une semblable exécution se faisait à Prague dans le même temps. Mais cette sévérité ne servit qu'à donner un nouvel éclat aux écrits de l'hérésiarque anglais. L'université, convertie à d'autres sentimens, professa publiquement ses erreurs. Thomas Arundel, archevêque de Cantorbéry, envoya des lettres citatoires au chancelier, aux docteurs, aux régens et aux écoliers de l'université, pour leur signifier que, étant sur le point de la visiter, tout le monde se tînt prêt à le recevoir. L'université, qui, en vertu d'un bref du pape, prétendait échapper à la juridiction de l'ordinaire, accueillit assez mal le prélat; cette froideur l'obligea à s'en retourner sans avoir rien fait. Arundel revint quelque temps après, muni d'une permission du roi, qui autorisait sa visite. Forcée de se soumettre, l'université nomma douze commissaires

chargés d'examiner les livres de Wiclef. Le résultat de cet examen fut la condamnation de deux cent soixante-sept articles tirés de ses divers ouvrages. Un mandement de l'archevêque confirma cette sentence. Les Wiclefites et les Lollards, poursuivis avec rigueur par la puissance ecclésiastique, frappés par le bras séculier, s'irritèrent de plus en plus contre l'archevêque, sans renoncer à leurs principes. Ils osèrent même excommunier ce prélat. Arundel s'adressa alors à la cour de Rome. Il sollicita et obtint du pape Jean XXIII un bref qui ordonnait de brûler les livres de Wiclef, et de déterrer son corps pour le jeter à la voirie. On alla enlever à la terre ce qui lui restait des dépouilles de Wiclef; on livra au feu ses ossemens; ses cendres furent jetées dans la rivière de Lutterworth. Un an après l'exécution de cette sentence, le concile de Constance condamna en dernier ressort cent cinq propositions extraites des livres de cet hérésiarque. Néanmoins, ses opinions, perpétuées en Allemagne et en Angleterre malgré d'inutiles rigueurs, préparèrent l'hérésie de Luther et la révolution religieuse de l'Angleterre sous Henri VIII.

HÉRESIE.

PROCÈS

DE

SIR J. OLDCASTLE, LORD COBHAM

CHEF DE LA SECTE DES LOLLARDS.

LONDRES, 1413.

Les qualités personnelles d'Henri v avaient fait oublier l'irrégularité de ses droits à la couronne. Les premiers actes de son gouvernement, en rassurant la nation, que les égaremens d'une jeunesse dissipée avaient alarmée, pacifièrent les haines suscitées par l'usurpation de son père; en peu de temps, le nouveau roi se vit l'objet des vœux et des suffrages de tout le peuple.

Cependant, il subsistait encore une semence de division d'autant plus difficile à détruire qu'elle résultait de la dissidence des doctrines religieuses.

Les Lollards se multipliaient dans le royaume au point d'y former un parti dangereux pour l'église. L'enthousiasme des sectaires, les innovations qu'ils prétendaient introduire, la haine qu'ils témoignaient pour la hiérarchie ecclésiastique,

leur avaient fait de puissans adversaires ; et soit que le prince fût véritablement attaché à l'ancienne religion, ou qu'il craignît les conséquences inévitables et imprévues de tous les grands changemens, Henri lui-même se montrait alarmé de la hardiesse et du nombre des novateurs.

Le chef de cette secte était sir John Oldcastle, lord Cobham, homme distingué par sa valeur, et qui, en plusieurs occasions, avait mérité l'estime du feu roi et du prince régnant. Son rang, son mérite, aussi bien que son aveugle enthousiasme, l'indiquèrent à Arundel, archevêque de Cantorbéry, comme une victime que la sévérité ecclésiastique devait s'immoler.

Dans le mois d'août 1413, ce prélat convoqua à Londres un synode dont il se réserva la présidence. Aux termes de la chronique de saint Albano, il avait pour objet de mettre un terme aux ravages de l'hérésie des Lollards, et de frapper au cœur cette secte par la condamnation de lord Cobham, qui en était réputé le chef et le propagateur. L'accusation portée contre lui établissait que des prédicateurs convaincus d'hérésie s'étaient répandus, à l'instigation de l'accusé, dans les diocèses de Londres, de Rochester et d'Hereford ; que, repoussés par les autorités locales, ils avaient trouvé un appui criminel dans la personne de l'accusé, dont l'audace les avait maintenus par la force des armes, malgré les défenses expresses contenues dans la constitution synodale récemment publiée. L'accusation signalait aussi dans les principes d'Oldcastle des opinions hétérodoxes contre les sacremens de la pénitence et de l'autel ; contre les pélerinages, le respect dû aux images saintes, la juridiction ecclésiastique ; et concluait à ce que des mesures énergiques fussent employées contre la plus abominable hérésie.

Quelques prélats plus modérés que les accusateurs demandèrent qu'on agît sans témérité dans une matière aussi

grave. Lord Cobham, dirent-ils, joint à une haute naissance une place éminente dans la faveur du souverain; il serait convenable avant tout d'aviser le roi de l'affaire mise en délibération dans le synode, et de connaître l'opinion de Sa Majesté.

Cet avis obtint la majorité des suffrages. L'archevêque, les évêques, la plus grande partie du clergé partirent pour Kennington, résidence de la cour; ils exposèrent leurs plaintes contre le noble lord, dans des termes graves, mais énergiques. Henri les écouta avec bienveillance; cependant il répondit que la noblesse de lord Cobham et son rang de chevalier, lui donnaient des droits à des ménagemens; qu'il désirait que l'ouaille égarée fût ramenée à l'unité de l'église, mais que la douceur et la persuasion étaient des voies plus sûres qu'une sévérité impérieuse, moyen presque toujours inutile et souvent dangereux; il ajouta qu'il se réservait de faire connaître au synode sa décision ultérieure, si les premières tentatives de l'assemblée ne réussissaient pas auprès de lord Cobham, et de parler à ce baron dans une conférence particulière des griefs qui pesaient sur sa tête.

Le roi ne tarda pas à faire appeler lord Cobham; il l'exhorta à se soumettre à la sainte église, mère commune de tous les fidèles, à abjurer ses erreurs et à donner des témoignages publics de son repentir.

« Très-digne prince, répondit Cobham d'un ton respectueux mais ferme, je me soumets à vous comme au roi chrétien délégué d'en haut pour régner sur les peuples; le ciel vous arma du glaive pour la défense des bons et la répression des méchans. C'est à vous après Dieu qu'est due mon entière obéissance; Votre Majesté me trouvera toujours disposé, comme par le passé, à lui donner ma vie et ma fortune: commandez, seigneur, et votre serviteur vous obéira; mais que le pape et ses adhérens n'exigent de moi ni sou-

mission, ni croyance; car j'ai appris par les écritures qu'il est l'ante-christ, le fils de la perdition, l'ennemi éternel du Dieu puissant, l'abomination qui souille le lieu saint. »

Cette protestation alarma Henri, qui jugea que le mal était sans remède. Il fit appeler l'archevêque qui était resté à Kennington, et lui fit connaître la réponse de lord Cobham. Il remit alors le sort de l'accusé à la juridiction ecclésiastique, autorisa l'assemblée à régulariser ses poursuites; mais il eut soin de recommander aux évêques la religieuse observation des formes, et laissa le soin du jugement à la conscience et à l'équité des juges.

Le premier acte de l'assemblée fut de citer le prévenu à comparaître personnellement devant elle pour répondre aux divers chefs de l'accusation.

La citation fut envoyée au château de Leeds, où résidait alors sa seigneurie. Quand l'officier se présenta, un des vassaux de Cobham lui demanda de quel droit il osait entrer sans permission dans la maison d'un seigneur; l'officier troublé par cette demande se retira sans exécuter son message, et s'empressa d'aller rendre compte aux évêques de ce qui venait de se passer. Le synode hésita sur les moyens à employer pour faire remettre la citation, mais l'archevêque imagina un expédient qui réussit. Il engagea à force de promesses et de récompenses un officier de la chambre privée du roi, nommé Buller, à se couvrir du nom du prince pour aller signifier à Cobham la citation du synode. Buller prend ses instructions, descend au château de Leeds, sollicite et obtient une audience, signifie à Cobham la citation, et réclame au nom du roi son entière obéissance. Cobham s'aperçut trop tard du piège qu'on lui avait tendu. Il répondit à Buller qu'il ne confiait point sa sûreté aux manœuvres diaboliques des prêtres.

L'archevêque instruit de cette réponse, et comprenant

qu'un nouveau message ne serait pas sans danger pour la vie de l'envoyé, se détermina alors à procéder contre sa seigneurie par la voie des citations ordinaires.

Le vendredi, avant-veille de la nativité de la Vierge, dans le mois de septembre, il fit afficher sur la porte principale de la cathédrale de Rochester, à trois milles de distance du château de Leeds, des lettres de comparution dans lesquelles il enjoignait au prévenu de se présenter en personne devant le synode, le onzième jour du même mois.

Les amis de lord Cobham firent disparaître la citation ; l'archevêque ordonna qu'on l'affichât de nouveau ; elle éprouva le même sort. Cependant au jour marqué, lord Cobham n'ayant point comparu, l'archevêque le déclara défaillant et en état de contumace ; en outre, étant informé que lord Cobham attaquait par le ridicule la conduite de ses juges, qu'il méprisait les actes de l'assemblée, et méconnaissait le pouvoir de l'église, la dignité des évêques et l'ordre entier du clergé, il réunit ces nouveaux griefs aux premiers chefs de l'accusation, poussa vigoureusement ses mesures, et fulmina l'excommunication. Néanmoins il accorda un délai de grâce, et ajourna sa seigneurie à comparaître à quelques jours de l'époque indiquée dans la première citation. « Mais à l'expiration de ce terme, était-il dit, l'accusé serait déclaré rebelle et poursuivi suivant toute la rigueur de la loi.» Pour parvenir plus sûrement à ses fins, il requit la puissance civile de l'assister contre un apostat séditieux, un blasphémateur hérétique, un perturbateur du repos public, un ennemi de la sainte église ; et pour assurer l'exécution de ses ordres, il effraya les dépositaires du pouvoir par des menaces d'interdiction et d'anathême.

Au milieu des dangers qui menaçaient de toutes parts sa liberté, lord Cobham écrivit une profession de foi qu'il signa de sa main et scella de son sceau. Il répondait aux quatre

principaux articles apportés par l'archevêque en témoignage de son apostasie. Cette pièce, destinée à être remise entre les mains du roi, commençait par une copie fidèle du symbole des apôtres.

Pour plus ample profession de foi, Cobham avait ajouté:

Qu'il croyait fermement en un seul Dieu tout-puissant, dans lequel il adorait trois personnes, le père, le fils et le Saint-Esprit, ne formant toutes trois qu'un seul et même Dieu.

Qu'il croyait qu'après que les temps furent accomplis, et conformément aux lois prescrites par l'éternité, la seconde personne de l'auguste trinité avait pris un corps mortel dans le sein de la Vierge Marie pour le salut et la rédemption du genre humain, perdu par la chute d'Adam.

Qu'il croyait encore que Jésus-Christ notre Seigneur, Dieu et homme tout ensemble, était le chef unique de l'église chrétienne, et que les fils des hommes déjà sauvés ou qui attendent les fruits de la rédemption, sont membres de la même église, toujours unie, toujours indissoluble, mais qu'elle se divise en trois parts: la première élevée maintenant dans le ciel, offre aux regards d'un Dieu rémunérateur les saints qui, jetés avec le reste des hommes dans une vie semée d'aspérités et d'abimes, ont suivi pour guides les saints préceptes de la loi, et pour exemple les vertus du Sauveur, renonçant au démon, au monde, à la chair, foulant aux pieds les tentations et la concupiscence.

La seconde représentée par le purgatoire (si toutefois les saintes écritures parlent de ce lieu) renferme les âmes que la mort n'a point trouvées sans souillures; elles souffrent en expiation de leurs erreurs, attendant le jour de la miséricorde et l'entière délivrance de leurs peines [1].

[1] Dans une lettre adressée au parlement, Cobham rétracta cet article de son symbole.

La troisième, encore enchaînée à ses liens terrestres, habite ici bas; c'est elle qu'on appelle l'église militante, titre juste et glorieux, puisqu'elle lutte sans cesse contre les pièges de Satan, les flatteuses prospérités du monde et les rébellions de la chair.

Suivant les augustes décrets de la majesté divine, ajoutait Cobham, l'église militante se forme de trois corps, distincts par leurs obligations et leurs attributs, mais unis dans leurs principes et dans leurs fins : le clergé, la chevalerie, et le commun des fidèles. Tous trois d'institution divine, ils sont établis pour se protéger mutuellement et non pour se détruire. Les prêtres exclus des choses temporelles doivent vivre conformément à la morale du Christ et des Apôtres; instruire les hommes dans la doctrine évangélique, expliquer les écritures, servir par leur exemple à la sanctification de leurs frères, tels sont leurs devoirs; la modestie, la tolérance, la douceur, l'humilité, voilà leurs vertus.

Au rang des chevaliers sont compris tous ceux qui portent l'épée en vertu de leur institution; établis par Dieu pour maintenir ses lois saintes, ils veillent à ce que de fausses interprétations ne corrompent point dans sa pureté l'enseignement de l'évangile; ils font respecter ses préceptes : mais que leur vie soit exemplaire; qu'ils écartent les fausses doctrines; qu'ils répandent jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de laisser flétrir les vérités éternelles ou en ralentir les progrès; qu'ils combattent l'usurpation des droits, les constitutions erronées, source de schismes et d'hérésies dans l'église, moyen toujours employé par l'hypocrisie et l'intérêt personnel. Les chevaliers défendent les fidèles de l'oppression de la tyrannie et de la malveillance; ils veilleront à ce que le clergé soit maintenu et respecté aussi long-temps que sa doctrine sera pure, sa conduite édifiante, et ses sacremens religieusement administrés; mais si

le clergé s'écarte de son institution primitive, l'épée des chevaliers sortira du fourreau pour les ramener dans les voies oubliées du devoir, car c'est à elle qu'est confiée la conservation des règles prescrites par Dieu même.

La dernière partie de l'église se compose du commun des fidèles : ceux-ci n'ont d'autre obligation qu'une soumission sincère aux délégués de Dieu, c'est-à-dire, aux rois, aux magistrats et aux prêtres. Dans quelque condition que les ait jetés la providence, ou que les aient appelés leurs penchans, commerçans, artisans, laboureurs, ils n'ont qu'à suivre les préceptes qui leurs sont indiqués : secourables envers leurs frères, fidèles à l'observation des commandemens, ils doivent s'aimer, obéir et honorer Dieu.

A ces articles de foi, Cobham ajoute des témoignages de respect pour les sacremens de l'église ; il proteste qu'il les croit nécessaires aux chrétiens, et pense que tous les pouvoirs ensemble doivent veiller à ce qu'ils soient administrés conformément aux volontés du Christ et à leur institution primitive ; quant à l'accusation mensongère et malicieuse qu'on lui reproche de nier le sacrement de l'autel, il déclare la démentir et la combattre. Son respect pour le plus auguste des mystères est commandé par une foi pure et sans altération ; il croit que ce sacrement renferme le corps et le sang de Jésus-Christ sous l'image du pain et du vin ; que ce corps est celui-là même qui, conçu par le Saint-Esprit, naquit de la Vierge Marie, fut crucifié, mourut, fut enseveli, et, ressuscitant le troisième jour, monta glorieux dans le ciel où il règne dans l'éternité.

Cobham concluait ainsi : « Je crois encore que Dieu ne demande aux chrétiens dans cette vie, que l'obéissance aux préceptes de sa sainte loi. Si quelque prélat de l'église commande une autre croyance, s'il exige une autre espèce de culte, il méprise Jésus-Christ, il s'élève au-dessus de Dieu

lui-même, il se déclare un ante-christ. Je crois en particulier à toutes les promesses faites aux fils des hommes, et en général, à tout ce que l'esprit de Dieu a inspiré dans les écritures et prescrit à notre croyance. Je supplie mon seigneur et roi de soumettre ma confession à l'examen scrupuleux et impartial des hommes les plus pieux, les plus sages, les plus savans de son royaume; s'ils n'y découvrent que l'expression de la vérité, qu'ils rendent hautement justice à mes sentimens religieux, qu'on respecte en ma personne un vrai chrétien; si je me trompe, qu'on me condamne : mais alors j'attends des lumières de mes juges, l'enseignement d'une doctrine plus pure émanée de la parole de Dieu, et je m'y soumets sans hésiter. »

Lord Cobham présenta cette confession de foi à Henri v, le priant avec respect et humilité de la lire et de prononcer; le roi refusa de la recevoir, mais il ordonna qu'elle fût déposée entre les mains des juges. « Sire, lui dit lord Cobham, puisque Votre Majesté me refuse la faveur que je sollicitais de sa générosité, qu'elle daigne au moins me permettre de confier le soin de ma justification à cent chevaliers ou écuyers qui me déchargeront infailliblement de l'accusation d'hérésie. » Il offrait encore, conformément à la loi des armes, de combattre contre un adversaire chrétien, musulman, idolâtre, ou tout autre, pour la défense de sa foi, sauf toutefois contre la personne du roi ou des membres de son conseil. Enfin, il protesta devant la cour qu'il se soumettrait avec la résignation d'un chrétien à toutes espèces de châtiment qu'on infligerait à ses erreurs au nom de la loi de Dieu.

Tant de protestations devenaient inutiles, le roi était irrité; il souffrit qu'on vînt jusque dans ses appartemens privés, citer l'accusé à comparaître devant la cour. « Que Votre Majesté soit instruite, dit Cobham, en recevant la citation, que je viens d'en appeler au pape, et que je décline

la juridiction de l'archevêque de Cantorbery. En disant ces mots, il produisit une copie de son appel qu'il présenta respectueusement à Henri. Le prince répondit aussitôt qu'il ne lui laisserait point poursuivre son appel, qu'il lui interdirait toutes communications étrangères, et que, malgré ses refus, l'archevêque serait son juge.

« Sire, repartit Cobham, que Votre Majesté n'espère pas que je consente à subir le châtiment que l'archevêque pourra m'infliger. » Cette réponse accrut l'irritation du roi qui n'hésita plus à donner l'ordre d'arrêter Cobham et de le transférer dans la Tour de Londres.

Le 23 du mois de septembre 1413, l'accusé fut traduit devant Thomas Arundel, archevêque de Cantorbery, Richard Clifford, évêque de Londres, et Henri Bolingbroke, évêque de Norwich : le chevalier Thomas Morley, lieutenant de la Tour, conduisait le prisonnier. L'archevêque prit la parole en ces termes :

« Sir John Oldcastle, dans la dernière assemblée générale du clergé de cette province, on signala dans vos opinions religieuses des erreurs graves, de coupables hérésies ; de nombreux témoignages confirmaient cette accusation. L'assemblée dut vous citer à comparaître ; mais ses ordres furent méconnus, et vous ne répondîtes que par des mépris. La puissance ecclésiastique, justement irritée d'une rébellion opiniâtre, lança contre votre personne une excommunication publique et privée. C'est sous le poids de cet anathème que vous vous présentez devant la cour. Le tribunal a été outragé, mais il est juste, il est clément ; il ne refuse point de vous absoudre : son indulgence sera le prix de votre soumission. »

Lord Cobham feignit d'avoir mal compris les paroles de l'archevêque relatives à l'absolution. Il ajouta qu'il priait le prélat et les autres évêques de lui permettre de faire une confession de foi qui les éclairerait sur les sentimens qu'il

avait toujours professés. A ces mots il tira de son sein un écrit contenant sa réponse aux articles de l'accusation. Il en fit lecture à haute voix devant l'assemblée, puis il le remit à l'archevêque qui lut la déclaration suivante :

« Moi John Oldcastle, chevalier, seigneur de Cobham, proteste devant les hommes et devant Dieu que mon dessein est, fut et sera toujours d'honorer avec une foi pleine et sincère les sacremens conférés de la part de Dieu à sa sainte église. J'expliquerai plus particulièrement ma pensée sur les quatre articles qui suivent : Je crois que le très-saint sacrement de l'autel nous offre le corps de Jésus-Christ sous la forme du pain ; corps auguste qui sortit du sein d'une vierge, qui mourut sur la croix, fut déposé dans un tombeau, et qui habite aujourd'hui dans la gloire du père.

« Quant au sacrement de la pénitence, je le crois nécessaire à l'homme pour se préserver du péché et pour absoudre sa conscience après qu'il a failli. Un aveu sincère, une contrition profonde, une satisfaction égale à l'offense faite à la majesté divine, telles sont les conditions auxquelles ce sacrement attache ses grâces ; sans elles, il n'est point de salut.

« Le respect des images n'est point commandé par la foi. Instituées par les pères de la primitive église, elles dûrent retracer aux hommes dissolus la mort de notre Sauveur, le martyre et la piété des saints. Mais anathême à celui qui paie à des images mortelles le tribut d'une adoration qu'il ne doit qu'à Dieu ; anathême à celui qui place en elles une confiance, un espoir qu'il refuse au tout-puissant : il est coupable du plus abominable de tous les crimes, l'idolâtrie.

« Je dis encore, que tout homme accomplit sur la terre un pélerinage dont le terme fait son bonheur ou sa misère.

« L'indigne fils de l'église qui méconnaîtra ou cessera de pratiquer les saints commandemens de Dieu dans le cours de sa vie mortelle, trouvera la damnation après sa mort, quand

il aurait promené une errante et vaine piété sur toute la surface du globe; mais le chrétien, docile à l'observation des préceptes, n'a pas besoin, pour opérer son salut, d'entrer dans les murs de Rome ou de Cantorbéry. »

L'archevêque, les évêques et les docteurs qui assistaient à la séance, décidèrent après la lecture de cet écrit et après une délibération de quelques momens, que la réponse était trop vague pour être considérée comme une démonstration.

Le prélat président reprit au nom de l'assemblée :

« Sir Oldcastle, cet écrit renferme quelques propositions en harmonie apparente avec la pureté de la foi catholique, mais il ne suffit point pour votre défense. Cette confession de foi laisse à l'écart certains articles d'une haute importance, sur lesquels l'assemblée attend des explications plus précises et moins obscures. Croyez-vous, par exemple, que le pain matériel reste dans le sacrement de l'eucharistie après la consécration accomplie par le prêtre? croyez-vous encore que dans les lieux où le nombre des prêtres suffit aux besoins des fidèles, chaque chrétien soit indispensablement obligé de déclarer ses péchés à un prêtre approuvé pour en recevoir l'aveu? Répondez à ces deux questions. »

Lord Cobham. « J'ai déjà exposé mes sentimens sur cette matière, et, pour toute réponse à ces articles, je m'en réfère aux déclarations contenues dans cet écrit. »

L'archevêque de Cantorbéry. « Prenez garde à ce que vous faites, sir John; si vous ne répondez pas aux questions qui font la base de l'accusation, par des répliques distinctes et positives, l'assemblée vous déclarera ouvertement hérétique. C'est le vœu des lois canoniques. »

Lord Cobham. « Faites ce qu'il vous plaira, je m'en tiens à ce que j'ai dit. »

Les interpellations renouvelées par l'archevêque ou par les prélats restèrent sans résultat. L'accusé renvoyait tou-

jours à ce qu'il avait écrit, et déclarait qu'il persisterait dans ses sentimens jusqu'à la mort. L'assemblée termina la séance sans avoir pu vaincre ses refus.

Cependant, avant de renvoyer l'accusé, l'archevêque mit sous ses yeux les déterminations prises par l'église de Rome, sur la formule de croyance, et l'invita à s'y conformer.

« Je suis prêt à croire et à observer, répondit lord Cobham, tout ce qu'a décidé l'église instituée par Jésus-Christ, et tout ce que Dieu exige des hommes dans leurs sentimens comme dans leurs actions; mais je ne saurais affirmer que le pape avec ses cardinaux, ses archevêques, ses évêques, ses prélats et ses docteurs, possède un pouvoir légitime pour régler impérativement mes opinions. »

L'archevêque l'avertit de réfléchir à cette matière jusqu'au vingt-cinquième jour du même mois; après ce délai, on attendait de lui une réponse directe, spécialement sur cet article :

Le pain matériel reste-t-il dans le sacrement de l'autel après les paroles de la consécration ou non?

L'archevêque promit en outre de lui envoyer les diverses questions sous une forme de rédaction claire et précise, à laquelle il serait tenu de répondre, sans détour et sans subtilité. Le jour suivant, l'écrit promis par le prélat fut remis au prisonnier dans la tour de Londres : il portait pour titre : *Détermination de l'archevêque et du clergé.*

Voici ce qu'il renfermait en substance :

« L'église croit et décide, touchant le sacrement de l'autel, qu'après les paroles sacramentelles prononcées par les prêtres à la messe, le pain matériel se change en corps de Jésus-Christ;

« Que le vin matériel devient le sang pur et réel du Sauveur des hommes. Ainsi le pain et le vin ont disparu dans le sacrement, et rien de matériel et d'étranger n'y demeure :

quelle est la doctrine de l'accusé sur cette transsubstantiation?

« L'église a décidé que tout chrétien est tenu de faire l'aveu de ses péchés à un prêtre approuvé par elle : que dit-il de cet article?

« Jésus-Christ ayant désigné l'apôtre saint Pierre pour être son vicaire sur la terre, a conservé à tous ses successeurs que nous désignons sous le titre de papes, le pouvoir qu'il donna à son disciple. C'est par l'autorité du saint siége que sont établis les archevêques, les évêques, les curés et autres ecclésiastiques dont les chrétiens reconnaissent la juridiction instituée par l'église de Rome : que répond lord Cobham à cette décision?

« L'église a déclaré qu'il était méritoire pour un chrétien d'entreprendre des pélerinages aux saints lieux, et spécialement d'honorer les saintes reliques, les images des saints, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, de tous les saints reconnus par les canons de l'église : que pense-t-il de cette dévotion? »

Le 25 septembre était le jour indiqué pour la seconde comparution de lord Cobham. L'archevêque ordonna de transférer la séance judiciaire de la chapelle de Saint-Paul où elle avait été tenue la première fois au couvent des moines Dominicains dans Ludgate. Le prélat présida l'assemblée, assisté des évêques de Londres, de Winchester et de Bangor. Douze docteurs en droit canon furent appelés à la délibération ; deux notaires publics écrivaient les actes de la procédure ; l'enceinte était remplie d'un nombre infini de prêtres, de diacres, de moines, de clercs de paroisse, de sonneurs de cloches, etc.

A l'ouverture de la séance, l'archevêque fit apporter un missel, et s'adressant à tous les prélats et docteurs, il commanda à chacun de jurer sur le livre saint, de remplir religieusement son devoir dans cette journée, sans haine, sans

crainte, sans faveur, sans prévention; de ne rien dire ou faire qui ne fût conforme à la plus rigoureuse vérité, et dont on eût à rougir devant les hommes, et devant Dieu au jour du dernier jugement. Les notaires prêtèrent serment à leur tour, promettant de transcrire fidèlement et sans altération les débats du procès.

Sir Robert Morley, lieutenant de la Tour, amena son prisonnier devant les juges. L'archevêque, s'adressant à lord Cobham, lui dit : « Mylord, votre seigneurie n'a point oublié sans doute les formes pleines de douceur et d'équité qui furent observées pendant la dernière séance, dans la chapelle de Saint-Paul; il serait trop long de les répéter ici. Je vous dis alors que vous étiez accusé de contumace et de désobéissance à l'église; j'espérais que vous en solliciteriez humblement l'absolution. »

Lord Cobham, interrompant l'archevêque et répondant avec gaîté. « Dieu dit par la bouche de son saint prophète : *Maledicam benedictionibus vestris*, je maudirai celui qui vous bénit. »

Sans paraître remarquer ces mots, l'archevêque continua son allocution.

« Je vous offrais alors avec bonté une absolution pleine et entière : il ne fallait que la vouloir. Je renouvelle ma promesse, pourvu que vous respectiez, en implorant l'indulgence de la cour, les formes consacrées par l'église. »

Lord Cobham. « C'est là ce que je ne ferai jamais, je vous l'assure, car je ne vous ai jamais offensé. »

S'agenouillant sur le pavé de l'enceinte, et levant les yeux et les mains au ciel, il s'écria :

« Je confesse devant toi, ô Dieu vivant et éternel, que, dans les égaremens de ma jeunesse, j'ai pêché contre ta loi sainte par les débordemens de l'orgueil, de la concupiscence, de l'impureté. Dans la violence de ma colère, j'ai outragé les

hommes, mes frères et tes enfans; j'ai insulté à ta grandeur par d'horribles offenses; pardonne, ô mon Dieu, étends ta miséricorde sur un enfant coupable, mais repentant. »

Puis, se relevant avec fierté, essuyant les larmes qui coulaient de ses yeux, il ajouta d'une voix tonnante :

« Ecoutez, peuple, écoutez, ce n'est point la violation des lois et des commandemens de Dieu qu'ils frappent de leurs anathèmes; voyez de quoi s'autorisent leurs cruelles persécutions : de traditions mensongères, de lois de leur institution. Mais comme l'Esprit-Saint s'est retiré d'eux, d'après les promesses divines, ils périront eux et leurs lois. »

La cour parut surprise de ces paroles. L'archevêque, ayant en peu de mots justifié les procédés ecclésiastiques, commença l'interrogatoire, et questionna l'accusé sur sa croyance.

Lord Cobham. « Je crois pleinement et sincèrement à toute la loi de Dieu; je crois à tous les dogmes que contiennent les saintes Ecritures; je crois à tout ce que le seigneur mon Dieu m'ordonne de croire. »

L'archevêque. « Quelle est votre réponse aux propositions que le synode vous a envoyées à la Tour? Expliquez-nous vos principes sur les quatre articles proposés. »

Lord Cobham. « Je n'avais que faire de cet écrit. Mais je crois, ajouta-t-il, relativement au sacrement de l'autel, que Jésus-Christ, mon sauveur et mon Dieu, étant assis à la dernière cêne avec ses disciples, la nuit qui précéda sa passion, prit du pain, et, après avoir rendu grâces à Dieu le père, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples en leur disant : « Prenez et mangez, ceci est mon corps, qui sera « rompu pour vous; faites ceci désormais en mémoire de « moi. » C'est là ce que la foi m'enseigne dans les évangiles de saint Mathieu, saint Marc et saint Luc, ainsi que dans

la première épître de saint Paul aux Corinthiens, au chapitre second. »

L'archevêque. « Croyez-vous que le pain reste dans le sacrement après la consécration, c'est-à-dire après les paroles sacramentelles. »

Lord Cobham. « Le corps de Jésus-Christ, présent dans le sacrement sous le signe du pain, est le même corps qui naquit de la Vierge Marie, qui souffrit et mourut pour les hommes, ressuscita glorieux et triomphant de la mort, et qui règne aujourd'hui dans le ciel. »

Un des docteurs, John Whitehead. « Après les paroles de la consécration, le pain matériel disparaît, et il ne reste dans le sacrement que le corps de Jésus-Christ. »

Lord Cobham, se tournant avec vivacité vers le docteur Whitehead. « Vous me dites un jour dans le château de Couling que l'hostie sainte n'était point le corps de Jésus-Christ. Je combattis votre opinion par des raisonnemens que vous laissâtes sans réplique. Je sais néanmoins que beaucoup de moines et de séculiers sont loin de s'accorder sur ce point; mais vous n'avez point oublié en quels termes je vous exposai alors mes principes. »

Ces derniers mots portèrent le trouble dans l'assemblée; la plus grande partie des membres s'écria : « Nous disons tous que c'est le corps réel de Jésus-Christ. » Quelques-uns demandèrent à l'accusé, avec un accent de colère, « s'il croyait qu'après l'acte de consécration il restât du pain matériel. »

Lord Cobham, regardant fixément l'archevêque. « Je crois fermement que le sacrement de l'Eucharistie renferme le corps de Jésus-Christ sous la forme du pain; mais vous, mylord, le croyez-vous comme moi? »

L'archevêque. « Sans doute, l'opinion contraire est une

hérésie. Mais, après la consécration consommée par le prêtre, le pain reste-t-il une substance matérielle, ou devient-il le corps de Jésus-Chrit. »

Lord Cobham. « Il nous offre l'un et l'autre tout ensemble, et je vais le prouver. Le corps vivant de notre sauveur sur la terre réunissait l'essence divine et la nature humaine; sa divinité invisible s'était revêtue d'un corps mortel et seul visible. Ainsi, dans le sacrement de nos autels, le corps de Jésus-Christ et le pain se trouvent mêlés et confondus. L'objet sur lequel s'arrêtent vos yeux, c'est le pain; le corps du sauveur, c'est-à dire sa chair et son sang se cachent sous cette substance. Il reste invisible et ne se montre qu'aux yeux de la foi. Je poursuis, et pour prouver qu'après les paroles de la consécration le corps de Jésus-Christ et le pain ne sont ni séparés ni identiques, je cite l'opinion du théologien Galase, dans son livre contre Eutychès : « Les sacremens, « dit-il, se convertissent par l'opération du Saint-Esprit en « une nature divine, mais ils conservent néanmoins la pro- « priété de leur première nature. » Ces paroles d'un de vos docteurs les plus éclairés décident la question par rapport au plus inexplicable des mystères. »

Les juges sourirent en se regardant. Quelques-uns d'entre eux s'écrièrent : « C'est une abominable hérésie. »

L'archevêque. « Quel est donc ce pain? »

Quelques docteurs, avec vivacité. « Oui, oui, quelle est la nature de ce pain? est-il matériel? »

Lord Cobham. « L'Ecriture ne fait aucune mention du mot matériel. Aussi je me soucie peu d'en embarrasser ma croyance; mais je crois et je soutiens que le corps de Jésus-Christ et le pain composent le sacrement auguste de l'Eucharistie; car Dieu nous dit, dans le sixième chapitre de l'évangile de saint Jean, *ego sum panis vivus qui de cœlo descendi*, je suis le pain vivant descendu du ciel; le pain vivant n'est

point la substance morte. Ainsi, comme notre seigneur Jésus-Christ parut sur la terre, vrai Dieu et vrai homme tout ensemble, ainsi sa chair réelle se confond avec le pain dans le sacrement de son amour. »

Un cri général se fit entendre : « *hérésie! hérésie!* » Un des prélats se lève et dit : « Admettre une autre substance que la substance divine dans le sacrement, c'est une hérésie qui révolte la foi. »

Lord Cobham, avec sang-froid. « L'apôtre saint Paul était assurément aussi sage que vous l'êtes, et cependant, dans son épître aux Corinthiens, il reconnaît l'existence du pain. « Le pain que nous rompons, dit-il, ne participe point « au corps de Jésus-Christ. » Vous voyez qu'il appelle cette substance visible, du pain et non le corps de Jésus-Christ. Il ne voit dans le pain que le moyen qui fait passer en nous le corps invisible et sacré. »

L'archevêque. « Saint Paul doit être entendu dans un sens bien différent, car la proposition est évidemment hérétique. »

Lord Cobham. « Où sont les preuves de cette hérésie? Vous condamnez l'église, et je défends ses décisions. »

L'archevêque. « L'église de Rome a clairement résolu les difficultés de cette question; l'écrit qu'on vous a remis au nom de l'assemblée renfermait la substance de la foi commandée par notre mère commune et par les saints docteurs. »

Lord Cobham. « Je ne connais rien de plus saint que le Christ et ses apôtres; quant à la décision dont vous parlez, elle n'est point de leur institution, car elle s'établit en opposition directe avec l'écriture, bien loin de se conformer à ses dogmes divins. Si, comme vous le prétendez, elle appartient à l'église, l'église n'a point tenu ce langage dans sa sainteté primitive, mais seulement depuis que le poison des richesses du monde a pénétré dans son sein. »

L'archevêque, pour ramener la question à la forme établie par elle, lui demanda s'il ne croyait point à la décision de l'église.

Lord Cobham. « Non, sans doute, car l'église n'est pas Dieu; le mot *en*, qui fixe les points de notre croyance, ne se trouve répété que trois fois dans notre symbole : *en* Dieu le père, *en* Dieu le fils, *en* Dieu le Saint-Esprit. La naissance, la mort, la sépulture, la résurrection et l'ascension du Christ, ne sont indiquées à notre foi que comme se rattachant à la divinité de la seconde personne. De même, c'est par le Saint-Esprit seul que nous croyons à l'église, aux sacremens, à la rémission des péchés, à la résurrection des corps, à la vie éternelle. »

Un des docteurs, l'interrompant. « La syllabe *en* n'est ici qu'un mot d'office. Mais que pensez-vous de l'église? »

Lord Cobham. « Ce que je vous ai déjà dit que j'en pensais. Je pense que toutes les écritures contenues dans la sainte Bible sont vraies; je crois religieusement à tout ce qui se fonde sur elles, car telle est la volonté de Dieu; mais vos lois insultantes et vos vaines déterminations ne méritent ni mon respect ni ma foi; car vous montrez par vos œuvres que vous n'appartenez point à la sainte église de Dieu; mais que, semblables à des antechrists, vous combattez obstinément sa loi sainte et sa volonté. Les lois que vous opposez aux préceptes de Dieu ne tendent point à sa gloire : elles n'ont d'autre principe, d'autre moyen, d'autre but que votre vanité et votre avarice. »

Après cette sortie virulente, la cour déclara que, se séparer de l'église et récuser ses décisions, c'était tomber dans un schisme et une hérésie.

« Mylord, dit l'archevêque, exposez à la cour votre opinion sur l'église. »

Lord Cobham. « L'église se compose de tous les membres

rachetés par l'effusion du sang du sauveur. Jésus-Christ est son chef. Une partie de l'église jouit dans le ciel de la gloire et de la présence de son Dieu; l'autre expie dans le purgatoire des erreurs qui n'ont point eu leur châtiment ici-bas; la troisième habite et combat sur la terre. »

L'archevêque. « Pourriez-vous dire quels sont ceux qui appartiennent à cette église? »

Lord Cobham, avec feu. « Sans doute, je le dirais. »

Le docteur Walden, supérieur des carmes. « Vous ne le pouvez pas; car notre Sauveur a dit dans saint Mathieu, « *Nolite judicare*, gardez-vous de juger un homme. » Si ce texte vous interdit de juger votre prochain ou votre frère, la défense s'étend avec bien plus d'autorité jusqu'à vos supérieurs. »

Lord Cobham. « Notre Sauveur dit aussi dans le même chapitre : « Vous connaîtrez les mauvais arbres à leurs fruits, « les faux prophètes à leurs œuvres : ne les laissez pas se glo- « rifier d'un vain titre. » Voilà ce que vous omettez. Vous trouvez encore ces mots dans saint Jean, « *operibus;* » et plus loin, « *justum judicium judicate.* » Une vérité reconnue peut s'exprimer sans offense; car David dit aussi : « *Rectè* « *judicate, filii hominum.* » Fils des hommes, jugez avec équité. Quant à la supériorité que vous réclamez sur vos frères, si vous dirigez le troupeau de Jésus-Christ, montrez-vous de bons pasteurs, et non point orgueilleux et mercenaires. »

« *L'archevêque.* « Tout est justifié : la loi doit avoir son cours. Vous venez de nous forcer à prononcer une sentence définitive, et à vous condamner comme un hérétique. »

A ces mots, le prélat se leva pour lire la sentence de condamnation. Le clergé et le peuple présens au jugement voilèrent leur tête. La teneur de la sentence était comme il suit :

« An nom de Dieu soit fait.

« Nous, Thomas, par la volonté de la divine providence, « archevêque de Cantorbéry, métropolitain et primat de « toute l'Angleterre, légat du siége apostolique de Rome, à « tous ceux qui ces présentes verront, paix et bénédiction.

« Sir John Oldcastle, seigneur de Cobham, soupçonné, « accusé et convaincu d'hérésie, comparut devant nous « dans la dernière convocation de notre province de Can- « torbéry, tenu en l'église cathédrale de Saint-Paul à « Londres. Sur la dénonciation légale, et à la requête de « notre clergé, nous procédâmes contre l'accusé conformé- « ment aux termes de nos réglemens, mais en ayant soin « d'adoucir par une faveur particulière la sévérité de la loi. « Docile à l'exemple du Christ, qui ne veut pas la mort du « pécheur, mais sa conversion et son salut; animé d'un « zèle charitable pour le sort de la brebis séparée du bercail, « nous tentâmes toutes les voies de la douceur et de la per- « suasion pour ramener l'enfant rebelle au giron de l'église : « essais inutiles, soins superflus ! pour fruit de sa patience, « l'assemblée ne recueillit que le mépris. En vain le synode « s'arma des décisions de l'église de Rome, la foi catholique « fut méconnue : une obstination aveugle repoussa ses véri- « tés saintes.

« Dès-lors, le retour à la lumière évangélique fut démon- « tré impossible; l'accusé dédaigna de confesser son erreur; « il accueillit avec mépris les moyens de justification et de « repentir qui lui étaient offerts. Un égarement si absolu ne « lassa point notre miséricorde paternelle : un délai fut ac- « cordé au coupable : le temps et la réflexion pouvaient ame- « ner le repentir et la réforme; mais ce cœur endurci s'est « affermi dans son péché. C'est pourquoi, considérant son « obstination incorrigible, et cédant avec la plus vive afflic- « tion au devoir qui nous est imposé, nous procédons à la

« publication de la sentence définitive contre le pécheur « sans soumission et sans remords. »

L'archevêque prit une autre pièce qui contenait la sentence, et continua sa lecture.

« Nous prenons le Christ à témoin que nous ne cherchons « autre chose dans notre entreprise que la gloire du ciel. « Comme il est reconnu par divers actes dénoncés à la « cour, et par mille preuves évidentes et irrécusables, que « sir John Oldcastle, seigneur de Cobham, non content de « professer personnellement des hérésies dangereuses, sou- « tient ouvertement d'autres hérétiques contre la foi et la re- « ligion de la sainte église catholique de Rome, nommément « contre les sacremens de la pénitence et de l'autel, la puis- « sance du pape et les pélerinages ; comme il est évident que, « tel qu'un enfant d'iniquité et de ténèbres, il n'écoutera « plus la voix de son pasteur, qu'il fermera l'oreille aux re- « montrances, et repoussera de son cœur endurci le langage « de la patience et de la douceur ; prenant en considération, « et la criminelle obstination de l'accusé, et le danger de la « contagion pour le peuple ; d'après les sages et le consente- « ment des très-révérends pères les évêques, nos frères, ici « présens, Richard de Londres, Henri de Winchester, et « Benoît de Bangor, de plusieurs hommes illustres par leur « savoir et leur piété, docteurs en droit civil et en droit ca- « non, séculiers et ecclésiastiques, et d'autres personnages « d'une sagesse et d'une expérience éprouvées, appelés pour « nous assister : nous jugeons, déclarons et condamnons dé- « finitivement par le présent écrit, John Oldcastle, sei- « gneur de Cobham, comme hérétique pernicieux, détes- « table et convaincu, rejetant l'obéissance due à l'église, « et le livrons dès ce moment à la juridiction et au bras sé- « culier, pour être puni de mort. De plus, nous tenons pour « excommunié et maudit, outre cet hérétique condamné par

« la présente sentence, tous ses partisans, sectaires et fau-
« teurs, tous ceux qui l'aideraient de leurs bras ou de leurs
« conseils, ou qui lui accorderaient un asile.

« Et, pour donner plus d'authenticité à la présente con-
« damnation, nous enjoignons à tous évêques et leur ordon-
« nons expressément et strictement, par les présentes, de
« publier la présente condamnation contre l'accusé, ainsi que
« la sentence définitive d'excommunication concernant les
« hérétiques, ses partisans, dans tous les diocèses, villes,
« bourgs et villages, par la voix des curés et prêtres de pa-
« roisse, dans les jours où une plus grande affluence de
« peuple se réunira dans le lieu saint. L'indication suivante
« sera observée pour ces publications. Lorsque le peuple ras-
« semblé dans l'église prêtera une oreille religieusement at-
« tentive aux saintes prières, le curé montera dans la chaire
« évangélique, et là, d'une voix claire et intelligible, il lira
« la sentence en langue vulgaire, afin d'être compris par
« tous les assistans, et afin qu'à la lecture de cette déclara-
« tion le peuple apprenne le danger des opinions irréli-
« gieuses, et que, déjà égaré par des prédications sédi-
« tieuses, il rentre dans les véritables voies. En outre, copie
« du présent arrêt sera délivrée à chacun des évêques qui
« nous ont assisté de leurs conseils, et diverses expéditions
« en seront envoyées par leur ordre aux évêques et prélats,
« qui devront en publier le contenu dans leurs diocèses et
« cures. Nous ordonnons encore que des transcriptions exactes
« et fidèles retracent sans erreur ou falsification toutes les
« particularités de ce procès, désignent le jour de l'assigna-
« tion, la durée des séances, les circonstances du jugement,
« et tout ce qui rappellera avec exactitude les actes du pré-
« sent synode. [1] »

[1] Les publications ordonnées par l'archevêque de Cantorbéry se firent de la manière suivante : l'archevêque de Cantorbéry envoya copie de cette

Après que l'archevêque eut prononcé la sentence de mort, lord Cobham, qui l'avait écoutée sans laisser paraître la plus légère émotion, dit au prélat :

« Vous pouvez condamner mon corps : c'est la partie la plus méprisable de moi-même ; mais votre vengeance ne saurait atteindre mon âme. Ainsi Satan fut sans pouvoir contre l'âme de Job. Celui qui l'a créée la sauvera. J'en ai pour garant sa miséricorde infinie et ses promesses, qui jamais n'ont trompé les hommes. Quant à ma croyance sur les quatre articles proposés, je la soutiendrai jusqu'à la mort : que Dieu soutienne ma résolution. »

Alors, se tournant vers le peuple, et élevant les mains d'un air solennel, il s'écria :

« Chrétiens qui m'écoutez, méfiez-vous de ces hommes : ils vous trompent ; leur voix insidieuse vous entraîne dans l'enfer. Jésus-Christ vous a dit lui-même : « Si un aveugle « conduit un autre aveugle, tous deux tomberont dans une « fosse. »

Ensuite, s'agenouillant en présence de ses juges, il leva les yeux et les mains vers le ciel, et priant pour ses ennemis :

« O Dieu éternel, dit-il, j'appelle ta miséricorde inépuisable sur mes persécuteurs ; pardonne à leurs égaremens, ô mon Dieu ! si telle est ta volonté sainte. »

En finissant cette courte prière, il se leva, et se remettant entre les mains de sir Robert Morley, il se laissa conduire prisonnier à la Tour.

Il envoya la note suivante à ses amis, qui la répandirent, à sa prière, dans divers quartiers de la ville de Londres.

« Une injuste et perfide calomnie ayant répandu contre

pièce au docteur Richard Clifford, évêque de Londres ; l'évêque de Londres en fit passer une autre copie à Robert Marshall, de la congrégation des Carmes, alors évêque d'Herford ; celui-ci l'envoya à son archidiacre et ses doyens ; tous les autres évêques suivirent cet exemple.

« moi une accusation qui pourrait me déshonorer aux yeux « du peuple, et étant bassement soupçonné de trahir ma « croyance, de désavouer le langage que j'ai tenu dans tous « les temps sur les sacremens de l'église, et spécialement sur « le mystère de l'autel ; je dois à la vérité et à ses amis, je me « dois à moi-même de protester contre une prétendue rétrac- « tation qui n'a jamais souillé ma bouche. Je déclare que la « mort, les tourmens, les insinuations perfides, ne sauraient « rien changer aux principes que j'ai long-temps et publi- « quement professés. Je crois à l'efficacité, à la nécessité « même de tous les sacremens établis par l'église, pourvu « qu'ils soient administrés conformément à l'institution éta- « blie par le Christ et par la véritable église du Christ. Je « crois enfin que le corps du Sauveur se trouve réellement et « véritablement contenu dans le sacrement de l'autel sous la « forme du pain. »

Malgré cette précaution de lord Cobham, ses ennemis répandirent le bruit que le chef des Lollards avait abandonné ses doctrines, et qu'il s'était humblement soumis à l'église, désavouant toutes ses opinions hétérodoxes sur le sacrement de l'autel; on alla même jusqu'à supposer une abjuration écrite, qui fut répandue dans tous les diocèses avec profusion.

La sentence du condamné était à la veille d'être exécutée, lorsqu'il parvint à s'évader pendant la nuit, sans qu'on ait jamais expliqué le mystère de son évasion. Il s'enfuit dans le comté de Galles, où il resta caché pendant quatre ans.

Quelque temps après sa fuite, une insurrection éclata à Ficket-Fields, près de Saint-Giles. Quelques historiens anglais font mention d'un rassemblement de vingt mille hommes; mais ils gardent le silence sur les élémens de cette insurrection, aussi bien que sur les chefs qui la commandaient, et sur les villes qui avaient concouru à la composer. Ils pré-

tendent qu'elle appartenait à la secte des Lollards. La ville de Londres, alors ennemie déclarée des opinions nouvelles, n'avait point concouru à cet attroupement. Il n'est point avéré non plus que sir John Oldcastle se trouvât en personne au milieu des séditieux. On a seulement insinué qu'il était attendu parmi eux, et qu'il était l'âme de la conspiration. A l'appui de cette assertion, les historiens ont cité une proclamation écrite en latin par lord Cobham, sir Robert Acton et quelques autres; mais cette pièce renferme tant d'absurdités, d'erreurs et d'inconséquences, comme Fox l'a démontré dans son Martyrologe, qu'elle est évidemment controuvée, ce qui nous a décidé à l'exclure de ce procès.

On croit généralement que lord Cobham fut arrêté dans la principauté de Galles, en Powis-Land, que sir John Gray de Berwick possédait alors en vertu des droits de sa femme, fille et cohéritière du chevalier John Charlton, lord Powis, créé dans la suite comte de Tankerville. Lord Powis, partisan zélé de la religion catholique et des intérêts de la couronne, informé que lord Cobham se trouvait sur ses domaines, rassembla promptement des troupes pour aller saisir le fugitif. Cobham, brave, vigoureux, nourri dans le métier de la guerre, fit une résistance opiniâtre qui coûta cher à ses agresseurs; mais, obligé de céder au nombre, il tomba entre les mains de lord Powis.

Sur le bruit de son arrestation, les états du royaume, qui étaient assemblés en parlement pour voter les subsides demandés par le roi, engagé dans une guerre contre la France, décidèrent que le parlement ne se séparerait point avant que lord Cobham eût été traduit à la barre, et qu'il eût répondu aux accusations portées contre sa personne. En conséquence, lord Powis reçut l'ordre d'amener son prisonnier à Londres, dans une litière bien escortée, de peur de surprise. On le déposa dans la Tour, d'où il fut traduit devant le parlement,

présidé par le duc de Bedford, régent du royaume en l'absence du roi. On lut en sa présence l'acte d'accusation où on le déclarait coupable de l'insurrection de Saint-Giles-Field, et de quelques entreprises contre la paix du royaume. Quand on lui demanda ce qu'il avait à dire pour sa justification et contre la sentence de mort, il évita, dit Walsingham, de répondre directement à cette question, et s'engagea dans une dissertation sur la miséricorde de Dieu, disant que le soin de la vengeance n'appartient qu'à lui seul, que l'homme lui rendra compte un jour d'un pouvoir usurpé, et que Dieu promet son pardon à celui qui pardonnera à ses frères. Il allait entrer dans d'autres développemens, quand le chef-justice avertit le duc de Bedford de ne point souffrir que l'accusé abusât d'un temps précieux à Son Altesse, et fatiguât de ses déclamations les pairs du royaume.

Le régent, se tournant vers l'accusé, le somma de faire une réponse directe aux questions qui lui étaient adressées.

Après une pause, lord Cobham répliqua : « Je méprise les jugemens des hommes et tous vos arrêts..... »

Le chef-justice, l'interrompant. « Donnez à la cour une réponse précise : elle ne souffrira pas plus long-temps de vaines divagations. Dites ce que vous croirez convenable pour votre défense, et pour détourner l'accusation qui pèse sur vous. »

Lord Cobham. « Je ne consentirai jamais à vous reconnaître pour mes juges tant que mon seigneur et roi Richard sera vivant et habitera dans l'Ecosse. »

A cette protestation énergique et directe contre l'autorité de la dynastie régnante, les pairs abandonnèrent toutes les questions secondaires, et, basant leur jugement sur cet acte de haute-trahison, ils condamnèrent le prisonnier à être pendu à une potence et brûlé en cet état. Cette sentence reçut son exécution le 14 décembre 1417, à Saint-Giles-

Field, en présence de plusieurs personnages distingués et d'une foule innombrable de peuple. Walsingham ajoute que les derniers mots de lord Cobham s'adressèrent à sir Thomas Erpingham. Il le conjura de permettre à ses partisans le libre exercice de leur religion s'il le voyait ressusciter le troisième jour. On l'attacha à la potence par le milieu du corps, au moyen d'une corde, et les flammes dévorèrent en peu d'instans les liens, le cadavre et la potence.

HÉRESIE.

PROCÈS

DE JEAN HUS.

CONSTANCE (DUCHÉ DE BADE), 1415.

JEAN HUS, ou de Hussinetz, naquit le 6 juillet 1373 à Hussinetz, bourg considérable de Bohême dans le cercle de Prachin.

C'était la coutume de ce temps de donner aux hommes célèbres le nom du lieu de leur naissance. Ainsi, Nicolas de Clemangis, Jean Gerson [1], Jérôme de Prague ne sont parvenus à la postérité que sous le nom des villes où ils avaient reçu le jour.

L'éducation de Jean Hus fut consacrée tout entière aux études théologiques, les seules qui fussent appréciées à cette époque. On rapporte que lorsque sa mère le conduisit à l'université de Prague, elle portait une oie [2] et un gâteau pour en faire présent au recteur. Pendant le voyage l'oie s'envola; et cette femme prenant cet accident pour un mauvais présage, se mit à genoux pour recommander son fils à la pro-

[1] Il se nommait Charlier.

[2] Hus, en langue bohémienne, signifie *oie*.

tection de Dieu ; elle continua son chemin, fort affligée de ne pouvoir présenter que le gâteau.

Les auteurs contemporains de Jean Hus le représentent comme doué d'une grande pénétration d'esprit, d'une éloquence énergique, et d'une régularité de mœurs que la corruption de son siècle rendait plus remarquable. Sa modestie, sa vie austère, son visage pâle et extenué, la douceur de son caractère et son affabilité envers toutes les personnes qui l'approchaient, le rendirent long-temps un objet de vénération pour ses compatriotes.

L'université de Prague était alors florissante par le grand concours d'écoliers qui s'y rendaient de toutes les provinces de l'Europe. Jean Hus y fit valoir ses talens avec avantage; il franchit rapidement tous les degrés universitaires, fut fait bachelier, maître ès-arts, prêtre et prédicateur de la chapelle de Bethléem, doyen de la faculté théologique, enfin recteur de l'académie.

Choisi en l'année 1400 pour confesseur de Sophie de Bavière, seconde femme de Wenceslas, princesse d'un haut mérite, il prit sur elle cet ascendant que ce ministère rend si facile à obtenir, mais que le mérite seul peut conserver. La faveur de cette reine lui procura de puissans amis à la cour.

Jean Hus se rendit célèbre par ses prédications dans la chapelle de Bethléem dont il était curé. Les applaudissemens donnés à son éloquence, le crédit dont il jouissait à la cour le portèrent à prêcher sans ménagemens contre les pratiques de l'église romaine et les dérèglemens du clergé. Ce n'était point là une hérésie; la chrétienté s'étonnait d'autant moins de ces prédications que le schisme qui divisait l'église et la conduite scandaleuse de la plupart des ecclésiastiques, les rendaient alors très-fréquentes; mais le prédicateur de Bethléem alla plus loin : il composa un traité contre les prêtres

et les laïcs qui débitaient de faux miracles sur de prétendues apparitions du sang de Jésus-Christ ; il s'attacha à prouver que le sang de Jésus-Christ avait été glorifié avec son corps par la résurrection, et qu'il en était entièrement inséparable ; que les fidèles ne devaient adorer sur la terre aucune substance présentée par le charlatanisme comme le sang de Jésus-Christ, parce que ce sang n'y peut exister.

Il se plaignait amèrement des prêtres avares qui mettent *diaboliquement* de leur propre sang dans l'hostie pour faire accroire aux *sots* que c'est le sang du sauveur des hommes. La dernière partie de son livre était consacrée à réfuter les objections qui, selon Jean Hus, devaient lui être opposées. On montrait à cette époque les couronnes, les clous, la croix de Jésus-Christ, où les traces de son sang se voyaient encore empreintes.

Jean Hus disait, qu'en admettant la vérité de ces représentations, la rougeur dont ces objets sont couverts n'est pas le sang de Jésus-Christ, mais une rougeur laissée dans ces reliques en mémoire de ce sang précieux.

En second lieu, il prétendait que si l'on convient que dans le sacrement de l'eucharistie les accidens subsistent sans sujet, à plus forte raison, cette rougeur peut-elle se montrer dans les clous, dans la croix, dans la lance, dans la couronne, sans que le sang de Jésus-Christ y soit appliqué.

Une autre objection était tirée de ce qu'on montrait à Rome un lambeau de la chair de Jésus-Christ ; il nie le fait formellement en ces termes : « Avant que les fourbes qui prétendent montrer ce lambeau précieux puissent prouver qu'il le possèdent, l'ange sonnera de la trompette pour le jour du jugement. A Prague aussi nous avons des hommes qui montrent le sang de Jésus-Christ mêlé avec de la poussière ; qui font voir sa barbe, et le lait de la Vierge Marie ; il en est à

Rome comme à Prague : ceux là trompent, ceux-ci sont trompés.

La dernière objection roule sur les miracles opérés par le sang de Jésus-Christ, comme l'ouie rendue aux sourds, la vue aux aveugles, etc. Il dit qu'un prêtre ne saurait soutenir un pareil mensonge que par d'autres mensonges qui sont la honte du clergé.

Dans quelques sermons qui sont parvenus jusqu'à nous, on rencontre de nombreux passages où il se déchaîne violemment contre les prêtres concubinaires et débauchés, contre les scandales qui se commettaient dans les couvens de moines. Ces censures dirigées sans ménagemens contre un corps puissant et respecté, lui avaient suscité de nombreux ennemis; mais personne n'éclatait encore. On attendait une occasion favorable; elle se présenta bientôt.

La plupart des états de l'Europe avaient abandonné les querelles de Benoît XIII et Grégoire XII pour garder la neutralité entre ces deux pontifes. Jean Hus exhorta la Bohême à se détacher de Grégoire XII à qui elle obéissait, et à se joindre au collège des cardinaux pour travailler à l'union de l'église. Il était parvenu à engager l'université dans les intérêts des cardinaux des deux obédiences, qui s'étaient réunis pour assembler un concile. Mais l'archevêque et le clergé de Prague dévoués aux intérêts de Grégoire, fulminèrent contre l'université et en particulier contre Jean Hus, qui fut traité de schismatique. L'irritation de l'archevêque fut telle qu'il lui retira les fonctions sacerdotales.

Cette mesure ressemblait à une persécution; elle pouvait devenir favorable à Jean Hus; mais il se laissa emporter par l'ardeur de la défense, et ses invectives contre le pape et le clergé le rendirent odieux à tous les ecclésiastiques.

A peu près dans le même temps, il arriva une autre af-

faire qui multiplia le nombre de ses ennemis en Allemagne.

L'empereur Charles IV avait fondé en 1347 l'université de Prague d'après les statuts de celles de Paris et de Bologne. Ce monarque la partagea l'année suivante en quatre nations, celle de Bohême qui comprenait la Hongrie, la Moravie et l'Esclavonie, celle de Bavière, celle de Pologne et celle de Saxe; ces trois dernières étaient comprises sous le nom de nation allemande. Selon le plan des deux universités de France et de Bologne, les nationaux devaient avoir trois voix et les étrangers une seule dans les délibérations de l'académie. Mais les études étaient alors négligées en Bohême; les Allemands beaucoup plus nombreux que les Bohémiens s'étaient insensiblement emparés de toutes les voix, et par là même de tous les profits de l'université; Jean Hus, Jérôme de Prague, Jacobel et quelques autres docteurs firent parvenir auprès de la cour de Bohême d'énergiques réclamations. Le prédicateur de Bethléem obtint par son crédit une déclaration du roi en faveur de ses compatriotes. Les Allemands irrités abandonnèrent en foule l'université de Prague; leur colère se dirigea principalement contre Jean Hus, et l'on assure que quelques-uns, appelés depuis par leurs dignités au concile de Constance, y vengèrent de vieux ressentimens.

Ce fut alors que les Bohémiens délivrés de la contradiction des Allemands, commencèrent à dogmatiser plus ouvertement contre le clergé, selon la doctrine de Wiclef dont ils faisaient de grands éloges. Jean Hus se distinguait par un zèle qui alla jusqu'à placer l'hérésiarque anglais au rang des saints.

Les doctrines les plus erronées quand elles sont habilement présentées, manquent rarement de trouver des prosélytes. La plus grande partie de la Bohême embrassa les opinions du recteur de Prague. Alexandre V, informé de ce qui se passait, ordonna à Sbinsko, archevêque de Prague, d'ar-

rêter les progrès de l'incendie. L'archevêque fit brûler les livres de Wiclef; il interdit à tous les curés de prêcher dans les chapelles.

Condamné au silence par cette mesure dirigée principalement contre lui, Jean Hus en appela, au nom de l'université, au pape Jean XXIII qui venait de succéder à Alexandre V. Le pape blâma les rigueurs exercées par l'archevêque de Prague, mais il cita l'admirateur de Wiclef à comparaître en sa présence pour se justifier de l'accusation d'hérésie.

A cette nouvelle la consternation se répand dans la Bohême; le roi, la reine, les seigneurs, la ville de Prague écrivent au pape pour déclarer que Jean Hus est cité sur de fausses accusations. On supplie le pontife de permettre que le docteur se défendît par procureur attendu que le voyage d'Italie présentait pour sa personne des dangers multipliés.

Les nombreux ennemis que le prédicateur s'était faits en Allemagne rendaient ces craintes légitimes. Wenceslas avait pris l'affaire à cœur; il ordonna à l'archevêque de Prague d'écrire lui-même au pape pour rendre témoignage de l'orthodoxie de Jean Hus, et pour déclarer que les démêlés qui avaient retenti jusqu'à la cour de Rome, s'étaient apaisés par les soins du roi de Bohême. Sbinsko obéit, mais il prit de secrètes mesures pour que ses lettres ne parvinssent pas entre les mains du pape.

Cependant Jean Hus envoie ses procureurs à Bologne, où le pape tenait alors sa cour; on les met en prison sans respect pour leur caractère; on les retient pendant un an et demi sans consentir à les entendre; enfin cette affaire se termine par une excommunication lancée contre leur maître. Condamné sans pouvoir se défendre, Jean Hus prit un parti dont on lui fit un crime dans la suite comme d'un acte de révolte contre l'autorité des successeurs de saint Pierre. Il en appela à Jésus-Christ en attendant le futur concile.

Voici la teneur de cet acte :

« Le Dieu tout-puissant, unique essence en trois personnes, est le premier et le dernier refuges des opprimés : c'est « le seigneur qui garde la vérité dans tous les siècles, faisant justice à ceux à qui l'on fait tort, se tenant près de « ceux qui l'invoquent en vérité, en condamnant à la perdition tous les pécheurs incorrigibles. Notre Seigneur J.-C., « vrai Dieu et vrai homme, environné des pontifes, des scribes, des pharisiens et des sacrificateurs, ses juges et ses parties adverses, et voulant racheter de la damnation éternelle « ses enfans élus avant la fondation du monde, par une mort « sanglante et ignominieuse, a donné ce bel exemple à ses « disciples, de commettre leur cause au jugement de Dieu « qui peut tout, qui sait tout, et qui fait tout ce qu'il veut.

« En suivant ce saint et grand exemple j'en appelle à Dieu, « me voyant opprimé comme je suis par la sentence inique « et par la prétendue excommunication des pontifes, des « scribes, des pharisiens et des juges assis sur la chaire de « Moïse. J'imite encore dans cet appel saint Chrysostôme « qui appela de deux conciles, le bienheureux évêque An« dré de Prague, et Robert de Lincoln, qui appelèrent humblement et salutairement au souverain et très-juste juge, qui « ne peut être intimidé par aucune frayeur, ni corrompu par « des présens, non plus que séduit par de faux témoignages. « Je souhaite que tous les fidèles chrétiens, principalement « les princes, barons, gentilshommes, vassaux, et tous les « habitans de notre royaume de Bohême soient informés et « émus de compassion de la prétendue excommunication « lancée contre moi par Pierre, cardinal diacre de Saint« Ange, commis à cela par le pape Jean XXIII, à l'instiga« tion de mon adversaire Michel de Causis, et du consente« ment des chanoines de Prague. Ce cardinal pendant près

« de deux ans a refusé toute audience à mes avocats et pro-
« cureurs, quoiqu'on ne la doive refuser ni à un juif, ni à
« un payen, ni à un hérétique. Le même prélat n'a point
« voulu acquiescer aux excuses raisonnables que j'ai alléguées
« pour être dispensé de comparaître, ni faire aucun cas des
« témoignages authentiques de l'université de Prague. D'où
« il résulte que je n'ai point encouru la note de contumace,
« puisque ce n'est point par mépris, mais par des raisons va-
« lables, que je ne me suis point présenté à Rome lorsque j'y
« ai été cité :

« 1°. Parce qu'on me dressait des embûches en chemin ;

« 2°. Parce que les périls des autres m'ont servi d'exemple ;

« 3°. Parce que mes procureurs se sont engagés à subir
« l'épreuve du feu contre qui que ce soit à la cour de Rome ;

« 4°. Parce qu'on a mis en prison à cette cour mon pro-
« cureur sans qu'il l'eût mérité, au moins que je sache.

« Ainsi, comme il est établi par tous les anciens droits,
« tant par les livres divins de l'ancien et du nouveau testa-
« ment, que par les canons, que les juges visitent les lieux
« où le crime a été commis, et que là ils prennent informa-
« tion des faits dont on est accusé, de gens qui connaissent
« bien la personne tirée en cause, qui ne soient point mal-
« intentionnés, ni de ses ennemis, qui n'agissent point par
« haine, mais par zèle pour la loi de Dieu ; et enfin comme
« il est ordonné par les mêmes droits, que celui qui est cité
« ou accusé, comparaisse dans un lieu sûr et libre pour pou-
« voir se défendre, et que le juge ne soit pas de ses ennemis
« aussi bien que les témoins, il est manifeste que toutes ces
« conditions m'ayant manqué, je suis absous devant Dieu
« du crime de contumace et déchargé d'une excommunica-
« tion prétendue et frivole.

« Moi Jean Hus, je présente appel à Jésus-Christ mon

« maître et mon juste juge, qui connaît, protège et juge la « juste cause de qui que ce soit.

« A Prague, le 25 juin 1410. »

Malgré les dangers dont il était menacé, le curé de Bethléem continuait ses prédications; presque tous les sermons qu'il prononça dans le temps qui suivit son excommunication sont dirigés contre les abus et les dérèglemens reprochés aux ecclésiastiques et à la discipline de l'église. Quelques passages de ses discours méritent d'être rapportés, parce qu'ils donnent des indications sur les mœurs de cette époque; et qu'ils semblent préluder à ces attaques si vivement reproduites un siècle plus tard par Luther et les autres réformateurs.

« Quel est donc, dit-il dans un sermon sur la commémo- « ration des morts, quel est le but de la multiplication des « *vigiles* dans la maison du riche qui vient de mourir ? la « vanité. Car on ne se soucie guère de chanter les psaumes « de part ni d'autre; ni celui qui paie, ni le prêtre qui est « payé. Celui qui paie ne demande que beaucoup de vigiles, « et celui qui est payé ne demande que d'avoir bientôt fait; « c'est pour cela qu'il tronque l'office tant qu'il peut. A quoi « sert ce pompeux assemblage de riches au convoi d'un mort? « n'est-ce pas une chose plaisante et tout à fait risible de « voir là des prêtres mollement assis sur des coussins, tandis « que Jésus-Christ était pleurant sur le tombeau de Lazare? « A quoi peut aboutir le son importun de tant de cloches, « qu'à prodiguer inutilement de l'argent qui pourrait être « mieux employé ? Et ces festins que l'on fait après l'enter- « rement, à quoi se terminent-ils qu'à satisfaire la gourman- « dise, l'ivrognerie et une vaine conversation? »

Plus loin, parlant des prières adressées pour les âmes qui souffrent en purgatoire, il déclare « qu'elle ne sont pas d'un

« secours fort efficace, parce qu'il n'en est point parlé dans « toute l'Écriture-Sainte, si ce n'est, dit-il, au second livre « des Machabées qui n'est pas mis par les juifs dans le ca- « non de l'Ancien-Testament. Ni les prophètes, ni Jésus- « Christ, ni ses apôtres, ni les saints qui les ont suivis de « près n'ont enseigné formellement de prier pour les morts [1], « mais ils ont dit, bien positivement, que celui qui vivrait « sans crime serait saint. Pour moi, je crois que cette cou- « tume s'est introduite par l'avarice des prêtres, qui ne se « mettent pas en peine d'exhorter les peuples à bien vivre, « comme faisaient les prophètes, Jésus-Christ et les apôtres, « mais qui prennent grand soin de les exhorter à faire de « riches offrandes, dans l'espérance de la béatitude et d'une « prompte délivrance du purgatoire. »

Il accuse les prêtres d'appuyer cette vaine espérance sur le mensonge, et d'attribuer ce péché à saint Grégoire, à qui l'on fait dire dans un livre intitulé *Stella Clericorum* :

« C'est un don merveilleux de la miséricorde divine que « jamais on ne célèbre une messe qu'il n'en résulte ces deux « choses : la conversion d'un pécheur et la délivrance d'une « âme, pour le moins, des peines du purgatoire. »

Il soutient que la messe d'un mauvais prêtre est abominable devant Dieu, et qu'elle est sans utilité pour les vivans comme pour les morts.

Ces doctrines devenaient alarmantes ; le chancelier de l'université de Paris, Jean Gerson, écrivit à l'archevêque de Prague pour l'inviter à réprimer le scandale répandu dans l'Europe chrétienne par un homme qu'on appelait déjà l'hé-

[1] Cette doctrine de Jean Hus est aussi froide que fausse, même aux yeux des protestans. Madame de Staël s'écriait pendant la maladie de sa fille : « Que deviendrait une mère qui craint pour son enfant sans la prière ! Cette situation ferait découvrir la religion si jamais personne ne vous en avait parlé. »

rilier de Wiclef. Conrad avait succédé à Sbinsko, il lui défendit de prêcher à Prague; Jean Hus obéit et se retira à Hussinetz pour y composer divers traités destinés à défendre sa doctrine et à combattre ses adversaires.

Un ordre de la cour de Rome le fit sortir de sa retraite; à peine le pape Jean XXIII eut-il prit la résolution d'assembler un concile à Constance, qu'il fit sommer Jean Hus d'y comparaître pour venir y rendre compte de ses principes en matière de foi. Heureux de trouver cette occasion de donner une grande publicité à ses opinions religieuses, Jean Hus reçut avec plaisir la nouvelle de la convocation d'un concile et de l'ordre de s'y présenter. On peut croire au reste que, s'il eût voulu décliner la sommation faite par le pape, il n'en eût pas été le maître, car l'empereur Sigismond avait écrit à Wenceslas son frère de le faire conduire à Constance en cas de retard de sa part.

Quelques mois avant l'ouverture du concile, Jean Hus s'occupa des soins de sa sûreté personnelle. Il demanda et obtint des témoignages authentiques d'orthodoxie de la part de Conrad, archevêque de Prague, ainsi que de Nicolas, évêque de Nazareth, inquisiteur de la foi en Bohême. Il fit afficher dans les rues un grand nombre d'écrits pour notifier son départ; il invitait tous ceux qui connaissaient sa doctrine à se rendre à Constance, y être témoins de sa justification, ou de la condamnation de ses principes.

L'écrit qu'il fit afficher à la porte du palais du roi était conçu en ces termes :

Au roi, à la reine et à toute la cour.

« J'ai appris de bonne part que Votre Majesté a reçu des « lettres du pape par lesquelles ce pontife vous exhorte à « empêcher que l'hérésie, répandue depuis peu dans votre

« royaume, y jette de plus profondes racines. Grâces à Dieu « ces bruits infâmes ne se sont pas répandus par ma faute. « Toutefois il est de mon devoir d'empêcher que la cour et « le royaume de Bohême n'éprouvent à mon occasion les flé- « trissures de la calomnie. Aussi je me suis empressé de pu- « blier par le moyen des affiches une supplique à l'archevê- « que pour le conjurer de veiller à cette affaire ; j'ai fait « plus, j'ai hautement invité tous ceux qui me croiraient « coupable d'hérésie à se présenter devant le tribunal de ce « prélat pour déclarer tout ce qu'ils savent. La sommation « est restée sans réponse ; aucun accusateur ne s'est présenté, « et l'archevêque m'a permis d'aller me justifier devant les « pères du concile de Constance. Je supplie donc Votre Ma- « jesté comme protectrice de la vérité, aussi bien que la « reine et le conseil, de vouloir bien témoigner par acte « scellé du sceau royal que, malgré mes invitations réitérées, « il ne s'est élevé aucun accusateur pour me confondre.

« Je fais savoir à toute la Bohême et à tout l'univers que je « vais dans quelques jours comparaître au concile général « présidé par le souverain pontife. Si quelqu'un me soup- « çonne d'hérésie, qu'il parte, qu'il aille m'attendre en pré- « sence du pape et des docteurs, et là qu'il prouve à la face « du monde chrétien l'erreur qu'on reproche à mes doctrines. « Si l'on parvient à me convaincre, je ne refuse pas de subir « toutes les peines réservées aux hérétiques. Mais Dieu est « juste ; il ne donnera pas la victoire à ceux qui se présentent « au combat sans autres armes que la mauvaise foi, sans « autres sentimens que la haine de la vérité ! »

Après avoir obtenu un sauf-conduit qui lui fut accordé par le roi de Bohême, il partit de Prague le 15 octobre 1414. Le 18 du même mois l'empereur d'Allemagne, Sigismond, qui devait assister au concile, lui expédia lui-même un second sauf-conduit signé de sa propre main.

Le voici :

« Sigismond par la grâce de Dieu roi des Romains, etc.

« A tous princes ecclésiastiques et séculiers, etc., et à « tous nos autres sujets, salut.

« Nous vous recommandons d'une pleine affection à tous « en général, et à chacun de vous en particulier, l'honorable « homme maître Jean Hus, bachelier en théologie et maître « ès-arts, porteur des présentes, allant de Bohême au concile « de Constance, lequel nous avons pris sous notre protection « et sauve-garde, et sous celle de l'empire; désirant que, « lorsqu'il arrivera chez vous, vous le receviez bien et le « traitiez favorablement, lui fournissant tout ce qui lui sera « nécessaire, pour hâter et pour assurer son voyage, tant « par eau que par terre, sans rien prendre ni de lui, ni des « siens, aux entrées et aux sorties pour quelques droits que « ce soit, et de le laisser librement et sûrement passer, de- « meurer, s'arrêter, et retourner, en le pourvoyant même, « s'il en est besoin, de bons passeports pour l'honneur et le « respect de Sa Majesté impériale.

« Donné à Spire le 18 octobre de l'an 1414, le trente- « troisième de notre règne de Hongrie, et le cinquième de « celui des Romains. »

Par ordre du roi.

Et plus bas :

Michel de Paletz, *chanoine de Breslau.*

Dans un siècle où les princes trouvaient toujours des raisons pour se délier de leurs sermens, le sauf-conduit de deux monarques ne rassurait Jean Hus qu'à demi : on assure qu'il partit le cœur serré de pressentimens sinistres; mais la confiance qu'il mettait dans ses principes prit le dessus; l'ardeur de dogmatiser l'emporta sur tout le reste. Il répandit dans toutes les villes qu'il traversait des affiches semblables

à celles qu'il avait fait apposer à Prague, et continua à prêcher malgré la défense qui lui en avait été faite.

La veille de son départ, il avait écrit à un prêtre de ses disciples, nommé Martin. Sa lettre renferme une sorte de testament et de confession; la suscription était en latin: elle portait: *N'ouvrez ce papier que lorsque vous aurez reçu des nouvelles certaines de ma mort.*

Entre autres péchés dont il demande pardon à Dieu dans cette confession écrite, il témoigne son repentir d'avoir perdu trop de temps et pris trop de plaisir à jouer aux échecs avant qu'il fût prêtre; de s'être mis en colère en jouant et d'avoir été cause que les autres s'y mettaient. Il déclare qu'il n'a point épargné l'avarice et les mœurs déréglées du clergé, et qu'il doit à ce motif une persécution qui, par la grâce de Dieu, va bientôt être consommée.

A peu près dans le même temps il écrivit à ses disciples de Bohême.

Il les exhorte à demeurer constans dans la doctrine qu'il leur a enseignée;

Leur apprend qu'il part, muni d'un sauf-conduit de Wenceslas.

Il leur annonce qu'il s'attend à trouver dans le concile plus d'ennemis que Jésus-Christ n'en eut à Jérusalem;

Que les évêques, docteurs, princes séculiers, pharisiens (c'est ainsi qu'il désigne les moines), tous sont également déterminés à le perdre.

Il prie le seigneur de lui donner assez de force pour persévérer jusqu'à la fin dans les voies de la vérité, et pour souffrir toutes les horreurs du supplice plutôt que de trahir l'Evangile par une lâcheté.

Il demande encore à ses amis le secours de leurs prières, pour mourir en glorifiant Dieu s'il est condamné, ou pour retourner à Prague avec une conscience pure de mensonge

et de faiblesse s'il sort victorieux de l'épreuve qu'il va subir. Toutefois, il parle de son retour à Prague comme d'un évènement fort incertain ; mais il se résigne à la volonté de Dieu, et ajoute qu'il se croirait heureux de mourir martyr d'une si sainte cause.

Cette lettre, écrite en allemand, fut traduite en latin. On assure que le traducteur la falsifia, et qu'elle fut envoyée à Constance, où elle servit à prévenir le concile contre son auteur.

Dans une autre lettre, écrite de Nuremberg, Jean Hus leur raconte les particularités les plus intéressantes de son voyage.

« J'ai toujours marché tête levée, dit-il, sans emprunter « nulle part des déguisemens que je méprise; partout j'ai « rencontré un accueil qui me console des persécutions de « mes ennemis. A Pernau, le curé et les ecclésiastiques, qui « m'attendaient depuis quelques jours, me reçurent avec les « témoignages de bienveillance les plus touchans. Lorsque « j'entrai dans la salle du poële, le curé me présenta un « grand gobelet de vin et but à ma santé. Il m'assura qu'il « avait toujours été de mes amis. Lorsque j'eus pris un peu « de repos, ce digne pasteur se présenta chez moi avec tous « les ecclésiastiques de la ville. Ils me prièrent de leur ex- « poser les principaux points de ma doctrine; ils écoutèrent « très-favorablement la discussion dans laquelle j'entrai pour « les satisfaire.

« De Pernau, je me rendis à Weyden, où je ne fis que « passer, suivi d'un grand concours de peuple.

« A Sultzbach, des conférences amiables, qui me furent « proposées par les ecclésiastiques et les magistrats, se ter- « minèrent à ma satisfaction. Partout enfin, on accueille avec « une égale bienveillance ma personne et ma doctrine.

« A Lauff, ville éloignée de quatre lieues de Nurem-

« berg, quelques marchands avaient annoncé que j'étais sur « le point d'arriver. Le peuple sortit en foule pour me voir : « il bordait les rues et remplissait les places publiques.

« A la suite d'une conférence que j'eus avec le curé, les « ecclésiastiques et un jurisconsulte du lieu, je reçus une « lettre du curé de Saint-Laurent, qui, disait-il, souhaitait « depuis long-temps de m'entretenir. J'acceptai la confé- « rence ; le curé se rendit chez moi. Il y était encore lorsque « quelques docteurs et les habitans notables du pays me « firent demander un entretien particulier. Je répondis que « je prêchais publiquement, voulant être entendu de tout « le monde. Parmi ces docteurs, se trouvait un chartreux, « homme opiniâtre et subtil, qui se sépara de moi d'un air « mécontent.

« A Sainte-Sébalde, le curé parut inquiet de voir les ha- « bitans accourir en foule à mes prédications et partager « les opinions que j'exposais à mon auditoire.

« A l'exception de ces deux hommes, j'ai recueilli partout « des témoignages de satisfaction et de bonté. Nulle part on « ne m'interdit les conférences publiques. On approuve l'é- « crit que j'ai publié en allemand pour prévenir le peuple « de mon départ pour le concile. Ainsi mes plus grands et « mes plus nombreux ennemis sont en Bohême. »

Jean XXIII était depuis six jours à Constance, lorsque Jean Hus y arriva, accompagné des seigneurs de Bohême à qui Sigismond et Wenceslas, son frère, l'avaient confié. Les principaux étaient Jean de Chlum, Henri de Lutzenbock et Wenceslas de Duba. Les voyageurs logèrent chez une veuve nommée Fida, que Jean Hus appelle dans ses lettres une autre veuve de Sarepta. Le lendemain de son arrivée, Jean de Chlum et Henri de Lutzenbock allèrent annoncer au pape que Jean Hus avait obéi à ses ordres. Ils lui déclarèrent en même temps qu'il était muni d'un sauf-conduit de

Sigismond, le priant de vouloir bien lui accorder sa protection, et de veiller à l'observation du sauf-conduit de l'empereur.

Le pape les reçut avec bonté : « Quand même, leur dit-il, Jean Hus aurait tué mon propre frère, j'empêcherais de tout mon pouvoir qu'il ne lui soit fait quelque injustice pendant tout le temps qu'il passera à Constance.

En effet, le docteur y vécut pendant quelques jours avec assez de liberté; on assure même que le pape leva l'excommunication lancée contre lui; qu'il lui permit de fréquenter les églises, pourvu qu'il ne se présentât pas aux grandes solennités religieuses, pour prévenir le scandale et les émeutes populaires.

Jusque-là, tout était conforme à la justice qu'on devait à un accusé; s'il avait eu tort de ne point respecter la défense qui lui avait été faite de prêcher, le concile pouvait lui demander compte de son infraction. Ces procédés de Jean XXIII inspirèrent une confiance si entière à Jean Hus, qu'il conçut l'espoir de monter en chaire à Constance. On trouve dans le recueil de ses œuvres deux ou trois sermons qu'il avait composés dans l'intention de les prononcer devant les membres du concile. Ces discours, écrits avec élégance, sont empreints d'un esprit de modération qu'on cherche vainement dans ses autres ouvrages. Les hautes vérités de la religion y sont clairement établies et avouées sans restrictions. Le prédicateur attaque à son ordinaire les abus; mais il s'abstient de toute application outrageante. Cependant, l'autorisation de prêcher lui fut refusée. Le bruit se répandit parmi ses partisans qu'on avait redouté l'effet de son éloquence sur le peuple et sur l'esprit de ses juges.

Le 5 novembre, jour fixé pour l'ouverture du concile, était arrivé; dès le matin on mit en mouvement toutes les cloches de la ville. Après une procession solennelle, le pape

célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit. Un docteur en théologie, bénédictin, prononça un sermon sur les futurs travaux de l'assemblée. Le cardinal Zabarelle, le plus jeune des cardinaux, annonça, par l'ordre du pape, que la session s'ouvrirait le vendredi 16 du même mois.

Etienne Paletz, professeur en théologie à Prague, et Michel de Causis, curé d'une paroisse de la même ville, s'étaient portés les accusateurs de Jean Hus. Tous deux regardaient l'accusé comme leur ennemi personnel. Paletz, qui avait été son ami intime, se brouilla avec lui à l'occasion de la croisade publiée par Jean XXIII contre Ladislas[1]. Michel de Causis était sorti de la Bohême à cause de quelques démêlés qu'il avait eus avec Wenceslas. Il se réfugia à Rome, où il offrit au pape ses services contre Jean Hus.

Quelques auteurs reprochent à ces deux hommes, animés d'un zèle égal contre leur ennemi commun, d'avoir mis tout en œuvre pour obtenir sa condamnation. Leur premier soin, en arrivant à Constance, fut de faire afficher des placards où ils dévouaient Jean Hus à la haine publique comme un hérétique et un excommunié. Jean Hus se plaignit au pape de cette offense, mais ses réclamations restèrent sans effet.

« Qu'y puis-je faire, disait Jean XXIII, ce sont vos propres compatriotes qui vous accusent et vous poursuivent. »

Paletz et Causis dressèrent une liste d'articles qu'ils disaient extraits de ses livres. Il la communiquèrent au pape et aux cardinaux. Peu contens d'agir comme parties, on dit qu'ils se constituèrent espions de la conduite de l'accusé, qu'ils firent observer jusque dans sa maison.

Jean Hus, confiant dans les saufs-conduits de Wenceslas et de Sigismond, et sur la parole du pape, exprimait libre-

[1] Il publia contre le prédicateur de Bethléem quelques ouvrages, dont l'un, intitulé l'*Anti-Hus*, existait encore dans le siècle dernier en Allemagne.

ment sa doctrine. Elle était l'objet de ses conversations comme de ses écrits. La messe lui était interdite, mais il la disait tous les jours dans un appartement de sa maison; une grande foule y accourait pour l'entendre. Paletz et Causis trouvèrent dans ces circonstances, et surtout dans ses discours, de nouveaux griefs pour établir les articles de l'accusation. Ils représentèrent aux cardinaux qu'il serait bon de faire arrêter cet hérétique, dont les doctrines menaçaient de tout envahir.

Cette demande fut accueillie dans une congrégation tenue chez le pape; il fut décidé qu'on ferait appeler Jean Hus pour le soumettre à un premier interrogatoire. On lui députa les évêques d'Augsbourg et de Trente, Henri de Ulm, consul de Constance, et un gentilhomme allemand, qui lui signifièrent de comparaître devant le pape et les cardinaux, afin d'y rendre raison de sa doctrine comme il en avait souvent exprimé le désir.

Avant de pénétrer dans la maison qu'habitait l'accusé, les députés disposèrent des soldats dans le voisinage, afin d'empêcher son évasion. Ils s'acquittèrent ensuite de leur commission avec des formes pleines de ménagement et de douceur.

« Je suis venu à Constance, leur répondit Jean Hus, pour rendre raison de ma foi devant le concile assemblé. Un interrogatoire en présence d'une congrégation particulière ne saurait remplir le but que mes accusateurs se proposent, et que j'appelle moi-même de tout mon pouvoir. Toutefois, puisque le pape et les cardinaux l'ordonnent ainsi, j'obéis sans hésiter, bien résolu de mourir plutôt que de trahir la vérité. »

Il partit sur-le-champ accompagné du seul comte Jean de Chlum, dont le dévouement et l'amitié pour lui ne se démentirent jamais.

A peine fut-il entré dans la salle où les cardinaux étaient

assemblés sous la présidence du pape, qu'un des cardinaux, lui adressant la parole au nom des autres, lui dit :

« On nous a porté contre vous des plaintes si graves que, si elles se trouvent fondées, il sera impossible de vous tolérer. La voix publique vous accuse d'avoir répandu dans la Bohême des erreurs capitales et manifestes contre l'église catholique. C'est pour connaître la vérité que nous vous avons fait appeler ici. »

Jean Hus répondit :

« Mes pères, je vous prie d'être bien persuadés que la mort la plus rigoureuse m'effrayerait moins que le reproche, s'il était fondé, d'avoir prêché des hérésies. Bien loin d'avoir répandu, comme on vous l'a dit, des erreurs capitales, j'ai toujours respecté les dogmes de la foi et la discipline de l'église. Je suis venu en concile avec cette joie que l'innocence seule peut donner. Je vous promets que, si l'on parvient à me convaincre de quelque erreur, je l'abjurerai sans regret. »

Les cardinaux lui témoignèrent qu'ils étaient satisfaits de sa réponse; mais ils lui donnèrent des gardes jusqu'à nouvel ordre, ainsi qu'à Jean de Chlum, et ajournèrent la séance à l'après-midi.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre les deux séances, un moine de l'ordre des frères mineurs demanda à s'entretenir quelques instans avec le prisonnier. On l'introduisit auprès de lui. Sous des formes dont la simplicité allait jusqu'à l'affectation, ce moine cachait cette pénétration subtile qui est la première qualité des espions : c'était un émissaire qui venait observer les discours de Jean Hus, et surprendre quelque hérésie dans ses réponses à des questions insidieuses. On croit qu'il était envoyé par le concile.

Il déclara en entrant qu'il n'était venu que dans l'intention de prendre quelques renseignemens sur plusieurs articles qu'on accusait le recteur de Prague d'enseigner contre

la foi catholique, et qui avaient fait naître en lui quelques scrupules.

« Premièrement, lui dit-il, on vous accuse de croire qu'il ne reste que du pain dans le sacrement de l'autel après la consécration et la prononciation des paroles sacramentelles. »

Jean Hus répondit vivement que c'était là une fausse imputation.

« Quoi, dit le moine, ce n'est pas là votre sentiment. »

« Non, répartit Jean Hus, ce n'est pas là mon sentiment. »

Le moine allait insister sur le même article, mais Jean de Chlum lui reprocha son indiscrétion. Le moine s'excusa sur son ignorance, sur son désir de s'instruire, et changea de conversation.

« Que pensez-vous, lui demanda-t-il, de l'union de la nature divine et de la nature humaine dans la personne de J.-C.? »

Jean Hus regarda fixément le moine : puis, se tournant vers Jean de Chlum, il lui dit en bohémien :

« Cet homme n'est pas si ignorant qu'il en a la mine : il me propose là une question fort difficile. »

« Mon frère, ajouta-t-il en s'adressant à l'étranger, vous dites que vous êtes simple, mais je vois par cette demande que vous êtes double, et que, sous les dehors de l'ignorance, vous cachez une très-grande pénétration d'esprit. Quoi qu'il en soit, sachez que cette union est personnelle, inséparable, surnaturelle. »

Le moine, se voyant découvert, se leva en le remerciant de ses éclaircissemens, et sortit. Jean Hus apprit depuis que c'était un des plus célèbres théologiens de l'Italie. Telle était l'inclination qui entraînait Jean Hus aux controverses théologiques, qu'il regretta de ne l'avoir pas su d'abord pour s'entretenir plus long-temps avec lui.

Le même jour, à quatre heures après-midi, les cardinaux reprirent leur congrégation dans les appartemens du pape.

Paletz et Causis furent introduits. Ils cherchèrent à démontrer la nécessité d'arrêter Jean Hus. Quelques prélats appuyèrent la proposition. Les cardinaux, obsédés par des instigations pressantes, décidèrent que l'accusé serait mis en prison.

Sur le soir, on envoya le gouverneur du palais du pape dire à Jean de Chlum qu'il était libre de se retirer, mais que l'ordre était de conduire Jean Hus en lieu de sûreté.

Jean de Chlum courut aussitôt chez le pape pour se plaindre de cet acte de violence. Il réclama en faveur de son compatriote la foi publique, l'observation des sauf-conduits, et la parole même du pontife. Jean XXIII répondit que les cardinaux et les évêques étaient tout-puissans à Constance; qu'il n'y jouissait lui-même que d'une autorité très-précaire; qu'il n'avait point donné un pareil ordre, et qu'il était hors de son pouvoir de le faire révoquer.

On se persuade difficilement que les cardinaux aient pris sur eux d'exécuter une pareille entreprise à l'insu du pape. Sans doute Jean XXIII, prévoyant que Sigismond n'apprendrait pas sans colère la violation du sauf-conduit expédié de ses mains, chercha à éloigner de lui la responsabilité de cette affaire.

Cependant Jean Hus fut conduit dans la maison du chantre de la cathédrale de Constance, où on l'enferma sous bonne garde, en le confiant aux soins particuliers de l'évêque de Lausanne.

Malgré la réponse évasive de Jean XXIII, Jean de Chlum continuait à solliciter avec instance l'élargissement du prisonnier. Il lui dit que Jean Hus avait obtenu un sauf-conduit signé par Sigismond; qu'il lui était facile de le présenter à Sa Sainteté, puisqu'il l'avait apporté dans l'intention d'appuyer ses prières de cette pièce authentique. Le pape, craignant sans doute de se convaincre par ses propres yeux,

ne demanda point à voir le sauf-conduit, quoiqu'il eût paru d'abord exprimer des doutes sur son existence. Mais Jean de Chlum le montra à quiconque voulut le voir.

Jean Hus ne resta que huit jours dans la maison du chantre de la cathédrale. On le transféra au monastère des dominicains, où il tomba dangereusement malade. Le pape lui envoya ses propres médecins pour le soigner. Il craignait, dit un ancien historien, que ce malheureux ne mourût de mort naturelle.

Les accusateurs n'étaient pas moins ardens à poursuivre la condamnation de l'accusé que Jean de Chlum à demander son élargissement. Michel de Causis présenta au pape huit articles, les premiers qui aient paru contre lui.

Le premier est relatif au sacrement de l'Eucharistie; Jean Hus y est accusé : 1° d'avoir enseigné publiquement « qu'il faut communier sous les deux espèces. » Ses disciples le pratiquaient ainsi à Prague; 2° « que, dans le sacrement de l'autel, le pain ne change point de nature après la consécration. »

Le second est relatif aux ministres de l'église; on lui reproche d'avoir dit « que les ministres en péché mortel ne peuvent administrer les sacremens; tandis que toute autre personne peut le faire, pourvu qu'elle soit en état de grâce. »

Le troisième concerne la discipline de l'église; on l'accuse d'enseigner : 1° « que, par l'église, il ne faut pas entendre le pape, les cardinaux, les archevêques et le clergé; que c'est là une mauvaise définition inventée par les scolastiques; 2° que l'église ne doit point posséder de biens temporels; que les seigneurs séculiers sont libres de les enlever aux églises et aux ecclésiastiques[1]; 3° que Constantin et les autres princes ont erré en accordant des dotations à l'église. »

[1] On dit que quelques églises de Bohême avaient été dépouillées de leurs revenus sur la prédication de Jean Hus.

Le quatrième l'accuse d'avoir dit « que tous les prêtres sont égaux en autorité ; que les ordinations et les cas réservés aux papes et aux évêques ne sont qu'un pur effet de leur ambition. »

Le cinquième : « que l'église perd la puissance des clefs aussitôt que le pape, les cardinaux, les évêques et les autres ecclésiastiques sont en péché mortel, ce qui peut arriver. »

Le sixième : « d'avoir célébré l'office divin pendant son voyage, au mépris de l'excommunication lancée contre lui. »

Les septième et huitième articles ne reproduisaient que des incriminations déjà exprimées dans les articles précédens.

A la suite de cette accusation, Michel de Causis avait ajouté des réflexions sur la conduite du docteur. « Cet homme, disait-il, a détruit l'université de Prague en se servant de l'autorité séculière pour opprimer les Allemands ; il a causé la dispersion de cette école célèbre par ses lumières et par la pureté de sa doctrine. Seul, et contre l'opinion de l'université, il a soutenu les erreurs de l'hérésiarque Wiclef. Il a persécuté le clergé ; il a divisé les ecclésiastiques et les séculiers, en amorçant l'avarice et la cupidité des-uns, au préjudice des biens et des revenus des autres. Il ne compte d'amis que parmi les hérétiques, de partisans que parmi les ennemis de l'église romaine.

« D'après l'effroi que m'inspirèrent sa doctrine et son caractère, je crois devoir affirmer que, s'il échappe à la sévérité du concile, il fera plus de mal que jamais aucun hérétique n'en a fait depuis le règne de Constantin.

« Je supplie en conséquence Sa Sainteté, notre saint père le pape, de nommer incessamment des commissaires pour l'examiner, et des docteurs pour faire une lecture attentive de ses ouvrages. »

La requête de Causis produisit l'effet attendu. Le pape nomma trois commissaires qui furent chargés d'entendre les

accusations intentées contre Jean Hus, et de recueillir les dépositions des témoins.

Ces commissaires étaient le patriarche de Constantinople, l'évêque de Castel, l'évêque de Lebus. Après plusieurs jours consacrés à cette enquête et à la rédaction des articles d'accusation, les commissaires se transportèrent dans la prison de Jean Hus, pour lui remettre une copie du procès-verbal des charges. Le prisonnier, encore malade, demanda qu'on lui donnât un avocat pour défendre sa cause, sa position ne lui permettant pas de se défendre lui-même. Les cardinaux rejetèrent cette demande, en alléguant que le droit canon défendait de plaider la cause d'un homme suspect d'hérésie; mais comme la même jurisprudence admet toutes sortes de témoins contre un hérétique, on en trouva un très-grand nombre parmi les ecclésiastiques de Bohême, que les prédications de Jean Hus avait irrités.

Jean Hus a rapporté dans ses lettres les inquiétudes auxquelles il était exposé. Tous les jours on produisait à sa charge des articles auxquels il avait à peine le temps de répondre. Paletz, Causis, d'autres ecclésiastiques, ses ennemis personnels, insultaient à sa position. Non contens de lui refuser des procureurs et des avocats, on mit en jeu mille artifices pour l'empêcher d'obtenir audience publique du concile.

« Mes ennemis, dit-il, ont assuré qu'on ne me donnerait point d'audience à moins que je ne paie deux mille ducats au ministre de l'antechrist [1]. J'apprends que Michel de Causis a trouvé moyen de se procurer copie d'une lettre que j'ai écrite à maître Jacobel, et de la réponse de ce dernier. Le même Michel de Causis est venu me trouver dans ma prison avec le patriarche, accompagné de notaires et de témoins. Un des commissaires m'ayant ordonné de déclarer sous serment si cette lettre était de moi, j'ai répondu qu'oui. »

[1] Le pape.

Malgré les agitations de son esprit, Jean Hus ne se lassait pas de composer des traités de théologie ; c'était l'unique consolation de sa captivité. Ces traités étaient envoyés à Prague par les amis qu'il avait à Constance et qui les recevaient de la main de ses gardes. On a dit qu'il les composait pour gagner à sa doctrine ceux qui le surveillaient dans sa prison. Il paraît, d'après la suscription de ces traités, qu'il les écrivait à leur prière.

Un de ces écrits, intitulé *du mariage*, est adressé à un de ses gardiens, nommé Robert, qui, pressé du désir de se marier, avait consulté son prisonnier sur cet engagement. Il s'excuse, de la brièveté de ce traité, sur les peines d'esprit qu'il éprouve et sur l'absence de ses livres. Il s'y explique avec beaucoup de piété sur les avantages et les inconvéniens du mariage, sur le célibat, sur les engagemens et les devoirs d'un mari envers sa femme. Il regarde le mariage comme un sacrement.

Dans le traité *de la connaissance et de l'amour de Dieu*, il parle dans les termes les plus orthodoxes sur la trinité des personnes dans l'essence divine, quoiqu'on l'eût accusé d'admettre quatre personnes en Dieu.

Le traité *des trois ennemis de l'homme et des sept péchés mortels*, composé à la même époque, révèle plus de piété que de goût.

Les trois ennemis de l'homme sont : la *chair*, ennemi domestique qui se sert des sens pour le porter au mal ; le monde, qui l'attaque par l'avarice : cet ennemi a pour ministres, l'or, l'argent, les possessions, les prébendes et les autres biens dont un avare est insatiable. Le démon est le troisième ennemi de l'homme, qui l'attaque par l'orgueil : il a pour ministres l'esprit de domination, la force, la vaillance, la beauté, la prélature et la science.

Le traité *du corps et du sang de Jésus-Christ* est plus

long que les précédens ; il présente aussi plus d'importance. C'est sur un point de foi qu'il y discute que repose une partie des accusations intentées contre lui. Il commence par cette protestation :

« J'ai toujours soumis et je soumets mon esprit à l'Écriture-« Sainte, ne voulant rien croire, ni affirmer qui lui soit « contraire. Je crois fermement, selon la règle de saint Au-« gustin, tout ce que Jésus Christ veut qu'on croie de lui : « je ne crois rien de ce qu'il ne veut pas qu'on croie.

« Je crois, avec la sainte mère l'église, toutes les vérités « qu'il faut croire, selon que la Sainte Trinité veut qu'on « les croie.

« Je tiens aussi, soit implicitement, soit explicitement « pour article de foi, les sentimens des conciles généraux « et des saints docteurs de l'église. Mes principes à cet égard « sont si sincères, que par l'aide de Jésus-Christ j'aimerais « mieux souffrir le martyre, que de rien avancer qui fût « contraire à la foi. C'est dans cette disposition d'esprit et de « cœur que j'ai écrit quelques livres, que j'ai professé à l'u-« niversité de Prague, et que j'ai prêché l'évangile de Jésus-« Christ au peuple, dans le royaume de Bohême, et parti-« culièrement dans la capitale. »

Pendant que Jean Hus écrivait des traités, l'instruction de son procès marchait rapidement. Une nouvelle commission plus nombreuse que la première avait été chargée d'examiner sa doctrine. Elle se composait de cardinaux, de prélats et de docteurs; c'étaient les cardinaux d'Ostie, de Palestrine, de Brancas, de Venise, de Saint-Marc, de Chalant et de Florence ; l'évêque d'Adria, l'évêque de Saint-Paul de Léon, le général des Dominicains, le provincial du même ordre en Angleterre, le docteur Didacus, le moine, espion secret qu'on avait envoyé à Jean Hus dans sa prison, le général des Franciscains, maître Étienne Paletz, le procureur

de l'ordre de Clugni et le général de l'ordre des Servites.

Tous ces événemens s'étaient passés avant l'arrivée de l'empereur. Cependant Jean de Chlum n'ayant pu obtenir du pape l'élargissement de Jean Hus, en avait écrit à Sigismond pour l'informer de ce qui était arrivé à Constance. Ce prince, irrité d'une entreprise où il voyait son autorité méconnue, envoya aussitôt des ordres exprès à ses ambassadeurs pour demander la mise en liberté de Jean Hus; il leur ordonna même, en cas de refus, de rompre les portes de la prison.

Mais les ordres de Sigismond ne furent point exécutés, et le pape continua à garder son prisonnier.

Jean de Chlum redoubla ses plaintes dans un manifeste écrit en allemand et en latin qu'il fit afficher aux portes de toutes les églises de Constance. Il était conçu en ces termes :

« Moi, Jean de Chlum, fais savoir à tous ceux qui ver-
« ront ou entendront les présentes, que maître Jean Hus,
« bachelier formé en théologie, est venu à Constance pour y
« rendre raison de sa foi dans une audience publique, sous
« le sauf-conduit et la protection du sérénissime prince et
« seigneur Sigismond, roi des Romains et de Hongrie, mon
« très-gracieux seigneur, aussi bien que sous la protection
« et sauve-garde de l'empire, de quoi il a les patentes de
« de mondit seigneur roi : cependant, malgré ce sauf-conduit,
« maître Jean Hus a été arrêté, et il est actuellement dé-
« tenu en prison dans cette ville impériale. Quoique le pape
« et les cardinaux aient été requis par des ambassadeurs du
« roi des Romains, de lui rendre la liberté, ils l'ont refusé
« jusqu'ici; ils le refusent encore au grand mépris du sauf-
« conduit du roi et de la sauve-garde de l'empire.

« C'est pourquoi moi, Jean de Chlum, je déclare, au
« nom du roi, que l'emprisonnement et la détention de maî-
« tre Jean Hus se sont faits contre le gré du roi des Romains;

« qu'on a profité de son absence pour une entreprise dont « on se serait bien gardé s'il eût été présent. Quand il sera « arrivé, chacun pourra savoir combien le mépris de son « sauf-conduit lui a été sensible. »

A Constance la veille de noël 1414.

Le jour même de la publication de ce manifeste, Sigismond arriva à Constance. On s'attendait à un acte d'autorité, mais les ennemis de Jean Hus parvinrent aisément à repousser tout ce qui aurait dérangé toutes leurs mesures; quelques ecclésiastiques gagnèrent Sigismond. On lui fit entendre que le concile avait le droit de le dégager d'une promesse qu'il n'avait pu faire légitimement à un hérétique; on lui persuada qu'en vertu des décrétales, il était dispensé de garder sa foi à un homme accusé d'hérésie; que d'ailleurs il ne pourrait pas être accusé d'avoir manqué à sa parole, parce que le concile, qui est au-dessus de l'empereur, n'ayant point accordé de sauf-conduit, il n'avait pas été en droit de lui en accorder un sans le consentement du concile, surtout pour des articles de foi.

L'empereur entraîné par ce raisonnement que fortifiaient les superstitions d'un caractère timide, ne trouva point de réponse; il se prêta à ce qu'on exigeait de lui : les commissaires du concile le prièrent alors de permettre qu'ils remplissent leur mandat; Sigismond y consentit. Il déclara que le concile était libre en matière de foi, qu'il pouvait procéder selon les règles contre ceux qui étaient notoirement atteints d'hérésie, et les juger selon leur mérite après les avoir ouïs publiquement. A l'égard des menaces qui avaient été faites en son nom en faveur de Jean Hus, il les désavoua et offrit même de les rétracter par un acte public si le concile le jugeait nécessaire.

L'issue du procès de Jean Hus fut facile à prévoir dès que

Sigismond lui eut retiré sa protection. Cependant une lettre que ce prince écrivit à ce sujet aux Bohémiens, en 1417, semble indiquer qu'il ne se prêta qu'à regret à cette complaisance. Il recommande dans cette lettre à ses sujets de Bohême de mettre un terme aux divisions que ce procès déplorable avait fait éclater parmi eux.

« Lorsque j'appris, dit-il, que ses prédications avaient divisé les Bohémiens dans leur croyance, je souhaitai qu'il parût au concile pour s'y justifier. Je reçus avec joie la nouvelle de son départ; il précéda mon arrivée à Constance. C'est alors qu'il fut arrêté comme vous l'avez su. Mais s'il eût mis plus de prudence dans sa conduite, s'il n'était entré dans Constance qu'avec moi, peut-être ses affaires auraient pris une autre direction. Dieu sait, mieux que je ne puis l'exprimer, combien son malheur me causa d'affliction. Ceux de mes sujets qui étaient alors auprès de moi ont vu quels soins je me suis donnés pour cette affaire. Plus d'une fois, il m'est arrivé de sortir du concile en fureur. J'avais même quitté Constance, lorsque les pères me firent dire que, si je ne voulais pas permettre au concile d'exercer la justice, leur présence devenait inutile à Constance. Je pris alors la résolution de ne plus me mêler de cette discussion, parce que, si j'eusse voulu m'intéresser davantage au sort de Jean Hus, le concile eût été entièrement dissous. »

A peine la nouvelle de l'arrestation de Jean Hus était-elle parvenue à Prague, que l'indignation publique avait éclaté de toutes parts. Les seigneurs de Bohême écrivirent à l'empereur pour lui demander la liberté de leur compatriote. Trois d'entre eux, Carolo de Wartemberg, Boucicaut Constad et Guillaume de Wartemberg, s'exprimèrent dans une première lettre au nom de leur ordre tout entier. Ils représentèrent à l'empereur qu'ils avaient, à la prière de Jean Hus, demandé, dans une de leurs assemblées, à l'archevêque

Conrad, s'il avait jamais remarqué que le prédicateur de Bethléem eût enseigné quelque erreur; que le prélat avait déclaré n'avoir pas trouvé dans ses écrits un seul mot entaché d'erreur; qu'il n'accusait ni sa personne ni sa doctrine. Ils envoyèrent à l'empereur cette déclaration signée de leur sceau, en le suppliant de faire élargir leur compatriote, pour qu'il fût en état de confondre ses accusateurs.

Si l'empereur Sigismond eût prévu que l'issue de ce procès porterait la plus violente exaspération dans l'esprit des Bohémiens, que la condamnation de l'accusé allumerait un incendie difficile à éteindre, et l'exposerait à perdre un des plus glorieux fleurons de sa couronne impériale, sans doute il aurait donné à cette réclamation plus d'importance qu'il ne crut devoir y en attacher. Mais la prudence ne porte pas toujours ses regards si loin dans l'avenir, et l'intérêt personnel expose à des erreurs comme toutes les autres passions humaines.

Sigismond ne répondit point à cette prière; une seconde lettre, plus pressante que la première, et revêtue d'un plus grand nombre de signatures, ne servit pas mieux à lui faire comprendre combien d'opinions il allait blesser par sa condescendance aux volontés du concile.

Dans cette nouvelle supplique, on lui représentait avec respect, mais avec énergie, que Jean Hus s'était rendu de plein gré au concile pour réfuter les accusations portées contre lui et contre la Bohême; qu'il demandait avec instance d'être entendu en plein concile, pour y mettre en évidence la pureté de sa doctrine; qu'il déclarait être prêt à rétracter ses opinions si on parvenait à le convaincre d'erreur; que, malgré la publicité donnée au sauf-conduit de Sa Majesté impériale, on l'avait néanmoins confiné dans une noire prison; qu'il n'y avait personne dans le royaume de Bohême qui ne vît

avec indignation que le pape eût osé faire emprisonner un homme que son innocence et la protection de l'empereur devaient garantir d'une pareille violence ; qu'une entreprise d'un aussi dangereux exemple pouvait autoriser tous les peuples à enfreindre la foi publique, et exposer les plus gens de bien à toutes les insultes des méchans.

« Dieu nous est témoin, ajoutaient les supplians, que « nous aurions une mortelle douleur d'apprendre qu'une si « énorme injustice pût flétrir l'honneur de Votre Majesté. « Il ne tient qu'à elle de réparer par sa prudence le mal qui « s'est fait jusqu'ici, et de se rendre maître de toute cette « affaire.

« Signé par nous au nom de tous les seigneurs de Bohême. »

(*Suivaient les signatures.*)

Malgré des réclamations aussi pressantes, les portes de la prison de Jean Hus ne s'étaient ouvertes que sur un ordre du concile qui le transférait dans un couvent de Franciscains, où la fuite devenait plus difficile.

Pour justifier cette rigueur, on fit courir le bruit d'une prétendue tentative d'évasion, dont un auteur allemand, Reichental, a conservé les détails.

« Jean Hus, dit-il, trouva le moyen de sortir du lieu où on le tenait en surveillance. Il prit un pain, une bouteille de vin, puis il se cacha dans un charriot qu'on avait préparé pour aller chercher du foin dans un village voisin. A l'heure du dîner, le comte de Latzenbock, à qui le docteur avait été confié, se rendit à sa chambre ; alarmé de ne pas l'y trouver, il demanda vainement où il était : personne ne l'avait aperçu. Latzenbock court chez le consul, qui ordonne de fermer les portes de la ville. Il envoie des archers à la poursuite du fugitif. Mais comme on se préparait à cette re-

cherche, des valets découvrirent Jean Hus qui se tenait caché dans le charriot avec son chapelain. Latzenbock fut appelé; il fit monter les deux fuyards à cheval, et les conduisit au palais du pape au milieu d'une foule prodigieuse de peuple, que la nouvelle de cette évasion avait rassemblée. Le tumulte occasioné par le soulèvement de la multitude faillit devenir favorable à Jean Hus. Se trouvant un moment séparé de ses gardes, il descendit de cheval sans être aperçu. Il s'était déjà confondu dans la foule quand il fut reconnu et conduit sous bonne escorte dans le palais pontifical. »

Cette anecdote, contestée par un écrivain judicieux, paraît avoir été imaginée pour justifier la violation du sauf-conduit de Sigismond. Des erreurs de date, et le silence de presque tous les auteurs contemporains, ne permettent pas d'ajouter foi au récit de Reichental.

Quoi qu'il en soit, la fuite du pape, qui lui-même s'échappa le 20 mars de Constance, pouvait, en amenant la dissolution du concile, rendre la liberté à Jean Hus. Mais le concile s'étant déclaré supérieur au pape, continua à siéger malgré l'évasion de Jean XXIII. Les poursuites dirigées contre Jean Hus furent continuées sans interruption.

Le procès qu'il était à la veille de subir absorbait l'attention publique.

D'un côté, les commissaires faisaient tous leurs efforts pour arracher une rétractation à l'accusé; de l'autre, ses ennemis n'oubliaient rien pour le perdre. Quoique prisonnier, malade, et accablé de pamphlets lancés contre sa doctrine, Jean Hus se montrait infatigable : il répondait à tout, faisait face aux accusations, repoussait les calomnies, et trouvait encore assez de temps pour écrire à ses amis de Bohême, auxquels il donnait les détails les plus touchans sur sa situation.

La fuite du pape avait contribué à rendre la réclusion

de Jean Hus plus sévère. Il fut transféré dans la forteresse de Gotteben peu de jours après cette évasion [1].

Dans la sixième session publique, tenue le 17 avril 1415, le concile institua une nouvelle commission composée de députés des quatre nations pour procéder contre l'accusé jusqu'à sentence définitive. Ces commissaires étaient, pour les Italiens, Nicolas, archevêque de Raguse; pour les Allemands, l'évêque de Sleswich; pour les Français, Ursin de Talunanda; pour les Anglais, Guillaume Corus, docteur en théologie.

Une autre accusation d'hérésie portée devant le concile retarda le jugement de celle de Jean Hus.

Une innovation en matière de sacrement s'était introduite depuis quelques années en Bohême. Un théologien, curé de la paroisse de Saint-Michel à Prague, appelé Jacques de Mise, mais plus connu sous le nom de Jacobel, avait rétabli dans son église l'usage de la communion sous les deux espèces.

[1] Il paraît que les officiers du pape s'étaient acquittés de leurs fonctions avec humanité. Jean Hus répandit des larmes en apprenant qu'il allait passer sous une autre surveillance. Dans une lettre qu'il écrivit à cette occasion à Wenceslas de Duba et à Jean de Chlum, il s'exprimait en ces termes :

« Mes gardes se sont retirés, et je ne sais comment j'aurai de quoi « vivre, ni ce qui m'arrivera dans ma prison. Je vous prie d'aller, avec « les autres seigneurs de Bohême, trouver l'empereur, et de le supplier « de mettre un terme à cette affaire, en sorte qu'il n'en ait point de con « fusion, et qu'il ne se rende coupable d'aucun crime à mon égard. Je « vous prie aussi de venir me voir, parce qu'il est nécessaire que je vous « entretienne, et qu'il y aurait du danger dans le retard. Je crains que « l'évêque de Lausanne, maître du palais, ne m'enlève pendant la nuit; « car il est encore dans le monastère. L'évêque de Constance m'a écrit, « aussi bien que les cardinaux, qu'ils ne voulaient pas avoir affaire avec « moi. Si vous aimez la pauvre oie (*miserum anserem*), faites que l'em- « pereur me donne des gardes de sa cour, ou qu'il me tire de prison « avant la nuit.

« Dimanche au soir. »

La ville et l'université applaudirent à la réhabilitation de la coupe, long-temps en usage dans la primitive église. Mais le clergé de Prague s'alarma de ce changement. Jacobel, chassé de la paroisse de Saint-Michel, entra dans celle de Saint-Martin, où on l'accueillit avec transport. Des théologiens écrivirent contre sa doctrine. Il répondit pour la soutenir. Des deux côtés, on s'appuyait de divers passages de l'Ecriture-Sainte, source inépuisable dans laquelle toutes les hérésies ont prétendu trouver la justification de leurs erreurs, et où l'orthodoxie, à force de subtilités et de chicanes scolastiques, a cru puiser la garantie de mille excès non moins coupables que l'hérésie elle-même. C'est ainsi qu'on préludait en Bohême par des écrits et des disputes de mots à cette guerre longue et sanglante, qui, quelques années plus tard, désola ce royaume, et le couvrit de cendres et de ruines.

Conrad, archevêque de Prague, lança l'excommunication contre Jacobel. Celui-ci continua de dogmatiser avec une ardeur toujours croissante. Le clergé de Bohême eut recours à l'autorité du concile. Il envoya à Constance les propositions et les livres du curé de Saint-Michel pour les faire condamner.

Les opinions de Jacobel avaient trouvé un partisan dans Jean Hus, à qui les innovations ne déplaisaient pas. Il n'eut toutefois qu'une part fort indirecte au grand éclat que produisit en Bohême la communion sous les deux espèces. Néanmoins, l'évêque de Litomissel, un de ses compatriotes, membre du concile, fit envisager les innovations introduites en Bohême comme une conséquence de la doctrine de Jean Hus. Les seigneurs de Bohême, instruits des démarches du clergé de Prague, dont l'évêque de Litomissel représentait les intérêts au concile, écrivirent à cette assemblée une lettre qui fut lue en séance publique. Elle roulait sur deux point principaux, la conduite tenue à l'égard de Jean Hus, dont on

demandait l'élargissement, et la justification des calomnies répandues contre la Bohême au sujet du sacrement de l'eucharistie.

« Pendant le concile de Pise, disaient les auteurs de la « lettre, des hérétiques condamnés séjournèrent avec pleine « sûreté dans cette ville. Jean Hus, au contraire, avant d'a- « voir été jugé, d'avoir été même entendu, a été jeté dans « une affreuse prison. Dénué de tout, manquant des choses « même nécessaires à la vie, il risque de perdre avant son « jugement, ou la raison, ou une existence assaillie de mille « maux. Cependant, le sauf-conduit du premier prince de « la chretienté semblait devoir le mettre à l'abri de tant de « barbarie et d'injustice. Les instances de Sigismond pour « obtenir sa liberté n'ont pas été plus respectées que ses « royales garanties. On aurait craint les suites d'une pareille « violence si on l'eût commise sous les yeux de l'empereur, « des ambassadeurs des rois, des députés des universités : « aussi, par un empressement calculé avec perfidie, on s'est « hâté d'exécuter, avant l'arrivée des princes et des autres « personnages éminens, une entreprise qu'on a eu le soin de « justifier depuis par mille artifices.....

« ..... En ce qui touche le sacrement de l'eucharistie, « nous déclarons qu'il n'est point administré en Bohême avec « irrévérence et profanation, comme on a voulu le faire en- « tendre. On a prétendu que le sacrement du très-précieux « sang de notre Seigneur est porté dans des flacons par toute « la Bohême, et que des cordonniers écoutent les confessions « et administrent le sacré corps du seigneur. Ceux qui ré- « pandent d'aussi infâmes calomnies sont des détracteurs ja- « loux de la réputation du royaume de Bohême. Nous prions « le concile et l'empereur de n'ajouter aucune foi à ces déla- « teurs et à de si faux rapports. »

L'évêque de Litomissel se sentit désigné dans ce dernier

article. Il demanda du temps pour se justifier, et obtint que l'affaire serait remise à une autre séance.

Le 16 mai, on assembla une congrégation particulière pour entendre la réponse de ce prélat:

« Après avoir, dit-il, employé tous mes soins pour la défense de la foi en Bohême, contre la secte pernicieuse des Wiclefites, je fus obligé, de concert avec mes collègues, d'en donner avis au concile, non pour flétrir le royaume dans lequel je suis né, mais pour l'empêcher de flétrir lui-même son honneur en s'éloignant des croyances de l'église. Un nouveau scandale vient d'affliger ma patrie. Les sectateurs de Wiclef y donnent aux personnes de l'un et de l'autre sexe la communion sous les deux espèces. Endurcis dans cette opiniâtreté naturelle aux novateurs, ils soutiennent hautement qu'eux seuls marchent dans la bonne voie. Ils vont jusqu'à déclarer que les oppositions du clergé à cet égard sont sacrilèges et dignes d'anathême. Je prouverai ce que j'avance par la lecture des extraits de leurs propres livres qui seront incessamment soumis à la décision du concile.

« J'ai appris par le bruit public, par des relations dignes de foi, par des écrits composés sur les lieux, que le sang de Jésus-Christ se porte dans des vases non consacrés. Il serait difficile que cet usage ne se fût pas répandu avec la doctrine qui lui a donné naissance; car, s'il est nécessaire de donner la communion au peuple sous les deux espèces, il faut bien qu'on porte le sang dans des vases, comme on porte le corps dans des boîtes, surtout aux malades.

« Des hommes bien informés, et dont la véracité mérite toute ma confiance, m'ont assuré qu'une femme de cette secte arracha le corps de Jésus-Christ d'entre les mains du prêtre, et se donna à elle-même la communion. Entre autres erreurs dont on l'avait convaincue, elle soutenait qu'il faut en agir ainsi quand le prêtre refuse la communion; et qu'un laïc,

quel que soit son sexe, si sa conscience est bonne, donne l'absolution et la communion plus légitimement qu'un prêtre indigne, parce qu'un tel prêtre ne peut ni absoudre ni consacrer.

« Je n'ai jamais avancé, et mes collègues n'ont jamais dit, que les sacremens de l'eucharistie et de la pénitence fussent laissés en Bohême à la disposition des cordonniers ; mais si l'on ne remédie promptement au scandale, il est à craindre que de pareils désordres ne se reproduisent bientôt avec impunité. C'est au concile à arrêter les progrès du mal ; c'est au concile à juger quels sont les ennemis de la Bohême, ou ceux qui combattent d'hérétiques erreurs, ou ceux qui les répandent et les soutiennent avec obstination. »

Après quelques accusations dirigées contre Jean Hus, l'évêque de Litomissel céda la parole à l'évêque de Carcassonne pour répondre à la partie de la lettre des seigneurs de Bohême qui concernait l'accusé. Ce prélat déclara au nom du concile :

« 1°. Que la foi publique n'avait point été violée par l'emprisonnement de Jean Hus, puisqu'on savait, par des témoins dignes de foi, qu'il n'avait reçu son sauf-conduit que quinze jours après son arrestation.

« 2°. Que le concile s'étonnait de voir que les seigneurs de Bohême osassent écrire que Jean Hus avait été mis en prison avant d'avoir été entendu ou condamné, puisqu'il était de notoriété publique que ce prédicateur, cité à Rome, et n'ayant voulu y comparaître que par procureur, y avait été condamné par contumace et frappé d'excommunication ; que, placé actuellement encore sous le coup de cette condamnation, il devait être regardé comme hérésiarque, surtout depuis qu'il avait osé prêcher à Constance.

« 3°. Que l'on ne comprend pas ce que veulent dire les Bohémiens quand ils avancent que des hérétiques condamnés

ont séjourné en pleine sûreté à Pise pendant la tenue du concile. S'ils entendent par là les légats des papes qui s'y rendaient pour l'affaire de l'union, il est vrai qu'on les y tolérait dans l'espérance d'obtenir la cessation du schisme; mais les auteurs de la lettre tombent dans une grave erreur s'ils s'imaginent qu'on peut admettre dans une si sainte assemblée les autres hérétiques condamnés.

« 4°. Enfin que, pour leur montrer que le concile n'avait pas besoin de leur supplique pour accorder une audience publique à l'accusé, il avait été résolu, avant la présentation de cette demande, que Jean Hus serait entendu dans le concile, et que son procès serait incessamment commencé. »

Les Bohémiens demandèrent un délai de deux jours pour répondre; on leur accorda cette demande.

Dans la séance indiquée pour les entendre, Jean de Chlum prit la parole en son nom et en celui de ses collègues.

« Le jour où notre compatriote fut arrêté, dit-il, le pape me demanda s'il était porteur d'un sauf-conduit de l'empereur. Je répondis à Sa Sainteté : *Très-saint père, l'empereur lui-même lui a expédié un sauf-conduit de sa propre main.* Le pape me fit la même question une seconde fois. Je répondis en lui donnant la même assurance. Il est vrai que personne ne demanda à voir cette pièce; mais le lendemain, lorsque je renouvelai mes plaintes sur l'emprisonnement du docteur confié à mes soins par le roi de Bohême, je montrai ce sauf-conduit à plusieurs personnes. Je prends à témoin de ce fait les prélats, les comtes, les gentilshommes, les officiers, les habitans notables de Constance, qui le virent alors et qui en entendirent la lecture. Je me soumets à toutes les peines que mérite le parjure, si je ne prouve la vérité de ce que j'avance. Je pourrais même produire au concile des témoignages dont nul ne contestera la vérité. Lorsque l'empereur expédia le sauf-conduit à Spire, il était entouré d'é-

lecteurs, de princes, de grands-officiers. Mes collègues et moi nous nous en rapportons à la déclaration de ces éminens personnages. Les Bohémiens n'ont pas été mal informés : c'est le concile lui-même qu'on induit en erreur. Toute assertion contraire à la déclaration authentique que nous exprimons ici est injurieuse à l'empereur, à la chancellerie, aux grands de Bohême, parce qu'on semblerait insinuer que le sauf-conduit a été surpris.

« On objecte que, sous le pontificat d'Alexandre v, Jean Hus, cité à Rome, où il ne comparut que par procureur, fut frappé d'une condamnation par contumace, qui, aujourd'hui, pèse encore sur sa tête.

« Nous répondons à cette allégation, que nous ne savons rien de ce qui se passa alors à Rome, si ce n'est par les rapports toujours incertains de la renommée. A cette époque, Jean Hus publia hautement les raisons qui l'empêchaient d'obéir aux ordres du pape. Des hommes prudens et éclairés approuvèrent ses refus : le seul dont nous ayons gardé le souvenir, est le danger que présentait pour sa personne le voyage de Rome. Sans cette difficulté, capable d'arrêter les plus intrépides, Jean Hus aurait obéi avec joie à la citation de la cour pontificale.

« Le roi de Bohême, ainsi que tous les seigneurs de son royaume, savent et pourraient témoigner au besoin, que ce ne fut point cette répugnance ordinaire aux coupables qui écarta notre compatriote du tribunal suprême où il était appelé. Il envoya néanmoins ses procureurs à la cour de Rome; là, comme si l'on eût pris à tâche de justifier ses craintes, on leur fit essuyer d'odieux outrages, on poussa même l'oubli du droit des gens jusqu'à les mettre en prison. Quant à l'excommunication sous laquelle on dit qu'il est encore, nous lui avons souvent ouï dire qu'il ne l'avait point méprisée, mais qu'il en avait appelé publiquement. Le concile pourra

vérifier ce fait par les actes de la chancellerie romaine dont nous déposons ici des copies.

« On dit encore que Jean Hus a prêché publiquement depuis son arrivée à Constance : moi qui ai toujours été logé dans la même maison, je déclare l'accusation fausse et calomnieuse. Je m'engage, sous telle peine qu'on voudra m'imposer, à convaincre d'erreur ou de mensonge quiconque osera soutenir que, depuis son arrivée dans cette ville jusqu'au jour de sa détention, Jean Hus ait fait seulement un pas hors de la maison où il était logé.

« On a feint de ne pas nous entendre sur la citation d'un fait bien remarquable, le traitement favorable qui fut accordé à des hérétiques au concile de Pise : nous n'entrerons pas dans des explications superflues ; mais qu'il s'agisse des légats, des papes ou d'autres hérétiques, nous ne demandons pour Jean Hus que la faveur dont ils jouirent. Jean Hus ne s'est rendu à Constance que de plein gré, pour rendre raison de sa foi, pour se réunir à l'unité catholique s'il est convaincu d'erreur, et pour justifier le royaume de Bohême, peuplé presque en entier de ses adhérens, de l'accusation d'hérésie dont on le flétrit aux yeux de l'Europe. »

Les députés de Bohême ne parlèrent point dans cette séance de la communion sous les deux espèces, soit que la pensée du docteur sur cet article ne leur fût point connue, soit que la députation voulût rester étrangère à des démêlés qui pouvaient la compromettre.

Ces évènemens retardaient la décision du concile, mais ils n'étaient d'aucune influence réelle sur le sort du prisonnier. Les commissaires travaillaient sans relâche aux articles de l'accusation.

Comme tous les hommes qui ont exercé une grande influence sur les opinions de leur temps, Jean Hus s'était fait

des adversaires implacables et des amis dévoués. Les grands de Bohême, las de le voir languir si long-temps en prison, adressèrent au concile une nouvelle pétition : ils n'obtinrent ni satisfaction, ni réponse. Leur zèle ne se laissa pas décourager : dans une autre supplique, ils appelèrent l'attention du concile sur le premier mémoire où ils répondaient aux faux rapports des ennemis de Jean Hus au sujet du sauf-conduit et de quelques autres articles. Pour mettre dans tout son jour la malice des accusateurs, ils produisirent une protestation hautement publiée par Jean Hus à l'époque où la cour de Rome le déclara suspect d'hérésie.

C'était un acte revêtu des formes authentiques et conçu dans les termes suivans :

« Désirant sur toutes choses la gloire de Dieu et l'avantage « de la sainte église, aussi bien que d'être fidèle membre de « Jésus-Christ qui en est le chef et l'époux, et qui l'a ra- « chetée, je renouvelle la protestation suivante que j'ai déjà « faite plusieurs fois :

« Je n'ai jamais rien soutenu opiniâtrément, ni ne veux « soutenir, qui soit contraire à aucune vérité de foi. J'ai « tenu, je tiens, et veux tenir avec l'aide de Dieu, toutes « les vérités de foi, prêt à souffrir la plus cruelle mort, « plutôt que de défendre aucune erreur contraire à ces vé- « rités. Je suis prêt à exposer ma vie pour la loi de Jésus- « Christ, laquelle je crois avoir été donnée dans toutes ses « parties par le conseil de la Très-Sainte-Trinité, et publiée « par les saints hommes de Dieu, pour le salut du genre « humain. Je crois de plus tous les articles de cette loi, se- « lon le sens auquel la Sainte-Trinité a commandé de les « croire. C'est pourquoi, dans mes actes publics, aussi bien « que dans mes prédications, j'ai toujours fait profession de « me soumettre et de me conformer à cette sainte loi ; j'y

« suis encore soumis à présent et le serai à l'avenir ; étant « prêt à me rétracter aussitôt qu'on me fera voir que j'ai « avancé quelque chose de contraire à la vérité. »

Les seigneurs de Bohême voulaient prouver par cette protestation que Jean Hus ne songeait point à maintenir opiniâtrément sa doctrine contre les décisions de l'église catholique. Mais quand ils crurent avoir reconnu dans les persécutions dont il était l'objet, un système d'oppression et de vengeance, ils reprochèrent aux commissaires chargés de l'instruction d'avoir falsifié les écrits de l'accusé, tronqué des passages de ses livres, avancé des faits dépourvus de preuves, et de vouloir compléter cet œuvre d'iniquité par un refus obstiné d'écouter la justification de celui qu'ils accusaient. Ils produisirent comme témoignage irréprochable de son innocence l'attestation donnée par l'inquisiteur de la foi à Prague, au mois d'août 1414.

« Nous, Nicolas, évêque de Nazareth, inquisiteur de l'hé- « résie dans la ville et au diocèse de Prague, certifions « qu'ayant eu depuis long-temps diverses conférences sur « l'Écriture-Sainte et sur d'autres matières, avec honorable « homme, maître Jean Hus, bachelier en théologie, nous « l'avons toujours trouvé fidèle et catholique dans ses dis- « cours, dans sa conduite et dans ses actes publics, sans y « avoir jamais rien remarqué jusqu'ici de mauvais, de sinis- « tre ou d'erroné, en quelque manière que ce soit.

« Nous déclarons de plus que ledit Jean Hus a fait affi- « cher aux portes de toutes les églises, collèges et maisons « publiques de Prague, à celles du palais du roi et de l'ar- « chevêque, un écrit en latin et en bohémien, par lequel il « notifie qu'il est prêt à comparaître devant ledit archevê- « que, et tout le clergé de Bohême maintenant assemblé, « afin d'y pouvoir rendre raison de sa foi et entendre tous « ceux qui prétendraient le convaincre d'hérésie ; demandant

« contre eux la peine du talion s'ils se trouvent calomniateurs; « il fait savoir en même temps qu'il va au concile de Cons- « tance dans la même vue. Cependant depuis cette affiche, « il ne s'est trouvé personne qui l'ait accusé d'erreur ni d'hé- « résie. En témoignage de quoi, nous avons scellé ces pré- « sentes. »

A Prague, le 30 août 1414.

Les députés de Bohême en renouvelant leur demande auprès du concile, avaient promis que, si l'on accordait la liberté à Jean Hus, il ne s'éloignerait pas de Constance avant que son affaire fût terminée; ils offraient de puissantes garanties à l'appui de cette promesse.

Après la lecture de ce mémoire, le patriarche de Constantinople répondit au nom du concile:

« Qu'en ce qui touchait la protestation d'orthodoxie faite par les Bohémiens au nom de Jean Hus, l'examen seul pouvait démontrer ce qu'il fallait croire à ce sujet : qu'à l'égard des falsifications de ses écrits reprochées aux commissaires, on s'en éclaircirait dans le même examen à la décharge de Jean Hus s'il se trouvait innocent, et à la confusion des commissaires s'ils l'avaient calomnié; que le concile ne pouvait recevoir les cautions offertes, fussent-elles au nombre de mille, puisqu'il s'agissait d'un homme auquel on ne pouvait se fier; que cependant on amènerait Jean Hus à Constance dans la journée du 5 juin; qu'on lui donnerait la liberté de se défendre, et qu'il serait écouté avec douceur et charité. »

Sigismond n'était point encore à l'assemblée quand le patriarche de Constantinople déclara que le concile entendrait l'accusé en audience publique le 5 du mois de juin. Mais il approuva cette résolution, il insista même pour que la comparution de l'accusé ne fût pas retardée.

Les Bohémiens se présentèrent à lui à l'issue de la séance

pour le supplier d'accorder sa protection à leur compatriote. On ignore ce que l'empereur répondit, mais Jean de Chlum sortit du palais de l'empereur plein de joie et d'espérance; il écrivit sur-le-champ au prisonnier:

« Je vous apprends que l'empereur s'est trouvé aujourd'hui avec les députés des nations; il a été résolu que « vous auriez audience publique; vos amis auront soin qu'on « vous place dans un endroit commode, afin que vous puissiez vous recueillir à votre aise. »

La décision du concile d'accorder à l'accusé une audience publique n'avait point été prise sans contestation. Il paraît même qu'elle n'était pas bien arrêtée lorsque le patriarche de Constantinople répondit aux seigneurs de Bohême, et que l'empereur n'insista sur la nécessité d'un examen public que dans la crainte qu'il ne fût point accordé.

Après la déclaration du patriarche, cette question fut agitée de nouveau. Un grand nombre de docteurs, l'envisageant sous un point de vue général, plaçait le crime d'hérésie hors de la marche ordinaire des procès juridiques, et contestaient à Jean Hus le droit d'un jugement public. D'autres, exprimant des craintes qui prouvaient la dissidence des opinions, disaient que de violens désordres troubleraient la séance où Jean Hus serait entendu. Il fut décidé qu'on essaierait de l'amener, par les voies de la persuasion, à se rétracter ou à donner une déclaration qui dispenserait de l'entendre publiquement.

Le concile lui envoya à Gotleben des députés chargés de recueillir ses réponses. On le soumit à de fréquens interrogatoires. Ses amis, craignant l'effet de ces attaques sur un homme déjà affaibli par les rigueurs de sa prison, lui écrivirent de s'abstenir de répondre et de protester contre cette marche judiciaire. Jean Hus ne crut pas devoir suivre cet

avis. On lit dans ses lettres les détails d'un de ces interrogatoires, qu'on lui fit subir le 1er juin.

« Michel de Causis, écrit-il à un de ses amis, était là, « tenant un papier à la main, et excitant le patriarche de « Constantinople à me forcer de répondre à chaque article. « Il imagine tous les jours quelque système nouveau. Dieu « a permis pour mes péchés que lui et Paletz s'élevassent « contre moi. Michel examine avec des yeux et un esprit « d'inquisiteur toutes mes lettres, tous mes discours. Paletz « revient sur toutes les conversations que nous avons eues en- « semble depuis plusieurs années. Le patriarche dit tout haut « que j'ai beaucoup d'argent. Un archevêque m'a dit que « j'avais soixante-dix mille florins. « *Ah! ah!* m'a dit Pa- « letz, *qu'est devenue cette robe pleine de florins?* J'ai « souffert aujourd'hui de grandes vexations. »

Les députés du concile avaient présenté ce jour-là une liste de trente articles qui furent lus depuis dans la session publique. On lui demanda s'il était résolu à les soutenir ou à les désavouer. A n'en juger que par le rapport des commissaires, il semblerait que Jean Hus répondit alors purement et simplement qu'il se soumettrait à la décision du concile. On prit soin de répandre ces paroles dans le public, en les présentant comme une rétractation. Ses amis conçurent de vives alarmes, mais il les rassura par des lettres où il renouvelait ses premières protestations. Il leur déclarait qu'il n'avait jamais promis de se soumettre aux décisions du concile que dans le cas où cette assemblée parviendrait à le convaincre qu'il avait répandu des doctrines contraires aux vérités de l'Évangile.

Les députés du concile continuaient leurs interrogatoires secrets.

« On vous accuse, lui dit le patriarche de Constantinople,

d'avoir dit et prêché que, quand vous seriez à Constance, vous n'obéiriez que pour la forme aux décisions du concile; que si l'on vous obligeait à une rétractation solennelle, vous la feriez de bouche et non de cœur, parce que vous prétendez n'avoir enseigné que la plus pure doctrine de Jésus-Christ. »

« Cet article n'est qu'un tissu de mensonges, répliqua vivement Jean Hus. J'ai laissé des amis à Prague. Il est vrai que je leur ai écrit pour les exhorter à prier pour moi, à demeurer fermes dans la doctrine de Jésus-Christ, à ne point se laisser troubler si mon innocence succombe sous les calomnies de mes adversaires, car en prêchant la vérité on peut être taxé d'erreur; mais un langage empreint de dissimulation et de mensonge, tel que celui qu'on me prête, ne sortit jamais d'une bouche accoutumée à la sincérité. »

« On parle encore, reprit le patriarche, d'une lettre écrite en Bohême, dans laquelle vous vous seriez vanté d'avoir été favorablement accueilli par le pape et par l'empereur. D'après votre récit, ils auraient envoyé deux évêques pour vous engager dans leurs intérêts. »

« C'est une fausseté manifeste, dit Jean Hus. Ai-je pu écrire que l'empereur m'avait bien accueilli à Constance, puisque je gémissais depuis trois semaines dans une prison quand ce prince arriva au concile? Mes premières lettres datées de Constance ne parlent de ce prince que pour dire qu'on ignore encore l'époque de son arrivée.

« Est-ce du pape que j'avais à me louer? est-ce des honneurs qu'on m'a rendus, des égards qu'on a eus pour ma position, que j'ai pu entretenir mes amis de Bohême? Le mensonge était difficile, mon père; mais la vengeance de mes ennemis ne me fait pas grâce des railleries les plus sanglantes. Ils ont cru me faire encore trop d'honneur en chargeant mes membres de fers. »

Dans ces interrogatoires, Jean Hus se contentait de donner des éclaircissemens sur les articles de l'accusation dressée par Paletz et Causis; il rejetait les uns comme n'étant jamais sortis de sa bouche, expliquait les autres dans leur véritable sens, signalait les falsifications; mais quand on le pressait de s'expliquer directement sur les divers points de sa doctrine, il déclarait n'être justiciable que du concile, et refusait de donner, hors d'une audience publique, des réponses qu'on aurait arbitrairement interprétées. Cependant, pour empêcher qu'on n'altérât celles qu'il avait données de vive voix aux commissaires, il les consigna dans des écrits que ses amis répandaient dans Constance.

Les commissaires reconnurent alors que de nouvelles tentatives échoueraient comme celles qu'ils avaient faites jusqu'à ce jour. Le concile fit sortir le prisonnier de la forteresse de Gotleben où il était détenu depuis deux mois. On l'amena garotté à Constance, et il fut renfermé dans le monastère des Franciscains, où il demeura chargé de chaînes jusqu'au jour de son jugement.

Les cardinaux, les prélats, et presque tout ce qu'il y avait d'ecclésiastiques à Constance, s'occupèrent alors d'examiner les articles extraits de ses livres, et les témoignages dont ils étaient appuyés. Le concile s'occupa de cet examen de manière à faire voir qu'il était disposé à juger l'accusé sans lui permettre d'exposer publiquement sa doctrine. Ce fut du moins ce que pensa Pierre Maldoniewitz, Hussite secret, qui se trouvait présent aux séances en qualité de notaire public. Il courut avertir de ce qui se passait Wenceslas de Duba et le comte Jean de Chlum. Les Bohémiens sentirent toute l'importance de cet avis; ils s'empressèrent d'aller prévenir l'empereur. Sigismond envoya sur-le-champ l'électeur palatin et le burgrave de Nuremberg aux prélats assemblés, pour leur défendre de sa part de juger Jean Hus avant

de l'avoir entendu en audience publique. Les deux princes demandèrent aussi, au nom de l'empereur, une copie des articles de l'accusation, que Sa Majesté impériale voulait soumettre à l'examen de quelques hommes pieux et éclairés. D'après l'ordre de l'empereur, les prélats suspendirent l'examen des articles, mais ils refusèrent de délivrer une copie des propositions incriminées.

Le jour fixé pour la comparution de Jean Hus (le 5 juin 1415), le comte de Chlum présenta à l'électeur palatin et au burgrave de Nuremberg quelques-uns de ses livres, en les priant de les remettre à l'assemblée, pour prouver en cas de besoin la falsification des articles de l'acte d'accusation. Ces princes s'acquittèrent de cette commission. Ils se retirèrent ensuite au moment où l'on amena l'accusé.

Lorsqu'il fut introduit dans cette assemblée, où il comptait presque autant d'ennemis personnels que de juges, Jean Hus se présenta dans une attitude respectueuse. Le cardinal de Viviers, qui présidait le concile depuis la fuite de Jean XXIII, lui ordonna de s'avancer et de s'asseoir sur le siège qu'on lui avait préparé. C'était une chaise en bois adossée à la table devant laquelle écrivait le greffier. Sur un des bords de la table s'élevait un crucifix. En face de l'accusé, on avait dressé un banc à double étage, recouvert d'un tapis sur lequel les cardinaux prirent leur place. Une tribune en forme de chaire avait été disposée dans le fond de l'enceinte; elle était réservée aux accusateurs. Aussitôt que Jean Hus se fut assis, et que le bruit occasioné par son arrivée se fut apaisé, on lui présenta ses ouvrages; il les reconnut, et promit de se rétracter si l'on y découvrait quelque erreur.

Un membre du concile se prépara à donner lecture des articles. Mais à peine avait-il achevé de lire le premier, qu'une rumeur violente éclata dans l'assemblée. De toutes

parts on entendait des cris de colère, d'indécens démentis, des apostrophes pleines d'emportement et d'aigreur dirigées contre l'accusé. Il semblait que chacun des prélats voulût prouver, par la violence de son indignation, la vivacité de sa foi.

Au milieu de cette agitation, Jean Hus restait impassible et silencieux. Lorsque le bruit commença à se calmer, il se leva de son siège, et, tenant à la main une Bible, il se préparait à justifier par des citations l'article de sa doctrine qui avait excité tant de clameurs. Mais à peine avait-il ouvert la bouche que l'orage éclata de nouveau dans le sein de l'assemblée. Des huées couvrirent ses premières paroles. Jean Hus voulut insister; on lui répondit par des injures et des sarcasmes. Forcé de se taire, il ferma son livre et s'assit. Un membre du concile s'écria que son silence était un signe d'approbation. Jean Hus entendit cette voix qui dominait les cris dont retentissait l'enceinte : « Je ne me tais, répondit-il avec force, que parce qu'on refuse de m'entendre. » Cette réponse excita de nouvelles clameurs. L'accusé, s'adressant alors au cardinal de Viviers, se plaignit de la confusion qui régnait parmi ses juges.

« Est-ce ainsi que vous parlez? lui demanda le cardinal; vous étiez plus modeste à Gotleben. »

« Parce qu'à Gotleben, mon père, répliqua l'accusé, personne n'étouffait mes réponses par ses cris comme on le fait ici. »

« Voulez-vous vous en tenir à l'information du concile? demanda le président. »

« Oui, répondit Jean Hus, sur le pied de mes protestations. »

« Eh bien, répartit le président, sachez donc que le concile prétend que vous abjuriez tous les articles qu'on a tirés de vos livres, parce que les docteurs les ont jugés

erronés, et que vos autres erreurs ont été prouvées par témoins. »

Le tumulte allait croissant. Quelques prélats proposèrent de remettre la séance à un autre jour. Cet avis prévalut, et l'assemblée se sépara en s'ajournant au surlendemain.

Le 7 juin, l'accusé comparut de nouveau devant le concile, entouré d'un grand nombre de soldats. Une éclipse de soleil, qui avait presque entièrement couvert cet astre à Constance, et qui l'obscurcit totalement à Prague, s'était manifestée vers les sept heures du matin. On chercha dans cet évènement diverses interprétations ; mais le résultat détruisit autant de conjectures qu'il en confirma. Les prélats se rassemblèrent dans le couvent des Franciscains. L'empereur se rendit à la séance sur la prière des seigneurs de Bohême, qui espéraient que sa présence préviendrait le retour du désordre. Wenceslas de Duba et Jean de Chlum pénétrèrent dans la salle à la suite de l'empereur.

Quand tout le monde eut pris place, Michel de Causis monta à la tribune pour établir l'accusation.

« Jean Hus, dit-il, a enseigné dans la chapelle de Bethléem et en d'autres endroits de Prague un grand nombre d'erreurs tirées en partie des livres de Wiclef, et en partie imaginées par lui-même ; il les a toujours soutenues avec une extrême opiniâtreté, comme il le fait encore. La première et la plus importante est que le pain matériel subsiste dans le sacrement de la sainte eucharistie après la consécration. »

Michel de Causis prouvait cette accusation par le témoignage de plusieurs ecclésiastiques de Prague, surtout d'un théologien nommé Antoine Brodn, célèbre par ses disputes avec Jacobel.

Jean Hus répondit à cet article avec toute la vivacité d'un homme calomnié. Il prit Dieu à témoin qu'il n'avait jamais avancé cette proposition, et qu'elle était aussi étrangère à

ses livres qu'éloignée de son approbation et de sa pensée. Il avoua à la vérité qu'il s'était constamment servi du terme de pain, malgré les défenses de l'archevêque de Prague, par la raison que Jésus-Christ, dans le chapitre VI de l'Evangile selon saint Jean, s'applique à lui-même ces paroles : « Je suis le pain des anges descendu du ciel pour donner la vie au monde. » Mais il déclara en même temps qu'il n'avait jamais parlé du pain matériel.

Le cardinal de Cambrai se leva ensuite. Il tenait à la main un papier qu'il déclara avoir reçu la veille. Il demanda à Jean Hus s'il croyait l'universel *à parte rei*[1].

Jean Hus répondit qu'il croyait à cette doctrine parce qu'elle était soutenue par saint Anselme et quelques autres docteurs.

Le cardinal, donnant à ses objections la forme du dilemme, lui dit qu'il fallait, ou rejeter l'universel *à parte rei*, ou croire que le pain matériel demeure après la consécration.

Par ménagement pour la dignité du cardinal, l'accusé répondit sans ironie à cette question. Il dit que, la transsubstantiation étant un miracle, l'œuvre qui s'opère dans ce sacrement ne pouvait être tirée à conséquence pour les choses naturelles.

Un théologien anglais, peu satisfait de cette réponse, reproduisit le même argument.

Jean se dédommagea sur cet adversaire de la contrainte qu'il s'était imposée à l'égard du cardinal, il traita son raisonnement de puérilité, et dit qu'il laissait aux écoliers les plus novices le soin d'y répondre.

Un autre prêtre anglais lui ayant objecté qu'il fallait bien que le pain subsistât après la consécration, puisqu'il n'était pas anéanti, il répondit que, quoique le pain ne fût pas

[1] Subtilité de métaphysique soutenue par les Scotistes, et regardée aujourd'hui par les théologiens comme une dispute de mots.

anéanti, il cessait néanmoins d'être du pain par la transsubstantiation.

Un troisième théologien de la même nation pria le concile d'examiner attentivement si cette réponse de Jean Hus ne cachait pas quelque ambiguité. « Je soupçonne ici, dit-il, un de ces artifices si familiers à Wiclef. L'hérésiarque d'Oxford accordait les mêmes choses, et cependant il croyait que le pain matériel subsiste après la consécration. Il prétendait même justifier cette opinion par le décret du concile de Latran qui établit la transsubstantiation. Je désirerais que l'accusé s'expliquât sur ce point sans réticence et sans déguisement. »

Jean Hus. « Je déclare, que la réponse que je viens de donner au concile est sincère et sans ambiguité. »

« Croyez-vous, lui demanda le même théologien, que le corps de Jésus-Christ qui est né de Marie, qui a souffert, qui est mort, qui est ressuscité, qui est assis à la droite de Dieu, est tout entier et réellement au sacrement de l'autel. »

La réponse ne se trouve pas dans la relation du concile, mais un historien assure qu'elle fût affirmative. Cette assertion paraît vraisemblable, car un des Anglais qui venaient de l'interroger déclara hautement qu'il était orthodoxe sur le sacrement de l'eucharistie, et convint que la dispute sur les universaux ne touchait point à des articles de foi.

Jean Stokes, autre théologien anglais, déclara que pendant son séjour à Prague, où il avait résidé long-temps, il avait lu un traité attribué à Jean Hus, dans lequel on trouvait expressément *que le pain matériel subsiste dans le sacrement de l'autel après la consécration.*

Jean Hus. « Sauf le respect que je dois à l'assemblée, ce que vous dites n'est pas vrai. »

La défense de Jean Hus sur cet article ne laissant rien à

répliquer, on appela les témoins. Ceux-ci soutinrent leurs dépositions écrites, ils les appuyèrent même par de nouvelles accusations.

Un curé de Prague, nommé Jean Protiewa, fut un des derniers à déposer; il reprocha à Jean Hus d'avoir dit, en parlant de saint Grégoire dont on lui citait l'autorité : *c'est un bouffon, un charlatan.*

L'accusé nia avec énergie la vérité de cette imputation : il déclara qu'il avait toujours regardé saint Grégoire comme un des plus respectables docteurs de l'église.

Le cardinal de Florence. « Vous savez que la déposition de deux témoins suffit pour produire la certitude morale. Plus de vingt personnes, toutes dignes de foi, articulent contre vous des faits difficiles à contester; les unes ont recueilli les paroles échappées de votre bouche; d'autres répètent ce que la voix publique a proclamé partout; toutes appuient leurs témoignages de raisons si solides, que nous ne saurions nous dispenser d'y ajouter foi. »

Jean Hus interrompit le cardinal : « Je prends Dieu et ma conscience à témoin, que jamais je n'enseignai ce qu'on a la hardiesse de m'imputer si faussement. Quand le nombre des témoignages surpasserait encore infiniment ceux qu'on est parvenu à recueillir, ils ne prévaudront jamais contre celui de ma conscience. »

Le cardinal de Florence. « Nous ne sommes pas en droit de vous juger selon votre conscience, mais bien sur la parole de tant de témoins irréprochables, dont les dépositions ne sont dictées ni par la haine, ni par l'esprit de vengeance que vous vous plaisez à leur supposer. Vous désignez par exemple Etienne Paletz comme suspect; vous prétendez qu'il a fait des extraits infidèles de vos ouvrages. Cette accusation me paraît une calomnie; car les extraits publiés par Paletz reproduisent avec une scrupuleuse fidélité l'esprit et la lettre

de vos propositions. Si l'on remarque parfois de légères différences dans l'expression, elles s'expliquent par le but louable de donner aux articles plus de modération qu'on n'en trouve dans vos écrits.

« Un illustre personnage, le chancelier de Paris, n'a pas été à l'abri de vos soupçons. Il est vrai que vos écrits n'ont point échappé à la sévérité de sa censure; mais que dire d'une doctrine qui compte pour ennemis tout ce qu'il y a d'hommes respectables et éclairés. Quoi qu'il en soit, la loyauté bien connue du chancelier ne permet pas de croire à vos imputations; cependant on peut détester vos opinions sans chercher à nuire à votre personne [1]. »

Les actes du concile de Constance ne disent point ce qui

[1] Le cardinal voulait parler de Jean Gerson, qui se montra toujours défavorable aux opinions de Jean Hus. Quelques années auparavant, on avait communiqué à l'université de Paris dix-neuf articles de la doctrine répandue par ce prédicateur en Bohême. Les docteurs les condamnèrent en détail. Leur conclusion, signée par Jean Gerson au nom de l'université, était conçue en termes sévères.

« Notre sentiment est, disaient les docteurs, que les articles ci-dessus sont notoirement hérétiques, et qu'une erreur aussi scandaleuse doit être extirpée incessamment, de peur que le monde n'en soit infecté; car, quoique Jean Hus y montre du zèle contre les vices des prélats, qui, à la vérité, ne sont que trop grands et trop manifestes, c'est un zèle qui n'est pas éclairé. Un zèle discret tolère et déplore les péchés qu'il voit dans la maison de Dieu quand il ne peut pas les en extirper. On ne saurait corriger le vice par le vice ni par l'erreur, comme le démon ne se chasse pas par Belzébut, mais par l'esprit de Dieu, qui veut que l'on corrige les abus avec beaucoup de prudence, et que l'on ait égard aux circonstances et aux lieux. Les prélats sont obligés d'employer toute leur autorité et toute leur vigilance à étouffer de semblables erreurs, et à punir sévèrement ceux qui les soutiennent, parce qu'en pareil cas la connivence est suspecte d'hérésie. »

Jean Hus s'était montré profondément affecté de cette déclaration des théologiens de Paris. Dans une de ses lettres, il accusa Gerson de calomnie, d'imposture. « Si je vis, disait-il, je répondrai aux articles du chancelier de Paris; si je meurs, Dieu y répondra pour moi au jour du jugement. »

fut arrêté par les pères au sujet de l'eucharistie. Il paraît que l'accusation fut purgée de ce grief important.

Paletz passa à un autre article, dans lequel il reprochait à Jean Hus d'avoir enseigné et soutenu opiniâtrement en Bohême les opinions de Wiclef.

A l'appui de cette accusation, il rappela qu'il s'était opposé à la condamnation des œuvres de l'hérésiarque anglais, fulminée par Sbinko, archevêque de Prague.

Jean Hus. « Jamais je n'enseignai les opinions de Wiclef, ni celles d'aucun théologien réprouvé par l'église. Si Wiclef répandit des erreurs en Angleterre, c'est l'affaire des Anglais; je ne me mêle ni de les propager, ni de les combattre. Il est vrai que je m'opposai à la condamnation lancée par l'archevêque de Prague, mais seulement parce que cette condamnation frappait tous les articles en masse. Je ne pouvais pas dire en conscience, comme on l'exigeait de moi, qu'aucune des propositions de Wiclef ne me parût orthodoxe, et qu'elles fussent toutes hérétiques et scandaleuses : jamais, par exemple, je ne pus me résoudre à condamner l'article qui déclare que *le pape Sylvestre et l'empereur Constantin ont erré lorsqu'ils dotèrent l'église.*

« Il en est un autre que je modifiai, car mes principes ne me permettaient pas de le rejeter entièrement; c'est la supposition, élevée par Wiclef, qu'un pape ou un prêtre en état de péché mortel, ne transfèrent point de sacrement dans les actes du baptême ou de la consécration.

« J'ai limité cette protestation en disant que dans l'état de péché un pape ou un prêtre consacraient et baptisaient indignement. »

L'accusé fut interrompu par les démentis des accusateurs et des témoins. Tous s'écrièrent que la proposion de Wiclef se trouvait reproduite en termes identiques dans le livre de Jean Hus contre Paletz.

Jean Hus avec énergie. « Que mon bucher s'allume à l'instant, s'il n'est pas vrai que la proposition de Wiclef soit présentée dans mon livre avec les modifications que j'indique! »

On apporta le livre, il fut vérifié conforme aux paroles de Jean Hus.

« Je déclare encore, continua le prisonnier, que l'article de Wiclef, qui permet de considérer les dîmes comme de pures aumônes, ne me paraît point hérétique. »

Le cardinal de Florence. « Les dîmes étant de droit divin, on ne peut les appeler des aumônes, puisque l'aumône est une donation libre et sans obligation. »

Jean Hus. « Révérendissime père, l'aumône est aussi de droit divin puisque les riches sont obligés de la faire, sous peine de malédiction éternelle. Observez d'ailleurs ceci : dans les commencemens les dîmes furent libres; avec la succession des temps on en fit une obligation. »

Un évêque anglais l'interrompant. « Si tous les hommes sont obligés sous peine de damnation d'exercer les œuvres de miséricorde, les pauvres sont bien à plaindre, car leur réprobation devient certaine. »

Jean Hus. « Mon père, j'ai parlé des riches et non des pauvres. »

Il allait continuer à s'expliquer sur ce point, mais on l'interrompit pour lui ordonner de poursuivre sa défense. Après avoir allégué d'autres raisons qui l'empêchaient d'envelopper dans une condamnation générale tous les principes de Wiclef, il continua en ces termes :

« J'ai pu, par les motifs que je viens d'exposer au concile, regarder comme non hérétiques quelques-unes des propositions de Wiclef, mais je proteste que je n'en ai soutenu aucune avec opiniâtreté. J'ai seulement exprimé quelque regret

de voir qu'on les condamnât sans alléguer des raisons tirées de l'Ecriture-Sainte. La plupart des docteurs de l'université de Prague partageaient sur ce point mon sentiment. Quand l'archevêque Sbinko ordonna de lui apporter tous les livres de Wiclef répandus à Prague, j'allai remettre moi-même à ce prélat tous les ouvrages du docteur d'Oxford, contenus dans ma bibliothèque. Je le priai d'en indiquer les propositions infectées d'erreur, pour que je pusse les combattre dans mes conférences publiques. L'archevêque ne fit aucun cas de ma demande. Quelques jours après on brûla dans une cour intérieure de son palais, et les livres que j'avais apportés, et ceux qui appartenaient à d'autres. Cependant il n'avait pas reçu d'ordre du pape Alexandre v; l'évêque Sarepta avait exorqué une bulle à ce pontife pour retirer des mains du peuple les livres de Wiclef, comme contenant des erreurs dont aucune n'était pourtant signalée.

« L'archevêque s'était flatté que, par respect pour la bulle, le roi et les grands de Bohême souscriraient à cette condamnation. Il se trompa. Cependant quelques théologiens assemblés par ses ordres examinent les livres de Wiclef et les condamnent à être brûlés publiquement. L'université tout entière éleva des réclamations; docteurs, bacheliers, étudians, à l'exception du petit nombre d'individus nommés pour l'examen des livres, tous se récrièrent à la fois contre cet arrêt. On obtint un ordre du roi de Bohême pour en empêcher les suites; le roi voulut prendre connaissance de cette affaire: l'exécution du jugement des théologiens, indiquée pour le lendemain, fut suspendue par déférence pour la cour. Le prélat promit au roi de ne rien entreprendre contre son intention : cependant Alexandre v étant mort sur ces entrefaites, l'archevêque craignit que la bulle de ce pontife ne fût révoquée par son successeur; il assembla se-

crètement les théologiens dans son palais, ordonna de fermer toutes les portes, de garder toutes les issues, et fit brûler dans une des cours les livres de Wiclef.

« Quelque temps auparavant ce prélat avait commis une autre injustice dont les effets pèsent encore aujourd'hui sur ma tête. Sous le prétexte d'une bulle d'Alexandre v, il fit défendre de prêcher dans les chapelles sous peine d'excommunication. Frappé par cette mesure, j'en appelai à Alexandre v, alors vivant, comme ayant été mal informé. Après sa mort, je renouvelai mon appel auprès de son successeur Jean xxiii. Ce dernier refusa pendant deux ans d'écouter mes procureurs; j'en appelai alors à Jésus-Christ le souverain juge. »

Un cardinal interrompit Jean Hus pour lui demander si le pape lui avait donné l'absolution, et s'il était permis d'appeler à Jésus-Christ.

Il répondit négativement à la première question; quant à la seconde, il dit que rien n'était plus légitime que d'appeler des juges inférieurs au juge souverain; car les jugemens de celui-ci sont infaillibles, et dans sa miséricorde il entend la voix de tous les malheureux.

Quoique exprimée avec décence, cette réponse excita l'hilarité. On rit de l'appel à Jésus-Christ, puis on passa à un autre chef d'accusation; il portait que :

Pour persuader aux simples et aux ignorans les hérésies qu'il avait apprises de Wiclef, Jean Hus osa dire publiquement, qu'en Angleterre, des moines et d'autres théologiens s'étant un jour assemblés dans une église pour disputer contre Wiclef, le tonnerre avait tout-à-coup fracassé la porte de l'église, et que les adversaires de Wiclef avaient eu bien de la peine à se sauver. Jean Hus dit à cette occasion, « *je voudrais que mon âme fût dans le même lieu que celle de Wiclef.* »

« Il y a environ douze ans, dit Jean Hus, qu'ayant lu quelques ouvrages philosophiques de Wiclef, avant qu'on apportât en Bohême ses traités de théologie, je laissai échapper ces paroles : *j'espère que Wiclef sera sauvé; mais quoique je craigne aussi qu'il ne soit damné, je voudrais pourtant que mon âme fût où il est.* »

Des éclats de rire partirent de tous côtés, soit que l'assemblée n'eût pas compris le sens de ces paroles, soit que cette admiration excessive pour Wiclef parût exprimée en termes bizarres.

Il fut ensuite accusé d'avoir un jour conseillé au peuple de prendre les armes, à l'exemple de Moïse, contre ceux qui s'opposeraient à sa doctrine.

Par un effet de ce conseil, portait l'accusation, de nombreux écrits se répandirent le lendemain dans Prague : c'étaient des appels à la révolte et le signal d'une conflagration générale, dont le bon esprit des Bohémiens a seul préservé le royaume.

Jean Hus. « Cet article renferme une nouvelle calomnie semblable à tant d'autres que mes ennemis ont multipliées avec un incroyable artifice. Voici sur quelle base on a élevé ce chef d'accusation :

« Dans un sermon où j'avais pris pour texte le dix-septième verset, chapitre sixième de l'épître de saint Paul aux Ephésiens [1], j'exhortai mes auditeurs *à s'armer de l'épée de l'esprit, à se couvrir du casque du salut;* mais de peur que le sens de mes paroles ne reçût une fausse interprétation, j'eus soins d'avertir expressément que je parlais du glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu, et non du glaive matériel. Quant aux écrits séditieux, aux provocations à la révolte, j'ignore absolument ce que l'on a voulu dire. »

[1] *Et galeam salutis assumite, et gladium spiritus* (*quod est verbum Dei*).

Paletz reprit l'accusation :

« Le prisonnier, dit-il, a troublé la paix de la Bohême : à l'esprit de fraternité qui présidait aux destinées de ce royaume, ont succédé le désordre dans les familles, l'animosité des différens ordres, la fureur de l'esprit de parti, fruits déplorables d'une désastreuse doctrine. Avant lui la puissance de l'église s'unissait par un heureux accord à l'administration politique ; aujourd'hui plus d'harmonie, plus d'union ; l'état s'isole de l'église ; les liens les plus sacrés sont rompus ; le pouvoir séculier persécute le clergé ; les ecclésiastiques dépouillés de leurs biens expient le zèle de leur résistance à des envahissemens sacrilèges. L'université de Prague, autrefois si florissante, si éclairée, se resserre de jour en jour dans des limites plus étroites ; elle laisse émaner de son sein comme d'un foyer de corruption, le scandale et l'hérésie. Que l'accusé nous dise par quelle fatalité il nous a ravi la paix, et détruit parmi nous ce qui faisait notre orgueil et notre gloire. »

« Mes pères, répondit Jean Hus, les malheurs qu'on vient de vous signaler ne sont point arrivés par ma faute. Grégoire XII, à l'époque de son exaltation, avait promis d'abdiquer le pontificat quand les cardinaux le jugeraient nécessaire ; on ne l'avait élu qu'à cette seule condition. C'est ce même pape qui éleva Robert à l'empire au préjudice de Wenceslas, alors roi des Romains. Quelques années après, Grégoire refusant de renoncer au pontificat malgré ses promesses solennelles, le collège des cardinaux écrivit à Wenceslas qui n'était plus que roi de Bohême, pour l'inviter à se soustraire à l'obéissance de ce pontife, et à embrasser la neutralité. Wenceslas accepta ce parti avec empressement ; car Grégoire l'avait fait dépouiller de l'empire, tandis que les cardinaux lui faisaient espérer qu'un autre pape lui rendrait cette dignité. Sbinko, archevêque de Prague, refusa d'obéir aux ordres

du roi; le clergé de son diocèse imita cet exemple; plusieurs ecclésiastiques se retirèrent volontairement. Sbinko lui-même quitta la Bohême après avoir pillé le tombeau de saint Wenceslas et brûlé, malgré le roi, les livres de Wiclef. Wenceslas, irrité de cette désertion, s'empara des biens de quelques ecclésiastiques en punition de leur désobéissance. »

Un théologien nommé Nason, interrompit Jean Hus, et s'adressant au concile : « Les ecclésiastiques de Bohême, dit-il, n'abandonnèrent point leur ministère pour se dispenser d'obéir au roi, comme le prétend l'accusé, ils ne se retirèrent qu'après qu'on les eut dépouillés de leurs bénéfices. »

Le cardinal de Cambrai. « C'est la vérité : j'étais à Rome à l'époque de cet évènement; des prélats de Bohême qui fuyaient leur patrie, me rapportèrent que tout le clergé de Prague était dépouillé de ses biens et exposé à d'indignes traitemens. »

Jean Hus répliqua que, sans entrer dans des contestations sur ce fait, il se contentait d'affirmer qu'il y était complètement étranger.

« Ce serait avec non moins d'injustice, continua-t-il, qu'on voudrait m'imputer la dispersion de l'université de Prague. Le roi avait accordé trois voix aux Bohémiens, une seule aux Allemands, selon les statuts fondés par Charles IV son père. Les Allemands qui, par des envahissemens successifs, s'étaient emparés des trois voix, s'irritèrent de ce changement, quoiqu'il ne fût au fond qu'un rappel à l'ancienne constitution. Ils quittèrent de concert l'université de Prague, avec serment de n'y plus revenir.

« Je chercherais à vous en imposer, mes pères, si je déclarais avoir vu cet évènement sans plaisir ou même avec indifférence. J'applaudis au décret du roi de Bohême qui rendait à mes compatriotes un droit usurpé sur eux. Tous les membres de l'université de Bohême partagèrent mon pa-

triotisme. Il y a dans cette assemblée un Bohémien qui était alors à Prague doyen de la faculté de théologie; je le prie de déclarer si les faits se sont passés autrement que je ne le déclare. »

Albert Warentrop que Jean Hus avait voulu désigner, se levait pour donner des explications; on l'empêcha de parler. Nason reprit aussitôt la parole:

« Je puis, dit-il, donner au concile un récit fidèle de ce qui se passa en Bohême à l'époque de la publication du décret. Je me trouvais alors à la cour, à portée par conséquent d'observer les évènemens. Les docteurs de la nation germanique, c'est-à-dire, ceux de Saxe, de Bavière, de Silésie et de Pologne, sollicitèrent auprès du roi la conservation du privilège dont on voulait les dépouiller; le roi la leur promit. Jean Hus, Jérôme de Prague et quelques-uns de leurs adhérens ramenèrent ce prince à des sentimens contraires. Je ne sais par quelles intrigues ils parvinrent à changer les dispositions du prince; car dans l'origine, Wenceslas leur était si peu favorable, qu'il les menaça de les faire brûler vifs s'ils continuaient à troubler la Bohême. »

Nason se plaignit ensuite d'avoir lui-même éprouvé des persécutions en Bohême de la part de Jean Hus et de ses partisans.

Lorsqu'il eut cessé de parler, Etienne Paletz reprit la parole. Il représenta au concile que les étrangers n'avaient pas été les seules victimes des vengeances et des intrigues de Jean Hus. Il nomma plusieurs ecclésiastiques de Bohême qu'un ordre du roi avait relégués en Moravie.

L'accusé répondit qu'on ne pouvait, sans injustice, lui attribuer leur bannissement, puisqu'il vivait lui-même depuis quelque temps loin de Prague lorsqu'ils abandonnèrent la Bohême.

La séance durait depuis six heures; le doyen des cardi-

naux déclara qu'on reprendrait l'audience dans la matinée du lendemain. Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenait aussi Jérôme de Prague prisonnier, en qualité de garde-des-sceaux de l'église.

Au moment où les gardes allaient l'emmener, le cardinal de Cambrai lui reprocha en présence de l'empereur d'avoir dit, que, s'il n'eût pas voulu se rendre au concile, ni le roi de Bohême, ni même l'empereur n'auraient pu l'y contraindre.

« J'ai dit, répondit Jean Hus, qu'un grand nombre de seigneurs de Bohême m'honoraient de leur protection; et que, si j'eusse redouté la justice du concile, j'aurais trouvé entre leurs bras un asile d'où jamais ni l'empereur ni le roi de Bohême n'auraient eu le pouvoir de m'arracher. »

« Quelle impudence! » s'écria le cardinal de Cambrai.

L'exclamation du prélat fut le signal d'une violente explosion de murmures.

Le comte de Chlum sortit des rangs où il se tenait confondu, il s'avança au milieu de la salle, et s'écria d'une voix énergique, que soutenait le feu de ses regards :

« Jean Hus n'a rien dit que de vrai; je suis un des moindres seigneurs de Bohême; pourtant je me fais fort de le défendre pendant un an entier contre toutes les forces de l'empereur et du roi Wenceslas. Des seigneurs plus puissans que moi le protégeraient encore avec bien plus de succès. »

Cette courageuse allocution fit cesser les murmures. Le cardinal de Cambrai, s'adressant de nouveau à Jean Hus, lui dit :

« Quoi qu'il en soit des motifs qui vous ont amené à Constance, je vous conseille, pour votre salut et votre honneur, de vous soumettre à la sentence du concile, comme vous l'avez promis dans votre prison. »

Sigismond qui, jusqu'alors, avait gardé le silence, prit la

parole : « Bien des gens, dit-il, en s'adressant à Jean Hus, prétendent que vous n'avez reçu notre sauf-conduit que quinze jours après votre emprisonnement : cette assertion est inexacte. Nous pourrions prouver, par le témoignage de plusieurs princes et d'autres personnes de distinction, que ce sauf-conduit vous fut remis, avant votre départ de Prague, par Wenceslas de Duba et Jean de Chlum, que nous avions chargés de veiller sur votre personne, pour qu'il ne vous fût fait aucun tort, et que vous pussiez venir librement au concile rendre raison de votre foi. Nos royales intentions ont été remplies par les cardinaux et les évêques avec des égards dont nous ne saurions assez les remercier [1]. Leurs ménagemens pour vous méritent d'autant plus d'actions de grâces que le droit de prendre sous notre protection un hérétique ou un homme suspect d'hérésie a été mis en doute par plusieurs membres du concile, et que beaucoup d'entre eux nous l'ont contesté.

« J'unis donc mes efforts à ceux du révérendissime cardinal de Cambrai pour vous inviter à ne soutenir aucun point de votre doctrine avec opiniâtreté ; à abandonner sans obstination les articles jugés coupables, à vous soumettre en toute obéissance à l'autorité du concile, dans ce qu'il lui plaira de désapprouver, de condamner, d'anathématiser. Si les arrêts de cette auguste assemblée vous trouvent docile, nous ferons en sorte, en considération du roi, notre frère, et du royaume de Bohême, que vous puissiez vous retirer avec les bonnes grâces du concile, moyennant une pénitence et une satisfaction suffisantes ; sinon le concile sait comment il doit en user envers vous.

« Pour nous, bien loin de vous soutenir dans vos erreurs

[1] On se demande si l'empereur parlait ainsi par conviction, ou s'il voulait à la fois se jouer des cardinaux et insulter à l'infortune de Jean Hus.

et dans votre obstination; bien loin de vous couvrir d'une protection dont vous ne seriez pas digne, nous allumerions plutôt de nos mains le feu destiné à vous dévorer. Votre unique ressource est toute entière dans le concile. »

« Sérénissime prince, répondit l'accusé, je rends des actions de grâces immortelles à votre clémence pour le sauf-conduit qu'elle a daigné..... »

Jean de Chlum interrompit son ami pour l'avertir de se défendre auprès de l'empereur de l'accusation d'opiniâtreté par laquelle on cherchait à le perdre.

La nécessité d'une protestation solennelle n'échappa point à Jean Hus.

« Prince, dit-il à l'empereur, mes ennemis me font un crime de ce qui n'entra jamais dans ma pensée. Loin de moi le dessein de fermer les yeux aux lumières du concile, de repousser follement ses décisions. Je proteste que je ne me suis rendu à Constance qu'avec l'intention de rétracter mes doctrines si l'on me prouve que la vérité n'était point dans mes enseignemens. »

Après qu'il eut ainsi parlé, les officiers de justice le ramenèrent dans sa prison.

Le lendemain, il reparut pour la troisième fois devant ses juges; on lut vingt-six articles, tirés de son livre *de l'Eglise*, auxquels il avait déjà répondu dans sa prison de vive voix et par écrit en ces termes :

« Moi, Jean Hus, en espérance, prêtre de Jésus-Christ, quoique indigne, maître ès-arts et bachelier en théologie, je confesse avoir écrit un traité *de l'Eglise* dont un exemplaire vient d'être remis entre mes mains, en présence des notaires, par le patriarche de Constantinople, l'évêque de Castel et celui de Lebus; lesquels commissaires m'ont en même temps présenté quelques articles, en disant qu'ils se trouvent dans ce traité, d'où ils prétendent les avoir extraits. »

On lut en audience publique cette déclaration de Jean Hus, avec tous les articles incriminés, tels qu'on les lui avait présentés dans sa prison, sauf toutefois quelques légères altérations dont il se plaignit dans une lettre écrite après cette séance. Nous allons transcrire le texte des propositions, en accompagnant chaque article de la réponse qui fut donnée par Jean Hus.

ARTICLE PREMIER. « Il n'y a qu'une sainte église catholique ou universelle, qui renferme dans son sein tous les prédestinés. »

Réponse. « Je reconnais que cette proposition est de moi; on la trouve dans saint Augustin, parlant de saint Jean. »

ART. 2. « Saint Paul n'a jamais été enfant du démon, quoiqu'il ait commis quelques actions semblables à celles de l'église des méchans; il en est de même de saint Pierre, qui, par la permission de Dieu, tomba dans un grand parjure, afin de pouvoir se relever avec plus de force. »

Réponse. « Cette proposition est suffisamment prouvée dans le livre *de l'Eglise;* car il est bon que les prédestinés tombent dans de pareils péchés, comme le dit saint Augustin. Il résulte de là qu'on peut être hors de l'église de deux manières : on peut en être rejeté pour jamais, comme le sont les réprouvés; on peut aussi n'en être séparé que pour un temps, comme quelques hérétiques qui, retranchés de l'église pour une faute passagère, peuvent rentrer, avec la grâce de Dieu, dans la bergerie de Jésus-Christ. Ce sont ceux-là dont il est dit : *J'ai encore d'autres brebis.* Saint Augustin a prouvé cette vérité dans son livre *de la Pénitence.* »

ART. 3. « Aucune partie de l'église ne se détache jamais du corps, parce que la grâce de la prédestination qui la lie ne peut jamais déchoir. »

Réponse. « Cette proposition se trouve dans mon livre en ces termes :

« Les balayures de l'église, c'est-à-dire les réprouvés, procèdent de l'église ; mais elles n'en formaient pas partie, parce qu'aucune partie ne déchoit ; finalement, la grâce de la prédestination qui la lie ne pouvant jamais déchoir. On le prouve par le treizième chapitre de la première épître aux Corinthiens, et par le huitième de l'épître aux Romains. »

Art. 4. « Un prédestiné qui n'est pas actuellement en état de grâce, quant à la justice présente, est toujours membre de la sainte église universelle. »

Réponse. « C'est une erreur, si on l'entend de tout prédestiné. Le livre *de l'Eglise* établit des différences essentielles. Il y est dit que quelques-uns font partie de l'église, selon une foi insuffisante seulement, comme les réprouvés à qui Jésus-Christ dit : « *Pourquoi m'appelez-vous, Seigneur?* » Quelques-uns appartiennent à l'église selon la prédestination, comme les chrétiens prédestinés qui se trouvent engagés dans le crime, mais qui doivent rentrer en grâce. »

Art. 5. « Aucune dignité, aucune élection humaine, aucune marque extérieure, ne rendent membre de la sainte église catholique. »

Réponse. « On devient membre de l'église par la prédestination, qui est une préparation à la grâce pour le temps présent, à la gloire du ciel pour l'avenir. Ce n'est donc par aucune dignité, aucune élection humaine, aucune marque sensible, puisque le démon Iscariot, malgré l'élection de Jésus-Christ et les grâces temporelles qu'il avait reçues pour l'apostolat, n'était pourtant pas vrai disciple de Jésus-Christ, encore bien qu'il fut réputé tel ; mais un loup en habit de brebis, comme parle saint Augustin. »

Art. 6. « Un réprouvé n'est jamais membre de la sainte église. »

Réponse. « Cet article est longuement prouvé par le psaume 36, par le chapitre 5 de l'épître aux Ephésiens, et par saint Bernard, qui dit que l'église de Jésus-Christ est son propre corps, bien plus que celui qu'il a livré à la mort. »

« J'ai dit dans un autre passage de mon livre : « On convient toutefois que la sainte église est l'aire du Seigneur, où se rassemblent, selon la foi, les bons et les méchans, ceux-là comme le pur froment, ceux-ci comme la paille livrée au souffle des vents. »

ART. 7. « Judas ne fut jamais vrai disciple de Jésus-Christ. »

Réponse. « Cette opinion est conforme à celle de saint Augustin. Voici ce que dit à ce sujet le savant évêque d'Hyppome (suit la lecture de deux passages de saint Augustin). »

ART. 8. « L'assemblée des prédestinés, qu'elle se trouve en état de grâce ou qu'elle n'y soit pas, quant à la justice présente, est la sainte église, qui n'a ni tache ni blessure, mais qui est sainte, immaculée, et que Jésus-Christ appelle sienne. »

Réponse. « Cet article est extrait de mes livres, et, je l'avoue, purement et simplement. »

ART. 9. « Saint Pierre n'a jamais été et n'est point le chef de la sainte église catholique. »

Réponse. « Je maintiens cette proposition. Saint Pierre obtint sans doute l'humilité, la pauvreté, la fermeté dans la foi, par conséquent la béatitude de la pierre de l'église, qui est Jésus-Christ; mais conclure de ces paroles que l'intention de Jésus-Christ fut de fonder toute l'église militante sur la personne de saint Pierre, c'est à quoi s'opposent l'Evangile, saint Augustin et la droite raison; car Jésus-Christ devait bâtir son église sur la pierre, qui est lui-même. C'est

donc Jésus-Christ qui est le chef et le fondement de l'église, et non saint Pierre. »

Art 10. « Si celui qui est appelé le vicaire de Jésus-Christ imite la vie de Jésus-Christ, il est son vicaire; s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'antechrist, contraire à saint Pierre et à Jésus-Christ; il est le vicaire de Judas Iscariot. »

Réponse. « Je réponds à cet article par ces paroles tirées de mon livre : « Si celui qui s'appelle vicaire de Jésus-Christ marche dans les voies de la vertu dont on vient de parler, nous croyons qu'il est véritablement vicaire de Jésus-Christ, et principal pontife de l'église qu'il gouverne. Mais, s'il se conduit d'une manière contraire, il est alors le messager de l'antechrist, contraire à Jésus-Christ et à saint Pierre. C'est ce qui fait dire à saint Bernard, écrivant au pape Eugène III: « Pendant que vous marchez ainsi tout doré et environné d'une si étrange bigarrure, quel profit en reçoivent les brebis de Jésus-Christ. Si j'ose le dire, c'est la pâture des démons plutôt que celle des brebis. Ce n'est pas à ces puérilités que s'occupaient saint Pierre et saint Paul; à cet égard, vous avez succédé à Constantin, et non pas à saint Pierre. »

« Voici encore un passage de mon livre sur ce sujet :

« Si le pape vit d'une autre manière que n'a vécu saint Pierre, s'il est avare, il est vicaire de Judas Iscariot, qui a aimé le salaire d'iniquité en vendant Jésus-Christ. »

Pendant qu'on lisait cette réponse de Jean Hus, on vit les pères du concile se regarder mutuellement et sourire en secouant la tête. L'application à Jean XXIII, déposé depuis peu de jours, avait frappé tous les esprits.

Art. 11. « Tous les simoniaques, tous les prêtres qui vivent dans le crime, étant des enfans infidèles, ne peuvent que profaner les sacremens, les charges, la discipline, les

cérémonies, tout ce qu'il y a de sacré dans l'église, comme la vénération des reliques, les indulgences, les ordres, etc. »

Réponse. « Après avoir parlé de l'abus de la puissance ecclésiastique, voici ce que je dis dans mon livre :

« Ceux-là abusent aussi de ce pouvoir, qui vendent ou qui achètent les ordres sacrés ; qui acquièrent ou qui confèrent par des voies simoniaques les évêchés, les canonicats, les cures; qui souillent la dignité du sacerdoce en vivant dans l'avarice, dans la volupté, dans la luxure ; car, bien que ces gens-là fassent profession de connaître un Dieu, ils le renient par leurs actions, comme saint Paul le dit à Tite ; par conséquent ils ne croient point en Dieu, ils sont infidèles, et n'ont que des sentimens infidèles touchant les sept sacremens de l'église, les clés, les charges ecclésiastiques, les censures, les mœurs, les cérémonies de l'église, la vénération des reliques, les indulgences et les ordres.

« On trouve dans le premier chapitre de Malachie la confirmation de cette vérité.

Art. 12. « La dignité papale doit son origine aux empereurs romains. »

Réponse. « J'ai dit dans mon livre que la prééminence et l'institution du pape est émanée de l'autorité de l'empereur ; quant à la dignité extérieure et aux biens temporels conférés à l'église, je le prouve par la Distinction quatre-vingt-seize du droit canon, d'où il résulte que l'empereur Constantin et ses successeurs ont donné aux pontifes romains la prééminence sur tous les autres évêques, à l'exemple de la domination que l'empereur exerce sur tous les autres rois. Mais cela n'empêche pas que la dignité papale ne tire immédiatement son origine de Jésus-Christ, quant à l'administration spirituelle et au pouvoir de gouverner spirituellement l'église. »

Le cardinal de Cambrai. « Dites-nous pourquoi vous

faites remonter l'origine de la dignité pontificale aux empereurs, de préférence aux conciles généraux? vous savez cependant que le concile de Nicée attribua le premier rang au pontife romain, et qu'il ne fut donné à Constantin que par une déférence honorifique.»

Jean Hus. « La donation faite par Constantin au pape m'a paru un motif suffisant de préférence.

ART. 13. « Sans une révélation, personne ne peut assurer raisonnablement de soi, ni d'un autre qu'il est le chef d'une sainte église particulière. »

Réponse. « Je reconnais cet article comme extrait de mon livre; mais j'ajoute qu'un homme ayant la conscience de sa vertu, peut espérer qu'il est membre de la sainte église catholique, épouse de Jésus-Christ. L'ecclésiastique nous apprend à douter lorsqu'il nous dit : *personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine.*»

ART. 14. « Gardons-nous de croire que celui qui est pontife de Rome soit pour cela le chef d'une sainte église particulière, si Dieu ne l'a prédestiné.»

Réponse. « Je prouve cet article par cette supposition : l'église pourrait être trompée comme elle l'a été déjà dans la personne d'Agnès[1]; il arriverait alors qu'un chrétien croirait et dirait une erreur en affirmant que la personne qui occupe la chaire de saint Pierre est le chef de l'église de Jésus-Christ. La même opinion résulte des ouvrages de saint Augustin.»

ART. 15. « Le pouvoir du pape comme vicaire de Jésus-Christ est nul, s'il ne se conforme pas à Jésus-Christ et à saint Pierre, dans sa conduite et dans ses mœurs.»

Réponse. « La puissance d'un tel pape est nulle et sans

[1] La papesse Jeanne, appelée Agnès par quelques auteurs, et dont personne ne contestait alors la fabuleuse aventure.

effet quant au mérite et à la récompense, mais non quant à l'office. »

Un évêque. « Cette explication se trouve-t-elle dans le livre *de l'Eglise.* »

Jean Hus. « Non, mais elle est exprimée dans mon traité contre Paletz. »

Cette réponse fit rire l'assemblée ; on trouva singulier que Jean Hus prétendît justifier ses attaques contre le pape par des citations tirées d'un livre où l'autorité pontificale était encore moins respectée que dans ses autres écrits.

ART. 16. « Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses. »

Jean Hus avec vivacité. « On a indignement falsifié mes paroles; voici ce que j'ai avancé :

« Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre et qu'il possède de grandes richesses ; mais s'il imite Jésus-Christ dans sa douceur, dans sa patience, dans ses travaux et dans sa charité, alors il est saint. »

ART. 17. « Les cardinaux ne sont pas les vrais successeurs des apôtres de Jésus-Christ s'ils ne vivent pas comme les apôtres dans l'observation des commandemens et des préceptes de Jésus-Christ. »

Jean Hus. « Cette proposition est effectivement renfermée dans mon livre ; elle y est appuyée de preuves irréfragables. »

Le cardinal de Cambrai. « Je ferai observer au concile que le livre de Jean Hus contient des attaques bien plus hardies, des expressions bien plus dures que celles que les commissaires ont reproduites dans les articles. Le pape, les cardinaux, le corps entier du clergé y sont l'objet des diatribes les plus violentes.

« Assurément, continua-t-il en s'adressant à l'accusé,

vous n'avez gardé aucune mesure, ni dans vos écrits, ni dans vos prédications. Ne devez-vous pas accommoder vos discours au caractère, à la portée de vos auditeurs? qu'était-il besoin de déclamer contre les cardinaux devant le peuple, tandis qu'il n'y avait à Prague aucun cardinal? Si vous eussiez parlé ainsi en présence des membres du sacré collège, votre zèle n'aurait pas été sans fruit ou du moins sans à-propos. Mais un si étrange langage tenu devant des laïcs n'était qu'une occasion d'insulte et de scandale. »

Jean Hus. « Si j'ai étendu mes censures jusqu'aux membres les plus éminens de l'église, c'est parce qu'il se trouvait dans mon auditoire des prêtres et d'autres personnes éclairées qui pouvaient profiter de mes remarques. »

Le cardinal de Cambrai. « Cette conduite était mauvaise : vos discours répandaient le trouble dans l'église sans profiter à personne. »

ART. 18. « Aucun hérétique après la censure de l'église ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement. »

Jean Hus. « Cet article a été mal rapporté[1]; notre Seigneur qui est le souverain pontife de l'union et du Nouveau-Testament, ne voulut jamais juger personne d'un jugement civil, ni condamner les coupables à la mort corporelle. Un hérétique reconnu doit d'abord être instruit, avec douceur, avec charité, par des citations, par des exemples tirés de l'Ecriture-Sainte; c'est ainsi qu'agissait saint Augustin. Si néanmoins l'hérétique, après avoir été instruit, refuse de renoncer à ses erreurs, il doit être puni corporellement. »

Pendant que Jean Hus répondait à ce chef d'accusation, un de ses juges en parcourant le traité *de l'Église*, lut un

[1] Voici ce que porte le texte : « Ils (les ecclésiastiques) devraient rougir d'une ressemblance si cruelle avec les sacrificateurs, les scribes, les pharisiens, qui livrèrent Jésus-Christ à Pilate.

passage de ce livre où Jean Hus compare aux Pharisiens qui livrèrent Jésus-Christ à Pilate, ceux qui livrent au bras séculier un hérétique non convaincu. Ce passage fut communiqué à l'assemblée [1]; il excita une rumeur violente parmi les cardinaux et les évêques.

« Qui sont, demanda un prélat, ces hommes qui ressemblent aux Pharisiens? »

Jean Hus. « Ce sont ceux qui livrent un innocent au bras séculier, comme les Pharisiens livrèrent Jésus-Christ. »

« Non, non, s'écria-t-on de toutes parts, vous voulez désigner par-là les membres du concile. »

Le cardinal de Cambrai. « Les commissaires ont apporté de grands ménagemens dans la rédaction des articles; les écrits de l'accusé contiennent des choses bien plus atroces que celles qu'ils ont raportées. »

ART. 19. « Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ. »

Réponse. « Il est écrit dans mon livre : l'église est composée de trois corps; des prêtres qui observent la loi de Jésus-Christ, des grands de la terre qui doivent la faire observer, du peuple qui doit servir chrétiennement les deux autres corps. »

ART. 20. « L'obédience ecclésiastique est une invention des prêtres, exigée sans autorisation exprèsse de l'Ecriture. »

Jean Hus. « Il y a trois sortes d'obéissance : l'obéissance spirituelle : c'est celle qui est due à la loi de Dieu; l'obéissance séculière qui est due aux lois civiles; l'obéissance ecclésiastique inventée par les prêtres sans autorisation expresse de l'Ecriture. La première n'est jamais susceptible d'aucun mal, ni de la part de celui qui commande, ni de la part de celui qui obéit. »

[1] Celui qui fait l'objet de la note précédente.

ART. 21. « Lorsqu'un homme excommunié par le pape, en appelle à Jésus-Christ sans égard au jugement du pape ou d'un concile général, cet appel détruit les préjudices qui résulteraient de l'excommunication. »

Réponse. « Je ne reconnais point cet article. Cependant j'ai signalé publiquement dans mon livre plusieurs injustices commises par la cour de Rome à mon égard. Je me suis plaint de ce que cette cour refusait de m'accorder audience. Après avoir inutilement appelé d'un pape à son successeur, trouvant que la voie des conciles est longue et d'un succès incertain, j'en appelai à Jésus-Christ, chef de l'église, qui ne refuse justice à personne. »

Le cardinal de Cambrai. « Saint Paul appela à l'empereur et non pas à Jésus-Christ ; vous croyez-vous au-dessus de saint Paul ?

Jean Hus. « Je ne me crois pas au dessus de saint Paul, mais quand je serais le premier qui eût donné l'exemple d'un appel à Jésus-Christ, il ne s'en suivrait point que je fusse hérétique. Si saint Paul appela à l'empereur, ce fut par ordre de Jésus-Christ lui-même qui lui avait dit, *ayez bon courage, car il faut que vous alliez à Rome.* »

Il allait s'expliquer plus longuement sur son appel à Jésus-Christ, mais on l'interrompit par des risées, et l'accusateur reprit sa lecture. »

ART. 22. « Un homme vicieux agit toujours vicieusement; un homme vertueux agit toujours vertueusement. »

Réponse. « Mes paroles sont : Il faut remarquer que les actions humaines se divisent en deux classes; les actions vertueuses et les actions vicieuses. En effet, si un homme est vertueux, il agit toujours et dans toutes les circonstances vertueusement. Si au contraire il est vicieux, toutes ses actions sont empreintes du vice, comme le vice, c'est-à-dire le péché mortel infecte tous les actes du pécheur, ainsi la

vertu vivifie les actes même les plus indifférens de l'homme vertueux. Il est censé prier et mériter en donnant, comme le disent saint Augustin, saint Grégoire et d'autres pères de l'église. Il est dit dans saint Luc : *si ton œil*, c'est-à-dire ton intention, *est simple* et non dépravée par l'aveuglement du péché, *tout ton corps sera éclairé*, c'est-à-dire toutes tes actions seront agréables à Dieu. Saint Paul a dit aussi : *faites toutes choses à la gloire de Dieu ;* et ailleurs : *faites toutes choses en esprit de charité.* D'où il résulte que toute la vie est vertueuse par la charité, et vicieuse sans la charité.

« Dans le Deutéronome, Dieu dit à son peuple : si vous observez ces commandemens, vous serez bénis à la maison et aux champs, soit que vous entriez, soit que vous sortiez, en dormant et en veillant, etc. »

Le cardinal de Cambrai. « L'Ecriture a dit que nous péchons tous, et que si quelqu'un dit qu'il ne pêche point, il se trompe ; il s'en suivrait donc qu'on agit toujours vicieusement ? »

Jean Hus. « Non, car l'Ecriture a voulu désigner les péchés véniels, qui ne sont pas incompatibles avec l'habitude de la vertu. »

Un docteur anglais s'empara de l'objection et la reproduisit sous une autre forme.

Jean Hus allégua l'autorité de saint Augustin, mais sa réponse fût unanimement rejetée comme étant hors de sujet.

Art. 23. « Un prêtre vivant selon la loi de Jésus-Christ, versé dans l'intelligence des saintes écritures, animé d'un zèle éclairé pour l'édification du peuple, doit continuer ses prédications nonobstant une excommunication prétendue ; si le pape ou un évêque interdit la chaire à un prêtre de ce caractère, le prêtre n'est pas obligé d'obéir. »

Jean Hus avoue cet article et prétend l'avoir prouvé dans son livre par l'autorité de l'Ecriture et par l'exemple des

apôtres qui ont dit : *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* Il ajoute qu'il a seulement voulu parler d'une excommunication injuste, irrégulière, contraire à la discipline et aux commandemens de Dieu.

Un membre du concile. « Vous avez dit que cette excommunication vaut une bénédiction. »

Jean Hus. « Il est vrai que j'ai tenu ce propos. »

Le cardinal de Florence. « Le droit canon fait un devoir de la déférence à une excommunication même injuste. »

Jean Hus. « Je me souviens qu'on reconnaît huit cas dans lesquels on doit craindre l'excommunication. »

Le cardinal de Florence. « N'en existe-t-il pas un plus grand nombre ? »

Jean Hus. « Il est possible qu'il en existe un plus grand nombre. »

ART. 24. Cet article ne diffère pas du précédent.

ART. 25. « Les censures ecclésiastiques sont anti-chrétiennes; le clergé les a inventées pour s'agrandir et pour s'assujettir le peuple. Une preuve que ces censures appelées fulminatoires procèdent de l'ante-christ, c'est que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent la malice de l'ante-christ. »

Jean Hus. « Je nie l'article quant à l'expression, mais je le soutiens quant à la substance. On peut consulter le chapitre vingt-trois du livre *de l'Eglise*, dans lequel je m'explique plus longuement. »

Quelques docteurs qui tenaient ce livre à la main en lurent quelques propositions plus fortes que celle rapportée par l'accusateur. Le cardinal de Cambrai y trouva l'occasion de renouveler les réflexions qu'il avait déjà faites.

ART. 26. « On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple, parce que Jésus-Christ qui est le souverain pontife, n'a point mis d'interdit à la prédication à cause de la prison

de Jean-Baptiste, ni pour les persécutions qu'il a souffertes lui-même. »

Jean Hus répond par une citation de son livre où cet article est prouvé par des autorités tirées des livres saints.

Après la lecture des vingt-six articles, extraits du livre *de l'Eglise*, on en produisit sept autres extraits de la réponse à Paletz.

ART. 1^er^. « Si un pape, un évêque, ou un prélat vit en état de péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat.»

Jean Hus. « Voici mes autorités : saint Augustin, saint Jérôme, saint Chrysostôme, saint Grégoire, saint Cyprien, saint Bernard, ont dit qu'un homme en péché mortel n'est pas un vrai chrétien, bien moins encore un vrai pape ou un vrai évêque. Ce sont ceux dont parle le prophète Amos en ces termes : « *Ils ont régné, mais ce n'est point en mon nom ; ils ont été princes, mais je ne les ai pas connus.* » Je crois toutefois que, quoiqu'un ecclésiastique en péché mortel soit un indigne ministre des sacremens, Dieu ne laisse pas de baptiser, de consacrer, d'opérer par son ministère. Bien plus, un roi en péché mortel n'est pas dignement roi devant Dieu. Samuel dit de la part de Dieu à Saül : « *Parce que vous avez rejeté ma parole, je vous rejetterai aussi, et vous ne serez plus roi.* »

Pendant que Jean Hus expliquait le premier article de sa réponse à Paletz, l'empereur s'était retiré dans l'embrasure d'une fenêtre où il s'entretenait avec l'électeur palatin et le burgrave de Nuremberg. Le cardinal de Cambrai le rappela pour qu'il entendît la réponse de Jean Hus. On ordonna à celui-ci de répéter les mêmes paroles. Il obéit, mais avec quelque correctif, et en demandant pardon à l'empereur.

« Personne n'est exempt de crime, » dit froidement Sigismond.

Le cardinal de Cambrai. « Peu content d'avoir dégradé les prêtres, ne voudriez-vous pas aussi dégrader les rois? »

Paletz prit la parole : il dit que, même après que Samuel eut prononcé ces paroles, Saül n'avait pas laissé d'être roi, et que David avait défendu de le faire mourir par respect pour son caractère d'oint du Seigneur.

L'accusé voulut répliquer par une citation extraite de saint Cyprien; mais Paletz l'interrompit brusquement en lui disant qu'un roi ou un pape peuvent cesser d'être vrais chrétiens sans cesser d'être vrai roi ou vrai pape.

« Mais, dit Jean Hus, si Jean XXIII était vrai pape, pourquoi l'avez-vous déposé? »

L'empereur. « Tout le concile a regardé unanimement Jean XXIII comme vrai pape; s'il a été déposé, ce n'est que pour avoir scandalisé l'église par ses crimes et dissipé les biens du clergé par son faste et son avarice. »

Un docteur nommé Jean Zacharie. « Il existe un passage du prophète Ezéchiel qui donne au pape une suprématie incontestable comme chef de l'église. Ce passage est ainsi conçu : *ecce ego super pastores, et non populus.....*

Jean Hus. « Arrêtez; la citation est inexacte. Ces mots *et non populus* ne se trouvent pas dans la vulgate. »

Le docteur Zacharie. « Ils se trouvent dans la Bible que vous avez apportée vous-même de Prague. Je les y remarquai il y a quelques jours dans une conférence que j'eus avec vous dans votre prison. »

Jean Hus. « La vulgate ne contient pas ces derniers mots. Je prie le concile de vérifier si cette Bible dont parle le docteur renferme réellement ces expressions : *et non populus.* »

On apporta la Bible désignée par le docteur Zacharie. Il fut constaté que le passage d'Ezéchiel s'y trouvait dans les termes employés par le docteur. Ce fut pour les ennemis de

Jean Hus un moment de triomphe, la salle retentit d'applaudissemens [1].

Jean Hus. « Cette édition est fautive. Aucune Bible correcte, soit manuscrite, soit imprimée, ne renferme les mots *et non populus.* »

Jean Hus demanda en vain que les autres éditions de la Bible fussent consultées.

ART. 2. « La grâce de la prédestination est le lien par lequel le corps de l'église et chacun de ses membres sont inséparablement attachés au chef. »

Jean Hus appuie cette opinion de quelques passages de l'Écriture-Sainte.

ART. 3. « Si le pape est méchant et réprouvé, alors, comme Judas, il est diable, larron, fils de perdition, et nullement chef de l'église militante, puisqu'il n'en est pas même membre? »

Jean Hus avoue cet article.

ART. 4. Cet article est à peu près le même que le précédent.

Jean Hus l'avoue également; mais il ajoute qu'il entend ces articles avec restriction, c'est-à-dire que de tels prêtres ne cessent pas d'être prêtres quant à l'office et à l'opinion des hommes, quoiqu'ils soient indignes de l'être, et que Dieu même ne les reconnaisse pas comme tels.

Un moine assis derrière Jean Hus se lève et demande la parole :

« Mes pères, dit-il, ne vous laissez pas séduire par cette subtilité de l'accusé. En disputant avec lui sur cette matière, il y a peu de jours, je me servis de cette distinction

[1] En mémoire du triomphe obtenu par Zacharie, le concile fit présent d'une rose à ce docteur. Zacharie se fit peindre depuis avec une rose attachée à son chapeau. Son portrait se voyait encore, un siècle plus tard, dans plusieurs monastères.

pour le combattre. Il la reproduit aujourd'hui pour se tirer d'un mauvais pas; mais elle n'est pas dans son livre.»

Jean Hus se tournant du côté du moine. « N'êtes-vous pas témoin qu'on a lu cette explication dans mon livre? Mais, continua-t-il, on a pu se convaincre suffisamment si Jean XXIII était vrai pape, ou si c'était un larron.»

Les prélats soutinrent qu'il était vrai pape. Les distinctions établies par Jean Hus furent livrées à la risée de l'auditoire.

ART. 5. « Le pape n'est, ni ne doit être appelé *très-saint*, même quant à son office; autrement le roi devrait aussi être appelé *très-saint*, et il faudrait appeler *saints* les bourreaux, les hérauts de justice et les diables.»

Réponse. « Voici cette proposition telle qu'elle est dans mon livre.

« L'imposteur (Paletz) devrait apprendre que, quiconque est très-saint père soutient sa paternité très-saintement, et qu'un très-méchant père exerce sa paternité très-méchamment. Quant à ce que dit l'imposteur, que le nom de pape est un nom d'office, il s'ensuivrait qu'un pape méchant et réprouvé serait très-saint, et par conséquent très-bon, quant à son office. Mais comme personne ne saurait être très-bon quant à son office, sans exercer très-bien cet office, il faudrait conclure de là qu'un pape méchant et réprouvé, exerce très-bien son office, ce qu'il ne peut faire néanmoins sans être moralement bon, selon ces paroles de Jésus-Christ: *comment pourriez-vous dire de bonnes choses étant mauvais?* or, il est contraditoire qu'un pape méchant et réprouvé, soit moralement bon.....

« Si le pape est appelé très-saint à cause de son office, pourquoi l'empereur ne serait-il pas aussi appelé très-saint par la même raison, puisque, selon saint Augustin, le roi tient la place de la divinité de Jésus-Christ, et le prêtre la

place de son humanité. Et pourquoi les bourreaux eux-mêmes ne seraient-ils pas appelés saints, puisque, selon leurs offices, ils doivent servir l'église de Jésus-Christ, comme je le prouve plus amplement dans mon livre. »

Art. 6. « Si un pape vit d'une manière contraire à Jésus-Christ, quand même il aurait été élu légitimement et canoniquement, selon l'élection humaine, il ne serait pas néanmoins parvenu au nom de Jésus-Christ. »

Jean Hus. « Si le pape vit d'une manière opposée à Jésus-Christ, dans l'orgueil, dans l'avarice, etc., il entre dans la bergerie du seigneur par une autre porte que par celle de Jésus-Christ. Je suppose même, comme vous le dites, qu'il y fût entré par une élection légitime, ce que j'entends d'une élection purement humaine, comme elle l'est ordinairement, il ne serait point parvenu au nom de Jésus-Christ s'il est avare et ambitieux. Car Judas Iscariot fut élu légitimement à l'apostolat par Jésus-Christ lui-même. Cependant il n'était pas parvenu au nom de Jésus-Christ, puisqu'il était larron, diable et fils de perdition. »

« L'extravagance de vos idées, s'écria Paletz, n'est égalée que par celle de vos paroles. Dire que Judas fut élu par Jésus-Christ, et que pourtant il n'entra point dans la bergerie au nom de Jésus-Christ! peut-on rien imaginer de plus absurde? »

Jean Hus. « L'un et l'autre est vrai; il fut élu par Jésus-Christ, et il n'entra point au nom de Jésus-Christ, puisqu'il était larron, diable et fils de perdition. »

Paletz. « Mais un homme ne peut-il pas être élu très-légitimement évêque ou pape, et vivre ensuite en oppositions aux préceptes de Jésus-Christ, quoiqu'il soit parvenu en son nom? »

Jean Hus. « Je soutiens que quiconque entre dans l'épiscopat par la simonie, et non dans l'intention de servir

l'église de Dieu, mais de vivre dans la mollesse, dans la volupté, dans la luxure, dans le faste ; je soutiens, dis-je, qu'un tel homme ne parvient point aux dignités ecclésiastiques par Jésus-Christ, et en Jésus-Christ, et que, selon l'évangile, c'est un voleur et un brigand. »

ART. 7. « La condamnation des quarante-cinq articles de Wiclef, prononcée par les docteurs, est injuste ; la raison par eux alléguée, qu'aucun de ces articles n'est catholique, mais qu'ils sont tous hérétiques, erronés ou scandaleux, est entièrement fausse. »

Jean Hus. « L'article est avoué. »

Le cardinal de Cambrai. « Voilà une contradiction manifeste. Vous avez dit que vous ne prétendiez défendre aucun des articles de Wiclef, cependant vous les soutenez publiquement dans vos livres. »

Jean Hus. « Très-révérend père, je répète sur ce point ce que j'ai déjà dit. Mon intention n'est pas de défendre les erreurs de Wiclef, ni de tout autre novateur ; mais comme ma conscience ne me permettait pas de condamner purement et simplement tous les articles de sa doctrine, avant que leur hétérodoxie me fût démontrée par l'écriture, je n'ai pu consentir à cette condamnation en masse. »

A ces sept articles on en fit succéder six autres, tirés du livre de Jean Hus, contre son ancien maître Stanislas de Znaima, professeur en théologie à Prague.

Znaima, ardent admirateur de Wiclef, avait d'abord partagé les opinions de son disciple ; mais intimidé par les menaces et les anathèmes de la cour de Rome, il rompit avec Jean Hus, et publia contre ses opinions un traité rempli d'invectives. Jean Hus ne refusait jamais le combat ; il répondit aux attaques de son adversaire ; l'ouvrage qu'il écrivit à ce sujet fournit à l'accusation les articles suivans :

ART. 1^er^. « Le consentement unanime de ceux qui nom-

ment un pape, ou de la majorité d'entre eux, n'est pas ce qui rend l'élu successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ. Il reçoit de Dieu de plus amples pouvoirs, à mesure qu'il s'emploie plus utilement et plus efficacement à la prospérité de l'église. »

Jean Hus reconnaît l'article et le soutient par des preuves déjà avancées.

Art. 2. « Un pape réprouvé n'est pas le chef de la sainte église. »

L'article est avoué.

Art. 3. « Il n'est nullement nécessaire que l'église militante ait un seul chef qui la régisse au spirituel et qui converse toujours avec elle. »

Jean Hus. « Voici quelles raisons m'obligèrent à avancer cette proposition.

« Stanislas de Znaima disait dans son traité qu'il fallait bien que je reconnusse au pape, même réprouvé, la qualité de chef de l'église; puisque j'accordais au roi de Bohême le titre de chef de son royaume, sans savoir s'il est prédestiné ou non. J'ai nié la conséquence, car l'église est toujours gouvernée spirituellement par Jésus-Christ, son chef immuable, qui lui est plus essentiel que l'empereur ne l'est à l'empire; à moins que quelque hérétique ne prétende que l'église militante a ici bas une cité permanente, sans se mettre en peine de celle qui est à venir. »

Art. 4. « Jésus-Christ gouvernait mieux son église par ses vrais disciples répandus dans le monde, que par ces têtes monstrueuses. »

Jean Hus. « Pour rendre cette proposition odieuse, on a eu soin de l'isoler. Voici ce que porte le texte de mon livre :

« Quoique le docteur Znaima dise que l'église militante

se trouve quelque fois sans chef, nous croyons néanmoins que Jésus-Christ, chef de toute l'église, la gouverne sans interruption en la soutenant par son esprit jusqu'au jour du jugement. Le docteur m'expliquera-t-il pourquoi l'église ayant subsisté deux ans sans chef dans le temps de la papesse Jeanne, elle ne pourrait pas vivre un plus grand nombre d'années sans autre chef que Jésus-Christ qui gouvernait bien mieux son église par ses disciples répandus dans le monde, que par ces têtes monstrueuses? »

Quelques voix. « Il fait le prophète. »

Jean Hus. « Oui, je soutiens que l'église, au temps des apôtres, fut mieux gouvernée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et qui peut empêcher Jésus-Christ de la gouverner encore par ses vrais disciples? Mais n'est-il pas vrai que l'église n'a point de chef à présent, et que Jésus-Christ ne laisse pourtant pas de la gouverner? »

Art. 5. « Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jésus-Christ : le pape ne peut donc pas l'être. »

Jean Hus. « Je n'ai point dit cela, mais je conviens de m'être exprimé en ces termes :

« Jésus-Christ n'assigna point à saint Pierre l'univers entier pour sa juridiction; mais comme il n'avait pas borné les apôtres à une seule province, il ne borna pas non plus saint Pierre à une seule ville. Les apôtres se répandirent dans plusieurs pays, prêchant l'évangile de leur maître. Saint Paul qui travailla plus que les autres, convertit un grand nombre de provinces. Il fut libre à chacun des apôtres ou à leurs vicaires, d'appeler à la vraie religion autant de peuples qu'ils le purent, de sorte que la juridiction de chacun n'a été limitée que parce qu'ils ne pouvaient être partout. »

Art. 6. « Les apôtres et les fidèles ministres de Jésus-Christ ont fort bien gouverné l'église dans ce qui regarde le

salut, avant que la dignité de pape s'introduisît dans son sein. Peut-être le feraient-ils encore jusqu'au jour du jugement s'il n'y avait point de pape. »

On s'écria de nouveau qu'il s'érigeait en prophète.

Un docteur anglais. « C'est là la doctrine expresse de Wiclef, dont vous prétendez vous faire honneur. »

On ne trouve point de réponse à ce reproche. Peut-être le silence lui fut-il imposé comme il arrivait souvent quand la discussion déplaisait à l'assemblée.

L'examen sur les articles était terminé. Le concile se montrait peu satisfait des réponses de l'accusé; l'empereur lui-même semblait oublier de plus en plus les dispositions favorables qu'il avait d'abord témoignées à Jean Hus. Il restait à ce dernier quelques amis pleins de zèle, mais sans pouvoir, sans crédit. Les cardinaux, les prélats les plus influens se faisaient une sorte d'honneur de lutter corps à corps avec lui, et de remporter sur cet homme célèbre des triomphes théologiques si glorieux dans ce siècle. Malgré cette opposition, il était facile de prévoir que Jean Hus ne rétracterait jamais des opinions qu'il avait publiquement énoncées.

Sans parler de l'obstination de caractère, si ordinaire aux novateurs, ou peut-être de cette bonne foi dans l'erreur qui, de toutes les opiniâtretés, est la plus inflexible, Jean Hus tenait encore à sa doctrine par de puissans motifs d'amour-propre : la Bohême avait les yeux sur lui, une rétractation l'aurait flétri pour jamais aux yeux de ses partisans; les amis qui l'avaient suivi, ceux qui étaient restés à Prague, auraient rompu avec mépris des liaisons déshonorantes : avili aux yeux de l'Europe, il perdait l'éclat d'une réputation qui excitait l'envie de tout homme d'église; il donnait à ses ennemis le plus satisfaisant de tous les triomphes; celui de le voir fléchir sous leur autorité. D'autres raisons contribuaient à le confirmer dans sa résistance.

Au point où en était venue l'animosité de ses ennemis, la rétractation la plus absolue ne lui aurait sauvé tout au plus que la vie. Il savait bien que ni la liberté, ni le retour dans sa patrie, ni le droit de prêcher ou d'écrire ne lui seraient rendus par le concile. Entre les tortures d'un moment et les rigueurs d'une captivité perpétuelle, le choix est souvent douteux pour les hommes ordinaires : il ne l'est pas pour ces âmes ardentes qui, après une existence troublée par les controverses et les persécutions, ne voient dans la mort sur un bûcher que le complément de toutes les célébrités de leur vie.

Quand l'assemblée eut pris quelques instans de repos, le cardinal de Cambrai adressa le premier la parole à Jean Hus.

« Vous voyez, lui dit-il, de combien d'hérésies vous êtes accusé. C'est à vous maintenant à examiner sérieusement ce qui vous reste à faire ; soumettez-vous humblement à la décision du concile ; subissez sans murmure tout ce qu'il lui plaira d'ordonner ; satisfait de votre soumission, le concile vous traitera avec charité. Il s'y engage autant dans l'intérêt de votre salut que par considération pour l'empereur et pour le roi de Bohême son frère. Si, au contraire, vous vous obstinez à défendre des articles notoirement reconnus hérétiques ; si vous persistez à donner une publicité scandaleuse à des doctrines coupables, songez-y bien, les nombreux témoignages qui vous condamnent obtiendront plus de crédit auprès des pères que les moyens les plus habiles employés pour votre défense. Votre obstination peut vous perdre ; ne fermez point l'oreille à cet avis ; j'ai voulu vous le donner avant de déposer mon suffrage de juge. »

Les autres prélats joignirent leurs exhortations à celles du cardinal. Jean Hus se leva de son siège, et tenant les yeux baissés, dans l'attitude d'un profond respect, il dit :

Mes très-révérends pères,

« J'ai plusieurs fois déclaré que je m'étais rendu au concile sans contrainte, pénétré du désir sincère de profiter de vos lumières. Permettez-moi de vous exposer avec liberté les raisons dont j'appuie ma doctrine; si vous condamnez à la fois ma défense et mes propositions, j'humilierai mes opinions devant votre sagesse, j'obéirai comme vous le souhaitez. »

Un membre du concile. « C'est de l'artifice; il parle des lumières du concile, mais non de sa censure et de sa décision. »

Jean Hus. « Lumières, censures, décisions, comme il vous plaira, je me soumettrai à tous les actes du concile, et je prends Dieu à témoin de la sincérité de mes engagemens. »

Le cardinal de Cambrai. « Puisque vous ne refusez point de vous conformer aux volontés du concile, voici ce qu'il a unanimement décidé d'après le rapport de soixante docteurs chargés d'examiner votre affaire.

« 1°. Jean Hus confessera qu'il a erré en soutenant les propositions condamnées par le concile. Il en demandera pardon.

« 2° Il promettra avec serment de ne plus les enseigner, de renoncer lui-même à y croire.

« 3°. Il les rétractera solennellement en public. »

Un murmure d'approbation accueillit les paroles du cardinal.

Jean Hus attendit que le bruit se fût calmé.

« Mes pères, dit-il, je le répète encore, je suis prêt à me conformer aux lumières du concile, mais je vous prie, je vous conjure, au nom de Dieu, notre père commun, de ne pas me forcer à mentir à ma conscience, au péril de mon salut éternel; car je mentirais à ma conscience si j'abjurais tous les articles qui m'ont été proposés. Abjurer, c'est

renoncer à une erreur qu'on a soutenue. Dans ma pensée, comment y renoncerais-je avec serment? Mais comme plusieurs de ces articles renferment des erreurs qui ne sont point les miennes, qu'on m'attribue faussement, et qui n'entrèrent jamais dans ma pensée, comment y renoncerai-je avec serment? à l'égard de ceux dont je me reconnais l'auteur, je ne me refuse point à les rétracter si quelqu'un m'enseigne une doctrine meilleure et plus vraie. »

L'empereur. « Quelle difficulté trouvez-vous à renoncer aux articles qui, dites-vous, vous sont faussement attribués? pour moi je suis prêt à abjurer à l'heure même toute sorte d'erreurs; s'ensuit-il de là que je les aie soutenues auparavant? »

Jean Hus. « Sérénissime prince, une équivoque dangereuse se cache sous ce projet de rétractation. Votre Majesté ne l'y aperçoit point; mais autre chose est d'abjurer en général toutes sortes d'erreurs, autre chose est de renoncer en particulier à des hérésies qu'on n'a jamais soutenues et qui nous sont imputées. »

Le cardinal de Florence lui fit espérer une formule d'abjuration si douce qu'il pourrait s'en accommoder. Sigismond, et plusieurs des pères du concile lui adressèrent les mêmes instances. Jean Hus persista à déclarer qu'il ne voulait rien approuver, rien abjurer contre sa conscience. Il demanda à être entendu de nouveau, principalement sur les charges et les dignités ecclésiastiques. L'empereur parut plusieurs fois sur le point de perdre patience, il dit à l'accusé :

« Jean Hus, vous n'êtes plus jeune, vous sentez tout le danger de votre position; je vous ai dit ce que je pensais de votre doctrine, et jusqu'à quel point vous pouviez compter sur ma protection; c'est à vous à prendre un parti. Si les dépositions de deux ou trois témoins suffisent pour établir légalement la culpabilité d'un accusé, comment repousserez-vous cette masse de témoignages qui vous pressent de toutes

parts? ne vous laissez point entraîner à une obstination funeste; soumettez-vous avec humilité à la pénitence que prononcera le concile; renoncez à des erreurs devenues trop manifestes; jurez de ne plus y croire, de ne plus les enseigner; promettez de les combattre pendant tout le cours de votre vie: sinon, il existe des lois selon lesquelles vous serez jugé. »

« Des lois formelles contre les hérétiques, » ajouta avec affectation un évêque polonais. »

Jean Hus. « J'ai dit, et je répète, que je ne me sens point coupable. »

« Quelques voix: c'est un hérétique obstiné. »

Un évêque. « On lui fait trop de grâce en l'admettant à se rétracter; il a dit qu'il se rétracterait de bouche, jamais de cœur. »

Jean Hus protesta que c'était une calomnie; mais comme il persistait à déclarer qu'il ne se sentait coupable d'aucune erreur, Paletz lui reprocha de se contredire, puisqu'il avait défendu publiquement la doctrine de Wiclef. Paletz lut alors neuf articles de Wiclef, et soutint que l'accusé les avait défendus publiquement à Prague, en présence du duc Ernest d'Autriche, et dans des livres que l'on produirait au concile, si l'auteur se refusait de les présenter lui-même.

Jean Hus savait que ses amis avaient fait disparaître les livres qui auraient pu le compromettre. Il répondit à Paletz:

« Je consens à ce qu'on produise non-seulement les livres dont il s'agit, mais tous ceux même que j'ai faits. »

« Vous avez encore, dit Paletz, interprété calomnieusement une sentence du pape. »

Jean Hus. « C'est moi-même qui suis calomnié par vos paroles: ce reproche m'a été adressé pour la première fois dans ma prison; ce sont les commissaires qui ont été les premiers à m'en parler. »

Plusieurs évêques le pressèrent avec instance de s'avouer coupable de cette faute. Mais il se défendit avec chaleur, déclarant qu'il n'en était point l'auteur.

« Mais, lui demanda un évêque, que pensez-vous de cette interprétation? »

« Rien, répondit-il, car je ne l'ai jamais vue, et je ne la connais que parce que vous m'en dites vous-même. »

On lit dans la relation de cette séance, écrite par l'historien de la vie de Jean Hus, que l'accusé, fatigué d'un long interrogatoire, et des questions multipliées que chacun se croyait en droit de lui faire, sentait défaillir ses forces et qu'il fut sur le point de s'évanouir. En proie à des douleurs violentes [1], et affaibli par un vomissement de sang qu'il avait eu les jours précédens, il était hors d'état de résister à tant d'assauts : on passa cependant à un autre chef d'accusation conçu en ces termes :

« Trois habitans de Prague, obéissant aux sollicitations de l'accusé, avaient parlé injurieusement de la croisade publiée par Jean XXIII contre le roi de Hongrie. Traduits devant les tribunaux, ils subirent la peine capitale infligée aux blasphémateurs. Jean Hus les fit enterrer avec pompe; dans un discours prononcé à cette occasion, il ne craignit pas de les mettre au rang des saints. »

Nason prit la parole pour déclarer qu'il se trouvait lui-même à Prague lorsque le roi de Bohême prononça la condamnation des trois coupables.

« Et moi, dit Jean Hus, je ne me trouvais point à Prague à cette époque. Comment ai-je pu donner aux suppliciés aucune espèce de sépulture? »

Paletz se leva pour soutenir Nason. « Le roi, dit-il, ayant défendu par un édit de s'opposer à la bulle du pape, con-

[1] On dit que Jean Hus souffrait de la gravelle, et qu'il était atteint d'un violent mal de dents.

damna ces trois hommes qui avaient combattu la bulle et résisté à son autorité. Pour vous montrer quel est à cet égard le sentiment de Jean Hus, écoutez je vous prie ces paroles extraites de son livre *de l'Eglise.* »

« Ils avaient sans doute lu le prophète Daniel... ; la chose s'est accomplie dans ces trois laïcs, qui exposèrent leur tête en refusant d'approuver les songes de l'ante-christ. Plusieurs se joignirent à eux, tandis que d'autres les abandonnaient, intimidés par les menaces de l'ante-christ. »

A la lecture de ce passage, l'assemblée sembla frappée de terreur. Elle resta quelque temps dans un profond silence. Paletz profitant de cette circonstance, ajouta que Jean Hus, dans un de ses sermons, avait tellement excité le peuple contre les magistrats, qu'un grand nombre de citoyens s'opposèrent ouvertement à la croisade, déclarant qu'ils étaient prêts à souffrir la mort comme les trois autres, pour prix de leur opposition. Il en résulta une émeute que le roi eut peine à apaiser.

Jean Hus ne se défendit point d'avoir fait l'éloge de ces trois hommes, ni d'avoir prêché contre la croisade ; il dit que ses intentions avaient été pures ; qu'il se croyait au-dessus de tout reproche à ce sujet.

Après cette déclaration, quelques ecclésiastiques anglais présentèrent au concile la copie d'une lettre de l'université d'Oxford, qu'ils prétendaient supposée, et que Jean Hus avait lue en chaire pour recommander Wiclef au peuple.

Interrogé sur ce fait, l'accusé avoua qu'il avait lu publiquement cette lettre, et qu'elle avait été apportée à Prague avec le sceau de l'université d'Oxford ; par deux étudians qui arrivaient d'Angleterre.

On lui demanda le nom de ces deux étudians.

« Il y en a un, dit Jean Hus, que mon bon ami (en montrant Paletz) connaît aussi bien que moi ; pour l'autre, je ne

sais qui il était : j'ai ouï dire qu'il est mort en retournant dans sa patrie. »

Paletz répondit que le premier de ces étudians était bohémien ; qu'il avait apporté d'Angleterre quelques débris de la tombe de Wiclef ; et que les sectateurs de Jean Hus en avaient fait des reliques.

Les mêmes Anglais lurent ensuite une lettre revêtue du sceau de l'université d'Oxford ; elle portait en substance ces mots :

« Le conseil académique d'Oxford avait appris avec une « profonde douleur que les erreurs de Wiclef se répandaient « en Angleterre. Pour remédier à ce mal, il chargea une « commission de douze docteurs de censurer les livres de cet « hérésiarque. Les théologiens signalèrent dans ses ouvrages « deux cents articles que l'université tout entière condamna « formellement. Mais par respect pour le concile, elle les a « envoyés à Constance pour y être condamnés avec une sou- « veraine autorité. »

Cette pièce était la dernière de l'accusation. Paletz se leva de son siége, et, posant la main sur son cœur, il prononça d'un ton pénétré ces parole :

« Je proteste, devant Dieu, devant le sacré concile, devant la chrétienté tout entière, que j'ai poursuivi cette accusation sans motif de prévention, de haine ni de vengeance contre la personne de l'accusé. Je n'ai fait que satisfaire aux obligations de ma conscience et au serment qu'on exigea de moi lorsque je revêtis la robe de docteur, de travailler de tout mon pouvoir à l'extirpation de l'hérésie. »

Michel de Causis fit la même protestation.

« Je confie ma cause, dit Jean Hus, au souverain juge de tous les hommes. »

Le cardinal de Cambrai félicita publiquement Paletz de l'esprit de douceur et de charité qui l'avait animé dans la

rédaction des articles. « Car, ajouta ce prélat, les livres de l'accusé contiennent des assertions bien plus odieuses que les extraits rapportés par les commissaires. »

Jean Hus fut alors remis entre les mains de l'archevêque de Riga, et reconduit dans sa prison. Le comte de Chlum vint lui donner des consolations et du courage. Les souffrances physiques et l'agitation de son esprit avaient abattu ses forces. Il rend compte dans une de ses lettres des angoisses qu'il éprouva à la suite de cette pénible journée.

« Béni soit, dit-il, l'homme compâtissant qui vint rendre « quelque force à mes esprits abattus; béni soit ce comte de « Chlum qui ne dédaigna pas de tendre une main consolante « à un malheureux hérétique, couvert de chaînes et aban- « donné de l'univers entier.

« Priez Dieu pour moi, car l'esprit est prompt et la chair « est faible. »

Après la sortie de Jean Hus, l'empereur avait pris la parole pour exprimer ses sentimens sur l'accusé.

« Vous venez d'entendre, dit-il, les accusations intentées contre l'ancien prédicateur de Bethléem. Elles sont graves, nombreuses, et soutenues non-seulement par des témoignages dignes de foi, mais par les aveux de l'accusé. Chacune de ces erreurs, considérée isolément, mériterait, à mon avis, la peine capitale : s'il refuse de les rétracter, son obstination sera punie par le feu : toutefois sa soumission (si son caractère fléchit devant l'autorité du concile) ne doit point lui valoir une réintégration entière; je crois qu'il serait à propos de lui défendre la prédication, et même de lui interdire l'entrée du royaume de Bohême. Car, si on permet à cet hérétique de remonter dans les chaires, surtout en Bohême où sa doctrine compte de nombreux partisans, il oubliera les censures du concile et sèmera de nouvelles erreurs, pires que les précédentes. Afin de prévenir ce danger, je propose

d'envoyer une copie du jugement qui condamne ses hérésies, à mon frère, le roi de Bohême, aux Polonais, ainsi que dans les autres pays imbus de ses principes, avec ordre de faire juger par l'autorité ecclésiastique et punir par le bras séculier quiconque continuera à les croire et à les enseigner. Le seul moyen de remédier à un mal déjà trop étendu, c'est de couper en même temps les branches et les racines. Il faut encore que les évêques, les prélats, les docteurs qui, par leurs efforts contre cette hérésie, ont bien mérité de la chrétienté, soient recommandés par le concile à leurs souverains. S'il se trouve dans Constance quelques amis de Jean Hus, qu'on les réprime avec sévérité; qu'on punisse surtout Jérôme le disciple : c'est l'unique moyen de mettre un terme à d'horribles hérésies. »

La séance fut levée après le discours de l'empereur.

Le lendemain on présenta à Jean Hus la formule de rétractation dont le cardinal de Florence lui avait parlé le jour précédent. On retrouve cette formule dans les œuvres de Jean Hus; elle était conçue en ces termes :

Moi, Jean Hus, etc.

« Outre les protestations que j'ai déjà faites et auxquelles je me réfère, je proteste de nouveau, que, quoiqu'on m'impute beaucoup de choses auxquelles je n'ai jamais pensé, je me soumets humblement à la miséricordieuse volonté, décision et correction du sacré concile, touchant toutes les choses qu'on m'a imposées ou objectées, et qu'on a tirées de mes livres, ou enfin qui ont été prouvées par dépositions de témoins; je les abjure, révoque, rétracte, et je me soumets d'esprit et de cœur à la pénitence que le sacré concile voudra m'infliger, promettant humblement de faire tout ce que sa bonté jugera nécessaire pour mon salut; me recommandant à sa miséricorde avec une entière soumission. »

Jean Hus répondit par écrit à l'ecclésiastique qui lui envoyait cette formule :

« Que le père tout-puissant, tout sage et miséricordieux, daigne accorder la vie éternelle à mon père, qui, à cause de Jésus-Christ, m'est favorable [1].

« Je vous remercie, mon père, de votre faveur et de votre bonté paternelle, mais permettez-moi de rejeter la formule de rétractation qui m'est présentée. Je ne puis me soumettre au concile avec l'abandon que l'on exige, car il me faudrait condamner certaines propositions signalées comme scandaleuses, et qui sont à mes yeux d'incontestables vérités. Je ne puis abjurer mes doctrines sans me souiller d'un mensonge et d'un parjure, puisque ce serait avouer que j'ai enseigné des erreurs, et scandaliser le peuple de Dieu qui a entendu mes prédications. Si Eléazar, homme de l'ancienne loi, ne voulut jamais dire, contre la vérité, qu'il avait mangé de la chair défendue par la loi, de peur d'offenser Dieu et de laisser un mauvais exemple à la postérité, moi, prêtre de la loi nouvelle, malgré mon indignité, voudrais-je, par la crainte d'une peine passagère, trangresser la loi de Dieu en commettant un parjure et en scandalisant mon prochain? La mort avec tous ses supplices me semble préférable au malheur de tomber entre les mains de Dieu, de là peut-être dans le feu éternel, et de laisser un nom couvert d'opprobre sur la terre! J'en ai appelé à Jésus-Christ le juge tout-puissant, bien convaincu qu'il ne jugera ni sur de faux témoignages, ni sur des conciles sujets à erreur, mais d'après la vérité et le mérite de chacun. »

Jean Hus ne tarda pas à recevoir la réponse suivante :

[1] On ignore quel était l'ecclésiastique à qui s'adressait Jean Hus. Quelques auteurs ont avancé sans fondement que c'était le président même du concile, Jean de Brogni, cardinal de Viviers.

« Mon très-cher frère,

« Ne vous faites point un scrupule de condamner ce que vous croyez des vérités. Ce ne sera pas vous qui les condamnerez, mais bien ceux qui sont vos supérieurs et les miens à présent. Souvenez-vous de cette parole : « *Ne vous appuyez pas sur votre prudence.* Il y a dans le concile plusieurs personnes éminentes par leur piété et par leurs lumières. Mon fils, écoutez la voix de votre mère. Voilà pour le premier point.

« A l'égard du second, s'il y a parjure, ce crime ne retombera pas sur votre tête, mais sur ceux qui l'ont exigé de vous. D'ailleurs, ce ne sont pas des hérésies par rapport à vous, pourvu qu'il n'y ait point d'opiniâtreté. Saint Augustin, Origène, le maître des sciences, et d'autres docteurs, ont erré et se sont rétractés avec joie. Il m'est arrivé plusieurs fois à moi-même de croire avoir bien entendu certaines choses, quoique je me trompasse, mais j'en suis revenu sans confusion aussitôt qu'on m'a averti de mon erreur. J'écris en peu de mots, parce que j'écris à un homme éclairé. Votre rétractation ne vous éloignera pas de la vérité : elle vous en rapprochera au contraire. Vous ne commettrez point de parjure, mais vous deviendrez meilleur; vous ne scandaliserez pas, vous édifierez. Il est vrai qu'Eléazar acquit beaucoup de gloire; mais saint Paul, qui savait aussi ce que c'est que le zèle pour la loi de Dieu, se laissa descendre dans une corbeille pour aller continuer ses prédications. Vous soutiendrez encore des combats pour la foi de Jésus-Christ. »

Jean Hus répondit que sa résolution était inébranlable. « J'aimerais mieux, disait-il, être jeté dans la mer avec une meule attachée au cou, que de scandaliser mes frères par une rétractation; moi, qui prêchai toujours aux autres la

constance dans la foi, je veux en donner l'exemple; je l'attends de la grâce de Dieu. »

Pendant le temps qui s'écoula depuis sa dernière comparution jusqu'à la décision des pères, Jean Hus reçut dans son cachot la visite d'un grand nombre de personnes qui se rendaient auprès de lui dans l'espoir d'ébranler sa fermeté. Paletz lui-même joignit ses sollicitations à celles des amis de Jean Hus.

« Mettez-vous à ma place, lui dit un jour celui-ci : que feriez-vous si, avec la conviction de n'avoir jamais enseigné des erreurs, on voulait vous obliger à les rétracter? »

Cette question, faite avec vivacité, mais sur le ton de la confiance, émut l'accusateur. « J'avoue que cela est pénible, » dit-il en détournant la tête pour cacher son émotion.

Un autre théologien le pressait de se soumettre aveuglément aux décisions du concile. « Quand même, lui disait ce docteur, le concile vous dirait que vous n'avez qu'un œil, quoique vous en ayez deux, vous seriez obligé d'en convenir avec lui. »

« Et moi, répartit Jean Hus, tant que Dieu me conservera la raison, je ne dirais point une pareille chose, quand tout l'univers le voudrait, parce que je ne pourrais le dire sans blesser ma conscience? »

Le 8 juin 1415, Jean Hus adressa ses adieux à son troupeau de Prague.

« Je vous recommande à tous, dit-il, ecclésiastiques et séculiers, maîtres et domestiques, précepteurs et disciples, de vous acquitter de vos devoirs chacun selon votre caractère et vos obligations. Attachez-vous uniquement à la parole, à la loi de Dieu. Quoique je croie ne m'être jamais éloigné de la pure doctrine, je vous exhorte pourtant à ne point me suivre dans ce que mes sermons, mes conversations, mes écrits, vous paraîtront renfermer de contraire à la parole sainte.

Pardonnez à ma faiblesse s'il m'est échappé quelque légèreté de parole, quelque inconvenance de conduite, et ne m'imitez point à cet égard. Je recommande à votre reconnaissance les seigneurs de Bohême qui m'ont accompagné dans ce fatal voyage, et en particulier Wenceslas de Duba et Jean de Chlum. Ajoutez une foi entière à ce qu'ils vous rapporteront : vous apprendrez d'eux comment j'ai soutenu devant mes juges la croyance que je crois sainte et vraie, que je vous ai prêchée comme telle.....

« Je fais des vœux sincères pour le roi de Bohême, pour son auguste épouse.....

« Je n'ai point de nouvelles de Jérôme de Prague : je sais seulement qu'on l'a jeté dans une prison, où il attend comme moi l'arrêt de sa mort.....

« Je recommande, en finissant, à mes frères les ecclésiastiques de continuer à prêcher l'Evangile dans ma chère chapelle de Bethléem, aussi long-temps que Dieu la leur conservera. »

Quoique Jean Hus attendît la mort avec courage, il y avait pourtant dans sa fermeté plus de résignation que de stoïcisme. Abattu quelquefois par la crainte du supplice, il se relevait par une confiance soudaine dans les secours de la providence et les prières de ses amis.

« Je n'ai garde, écrivait-il aux habitans de Prague, je n'ai garde de dire témérairement avec saint Pierre, que je ne serai jamais scandalisé en Jésus-Christ, quand tous les autres seraient scandalisés en lui. J'ai incomparablement moins de force et de ferveur que cet apôtre ; Jésus-Christ ne m'a pas accordé les mêmes dons qu'à lui ; j'ai d'ailleurs de plus violens combats, un plus grand nombre d'assauts à soutenir. Je dis donc que, mettant toute ma confiance en Jésus-Christ, je suis résolu, lorsque j'entendrai ma sentence, de demeurer fidèle à la vérité jusqu'à la mort, par le moyen

du secours des saints et par l'intercession de vos prières. »

Cependant, le concile n'avait point perdu l'espoir d'obtenir une rétractation. Il avait même réglé d'avance la sentence qu'il aurait à prononcer dans le cas où cette rétractation serait faite. Cet acte s'est conservé ; il était ainsi conçu :

« Comme on peut conjecturer, par quelques signes extérieurs, que l'accusé se repent de ses fautes passées, et que, suivant de meilleurs conseils, il désire rentrer sincèrement dans la foi de l'église, le concile l'admet avec joie à abjurer toute sorte d'erreurs et d'hérésies, particulièrement celle de Wiclef ; il lève l'excommunication lancée contre lui, sous l'unique condition qu'il demandera humblement son absolution. Mais comme les scandales et les séditions se sont répandus parmi le peuple, à l'occasion de sa mauvaise doctrine, et qu'il a lui-même commis plusieurs péchés contre Dieu et contre l'église, exposé la foi catholique à un danger évident, et les chefs de l'église à un mépris public, le concile ordonne que Jean Hus sera déposé et dégradé de la prêtrise et des autres ordres sacrés.

« Nous commettons l'archevêque de Milan, les évêques de Feltre, d'Ast, d'Alexandrie, pour exécuter cette dégradation en présence du concile, et pour faire enfermer ensuite Jean Hus à perpétuité entre quatre murailles, comme étant un homme dangereux pour la foi chrétienne. »

Cette sentence ne devait point être appliquée. Les tentatives du concile et de l'empereur échouèrent auprès de la résolution inébranlable du prisonnier. Sigismond conservait encore quelques scrupules sur la violation du sauf-conduit. Il espérait que Jean Hus le mettrait à l'abri de ses remords par une rétractation solennelle. Il ne négligeait rien pour arriver à ce but. Des docteurs, envoyés par le prince ou par le concile, remplissaient presque constamment la prison de Jean Hus. Promesses, menaces, douceur, tout était employé

pour obtenir une rétractation désirée de tous. Paletz et Causis joignaient fréquemment leurs instances à celles des autres ecclésiastiques. Causis, plus vindicatif que son collègue, dit un jour à un des gardes du prisonnier, assez haut pour être entendu de celui-ci : « *S'il plaît à Dieu, nous brûlerons bientôt cet hérétique qui m'a coûté tant de florins* [1]. »

La condamnation des innovations de Jacobel sur l'introduction de la coupe dans la communion des fidèles, précéda le jugement de Jean Hus. Celui-ci écrivit à ce sujet à un prédicateur de Bohême pour l'engager à ne point fléchir devant cette décision du concile.

Voici sa lettre :

« Mon très-cher frère en Jésus-Christ,

« Ne vous opposez point au sacrement du calice que notre « Seigneur Jésus-Christ a institué par lui-même et par son « apôtre. Il n'y a rien dans l'Écriture qui s'oppose à cette « institution. Le contraire n'est fondé que sur la coutume; « l'usage primitif s'est perdu, sans doute par négligence. « Or, ce n'est pas la coutume que nous devons suivre : c'est « Jésus-Christ et la vérité. Le concile vient de condamner la « communion du calice, à l'égard du peuple, comme une « erreur, et d'ordonner que quiconque la pratiquerait devait « être puni comme hérétique, sauf son repentir. On n'a allé- « gué que la coutume pour fondement de cette décision. « Etrange blasphême de condamner comme une erreur une « institution de Jésus-Christ! Je vous prie, au nom de Dieu, « de ne point traverser par vos prédications les efforts de « maître Jacobel, de peur que le schisme ne vienne à parta- « ger les fidèles, à la grande satisfaction de l'enfer. »

Le 28 juin, le concile, par une sentence qui annonçait

[1] Ces paroles sont rapportées dans une lettre de Jean Hus.

ses décisions ultérieures, condamna au feu les livres du prédicateur de Prague. La lettre qu'il écrivit à cette occasion à ses amis renferme des traits singulièrement remarquables.

« Mes livres seront brûlés, dit-il, mais les livres de Jéré-« mie eurent le même sort, et pourtant le peuple juif n'évita « pas les calamités dont les prédictions de ce prophète l'a-« vaient menacé.

« Du temps des Macchabées, on brûlait les livres de la « loi, on faisait mourir ceux qui les avaient entre les mains.

« Au nom du ciel, mes chers frères, que cette décision du « concile n'ébranle pas votre constance.

« Je ne sais quelle confiance méritent les pressentimens « secrets de mon cœur, mais j'espère que cette école de l'ante-« christ vous redoutera un jour, et que le concile de Cons-« tance sera toujours repoussé par la Bohême.

« Sans doute, plusieurs de ceux qui se sont constitués « mes juges auront rendu compte de leurs suffrages au juge « souverain, avant qu'on puisse retirer de vos mains les « livres qui renferment ma doctrine. Quand tous les membres « du concile seront dispersés dans le monde à la manière des « cigognes, ils connaîtront en hiver ce qu'ils auront fait en « été. Remarquez leurs bizarres inconséquences; voyez cet « homme qu'ils appelaient leur chef, leur pape, leur maître « infaillible : ils l'ont jugé digne de mort à cause de ses hor-« ribles crimes [1].

« Répondez à cela, vous prédicateurs qui enseignez au « peuple que le pape est un Dieu sur la terre; qu'il peut « vendre et dissiper à son gré les choses saintes; qu'il est le « chef de l'église; que son administration ne peut faillir; « qu'il vivifie spirituellement l'épouse de Jésus-Christ; qu'il « en est le cœur et la lumière; que de lui émanent toutes les

[1] Jean XXIII, déposé par le même concile. Le procès de ce pontife fait partie de ce volume.

« vertus, comme d'une source de fécondité; que sa justice « est le refuge auquel tout chrétien doit recourir. Cependant « le glaive a coupé cette tête, objet de tant de vénération; « ce Dieu de la terre a été lié par des bras moins puis- « sans que les siens; cette source est tarie, ce cœur a été « arraché.

« Le concile l'a condamné, entre mille autres crimes, parce « qu'il vendait les évêchés, les indulgences et toutes les « choses dont le trafic constitue la simonie; mais eux-mêmes « méritaient de partager son châtiment comme ils ont partagé « sa faute, puisqu'ils achetaient de lui les choses saintes pour « les revendre à d'autres par une scandaleuse spéculation. « L'évêque de Litomissel, un des membres du concile, a « essayé deux fois d'acheter l'évêché de Prague : deux fois il « a été prévenu. Pourquoi donc, dans ce commerce, égale- « ment criminel pour tous, frapper d'anathême celui qui « vend, et laisser jouir celui qui achète? A Constance « même, on voit tous les jours se continuer le négoce des « bénéfices. Je voudrais que Dieu eût dit dans ce concile : « Que celui de vous qui est sans péché prononce la sentence « contre le pape. Je ne doute pas qu'ils ne fussent tous sor- « tis l'un après l'autre, également couverts de confusion. »

Jean Hus se plaint dans une autre lettre de ce que le concile a condamné, sans les lire, plusieurs de ses livres écrits en bohémien, langue qu'un très-petit nombre de ses juges pouvait comprendre.

On espéra qu'un confesseur trouverait plus de crédit sur son esprit. Il en avait demandé un lui-même, et pour prouver qu'il quittait la terre sans ressentiment contre ses ennemis, il désigna Paletz. Cependant il déclara se rapporter sur le choix, à la volonté du concile; on lui envoya un moine à qui Jean Hus rendit ce témoignage : « Il m'a écouté avec beaucoup de patience et de douceur; il m'a absous en me

conseillant la même chose que les autres, mais il ne m'a rien prescrit. »

Le premier juillet, une députation solennelle, composée de deux cardinaux et d'autres prélats, se rendit dans sa prison. Elle venait le presser pour la dernière fois, de souscrire à la formule de rétractation, rédigée par le concile. Après une assez longue contestation, Jean Hus demanda de l'encre et du papier, en disant qu'il allait donner par écrit sa dernière résolution.

On le laissa seul un instant. Au bout de quelques minutes, il remit entre les mains des cardinaux la déclaration suivante, qui fut lue en public le jour de sa condamnation.

« Craignant d'offenser Dieu et de faire un faux serment, « je ne veux abjurer aucun des articles que de faux témoins « ont produits contre moi. Dieu m'est témoin que je ne les ai « prêchés ni soutenus tels qu'on me les impute.

« A l'égard des articles qu'on a extraits de mes livres, je « déclare que, s'il s'en trouve quelqu'un de contraire à la foi, « je le déteste, mais je n'en veux abjurer aucun, de peur de « pécher contre la vérité et contre les sentimens des saints « docteurs. Et, s'il était possible que ma voix pût se faire « entendre à tout le monde, et que mes sentimens fussent mis « à découvert, comme le seront un jour les mensonges de « mes ennemis, je révoquerais de bon cœur devant l'uni- « vers entier, toute fausseté, toute erreur que j'ai pu dire « ou concevoir. Telle est ma dernière déclaration expri- « mée en toute liberté et d'après l'impulsion de ma con- « science. »

Cinq jours après cette dernière tentative faite par les députés du concile, l'empereur lui envoya en son nom quatre évêques, accompagnés de Wenceslas de Duba et du comte de Chlum.

Jean Hus répondit qu'il s'en tenait à sa déclaration du

premier juillet. Au moment où le comte de Chlum se disposait à sortir de la prison, il s'approcha de Jean Hus, et le saisissant par le bras, lui dit avec une profonde émotion :

« Mon ami, mon maître, je ne suis qu'un gentilhomme sans lumière, sans instruction, et par conséquent incapable de donner un conseil à un homme aussi éclairé que vous. Cependant si vous vous reconnaissez coupable de quelqu'une des erreurs dont on vous accuse publiquement, je vous conjure de la rétracter sans mauvaise honte ; si au contraire votre conscience vous dit que vous êtes innocent, à Dieu ne plaise que je vous exhorte à commettre un parjure. Souffrez plutôt mille morts que de renoncer à la vérité et au témoignage de vos propres lumières. »

« Je prends le ciel à témoin, lui répondit Jean Hus, que je suis et que je fus toujours prêt à me rétracter sincèrement, sans artifice, sans restriction, si l'on parvient à me prouver par les autorités de la Sainte-Ecriture, que ma doctrine s'éloigne de l'Evangile et de la vérité. »

« Pour moi, dit un des prélats qui avait entendu ces paroles, je me croirais singulièrement présomptueux si je préférais mes opinions particulières au sentiment de tout un concile. »

« Bien loin d'être coupable moi-même de tant d'orgueil, répliqua Jean Hus, je suis prêt à faire tout ce qu'on m'ordonnera, si le dernier docteur du concile parvient à me convaincre d'erreur. »

Le lendemain, l'archevêque de Riga vint le chercher dans sa prison pour le conduire devant le concile, où la sentence devait être prononcée.

Jusqu'à ce moment, Jean Hus n'avait pas perdu tout espoir d'échapper à une condamnation. On trouve dans ses lettres quelques passages qui lui furent inspirés par l'idée d'un retour dans sa patrie. Cependant, loin de craindre la

mort, il s'y préparait avec résignation, et cherchait dans les idées religieuses des consolations qu'il ne trouvait point ailleurs. Il écrivait souvent à ses amis : toutes les pensées qui traversaient son cœur dans les longues angoisses de sa prison, il les déposait sur le papier. Quelquefois il semblait appeler la mort de tous ses vœux, et souffrir avec impatience les retards qu'on apportait à sa condamnation.

« Dieu, écrivait-il à un de ses amis, a sans doute dans sa sagesse des raisons de prolonger ma vie et celle de mon très-cher frère Jérôme, qui, comme je l'espère, mourra saintement et sans se rendre coupable envers Dieu; car je sais qu'à présent il combat avec plus de courage que moi, misérable pécheur. Remercions le ciel qui nous donne le temps de pleurer nos péchés, et qui nous console, dans cette longue épreuve, par l'espérance d'en obtenir la rémission. Il nous accorde ce délai afin que, par la méditation des souffrances de Jésus-Christ, nous soyons mieux en état de supporter les nôtres, et pour nous faire comprendre qu'on ne goûte pas les joies de la vie future immédiatement après les joies de ce monde. C'est par les tribulations que les saints entrent dans le royaume du ciel. »

« Je me réjouis, ajoute-t-il à la fin de cette lettre, de ce que mes ennemis ont été contraints de lire mes livres : ils y trouveront leur malice peinte dans toute sa nudité. Je sais qu'ils les ont lus plus attentivement que l'Évangile, dans l'espoir d'y découvrir des erreurs. »

Lorsqu'il fut amené au concile, il trouva toutes les rues voisines du lieu des sessions encombrées d'une foule immense. On disait la messe lorsqu'il arriva; on attendit, pour l'introduire, que le sacrifice fût célébré, de peur que la présence d'un hérésiarque ne profanât les saints mystères. Le prisonnier resta à la porte entouré de la populace, et sévèrement gardé par des archers.

Le concile s'était assemblé dans une église : le cardinal de Viviers continuait à présider la séance; l'empereur s'y était rendu avec tous les princes de l'empire. On voyait au milieu de l'enceinte une table fort élevée, couverte d'habits sacerdotaux. Sur le devant de la table, était placé un marche-pied assez haut. On y fit monter l'accusé pour l'exposer aux regards de tous les spectateurs.

Lorsqu'il fut admis dans l'église, des flots de peuple s'y jetèrent après lui, et remplirent dans quelques instans toutes les places réservées au public. Jean Hus s'avança lentement; il monta sur le marche-pied, se mit à genoux, et prononça à voix basse une longue prière.

L'évêque de Lodi monta en chaire; il prit pour texte de son discours ces paroles de saint Paul : « *Afin que le corps du péché soit détruit* ». Il parla du schisme[1] et de ses funestes résultats; il l'envisagea comme la source des hérésies, des meurtres, des sacrilèges, des brigandages, des guerres qui avaient si long-temps ravagé l'église. Il finit par ces paroles, adressées à l'empereur :

« Détruisez les hérésies et les erreurs, mais principalement, ajouta-t-il en montrant Jean Hus, perdez un hérétique obstiné. »

Après le sermon, quatre évêques, députés des nations, et un auditeur de rote, s'approchèrent du docteur pour procéder à la cérémonie de sa dégradation. Avant de faire la lecture de sa sentence, l'évêque de Concorde lut un décret du concile qui prescrivait le silence pendant toute la durée de la séance, à tous individus, de quelque dignité qu'ils pussent être, empereurs, rois, cardinaux, évêques, etc., sous peine d'excommunication et de deux mois d'emprisonnement; le décret défend de contredire, de disputer, d'interrompre, de

[1] Le grand schisme d'Occident, que la convocation du concile de Constance avait pour objet de faire cesser.

battre des mains, de rien faire qui puisse troubler la séance, enfin de parler sans en avoir reçu la permission expresse.

Après la publication de ce décret, on lut, à la réquisition de Henri de Piro, promoteur du concile, soixante articles tirés des livres de Wiclef, dont on prononça la condamnation solennelle. Le concile s'occupa alors de la condamnation des articles qui composaient l'accusation de Jean Hus.

Après la lecture du premier de ces articles, Jean Hus prit la parole.

« Je le maintiens, dit-il, par les mêmes motifs et dans les mêmes termes que j'ai précédemment exprimés. »

« Le concile, dit le cardinal de Cambrai, ne peut vous permettre de donner sur chaque article une réponse particulière : il vous laisse seulement la faculté de les approuver ou de les rejeter en masse. »

« Mais, mon père, dit Jean Hus, il m'est impossible de fixer mes souvenirs sur tous les détails d'une si longue accusation. Je vous prie d'entendre mes observations séparément sur chaque article. »

Sans répondre à cette demande, le cardinal ordonna de continuer la lecture des propositions incriminées. Au second article, Jean Hus ouvrait la bouche pour donner au concile une explication particulière.

« Taisez-vous, » lui dit le cardinal de Florence. « Empêchez-le de parler, » continua-t-il en s'adressant aux officiers du concile.

« Au nom de Dieu, s'écria Jean Hus en levant les mains au ciel, laissez-moi la liberté de parler, mes pères; laissez-moi me justifier devant ce peuple qui m'écoute, vous disposerez ensuite de moi comme vous le jugerez à propos. »

Les prélats persistant dans leur refus, il se mit à genoux, levant les yeux et les mains au ciel :

« Mon Dieu, dit-il, juge souverain de l'univers, c'est à

votre miséricorde, à votre justice, que je recommande ma cause. »

Après qu'on eut donné lecture de tous les articles extraits de ses livres, on passa aux accusations qui avaient été prouvées par des témoins. Au sujet de l'eucharistie, on l'accusa d'avoir soutenu que le pain matériel subsiste dans le sacrement après la consécration. Il répondit, malgré les défenses du concile et les efforts de ses gardes pour l'empêcher de parler :

« Je nie absolument avoir jamais cru ou enseigné qu'après la consécration le pain matériel subsiste dans le sacrement de l'eucharistie. »

A l'égard du baptême et de la cène, administrés par un prêtre en état de péché mortel, il déclara qu'un pareil ministère était honteux et désagréable à Dieu, parce qu'un prélat en état de péché mortel est un indigne ministre des choses sacrées.

Sur le témoignage d'un docteur que l'accusation ne nommait point, on lui reprocha d'avoir dit : « Je deviendrai la quatrième personne de la trinité. »

« C'est une infâme calomnie, s'écria le prisonnier avec véhémence ; jamais un aussi abominable blasphème ne sortit de ma bouche. Quel est, demanda-t-il à l'évêque qui venait de lire l'article, quel est le docteur qui a déposé d'un pareil fait ? »

« Les formes adoptées par le concile s'opposent à ce qu'il vous soit nommé, » répondit l'évêque.

Il fut question ensuite de son appel à Jésus-Christ.

« Je le maintiens, dit-il ; je fais plus, je le renouvelle comme un appel juste et légitime, fondé sur l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui remit sa cause au jugement de Dieu ? »

« Voyez, continua-t-il, les mains levées vers le ciel, voyez,

ô mon doux Jésus, votre concile condamner comme une erreur ce que vous avez prescrit et pratiqué vous-même, lorsque, opprimé par vos ennemis, vous remîtes votre cause entre les mains de Dieu, votre père, le très-juste juge. C'est un exemple que vous laissâtes à vos enfans, et qui n'est point perdu pour les opprimés. »

Se tournant vers le peuple : « Oui, s'écria-t-il, j'ai soutenu, je soutiens encore qu'on ne saurait en appeler à un juge plus infaillible que Jésus-Christ, parce qu'il ne saurait être ni corrompu par des présens, ni surpris par de faux témoins, ni trompé par aucun artifice. »

Quand on l'accusa d'avoir méprisé l'excommunication du pape, et célébré la messe malgré cette excommunication, il dit :

« Je ne l'ai point méprisée, mais j'en ai appelé; et comme je ne la croyais pas légitime, j'ai continué les fonctions de mon sacerdoce. Ne pouvant me présenter moi-même devant le pape par les raisons que j'ai exprimées ailleurs, j'envoyai mes procureurs à Rome. Ils furent mis en prison, maltraités, chassés avec ignominie. C'est ce qui me décida à venir au concile, volontairement, de plein gré, me reposant sur la parole solennelle de l'empereur qui m'écoute. »

« En prononçant ces derniers mots, il regarda fixément Sigismond. Ce prince parut se troubler; il baissa les yeux, et son visage se couvrit de rougeur [1].

Quand la procédure fut terminée, l'évêque de Concorde, à la réquisition du promoteur, lut la sentence du concile. Voici cette pièce en entier.

[1] On rapporte à cette occasion que Charles-Quint, pressé à la diète de Worms de faire arrêter Luther auquel il avait délivré un sauf-conduit, répondit à Eccius, qui lui donnait ce conseil : « Je ne veux pas avoir à rougir comme Sigismond, mon prédécesseur. »

« Le sacré concile, etc.

« Comme, selon le témoignage de la vérité même, un mauvais arbre ne saurait porter que de mauvais fruits, Jean Wiclef, de damnable mémoire, a enfanté, par sa doctrine empoisonnée et virulente, des enfans pestiférés, et laissé des héritiers de ses dogmes pernicieux. C'est pourquoi le sacré synode se trouve contraint de s'élever contre les enfans bâtards et illégitimes, et d'arracher par ses soins vigilans, et avec le couteau de son autorité, ces épines du champ du Seigneur, de peur qu'elles ne viennent à s'étendre comme un cancer.

« Il avait déjà été résolu, il n'y a pas long-temps, dans le sacré concile de Rome, de condamner la doctrine de Wiclef, et de brûler les livres qui la contiennent; et, en effet, cette doctrine y a été condamnée, et ses livres y ont été brûlés. Cependant un certain Jean Hus, présent ici dans le concile, disciple, non de Jésus-Christ, mais de l'hérésiarque Jean Wiclef, contrevenant, par un attentat audacieux, à cette condamnation et à ce décret, a osé dogmatiser, soutenir et prêcher plusieurs de ces mêmes erreurs et hérésies, condamnées, tant par l'église de Dieu que par les autres révérends pères en Jésus-Christ, les seigneurs archevêques et évêques de divers royaumes, et par les docteurs en théologie de plusieurs universités.

« Spécialement, il s'est opposé publiquement, avec ses complices, dans ses leçons et dans ses prédications, à la condamnation des articles dudit Wiclef, faite plusieurs fois scolastiquement dans l'université de Prague. De plus, il a déclaré, en présence d'une grande multitude d'ecclésiastiques et de séculiers, que Jean Wiclef avait été un homme catholique et un docteur évangélique, ayant soutenu publique-

ment, comme catholiques, certains articles spécifiés ci-dessous, et plusieurs autres très-condamnables, qui sont contenus manifestement dans ses livres et opuscules.

« A ces causes, après une pleine information, et suivant l'exacte délibération des très-révérends pères en Jésus-Christ, les seigneurs cardinaux de la très-sainte église romaine, des patriarches, des archevêques, des évêques, des autres prélats et des docteurs en théologie et en droit en grand nombre, le sacré concile de Constance déclare et définit que lesdits articles qui se sont trouvés dans les livres de Jean Hus, collationnés par plusieurs maîtres en théologie, qui sont écrits de sa propre main, et qu'il a reconnu être de lui en pleine audience, le concile déclare que ces articles ne sont pas catholiques, et qu'ils ne doivent pas être enseignés comme tels; qu'au contraire on défend très-sévèrement de les prêcher, soutenir et approuver, y en ayant plusieurs erronés, d'autres qui sont scandaleux, offensifs des oreilles pieuses, plusieurs téméraires et séditieux, quelques-uns notoirement hérétiques et depuis long-temps condamnés par les saints pères et les conciles généraux.

« Mais comme ces articles sont expressément contenus dans ses livres et traités, savoir dans son livre qu'il a intitulé *de l'Eglise*, et dans ses autres opuscules, le sacré concile réprouve et condamne les susdits livres et leur doctrine, avec tous les autres traités et opuscules qu'il a composés, soit en latin, soit en bohémien, ou qui ont été traduits dans quelque langue que ce soit, et il ordonne qu'ils soient brûlés publiquement, et avec solennité, en présence du clergé et du peuple, tant à Constance qu'ailleurs; ordonnant aux ordinaires et aux inquisiteurs de l'hérésie d'y tenir sévèrement la main. »

Jean Hus interrompit le prélat, et, malgré les efforts des évêques pour l'empêcher de parler, il dit :

« La condamnation de mes livres est injuste par deux raisons : d'abord parce que j'ai toujours été disposé à les corriger si on m'en montrait les erreurs, et que, le concile n'en ayant pu trouver aucune, il n'a pas le droit de les condamner. En second lieu parce que la plupart de mes livres, étant écrits en langue bohémienne ou traduits dans une langue étrangère, le concile n'ayant pu les lire ni les comprendre, n'a pu les condamner légitimement. »

L'évêque de Concorde continua la lecture de la sentence.

« Vu de plus les actes et procédures d'inquisition sur l'hérésie du susdit Jean Hus, et ouï le rapport exact et fidèle des commissaires dans cette cause, et d'autres docteurs en théologie et en droit, et les dépositions d'un grand nombre de témoins dignes de foi, lesquelles ont été lues publiquement à Jean Hus, en présence des pères et des prélats, et nous étant pleinement connu par là que Jean Hus a dogmatisé et prêché publiquement, depuis plusieurs années, plusieurs choses mauvaises, scandaleuses, séditieuses, et des hérésies dangereuses; après avoir invoqué le nom de Jésus-Christ, le sacré concile de Constance, n'ayant que Dieu devant les yeux, prononce, décerne, et déclare par cette sentence définitive, que ledit Jean Hus a été et est un vrai et manifeste hérétique, qui a enseigné et prêché publiquement des erreurs, des hérésies condamnées depuis long-temps par l'église de Dieu; qu'il a avancé plusieurs choses scandaleuses, offensives des oreilles pieuses, téméraires et séditieuses, au grand opprobre de la majesté divine, au scandale de l'église universelle, et au détriment de la foi catholique; qu'il a foulé aux pieds les clés de l'église, les censures ecclésiastiques; qu'il a persisté avec endurcissement à scandaliser les chrétiens par son opiniâtreté, en appelant à Jésus-Christ comme au juge souverain, sans employer les moyens et les voies ecclésiastiques, insérant dans cet appel plusieurs choses faus-

ses, injurieuses et scandaleuses, au mépris du siège apostolique, des censures et des clés de l'église.

« C'est pourquoi ce sacré synode, pour les causes mentionnées ci-dessus, et pour plusieurs autres, décerne que Jean Hus doit être jugé et condamné comme hérétique, le juge et le condamne actuellement par ces présentes, et réprouve son appel comme injurieux, scandaleux, et comme une moquerie de la juridiction ecclésiastique; mais comme, par tout ce que le synode a vu, entendu et connu, il est clair que Jean Hus est opiniâtre et incorrigible..... »

« C'est ce que je nie hardiment, s'écria Jean Hus; j'ai toujours désiré, je désire encore d'être mieux instruit par l'Écriture. Je déclare que je suis tellement zélé pour la vérité que, si d'une seule parole je pouvais renverser les erreurs de tous les hérétiques, il n'est point de péril que je n'affrontasse dans cette vue. »

L'évêque reprit sa lecture.

« Comme il est clair que Jean Hus est opiniâtre, incorrigible, et qu'il ne veut pas rentrer dans le giron de la sainte église, par l'abjuration des erreurs et des hérésies qu'il a publiquement soutenues et prêchées, le sacré synode de Constance déclare et décerne que ledit Jean Hus doit être déposé et dégradé de l'ordre de prêtrise et des autres ordres dont il est revêtu, donnant expresse commission aux révérends pères en Jésus-Christ, l'archevêque de Milan, les évêques de Feltre, d'Ast, d'Alexandrie, de Bangor et de Lavaur, d'exécuter en présence du synode ladite dégradation, selon que l'ordre du droit le requiert. »

Pendant cette lecture, Jean Hus s'était tenu à genoux, les yeux baissés vers la terre. Lorsque l'évêque de Concorde eut cessé de parler, il s'écria :

« Mon Dieu, je vous prends à témoin de mon innocence : je vous prie de pardonner à mes juges et à mes accusateurs.

« Pères du concile de Constance, vous rôtissez aujourd'hui une oie, mais dans cent ans il s'élevera un cygne que vous ne pourrez jamais faire mourir. »

Des éclats de rire et des murmures d'indignation accueillirent cette prophétie. Plusieurs voix s'écrièrent que l'oie n'avait éprouvé que ce qu'elle méritait. Les évêques chargés de procéder à la dégradation, ordonnèrent qu'on revêtît le condamné des habits sacerdotaux déposés sur une table. Au moment où on lui mit l'aube, il dit à haute voix :

« On revêtit notre Seigneur Jésus-Christ d'une robe blanche, pour se moquer de lui, lorsque Hérode le renvoya à Pilate. »

On l'entendit faire des réflexions semblables sur chacun des ornemens de la prêtrise. On plaça dans sa main un calice, comme s'il était sur le point de célébrer la messe; après quoi les prélats l'exhortèrent de nouveau à se rétracter, dans l'intérêt de son honneur et de son salut éternel.

« A Dieu ne plaise, répondit Jean Hus en se tournant vers le peuple, que je scandalise les fidèles par une rétractation hypocrite, impie, dont la fausseté ne tromperait personne. Je proteste que je suis innocent. »

Les évêques l'ayant fait descendre du marche-pied, lui ôtèrent le calice en prononçant les paroles suivantes, formule ordinaire de la dégradation d'un prêtre.

« O Judas maudit, qui, ayant abandonné le calice de paix, êtes entré dans celui des juifs, nous vous ôtons ce calice qui contient le sang de Jésus-Christ. »

« J'espère de la miséricorde de Dieu, dit Jean Hus, qu'aujourd'hui même je boirai ce calice dans son royaume. »

On le dépouilla successivement de tous ses habits, en prononçant sur chacun d'eux quelques paroles de malédiction. Lorsqu'il fut question de faire disparaître les marques de la tonsure, il s'éleva une grande contestation parmi les prélats,

dont les uns voulaient employer le rasoir, d'autres les ciseaux.

« Voyez, dit Jean Hus en s'adressant à l'empereur, ils ne sauraient même s'entendre sur la manière de m'insulter. »

On se décida pour les ciseaux. Un prélat lui coupa les cheveux en croix pour détruire la forme orbiculaire adoptée par l'église en commémoration de la couronne d'épines. On lui lava la tête, et la dégradation fut accomplie. Cette cérémonie rend le prêtre incapable d'exercer les fonctions du sacerdoce, sans effacer le caractère indélébile empreint sur sa personne par le sacrement de l'ordre. Ensuite on plaça sur sa tête une mître de papier, haute d'une coudée, de forme pyramidale, sur laquelle étaient peintes trois figures de démons. Sur une des faces, on lisait cette inscription, tracée en gros caractères : *Hérésiarque.*

En inclinant la tête pour recevoir cette étrange coiffure, Jean Hus dit à haute voix : « Je porte cette couronne d'opprobre avec joie, pour l'amour de celui qui en a porté une d'épines. »

Les prélats prononcèrent ensuite la malédiction fatale : « *Animam tuam devovemus diabolis infernis*, nous dévouons ton âme aux démons de l'enfer. »

« Et moi, dit Jean Hus, je la recommande au Dieu de miséricorde. »

Dès ce moment, l'église se dessaisit de lui : il fut déclaré laïque. Le concile prononça cette sentence :

« Le sacré synode de Constance déclare que Jean Hus doit être livré au bras séculier ; elle le lui livre en effet, attendu que l'église de Dieu n'a plus rien à faire à son égard. »

L'empereur, en qualité d'avocat et de défenseur de l'église, se trouvait saisi du sort du condamné. Il ordonna à l'électeur palatin, vicaire de l'empire, de remettre Jean Hus entre les mains de la justice.

L'électeur fit appeler le magistrat de Constance [1]. Celui-ci remit son prisonnier entre les mains de l'exécuteur des hautes-œuvres, en lui disant d'attendre pour l'exécution que le concile eût terminé la séance. Il ordonna de brûler le condamné avec ses habits et tout ce qu'il portait sur lui, sa ceinture, son couteau, sa bourse, sans lui ôter un seul denier.

Après cette décision le concile s'occupa de déclarer l'inviolabilité de tous ses membres et de lancer des bulles d'excommunication contre quiconque se rendrait coupable de violence ou d'outrage envers quelqu'un d'entre eux.

La séance terminée, Jean Hus fut conduit entre deux officiers de l'électeur palatin au lieu où l'on avait élevé son bûcher. Il marchait à pied sans liens et sans entraves, escorté de quatre sbires dont deux le précédaient, tandis que les deux autres le suivaient immédiatement. A peu de distance, s'avançaient les princes de l'empire, accompagnés de huit cents hommes. Une foule prodigieuse de peuple se pressait sur les pas des soldats et des chevaux. Arrivé près d'un pont dont une des arches offrait peu de solidité, le cortège funèbre s'arrêta; les hommes de l'escorte défilèrent un à un dans la crainte que le pont ne s'écroulât sous le poids. Au moment où Jean Hus passa devant le palais Episcopal, on lui fit remarquer un bûcher d'où s'élevaient des tourbillons de

[1] Daniel Parée, qui a écrit l'histoire du Palatinat, raconte que l'électeur palatin, Othon Henri, surnommé *le Magnanime*, qui, le premier, autorisa la réforme dans ses états, disait souvent, en se voyant vieux et sans enfans :

« Dieu punit jusqu'à la quatrième génération le crime que commit mon trisaïeul en conduisant Jean Hus au supplice, et le zèle avec lequel il exécuta les ordres de l'empereur. »

Un autre historien rapporte que l'électeur palatin Louis déclara à la diète de Worms qu'il ne violerait jamais les promesses munies de son sceau, parce que ceux qui n'avaient pas tenu les paroles solennelles données à Jean Hus semblaient avoir été poursuivis depuis ce temps par les vengeances célestes.

flamme et de fumée. C'était le feu allumé pour brûler ses livres. Il porta ses regards du côté qu'on lui indiquait, et un sourire de pitié entrouvrit ses lèvre décolorées. Plus loin, le peuple ayant forcé la ligne de soldats chargée de le contenir, vint se presser tumultueusement autour de lui.

Mes amis, disait-il en allemand à ceux qui l'approchaient de plus près, « ce n'est point le crime d'hérésie, c'est l'injustice de mes ennemis qui me conduit au bûcher. Ils n'ont pu me convaincre d'aucune erreur, quoique je l'aie demandé avec des instances soutenues. »

Quand le cortège fut arrivé au lieu destiné à l'exécution, la foule se répandit sur l'immense esplanade dont le bûcher occupait le centre. Les places d'honneur étaient les plus voisines du théâtre de mort. Les princes et les cardinaux s'y rangèrent avec ordre. On vit alors un spectacle digne d'horreur et de pitié : des souverains, des princes de l'église, des évêques, des seigneurs revêtus des marques de leurs dignités, se pressant à cheval autour d'un bûcher avec des moines, des femmes, des soldats, des bourreaux; toutes les pompes de l'église, tout le faste des grands, tout l'appareil militaire, des piques, des croix, des crosses pastorales, des armoiries souveraines, tout se confondait dans un vaste mouvement d'ondulation. Les feux du soleil couchant rougissaient d'un éclat lugubre l'aier des casques et les mîtres dorées des prélats. Etrange spectacle que celui dont le théâtre était un bûcher, l'acteur, un prêtre destiné aux flammes, et qui avait pour témoins tout ce que l'Europe offrait alors d'hommes les plus puissans et les plus éclairés ! ! !

Prosterné la face contre terre, Jean Hus récitait à demi-voix les psaumes de la pénitence : on l'entendait souvent répéter ces paroles « Seigneur Jésus ayez pitié de moi ! mon Dieu, je remets mon esprit entre vos mains. »

La ferveur de ses prières édifiait les hommes du peuple, dont sa voix parvenait à frapper les oreilles. Quelques-uns disaient : « nous ignorons ce que cet homme peut avoir fait pour mériter son sort; mais maintenant ses prières sont bien touchantes. »

On lui demanda s'il désirait un confesseur, il répondit qu'oui.

Un prêtre à cheval, vêtu d'un juste-au-corps vert, doublé d'écarlate, s'écria d'une voix forte :

« Point de confesseur à l'hérétique. »

Cependant, on appela un prêtre de Constance, nommé Ulrich Schorand. Celui-ci s'approchant du patient :

« Si vous voulez, lui dit-il, renoncer aux erreurs pour lesquelles vous êtes condamné au supplice, je suis prêt à vous entendre et à vous absoudre; mais si vous persistez dans votre endurcissement, vous n'ignorez pas vous-même que, selon le droit canon, un hérétique ne peut ni administrer ni recevoir le sacrement. »

« Si ce sont là vos conditions, répondit le condamné, laissez-moi mourir. Je n'ai nul besoin de me confesser; car je ne me sens coupable d'aucun péché mortel. »

Il allait profiter de ce moment pour adresser une allocution au peuple. L'électeur palatin l'empêcha de parler en donnant le signal de l'exécution.

Jean Hus fit tout haut cette prière :

« Seigneur Jésus, j'endure avec humilité cette cruelle mort pour votre cause; je vous supplie de pardonner à tous mes ennemis. »

Pendant qu'il priait, les yeux levés vers le ciel, la mître de papier dont on avait couvert sa tête tomba dans la poussière. Les soldats la lui remirent, afin, disaient-ils, qu'elle fût brûlée avec les diables qu'il avait servis.

Avant de monter sur le bûcher il remercia ses gardes, et dit qu'il espérait régner avec Jésus-Christ puisqu'il souffrait pour son Evangile.

L'exécuteur l'attacha à un poteau élevé sur le bûcher. Son visage était tourné vers l'orient; quelques personnes remarquèrent cette position, et firent observer qu'elle convenait mal à un hérétique. Le bourreau reçut l'ordre de le délier et de le placer dans une direction contraire. Le lien dont on s'était servi pour serrer son cou était une chaîne noircie par la fumée, qui avait servi de crémaillère. Cette circonstance n'échappa point à Jean Hus, il sourit, et fit quelques réflexions pieuses sur l'ignominie des souffrances de Jésus-Christ.

Au moment où les bourreaux se disposaient à approcher les torches enflammées, l'électeur palatin, accompagné du comte d'Appenheim, maréchal de l'empire, s'avança vers Jean Hus pour l'exhorter une dernière fois à se rétracter, par considération pour son salut éternel.

« Tout ce que j'ai écrit et enseigné, dit Jean Hus, je le signe avec joie de mon sang. Je n'ai jamais eu en vue que d'arracher les âmes des mains du démon, et de les délivrer de la tyrannie du péché. »

En achevant ces mots il se remit en prière; l'électeur se retira; les bourreaux mirent le feu au bûcher. Un tourbillon de fumée eut bientôt dérobé le supplicié aux regards des spectateurs. Pendant quelques minutes, on entendit sa voix qui chantait des cantiques; quand la flamme eût perdu sa première activité, on ne vit plus sur les tisons ardens qu'un objet informe, que les exécuteurs mirent en pièces afin d'en hâter la destruction. Le cœur du malheureux Jean Hus fut trouvé encore entier au milieu des charbons; un des bourreaux le plaça à l'extrémité d'un pieu; il fut brûlé séparément. Ses cendres furent jetées dans le lac de Constance,

afin d'éviter que ses disciples ne les portassent en Bohême pour en faire des reliques. Malgré cette précaution, les Hussites râclèrent la terre à l'endroit où leur maître avait été brûlé; ils emportèrent cette poussière à Prague. La mémoire de cet homme célèbre fût long-temps en vénération. Un cardinal, qu'on croit être celui de Brancas, fit enterrer un mulet à l'endroit même où avait été élevé le bûcher. « Il voulait, dit un auteur, faire croire au peuple que l'infection qui s'en exhalait, avait été laissée par le corps de l'hérétique. »

La nouvelle du supplice de Jean Hus répandue en Bohême, y devint le signal d'une insurrection, qui, faible dans son origine, grandit rapidement et finit par embraser tout le royaume.

Les disciples du recteur de Prague s'assemblèrent dans la chapelle de Bethléem pour décerner les honneurs du martyre à leur maître et à Jérôme de Prague qu'ils croyaient déjà mort. On donna hautement aux pères du concile les noms de persécuteurs et de bourreaux.

Wenceslas avait reçu cette nouvelle avec une indignation qu'il ne prit pas assez la peine de dissimuler. Mais rien n'égalait la colère des grands de Bohême. Irrités des mépris opposés à leurs réclamations, ils se crurent personnellement outragés par la condamnation de Jean Hus. Une lettre revêtue de plus de soixante signatures, fut adressée au concile au nom de toute la noblesse du royaume [1].

[1] *Lettre des grands de Bohême au concile de Constance.*

« Les magnats, barons, gentilshommes et nobles du très-chrétien royaume de Bohême et de l'illustre marquisat de Moravie,

« Aux très-révérends pères en Dieu et seigneurs les cardinaux, patriarches, primats, archevêques, évêques, ambassadeurs, docteurs, maîtres ès-arts, et à tout le concile de Constance, souhaitons l'amour du bien et l'observation des préceptes de Jésus-Christ;

« Considérant que, comme par le droit naturel et divin, chacun doit faire à autrui ce qu'il voudrait qu'on lui fît à lui-même; et que, suivant

Le concile méprisa les plaintes qu'elle exprimait. L'irritation des esprits redoubla.

Déjà, depuis quelque temps, des prêtres Hussites, chas-

cette divine maxime de l'amour du prochain, on ne doit point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît, nous avons jugé à propos de vous écrire ces lettres touchant le révéreud maître Jean Hus, bachelier en théologie et prédicateur évangélique. Nous ne savons par quel esprit vous venez de le condamner au concile de Constance, et de le faire mourir d'un supplice cruel et honteux comme un hérétique opiniâtre, sans qu'il ait rien confessé, sans qu'on l'ait convaincu d'aucune erreur ou hérésie, sur les fausses et sinistres délations de ses ennemis capitaux, de ceux de notre royaume et du marquisat de Moravie, et par l'instigation et l'importunité de quelques traîtres, à la honte éternelle de notre très-chrétien royaume de Bohême, de l'illustre marquisat de Moravie, et de nous tous. C'est ce que nous avons déjà témoigné par écrit au très-sérénissime prince et seigneur Sigismond, roi des Romains et de Hongrie, et successeur de notre roi au royaume de Bohême. Cet écrit doit vous avoir été communiqué dans vos congrégations; mais on nous a rapporté que vous l'avez brûlé à notre grand déshonneur.

« Nous protestons donc, par ces présentes, de cœur et de bouche, que maître Jean Hus a été un très-homme de bien, juste, catholique; que, pendant plusieurs années, il avait conversé parmi nous avec une sainteté irréprochable; que, pendant tout ce temps-là, il a expliqué, à nous et à nos sujets, l'Evangile ainsi que tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament, suivant l'exposition des saints docteurs approuvés par l'église; qu'il a laissé des écrits où il déteste constamment toute erreur et toute hérésie, comme il nous a enseigné à les détester, nous exhortant en même temps sans relâche à la paix et à la charité, et nous y portant par ses discours et par son exemple.

« De sorte que nous ne pouvons pas comprendre, quelque recherche que nous en ayons faite, comment ledit maître Jean Hus avait pu enseigner ou prêcher quelque erreur ou quelque hérésie que ce soit, et donner du scandale en paroles ou en actions à personne d'entre nous ou à nos sujets. Au contraire, il a vécu avec piété et douceur, exhortant tout le monde à l'observation de l'Evangile et des maximes des saints pères, pour l'édification de notre sainte mère l'église et pour celle du prochain.

« Vous ne vous êtes pas contentés de nous flétrir, nous, notre royaume de Bohême et le marquisat de Moravie, par ces entreprises; mais vous avez impitoyablement empoisonné, et peut-être déjà fait mourir, maître Jérôme de Prague, qui certainement était une source inépuisable d'élo-

sés à main armée de leurs paroisses par d'autres ecclésiastiques, s'étaient retirés sur une montagne voisine du château de Béchis. Ils y avaient élevé une tente en forme de chapelle,

quence. Il était maître en sept arts libéraux, très-habile philosophe; vous l'avez condamné *sans l'avoir ouï*, sans l'avoir convaincu, sur les fausses accusations de ses perfides délateurs, qui sont aussi les nôtres.

« Outre cela, nous avons appris avec une extrême douleur, et nous l'avons recueilli de vos propres écrits, que quelques calomniateurs, odieux à Dieu et aux hommes, ennemis perfides du royaume de Bohême et du marquisat de Moravie, ont rapporté méchamment et faussement, à vous et à votre concile, que, dans lesdits royaume et marquisat, il s'était répandu diverses erreurs qui avaient infecté et nous et plusieurs d'entre les fidèles. En sorte que, si l'on n'y apportait pas un prompt remède, il y avait à craindre une perte irréparable pour la chrétienté. Quoique ces accusations soient entièrement fausses, pourrions-nous les entendre sans les repousser? Certainement, par la grâce de Dieu, le très-chrétien royaume de Bohême et l'illustre marquisat de Moravie, depuis l'établissement de la foi chrétienne parmi eux, ont toujours adhéré constamment, sans reproche et sans variation, à l'église romaine, comme un parfait tétragone, pendant que les autres royaumes ont chancelé en fomentant le schisme et favorisant les antipapes. Tout l'univers sait avec combien de dépenses et de travaux on a entretenu dans le cœur des princes et du peuple le respect et la vénération qu'on doit avoir pour l'église et pour les pasteurs, et vous-mêmes, si vous voulez dire la vérité, vous en avez été les témoins.

« Afin donc que, selon le précepte de saint Paul, nous gardions une bonne conduite, tant envers Dieu qu'envers les hommes, et de peur que, par notre négligence à soutenir la réputation du royaume et du marquisat susnommés, nous ne soyons trouvés injustes envers notre prochain, nous faisons savoir par les présentes, à vous et à tous les chrétiens, dans une ferme confiance en Jésus-Christ, avec une conscience pure et sincère et une foi orthodoxe, que quiconque, de quelque état, prééminence, dignité, condition, grade ou religion qu'il soit, a dit et affirmé, ou dit et affirme que, dans le royaume de Bohême ou le marquisat de Moravie, il s'est répandu des erreurs et des hérésies qui nous ont infectés, nous et les fidèles d'entre nos sujets, en a menti par sa gorge, comme un scélérat, un traître, qui lui seul est un hérétique très-pernicieux, un fils du diable, qui est menteur et meurtrier. Nous en exceptons cependant la personne du sérénissime prince et seigneur Sigismond, roi des Romains, parce que nous le croyons innocent de ces calomnies, qu'on a débitées contre nous.

dans laquelle ils célébrèrent l'office divin. Ils appelèrent cette montagne *Thabor*, peut-être à cause de la tente qu'ils y avaient dressée, car le mot *thabor*, en bohémien, signifie tente ou camp.

Ce lieu, qui n'était d'abord qu'un asile où quelques prêtres persécutés donnaient la communion sous les deux espèces, devint plus tard le camp retranché des Hussites.

Avant la mort de Jean Hus, les partisans de sa doctrine s'étaient abstenus de tout acte d'irrévérence ou d'hostilité; mais ils prirent les armes aussitôt qu'ils furent instruits de sa condamnation. Les villages donnèrent l'exemple de la révolte. Les insurgés attaquèrent les monastères, insultèrent les catholiques, préludant ainsi à un embrâsement général qui devait bientôt tout envahir. Le concile, animé d'un zèle imprudent, cita les Hussites à comparaître pour rendre compte de leur croyance [1].

« Cependant, pour le présent, nous remettons à Dieu, à qui appartient la vengeance, de punir ces injures, nous réservant de les poursuivre plus amplement auprès de celui que Dieu établira sur son église pour pasteur unique et infaillible, bien résolus, avec le secours de Dieu, de lui rendre honneur et obéissance dans toutes les choses qui seront licites, honnêtes, conformes à la raison. Mais, en attendant, nous demandons que, selon la loi de Jésus-Christ et les canons des saints pères, on apporte des remèdes efficaces aux maux du royaume de Bohême et du marquisat de Moravie; car, malgré tout ce qui s'est passé, nous sommes résolus à défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang la loi de Jésus-Christ et ses fidèles prédicateurs qui l'annoncent avec zèle, humilité et constance, sans nous mettre en peine de toutes constitutions humaines qui s'opposeraient à cette résolution. »

Fait à Prague le 2 septembre 1415. (*Suivent les signatures.*)

[1] *Citation des Hussites devant le concile de Constance.*

« Le sacré concile de Constance, à tous les fidèles, principalement d'Allemagne et de Bohême, secours de la foi par la bénédiction céleste.

« Nous ne doutons point que tout le monde chrétien ne soit bien informé, tant par les conciles généraux tenus ci-devant que par celui-ci,

En même temps, il donna ordre aux légats qu'il avait envoyés en Bohême, de poursuivre avec sévérité les sectateurs de Jean Hus. La mort de Jerôme de Prague arrivée peu de temps après acheva d'attiser la sédition.

que Satan a suscité contre l'église catholique quelques hérésiarques ou ministres de damnation, qui s'efforcent de détruire la foi, les lois et les coutumes transmises par les saints patriarches, et inviolablement observées jusqu'ici par les catholiques, et entre autres Jean Wiclef et Jean Hus, hérésiarques déclarés, comme cela résulte de leurs écrits et opuscules. Usurpant témérairement la qualité de docteurs, et voulant passer parmi le peuple pour de nouveaux législateurs et maîtres (rabbi), ils se sont jetés dans des erreurs extravagantes et damnables, au mépris de la saine doctrine et des traditions des pères; de sorte que la plupart d'entre eux sont des sectateurs de Satan, lequel ayant voulu s'élever au dessus de tout ce qu'on adore dans le ciel, fut précipité au fond de l'enfer, d'où il ne cessa de tendre des pièges aux hommes pour les pousser à la damnation. Wiclef et Jean Hus voulant s'élever, eux et leurs traditions, au dessus de la hiérarchie de l'église militante, se sont associés plusieurs gens, même des prêtres, qui, à l'exemple de Theudas le Galiléen, ont attiré à eux la multitude.

« Et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le nombre de ces sectateurs, de ces hérésiarques va toujours en augmentant, comme nous ne le savons que trop, par le rapport de plusieurs et par la voix publique, surtout dans le royaume de Bohême et dans le marquisat de Moravie. Il y a même parmi eux des personnes de qualité qui se sont liguées pour soutenir Jean Hus et ses erreurs, et qui, ajoutant iniquités sur iniquités, non contens de leurs médisances et de leurs fictions superstitieuses, écrivent des libelles diffamatoires munis de leurs sceaux, dans lesquels ils entreprennent de faire l'apologie et l'éloge de Jean Hus, quoiqu'il ait été brûlé par un juste jugement de Dieu et par notre sacrée sentence. Ils osent même déclarer qu'ils sont résolus à défendre jusqu'à la mort ces exécrables hérésies, et à soutenir leurs fauteurs; et, comme s'ils voulaient se mettre en spectacle au monde par ce monstrueux égarement, ils ont été assez audacieux pour nous écrire des lettres toutes remplies de venin et de mensonges empoisonnés.

« Étant donc touchés comme une tendre mère de la perdition de tant de malheureux dont le diable a fasciné les yeux, nous n'avons rien négligé pour les ramener de cette opiniâtreté diabolique, et les guérir de leur fureur en leur écrivant pour les instruire, en leur envoyant des lé-

Othon de Colonne, élevé l'année suivante, 1417, au pontificat, sous le nom de Martin V, manifesta le désir d'ordonner une croisade contre le royaume de Bohême. Mais Sigismond, héritier présomptif des états de son frère, refusa d'ensanglanter par une guerre semblable à celle des Albigeois une couronne qui lui était promise. Forcé de renoncer à ce projet, le pape écrivit aux Bohémiens, et leur envoya en qualité de légat le cardinal de Saint-Sixte. Ce prélat, ami des moyens de violence, crut servir les intérêts de la religion en déployant contre les Hussites d'imprudentes rigueurs. Il écrivit au pape que la langue et la plume étaient désormais inutiles, que le glaive seul pouvait extirper la racine du mal. Un prêtre et un séculier, condamnés par ses ordres comme Hussites, furent brûlés publiquement. Cette

gats et en usant à leur égard de douceur, de charité, et d'une patience qui a peut-être été poussée trop loin; mais tous ces remèdes n'ont servi qu'à leur perte; ils refusent toute obéissance, ils ne veulent point écouter les instructions salutaires de l'église; au lieu de profiter des conseils de paix et de vérité qu'on leur donne, ils se soulèvent contre l'église orthodoxe, et s'affermissent dans leur iniquité.

« A ces causes, nous avons résolu, par les secours de la Trinité, de nous opposer fortement à cette damnable doctrine, et de procéder contre ces sectateurs et panégyristes de Jean Hus, de peur d'encourir l'indignation du très-haut en dissimulant de si grands maux, à l'exemple du souverain sacrificateur Héli, qui, quoique d'ailleurs homme de bien, attira sur lui la vengeance divine pour n'avoir pas corrigé les péchés de ses enfans, et périt misérablement avec eux. C'est pourquoi, voulant procéder avec eux selon *la voie royale*, après une information sommaire, et ayant appris, sur le témoignage de gens dignes de foi, que Czenkon de Wezele, autrement de Wartenberg, suprême burgrave de Crauvartz, capitaine du marquisat, et les autres qui ont signé la lettre dont on vient de parler sont publiquement diffamés et suspects dans la foi, et qu'on ne peut les aller trouver en sûreté dans leurs demeures, nous les citons péremptoirement par le présent édit, qui sera affiché publiquement à la porte de toutes les églises de Constance.

« Donné à Constance, le 23 février de l'an de grâce 1416. »

exécution fut le signal d'une conflagration générale. Les catholiques et les Hussites prirent les armes sur tous les points du royaume.

Un seigneur de Bohême, chambellan de Wençeslas, nommé Jean de Trocznon, mais plus connu sous le nom de Zisca, c'est-à-dire *borgne*, parcequ'il perdit un œil dans une bataille, devint le chef du parti révolté. Il parcourut les campagnes, s'empara des monastères, en chassa les moines, pilla les richesses des églises, et battit en plusieurs rencontres les troupes de Sigismond. Peu à peu il forma les Hussites à la discipline militaire, et fit bâtir sur le Thabor une ville qui lui servit de place forte.

Les Hussites du Thabor, espèces de bandits et soldats fanatiques, adoptèrent les erreurs des Vaudois et de quelques autres sacramentaires réfugiés chez eux, qui condamnaient les cérémonies de l'église : ce fut ainsi que naquit la secte ignorante et guerrière des Thaborites.

Les Hussites de Prague qui restèrent attachés aux pratiques de l'église romaine, se nommèrent Calixtins, parce qu'ils donnaient le calice au peuple.

Ces différentes dénominations firent naître des divisions qui armèrent les Hussites entre eux.

Zisca portait jusqu'à la témérité l'audace d'un chef de parti ; il entra inopinément dans Prague à la tête de ses soldats. Les monastères qui se trouvèrent dans les rues qu'ils traversaient furent pillés ; un grand nombre de moines et de catholiques furent massacrés. On dit que Zisca tua de sa main un prêtre après l'avoir dépouillé de ses habits sacerdotaux. De là, il marcha droit à la maison de ville où le sénat s'était assemblé pour prendre des mesures contre l'invasion de la capitale. Onze senateurs parvinrent à s'échapper ; les autres furent pris et jetés par les fenêtres avec le président

et quelques citoyens. La populace en fureur reçut leurs corps sur des lances, des broches et des fourches; Jean de Prémontré enflammait le fanatisme populaire en montrant un tableau sur lequel le calice était peint.

Le lendemain les Hussites poursuivirent leurs ravages. Ils mirent tout à feu et à sang dans les monastères; ils en rasèrent quelques-uns jusque dans leurs fondemens. Ils sortirent ensuite de Prague qu'ils n'étaient pas assez forts pour garder.

La nouvelle de ces désastres fit une impression si profonde sur Wenceslas qu'il mourut subitement frappé d'une attaque d'apoplexie. La reine Sophie fit quelques tentatives inutiles contre Zisca; Sigismond était trop occupé en Hongrie contre les Turcs pour rétablir l'ordre en Bohême. Zisca continua ses ravages et fortifia Thabor.

La ville d'Aust était bâtie au pied de cette montagne. Zisca, craignant que le seigneur de cette ville, catholique zélé, n'inquiétât son armée, surprit la ville d'Aust au milieu des réjouissances du carnaval, passa les habitans au fil de l'épée, et réduisit la ville en cendres; de là, il courut à Sedlitz, qu'il surprit et traita de la même manière. Ulric, seigneur de ces deux villes, fût égorgé dans son palais de Sedlitz.

Il existait à Prague un grand nombre de Hussites qui n'admettaient pas la communion sous les deux espèces. Les Thaborites oubliant cette dissidence leur proposèrent de s'unir à eux pour se rendre maîtres de la ville, détruire le gouvernement monarchique et convertir la Bohême en république. Ces offres furent acceptées; les Calixtins et les Thaborites réunis assiégèrent et prirent d'assaut la forteresse de Wisrade, qui n'est séparée de Prague que par la rivière de la Moldaw.

Zisca menaçait la capitale, lorsque les ambassadeurs de Sigismond firent accepter aux Hussites une trève de quatre mois. La principale clause du traité avait pour objet la liberté des pratiques dans le sacrement de l'eucharistie; une autre clause portait qu'on ne troublerait personne dans l'usage des deux communions; que les Hussites ne chasseraient point les religieux de leurs couvens, et qu'ils rendraient la forteresse de Wisrade.

Pendant la durée de la trève Sigismond tint une diète à Brunn : il écrivit à la noblesse et aux magistrats de Prague de s'y rendre. Ceux-ci ne se présentèrent que pour réclamer la liberté de conscience. L'empereur rejeta ces demandes; il déclara qu'il voulait gouverner comme l'avait fait Charles IV [1].

L'empereur crut devoir s'abstenir d'entrer dans Prague; il se rendit à Breslau, en Silésie, où il signala son séjour par des exécutions sanglantes. Il fit écarteler un Thaborite de Prague, qui prêchait la communion sous les deux espèces. Dans le même temps, Martin V ayant triomphé des répugnances de Sigismond, publiait une croisade contre les Hussites.

Cette nouvelle transporta de fureur tous les Bohémiens; ils jurèrent de ne jamais reconnaître Sigismond pour roi, et de défendre la communion sous les deux espèces jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Les hostilités recommencèrent sur tous les points du royaume; la guerre fut horrible de part et d'autre.

L'empereur mit sur pied une armée de cent mille hom-

[1] Ce monarque avait publié des édits sévères contre les hérétiques; les Hussites, consternés, s'étaient rendus, les uns à Thabor, auprès de Zisca, les autres à Sadomitz, auprès de Hussinetz, seigneur puissant et Hussite zélé.

mes, qui fut battue partout où elle se présenta. Elle fit le siège de Prague, mais elle fut forcée de le lever après avoir perdu beaucoup de monde.

Sigismond, réduit à désoler les campagnes, licencia ce qui lui restait de troupes. Resté maître de la Bohême, Zisca y mit tout à feu et à sang, et continua à démolir les monastères. Son armée grossissait tous les jours. Pour éprouver l'ardeur de ses troupes, il les mena devant Bziazan, petite ville défendue par une forteresse; il l'emporta d'assaut, et fit brûler sept prêtres; de là, il se rendit à Prachatiez, la somma de se rendre et de chasser tous les catholiques. Les habitans rejetèrent ces conditions avec mépris; Zisca fit donner l'assaut, prit la ville et la réduisit en cendres.

Les Thaborites de Prague et des villes qui s'étaient liguées avec les Hussites, obéissaient à des généraux qui ravageaient sans miséricorde les terres des seigneurs catholiques; Sigismond de son côté, désolait avec ses hussards, les environs de Cuttemberg, et mettait tout à feu et à sang dans les environs de Breslau.

Un corps d'armée qui lui arriva de Moravie lui donna l'espoir de rentrer à Prague; mais son armée fut détruite, et lui-même obligé de prendre la fuite. Il reparut au bout de quelque temps à la tête d'une nouvelle armée. Contraint de céder une seconde fois à la fortune de Zisca, il se retira en Hongrie.

Quoique aveugle depuis plusieurs années, le général des Hussites avait tenu en échec toutes les forces de l'Empire. Sigismond voulut traiter avec lui; il lui envoya des ambassadeurs pour lui offrir le gouvernement de la Bohême sous les conditions les plus honorables; l'empereur lui demandait seulement de ramener les rebelles à l'obéissance. La mort de

Zisca qui fut emporté par la peste, fit échouer ces négociations [1].

Après cet évènement, l'armée des Hussites se partagea en trois corps ; les uns prirent pour chef Procope Baze, surnommé le grand ; d'autres ne voulurent plus de chefs et se nommèrent les Orphelins ; le troisième corps prit le nom d'Orébites. Les Hussites appelaient la Bohême la terre promise, et donnaient aux Allemands limitrophes le nom d'Iduméens, de Moabites, d'Amalécites, de Philistins.

Le pape renouvela ses bulles pour hâter la croisade. Il obtint que l'Allemagne mettrait sur pied une armée de cent mille hommes. Les Impériaux entrèrent en effet en campagne ; mais malgré la supériorité du nombre, ils furent cons-

[1] Le corps de Zisca fut transporté à Czaslaw, et enterré dans la cathédrale de cette ville. On grava sur son tombeau cette inscription :

« Ci gît Jean Zisca, qui ne le céda à aucun général dans l'art militaire : fléau attaché à l'orgueil et à l'avarice des ecclésiastiques, ardent défenseur de la patrie.

« Ce que firent en faveur de la république romaine Appius Claudius l'Aveugle par ses conseils, et Marcus Furius Camillus par sa valeur, je l'ai fait en faveur de ma patrie : je n'ai jamais manqué à la fortune, et la fortune ne m'a jamais manqué : quoique aveugle, j'ai toujours bien vu les occasions d'agir ; j'ai vaincu onze fois en bataille rangée ; j'ai pris en main la cause des malheureux et celle des indigens, contre des prêtres sensuels, chargés de graisse, et j'ai éprouvé le secours de Dieu dans cette entreprise. Si leur haine ne l'eût empêché, j'aurais été mis au rang des plus illustres personnages ; cependant, malgré le pape, mes os reposent dans ce lieu sacré. »

La massue dont se servait Zisca resta déposée sur son tombeau. On raconte que l'empereur Ferdinand 1er, ayant un jour remarqué cette arme dans un voyage qu'il fit à Czaslaw, s'éloigna précipitamment en disant : « Cette mauvaise bête borgne, quoique morte depuis un siècle, fait encore peur aux vivans. »

Quelques auteurs ont rapporté que cet homme de guerre avait ordonné d'employer sa peau, lorsqu'il serait mort, à faire la peau d'un tambour.

tamment défaits. Une troisième croisade prêchée contre les Hussites ne produisit pour l'Empire qu'une nouvelle honte et des revers plus coûteux.

Le pape et l'empereur, voyant qu'il était impossible de réduire les Bohémiens par la force, proposèrent des conférences et des moyens de conciliation : on les invita à se rendre au concile de Bâle, en leur donnant des sauf-conduits tels qu'ils le souhaitèrent. Les députés des Hussites arrivèrent à Bâle au nombre de trois cents; à leur tête étaient le fameux Procope, élève de Zisca, et un prêtre, nommé Jean de Rokisane, disciple de Jacobel. Les Hussites proposèrent des conditions que le concile refusa d'accepter : leurs demandes se réduisaient à quatre chefs :

1°. Que l'eucharistie fût administrée aux laïcs sous les deux espèces.

2°. Que la parole de Dieu pût être prêchée librement par ceux à qui il appartient, c'est-à-dire par tous les prêtres.

3°. Que les ecclésiastiques ne possédassent plus de biens ni de domaines temporels.

4°. Que les crimes publics fussent punis par les magistrats.

Sur les refus du concile, les députés des Hussites retournèrent en Bohême, où l'on recommença les hostilités. Mais la fortune des Hussites était épuisée; les Thaborites éprouvèrent des revers; les deux Procopes perdirent la vie dans une bataille.

Affaiblis par la perte de ces deux généraux et par des défaites successives, les Thaborites montrèrent moins d'éloignement pour la paix. On ouvrit de nouvelles négociations; le concile accorda aux Bohémiens l'usage de la communion sous les deux espèces. Ceux-ci abandonnèrent les autres prétentions dont ils avaient précédemment refusé de se départir; il ne resta sous les armes que quelques Hussites

du parti des Orphelins et des Thaborites. On leur donna six ans pour accepter le traité.

L'empereur Sigismond fit alors son entrée à Prague, où il mourut l'année suivante 1437. Albert d'Autriche, son gendre, fut élu roi de Bohême : il ne régna que deux ans. Son fils Ladislas mourut jeune. Pogebrac, son successeur, acheva de détruire le parti des Thaborites, mais il maintint l'usage de la communion sous les deux espèces, qui devint ordinaire dans la plupart des églises de Bohême.

HERÉSIE.

PROCÈS

DE JÉROME DE PRAGUE.

CONCILE DE CONSTANCE, 1416.

Il restait dans les prisons de Constance un disciple de Jean Hus, dont la mort était regardée comme une conséquence inévitable de celle de cet homme célèbre.

Plus jeune que son maître, mais doué de plus vastes connaissances et d'une subtilité d'esprit qui le rendait presque égal au docteur de Prague dans les controverses théologiques, Jérôme n'était pas comme lui engagé dans les ordres sacrés ; il professait une chaire de théologie qui lui avait été donnée peu de temps après son admission au baccalauréat. L'ardeur de s'instruire du progrès des sciences en Europe l'avait engagé dans plusieurs voyages ; il visita les académies de Paris, Heidelberg, Cologne, Oxford, les plus célèbres de l'Europe, qui s'empressèrent de l'admettre dans leur sein comme membre honoraire. De retour à Prague, sa patrie, il suivit les prédications de Jean Hus qui flattaient son penchant pour les innovations. Le talent de ce nouveau disciple n'échappa point au prédicateur de Bethléem ; il devint

l'instrument dont se servit Jean Hus pour répandre ses doctrines et exécuter le plan de réforme qu'on lui a supposé.

Animé d'un zèle égal à celui de Jean Hus, Jérôme n'avait ni la douceur de mœurs ni la prudence du prédicateur de Bethléem. On croit que les désordres survenus à Prague à l'occasion des prédications de Jean Hus, furent dûs en partie à la violence de son caractère et de ses déclamations.

On rapporte qu'en l'année 1411, une femme publique parcourut les rues de Prague à l'instigation de Jérôme, portant au cou des chapelets et des indulgences. Elle était suivie d'une foule d'hommes de la lie du peuple, revêtus de la robe monacale. Arrivée sur une place publique, elle donna au peuple la bénédiction à la manière du pape, et lui distribua ces indulgences que Jérôme brûla ensuite de sa propre main.

Dans une autre occasion, on assure qu'il foula aux pieds des reliques arrachées à un autel, en déclamant avec véhémence contre un culte qu'il appelait idolâtre. Deux moines voulurent s'opposer à cet acte de violence. Jérôme qui disposait à son gré de la populace de Prague, fit mettre l'un en prison et ordonna de jeter l'autre dans la Moldave, où il se serait noyé si l'on ne fût venu à son secours. Tant de violence et d'emportement auraient dû appeler d'abord sur lui les mesures que le pape prit contre Jean Hus; cependant ce dernier fut cité seul à comparaître au concile de Constance. Sans doute l'empereur et le pape le choisirent de préférence comme jouissant à Prague de plus de crédit, et comme le chef de la secte qu'on voulait détruire.

Lorsque Jean Hus partit pour se rendre au concile, Jérôme l'exhorta à rester fidèle à ses opinions, à soutenir devant l'assemblée des prélats les doctrines exprimées par ses écrits, à ne point craindre de condamner en présence du clergé de l'Europe, les dérèglemens, l'orgueil et l'avarice

du clergé. Il lui promit d'aller le joindre à Constance en cas qu'il eût besoin de son appui. Mais quelques jours après son arrivée au concile, Jean Hus lui écrivit de ne point se rendre à Constance de peur qu'on ne l'y traitât *avec cette rigueur qui ne respectait ni le droit des gens ni la foi jurée*. Néanmoins, Jérôme voulut tenir sa parole, à quelque danger que cet engagement dût l'exposer. Il partit de Prague avec un de ses disciples, et arriva le 24 avril à Constance où il entra sans se faire connaître. Les nouvelles qu'il apprit de son maître qui était alors prisonnier du concile, l'alarmèrent pour sa sûreté personnelle. Tout acte de dévouement eût été superflu, il quitta Constance le lendemain du jour de son arrivée, et s'en fut avec son disciple à Uberlingen. De là, il écrivit à l'empereur pour lui demander un sauf-conduit; les seigneurs de Bohême qui se trouvaient à Prague allèrent porter sa lettre à Sigismond en l'appuyant de leurs instances. Sigismond encore inquiet des désagrémens que lui avait suscités dans le concile le sauf-conduit délivré à un accusé d'hérésie, refusa d'engager une seconde fois sa parole. Les Bohémiens s'adressèrent au concile; les prélats offrirent un sauf-conduit qui permettrait à Jérôme de se rendre à Constance, mais sans lui donner de garanties pour le retour. En apprenant cette réponse, Jérôme rédigea une supplique qu'il fit afficher à la porte des églises, des monastères de Constance et des palais de tous les cardinaux.

« Au très-illustre et très-invincible prince et seigneur, élu par la grâce de Dieu, empereur romain et roi de Hongrie, et au sacré synode œcuménique.

« Moi, Jérôme de Prague, maître ès-arts dans les célèbres académies de Paris, de Cologne, de Heidelberg et de Prague;

« Je notifie à tous par cet écrit public, que je suis venu à Constance de mon plein gré, sans y être forcé, pour répon-

dre à mes adversaires et à mes colomniateurs qui diffament le très-illustre et très-célèbre royaume de Bohême, et pour défendre notre doctrine, qui est pure et orthodoxe, aussi bien que pour mettre au jour mon innocence, non en secret, mais en présence de tout le concile.

« Si donc il y a des gens de quelque ordre, de quelque nation qu'ils soient, qui aient envie de me calomnier, et de m'accuser de quelque crime ou de quelque hérésie que ce soit, je suis prêt à justifier de mon innocence et de la pureté de mes principes religieux, m'offrant à subir la peine qu'on m'aura infligée si l'on peut me convaincre d'hérésie.

« C'est pour exécuter un dessein si honnête et si nécessaire que je supplie au nom de Dieu Votre Majesté impériale, de m'accorder un sauf-conduit pour venir à Constance, et pour m'en retirer sûrement. Que, si me présentant volontairement comme je fais, on me met en prison et qu'on use de violence envers moi avant de m'avoir convaincu, le concile manifestera son injustice à tout le monde, par un tel procédé, ce que je ne saurais croire d'une assemblée aussi sainte, et composée de personnages aussi sages et aussi éclairés. »

Cet écrit resta sans réponse; Jérôme ne se croyant pas en sûreté à Uberlingen, reprit la route de Prague; il avait eu le soin de se munir d'attestations données par les seigneurs de Bohême sur l'inutilité des efforts qu'il avait faits pour rendre raison de sa foi et de sa conduite.

Cependant, le 11 avril 1415, les deputés des nations rédigèrent un projet de sauf-conduit, qui fut approuvé par le concile le 17 du même mois. Ce sauf-conduit qui était en même temps une citation, s'exprimait ainsi:

« Le sacré synode, convoqué en concile général à Constance, assemblé par le Saint-Esprit, et représentant l'église universelle militante, souhaite à Jérôme de Prague, qui se

dit maître ès-arts de plusieurs universités, qu'il soit sage à sobriété et non au-delà de ce qu'il faut être sage.

« Sachez que nous avons eu connaissance d'un certain écrit, que vous avez fait afficher le dimanche de *quasimodo* aux portes des églises de Constance. Vous déclarez par cet écrit que vous êtes prêt à répondre publiquement à vos adversaires, qui vous accusent du crime d'erreur et d'hérésie, pourvu qu'on vous délivre un bon sauf-conduit, en vertu duquel vous puissiez venir en toute sûreté.

« Comme nous n'avons rien de plus à cœur que de prendre les renards qui ravagent la vigne du seigneur des armées (*Sabbaoth*), nous vous citons par ces présentes, comme suspect et véhémentement accusé d'avoir avancé témérairement plusieurs erreurs ; nous vous enjoignons de comparaître ici dans le délai de quinze jours, à compter de ce jour-d'hui, pour répondre comme vous l'avez offert dans la première session qui se tiendra après votre arrivée, à tout ce qui vous sera objecté en matière de foi, et à qui que ce soit. C'est à cette fin, et pour empêcher qu'on ne vous fasse aucune violence, que nous vous donnons par les présentes, un plein sauf-conduit, *sauf toutefois, autant que la justice et autant qu'en nous est, et que la foi orthodoxe le requiert,* vous certifiant au reste que, soit que vous comparaissiez audit terme, soit que vous ne comparaissiez pas, le concile, par lui-même ou par ses commissaires, procédera contre vous dès que ce terme sera écoulé.

« Donné à Constance dans notre session publique, le 17 avril 1415, sous les sceaux des présidens des quatre nations. »

Le lendemain cette déclaration fut affichée dans toutes les rues de Constance. On croit que Jérôme en reçut une copie, mais que ne l'ayant pas trouvée suffisante pour sa sûreté, il continua sa route vers la Bohême.

Arrivé dans une petite ville de la Forêt Noire, il fut invité par le curé du lieu à prendre part à un repas qu'il donnait ce jour là à ses confrères. Jérôme, toujours imprudent, se déchaîna sans ménagement contre le concile. Il appela cette assemblée, *une école du diable*, *une synagogue d'iniquité.* Il se vanta hautement, s'il faut en croire Reichenthal, d'avoir confondu les docteurs; il produisit pour le prouver, un écrit signé de soixante et dix personnes. Les ecclésiastiques scandalisés de ce langage, allèrent dénoncer Jérôme au magistrat de la ville. Le lendemain, le magistrat accompagné d'hommes armés, se présenta chez lui; il lui signifia qu'il allait le faire conduire à Constance pour y rendre raison des propos injurieux qu'il avait tenus la veille contre le concile. Jérôme soutint qu'il n'avait rien dit que de vrai; que d'ailleurs on n'était pas en droit de l'arrêter puisqu'il était porteur d'un [illegible]conduit.

Sans égard pour cette réclamation, il fut arrêté et conduit à Sultzbach, où il fut mis en prison en attendant les ordres du concile. Le duc de Sultzbach, fils du comte palatin du Rhin, reçut peu de jours après l'ordre d'envoyer son prisonnier à Constance. Dans l'intervalle, Jérôme de Prague avait été cité pour la seconde fois par le concile.

Il arriva à Constance le 23 mai 1415, chargé de chaînes, et fut conduit en cet état chez l'électeur palatin. Le concile ayant reçu avis de son arrivée, s'assembla en congrégation générale dans le réfectoire des frères mineurs, pour faire subir au prisonnier son premier interrogatoire. L'électeur palatin conduisit lui-même le prisonnier au lieu où l'attendaient les prélats. A peine Jérôme y fut-il entré qu'on donna lecture de la lettre écrite par le duc de Sultzbach, dans laquelle il déclarait, que Jérôme s'enfuyant de Constance, avait été arrêté sur ses terres comme hérétique fuyard. On lut ensuite l'acte de citation qui avait été publié plusieurs fois depuis sa retraite.

Après cette lecture, un évêque demanda au prisonnier quel motif il avait de fuir, et pourquoi il avait refusé de comparaître sur la première citation du concile.

« Je sortis de Constance, dit Jérôme, parce qu'on me refusait un sauf-conduit tel que je le demandais pour ma sûreté. Les seigneurs de Bohême me donnèrent à cette époque une attestation qui prouve que j'avais fait toutes les diligences possibles pour paraître au concile. Je conservais soigneusement cette pièce comme un témoignage authentique de ma bonne volonté dans cette affaire; mais le duc de Sultzbach me l'a enlevée pour l'envoyer au concile. Quant à la citation, je n'en ai point eu connaissance; si elle était parvenue jusqu'à moi, je serais parti sur-le-champ pour me rendre à vos ordres. »

Cette réponse fut accueillie par des murmures. On taxa Jérôme d'impudence et de mensonge; l'agitation se prolongea pendant quelques instans. Lorsque le tumulte se fut apaisé, Gerson qui avait autrefois connu Jérôme de Prague à Paris, lui reprocha d'avoir scandalisé l'université de cette ville par des propositions erronées, sur les *universaux* et les *idées*. Le chancelier possédait des talens éminens; il fut peut-être l'homme le plus distingué que les sciences offrirent dans ce siècle, mais on lui reprocha de n'avoir point assez observé le respect que l'on doit au malheur. Les questions qu'il adressa à Jérôme furent exprimées avec un ton d'insulte et de raillerie.

La réponse de Jérôme fut modeste :

« Reçu maître ès-arts dans l'université de Paris, dit-il, j'usai du droit que ce titre m'accordait aussi bien qu'à mes confrères; je disputai, j'écrivis. Mes opinions, adoptées ou combattues, n'éprouvèrent que le sort commun aux opinions de tous les docteurs. Personne ne me reprochait alors des hérésies, aujourd'hui encore je suis prêt à soutenir ce que j'a-

vançais dans ce temps là. Si l'on me prouve que j'ai cru et publié des erreurs, je me rétracterai avec autant d'empressement que de joie. »

Un docteur de l'université de Cologne dit qu'il avait entendu dans cette université des propositions erronées.

« Ce que vous dites est faux, dit Jérôme; je vous défie d'en citer une seule. »

Le docteur s'excusa sur un défaut de mémoire.

Un autre docteur de Heidelberg lui dit :

« Vous ne nierez pas au moins que vous n'ayez professé à Heidelberg des principes très-condamnables, et que vous ne vous soyez servi de cette comparaison appliquée à la Trinité: le mystère des trois personnes pourrait être représenté dans un cadre circulaire sous l'image de l'eau, de la neige et de la glace. »

« Je ne nie point mes propositions écrites, répondit Jérôme, ni les comparaisons dont j'ai cru devoir les appuyer; toutefois, si le concile peut me convaincre d'erreur, j'abjurerai avec humilité tout ce que j'ai publié, écrit et pensé. »

« Au feu, au feu, l'hérétique ! » s'écrièrent plusieurs voix.

« Si ma mort peut vous être agréable, dit Jérôme sans s'émouvoir, contentez-vous; je suis résigné à la volonté de Dieu. »

« Non, lui dit l'archevêque de Saltzbourg, Dieu ne veut point la mort du pécheur : qu'il se repente et qu'il vive. »

Après cet interrogatoire, l'assemblée se sépara. Jérôme fût remis aux officiers de la ville pour être conduit en prison.

« A l'entrée de la nuit, quelques-uns de ses amis se rendirent sous ses fenêtres, l'exhortant à soutenir la vérité jusqu'à la mort. Il répondit à travers les barreaux de fer de sa prison que les supplices ne l'effrayaient point, et qu'il soutiendrait jusque sur le bûcher les doctrines de Jean Hus et les siennes.

Ces paroles, entendues par quelqu'un de ses gardes, furent

rapportées au prélat chargé de le surveiller : c'était Jean de Wallenrod, archevêque de Riga, qui tenait aussi Jean Hus prisonnier. Quelques heures après, Jérôme fut transféré, par ordre de l'archevêque, dans une tour de l'église de Saint-Paul. Si les récits de quelques historiens sont vrais, il fut attaché debout à un poteau avec une forte chaîne de fer qui lui serrait les mains, et qui, contournée autour de son corps, l'affaissait par un poids énorme. On le laissa deux jours dans cet état, sans autre aliment que du pain et de l'eau. Les souffrances avaient épuisé ses forces. Une fièvre qui se déclara avec des symptômes alarmans mit ses jours en danger. Il demanda un confesseur. L'ecclésiastique désigné par le concile pour l'entendre fut ému de la situation où il le trouva. Il demanda qu'il fût traité avec plus d'égards. Jérôme recouvra la santé, mais il resta prisonnier jusqu'à l'époque de son jugement.

Le 19 juillet, quelques jours après la condamnation de Jean Hus, il comparut devant le concile qui le soumit à un examen long et sévère. Les historiens ne nous ont laissé aucune particularité sur cet interrogatoire; ils disent seulement que Jérôme, interrogé sur l'eucharistie, répondit :

« Que, dans le sacrement de l'autel, la substance particulière du pain consacré est transsubstantiée au corps de Jésus-Christ; mais que la substance universelle du pain demeure. »

Il croyait comme Jean Hus l'universel *à parte rei.*

Peu de temps après cette comparution, arriva au concile une lettre des seigneurs de Bohême, écrite au sujet de ce nouveau procès. L'expression du ressentiment de tout un royaume fit faire au concile de sérieuses réflexions; il craignit que le supplice de Jérôme ne portât à son comble l'irritation des Bohémiens; il travailla à obtenir de lui une ré-

tractation qui dispensât le concile d'en venir aux dernières extrémités.

Le 11 septembre, l'accusé ayant comparu dans une congrégation, on parvint, à force de promesses et de menaces, à lui faire signer un écrit par lequel il se soumettait au concile, et approuvait la condamnation des erreurs de Wiclef et de Jean Hus. Mais cet écrit, rédigé par Jérôme lui-même, ne satisfaisait pas entièrement le concile.

Jérôme s'excusait d'abord de son attachement aux doctrines de Jean Hus; il déclarait qu'il n'avait pas cru que les articles incriminés appartinssent à Jean Hus lui-même : excuse frivole, puisque les propositions extraites des livres de Jean Hus étaient enseignées publiquement à Prague par Jérôme lui-même. Condamnant ensuite les quarante-cinq articles de Wiclef et les trente propositions de Jean Hus, il ajoutait cette restriction : « qu'il ne prétendait point par là porter préjudice aux saintes vérités enseignées et prêchées par ces deux hommes. » Il s'expliquait plus particulièrement envers Jean Hus, au sujet duquel il déclarait que « son intention n'était pas de préjudicier à sa personne, à son caractère, ni aux vérités qu'il avait entendu sortir de sa bouche. »

« Je fus l'ami de Jean Hus, disait-il plus loin. Il y avait tant de douceur dans les mœurs de cet homme, tant de charmes dans sa conversation; il prêchait au peuple les saintes vérités de l'Evangile avec une onction si pénétrante, qu'il était difficile de ne pas s'attacher étroitement à lui. J'étais disposé pendant sa vie à le défendre envers et contre tous; mais maintenant, convaincu par la lecture de ses ouvrages qu'il a erré sur beaucoup de points, je ne veux pas être l'ami de ses erreurs quoique j'aie été l'ami de sa personne. *Esto quod sint amici Plato et Socrates, sed magis amica veritas mihi est et esse debet.....* En condamnant les erreurs

de Jean Hus, je ne prétends faire aucune rétractation ; car, bien que j'aie souvent entendu répéter et lu les propositions condamnées, je ne les avais point tenues comme articles de foi, n'ayant jamais préféré mes opinions à l'autorité de l'église. »

Les pères du concile, peu contens des termes vagues et ambigus de cet écrit, employèrent le temps qui s'écoula depuis ce jour jusqu'à la session générale à obtenir une rétractation plus précise.

Le concile obtint ce qu'il désirait. Jérôme était d'un caractère fougueux et ardent, mais il manquait de cette persévérance dont Jean Hus était doué.

Le 23 septembre, dans la dix-neuvième session du concile, après qu'on eut donné une nouvelle lecture des articles de Wiclef et de Jean Hus, le cardinal de Cambrai, l'un des commissaires, lut l'acte de rétractation écrit de la propre main de Jérôme, et conçu en ces termes :

« Moi, Jérôme de Prague, maître ès-arts, connaissant la vraie foi catholique et apostolique, j'anathématise toutes les hérésies, et principalement celle dont j'ai été infecté jusqu'à présent, et qu'ont enseignée Jean Wiclef et Jean Hus dans leurs sermons et dans leurs livres, hérésie pour laquelle le sacré concile a condamné leurs dogmes et leurs ouvrages, et surtout les articles exprimés dans la sentence dudit concile.

« Je déclare de bouche et de cœur que j'acquiesce en toutes choses à la sainte église romaine et au siège apostolique ; que je crois en général et en particulier tout ce que ladite église et ledit concile croient, spécialement sur les clés, les sacremens, les ordres, les offices, les censures ecclésiastiques, les cérémonies, et sur tout ce qui tient à la religion chrétienne ; reconnaissant que les articles susnommés sont notoirement hérétiques et condamnés depuis long-temps par la doctrine des saints pères, quelques-uns comme blasphématoires, d'au-

tres comme erronés, d'autres comme scandaleux et offensifs des oreilles pieuses, d'autres enfin comme téméraires et séditieux, et comme tels condamnés par le sacré concile, qui a défendu, sous peine d'anathème, à tous les catholiques, de tenir et enseigner lesdits articles. »

Après cette lecture, Jérôme s'adressa au concile pour le prier d'accepter sa rétractation, déclarant qu'il faisait volontairement et sans contrainte le sacrifice de ses opinions. Ensuite il lut lui-même à haute voix l'acte d'abjuration. Il ajouta que, s'il eût été mieux informé, il n'aurait jamais soutenu ces erreurs ; qu'au reste il n'avait jamais combattu avec opiniâtreté la doctrine de l'église, mais qu'entraîné par des disputes scolastiques et par son ignorance, il s'était laissé aller à des écarts qu'il ne croyait pas pouvoir assez déplorer. Il protestait que cette déclaration ne lui était point arrachée par la crainte du supplice, mais qu'il n'était impatient d'être rendu à la liberté que pour prouver combien cette rétractation était sincère. S'expliquant alors sur quelques articles particuliers, comme sur l'universel *à parte rei*, il dit qu'il ne l'avait pas soutenu opiniâtrément et comme une doctrine nécessaire au salut, mais par esprit de dispute et de contradiction, sans prétendre soumettre à ce système les opinions qu'on lui opposait.

On lui avait reproché d'avoir décrit une figure circulaire qu'il appelait le bouclier de la foi ; il déclara qu'il n'avait pas voulu indiquer par cette figure que l'universel fût un article de foi, mais qu'il avait voulu seulement y représenter le mystère de la Trinité. Enfin il promit et jura par la Sainte-Trinité et par les Evangiles de persister toujours dans la vérité de la foi catholique ; il anathématisa ceux qui s'éloignaient de l'unité de l'église ; il déclara en finissant que, s'il lui arrivait jamais de rien enseigner de contraire à sa rétractation, il se soumettait à la sévérité des canons et aux châtimens éternels réservés aux hérétiques.

Dans la même séance, le concile rendit deux décrets qui, par les rapports qu'ils présentent avec le procès de Jérôme de Prague et de Jean Hus, méritent de trouver ici leur place. Dans le premier, le concile s'explique sur la validité des sauf-conduits accordés à des hérétiques par les princes séculiers. Il est ainsi conçu :

« Le présent synode déclare que tout sauf-conduit accordé par l'empereur, par les rois et par les autres princes séculiers à des hérétiques ou à des hommes accusés d'hérésie, dans l'espérance de les ramener, ne doit porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la juridiction ecclésiastique, ni empêcher que ces personnes ne puissent et ne doivent être examinées, jugées et punies, selon que la justice le demandera, si ces hérétiques refusent de révoquer leurs erreurs, quand même ils seraient venus au lieu où ils doivent être jugés, uniquement sur la foi du sauf-conduit, sans lequel ils ne s'y seraient point rendus. Celui qui aura garanti la sûreté ne sera point obligé de tenir sa promesse, par quelque lien qu'il puisse s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui. »

Le second décret regarde le sauf-conduit de Jean Hus en particulier. Le concile s'exprime ainsi :

« Comme il y a des gens, ou mal intentionnés, ou intelligens et sages au delà de ce qu'il faut être sage, qui se déchaînent en secret et en public, non-seulement contre l'empereur, mais encore contre le sacré concile, disant ou insinuant que le sauf-conduit donné à Jean-Hus, hérésiarque de damnable mémoire, a été indignement violé contre toutes les règles de l'honneur et de la justice; quoique ledit Jean Hus, combattant opiniâtrément comme il le faisait la foi catholique, se fût rendu indigne de tout sauf-conduit et de tout privilège, et que, selon le droit naturel, divin et hu-

main, on ne dût lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique,

« Le sacré synode déclare par ces présentes que ledit empereur a fait à l'égard de Jean Hus ce qu'il pouvait et ce qu'il devait faire, nonobstant son sauf-conduit; défend à tous les fidèles en général, et à chacun d'eux en particulier, de quelque dignité, grade, prééminence, condition, état ou sexe qu'ils soient, de mal parler en aucune manière, ni du concile, ni de l'empereur, au sujet de ce qui s'est passé à l'égard de Jean Hus, sous peine d'être puni sans rémission comme fauteurs d'hérésie et criminels de lèze-majesté. »

Quoique Jérôme de Prague se fût rétracté dans les formes prescrites par le concile, la liberté ne lui avait pas été rendue. Michel de Causis et Etienne Paletz, ardens accusateurs des doctrines de Jean Hus, cherchaient de nouveaux griefs contre le prisonnier. Des carmes bohémiens arrivèrent à Constance pour demander que Jérôme fût tenu de répondre à des allégations qu'ils avaient à lui opposer.

Les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée et de Florence, qui avaient été nommés commissaires dans le procès de Jérôme, représentèrent qu'on s'exposerait à commettre une injustice si l'on renouvelait l'accusation; qu'il fallait rendre la liberté au prisonnier, puisqu'il avait obéi aux ordres du concile. Leurs réclamations ne servirent qu'à les rendre suspects aux ennemis de Jérôme. Dans une congrégation générale, où la question fut vivement débattue, Nason, s'adressant aux cardinaux, leur parla en ces termes :

« Nous trouvons fort étrange, mes très-révérends pères, que vous vouliez bien intercéder pour ce détestable hérétique qui nous a fait tant de mal en Bohême, et qui pourrait bien un jour vous punir de votre faiblesse. Je crains bien que ces

hérétiques ou le roi de Bohême n'aient paralysé par des présens votre zèle pour la foi de l'église. »

Alarmés de ces imputations que l'esprit du siècle rendait dangereuses, les cardinaux commissaires demandèrent à être déchargés de leur mandat. On pourvut à leur remplacement. Le patriarche de Constantinople fut mis à la tête de la nouvelle commission. Gerson, toujours prêt à descendre dans la lice quand il s'agissait de combattre l'hérésie, composa à cette occasion un traité sous ce titre : *Jugement sur les protestations ou rétractations en matière de foi pour se purger d'hérésie.* Quoique le nom de Jérôme ne figurât point dans cet écrit, l'intention de l'auteur était évidemment de rendre sa rétractation suspecte.

D'un autre côté, des prédicateurs se déchaînaient avec véhémence contre la mollesse apportée par le concile dans la poursuite des hérésies. Un ermite de l'ordre de saint Augustin, prêchant un jour devant les prélats assemblés, s'exprimait ainsi :

« Qu'il y a loin de cette lenteur coupable des commissaires de Jérôme au zèle déployé contre l'hérésie par quelques princes d'Allemagne. Le père d'un de nos plus illustres prélats, le comte Gunther de Schwartzenbourg, et le margrave de Misnie ont livré aux flammes plus de deux cents hérétiques dans les terres de leur domination. Nos prélats et les grands feraient bien mieux d'extirper l'ivraie de l'hérésie dans les champs du seigneur, que de dépouiller les monastères, les églises, et même les rois et les princes, en leur enlevant des privilèges dont ils jouissaient légitimement. La moisson est prête : il est temps de réunir en gerbes les hérétiques condamnés pour les abandonner au feu dévorant.

« Que font nos prélats? Bien loin de déployer le saint zèle de Phinéas, ils se livrent à tout ce que le vice a de plus hideux, l'immoralité de plus révoltant : orgueil, ambition,

cupidité, luxure, excès de tout genre, tels sont les exemples que leur conduite offre tous les jours au peuple. Socrate riait un jour en voyant de grands voleurs en mener de petits au gibet; il rirait bien autrement aujourd'hui s'il était au concile de Constance, où l'on voit les grands larrons, c'est-à-dire les simoniaques, occupés à faire pendre les petits.»

Le 27 avril, il se tint une assemblée générale, destinée à examiner la nouvelle accusation portée contre Jérôme de Prague. L'électeur palatin, tous les cardinaux, les prélats, les docteurs, les ambassadeurs des diverses cours de l'Europe, toute la noblesse rassemblée à Constance s'étaient réunis dans la salle des séances. L'empereur était absent; le prince avait quitté le concile depuis plusieurs mois. Un moine, nommé Jean de Rorha, donna lecture des articles rédigés contre Jérôme, et des réponses écrites de l'accusé.

Le premier chef d'accusation était relatif aux doctrines de Wiclef.

On reprochait à Jérôme d'avoir parlé de cet hérésiarque comme d'un saint et d'un martyr; d'avoir soutenu ses erreurs en diverses occasions et en divers lieux; d'avoir infecté de cette doctrine la Bohême, la Pologne et la Hongrie, d'où Jérôme avait été chassé pour ce sujet; de s'être clandestinement sauvé de Vienne en Autriche, contre la parole qu'il avait donnée de ne point quitter cette ville avant d'avoir rendu raison de sa foi et réparé le scandale causé parmi le peuple par ses prédications; d'avoir invité à Prague plusieurs personnages de distinction à une conférence où il soutint les erreurs de Wiclef; d'avoir persisté dans les mêmes erreurs, malgré la condamnation prononcée contre elles par l'archevêque de Prague et par Jean XXIII, dans le concile tenu à Rome en 1412.

Jérôme de Prague. « Je n'ai jamais soutenu, au moins

volontairement, les erreurs de Wiclef ni d'aucun autre hérétique. Il est vrai que dans mon voyage en Angleterre j'achetai tous les ouvrages de cet homme célèbre que je pus me procurer, et que je les rapportai à mon retour en Bohême. J'ai dit souvent depuis cette époque, que les écrits de Wiclef renfermaient d'excellentes choses, mais je n'ai jamais avancé qu'ils ne continssent rien que de vrai. Il faut laisser à Wiclef l'honneur de ce qu'il a de bon, et le blâme de ce qu'il a dit de mauvais. Il est faux que j'aie jamais été chassé de la Hongrie; pendant que je voyageais dans cette province les intrigues de l'archevêque de Prague m'entouraient de toute part. Arrêté sur de fausses accusations par les ordres du roi de Bohême, je fus remis à l'archevêque de Strigonie. Ce prélat me traita avec des égards et une bonté qui déconcertèrent mes ennemis. Un baron bohémien envoyé exprès en Hongrie par Wenceslas, vint me rendre la liberté sans exiger ni caution ni promesse. Il n'est pas vrai que je me sois sauvé de la Pologne, que j'y aie été accusé d'hérésie, que j'y aie prêché la doctrine de Wiclef; là, comme ailleurs, j'ai soutenu des opinions orthodoxes, les seules que je reconnaisse. A Vienne, des hommes qui n'avaient aucun pouvoir légal, prirent sur eux de me faire arrêter; je me sauvai dès que j'en eus l'occasion, persuadé que ma fuite était légitime. Si dans des disputes scolastiques j'ai invité à y prendre part des hommes éclairés, des fonctionnaires publics, c'est par un usage généralement adopté dans ces sortes de conférences. Quant à ce concile de Rome où l'on condamna la doctrine de Wiclef, je n'ai jamais rien appris de ses décisions; je visitais les lieux saints lorsque l'archevêque de Prague fit brûler les livres du docteur anglais; on a tort de m'accuser de désobéissance. Il existe au reste dans Wiclef des articles tellement extravagans, que je n'ai jamais pu

croire qu'ils soient sortis de la plume d'un homme aussi distingué. »

Le second chef d'accusation lui reprochait son mépris pour l'autorité de l'église; on rappelait pour preuve de cette assertion, que, malgré l'excommunication lancée contre lui en Autriche et en Bohême, il avait reçu la communion à Prague de la main d'un curé de Saint-Michel.

Il répondit:

« J'ai toujours ignoré que des anathèmes eussent été prononcés contre moi hors de la Bohême. Lorsque j'appris la nouvelle de l'excommunication fulminée par l'archevêque de Prague, bien loin de mépriser l'autorité ecclésiastique, je demandai humblement l'absolution; il est vrai que je reçus la communion d'un prêtre, mais c'était en attendant que l'archevêque consentît à me la donner lui-même. »

On l'accusait ensuite d'avoir publié des libelles diffamatoires contre le pape, contre les ducs d'Autriche et de Bavière, et principalement contre son archevêque.

Jérôme ne répondit point sur ce qui regardait le pape; il nia le fait à l'égard des princes séculiers, et convint d'avoir élevé des plaintes contre Sbinko au sujet de son arrestation en Hongrie, dont il était redevable à ce prélat.

Le quatrième article embrassait un grand nombre de faits. On l'accusait d'avoir foulé aux pieds les reliques de l'église des Carmes, d'avoir injurié et battu des moines qui les gardaient et qui recueillaient des offrandes des fidèles; d'avoir pénétré quelques jours après de vive force dans le même monastère pour y maltraiter les moines et l'un surtout qui prêchait contre Wiclef. L'accusation ajoutait que Jérôme ayant rencontré un Dominicain dans les rues de Prague, lui donna un soufflet, et que tirant un couteau de sa poche, il allait en frapper ce religieux, lorsqu'une personne qui

accourut, lui arrêta le bras et favorisa la fuite du moine. On dit que dans une autre occasion, un jeune moine, forcé par ses menaces de quitter le froc et de prendre un habit séculier, était allé se noyer de désespoir.

Jérôme nia la prétendue profanation des reliques; il raconta ensuite, qu'ayant un jour trouvé des moines en dispute avec deux bourgeois, il avait essayé de les mettre d'accord; la scène se passait près d'un monastère; d'autres moines sortirent précipitamment, armés de piques ou d'épées, et fondirent sur lui; profitant alors de la supériorité de ses forces, il saisit l'un des assaillans et le terrassa; la force armée intervint pour rétablir l'ordre. Au sujet du soufflet donné au Dominicain, il dit que se voyant injurié le premier par ce moine, à qui il reprochait une insulte faite à des personnages respectables, il donna du revers de la main une correction à ce jeune homme. Plus loin il aperçut des hommes apostés par ce moine, tout prêts à s'élancer sur lui; il emprunta d'un paysan un couteau de poche, revint sur le moine qui le suivait de près et le battit vigoureusement, sans toutefois faire usage de son arme. Il fit observer au concile qu'il s'agissait dans cette occasion du droit de légitime défense, et non d'un point de religion. Quant au jeune moine que ses violences auraient poussé à un suicide, il répondit que ce moine avait volontairemet quitté le froc, et que depuis il s'était noyé en se baignant dans la Moldaw.

Le cinquième grief d'accusation consistait, en ce qu'il avait pendant plusieurs années soutenu et protégé un Espagnol, nommé Pierre de Valence, excommunié par l'archevêque Sbinko, pour avoir refusé de livrer les livres de Wiclef.

Jérôme se contenta de répondre:

« J'ai fait du bien à cet étranger, non parce qu'il était excommunié, mais parce qu'il était homme et malheureux. »

Le sixième article lui reprochait de s'être efforcé dans ses

voyages en Lithuanie et en Russie de pervertir des catholiques nouvellement convertis au christianisme.

Il répondit que ces néophytes avaient été baptisés selon le rite grec : que les évêques lithuaniens lui ayant demandé son avis sur la nécessité d'un second baptême, il avait répondu que le premier suffisait, qu'il ne s'agissait plus que d'instruire les nouveaux chrétiens dans la foi de l'église romaine.

Le septième : de s'être montré un des plus ardens fauteurs de Jean Hus, de partager encore actuellement les opinions de cet hérétique ; d'avoir empêché, par ses discours séditieux, qu'on exécutât une ordonnance du roi contre les Wicléfites.

Il désavoua le dernier fait ; à l'égard de Jean Hus, il répondit qu'il s'était attaché à lui comme à un homme de bien, qui s'acquittait dignement de son ministère sans s'amuser à discourir avec des femmes comme la plupart de ses confrères, et qu'il était mort victime d'atroces calomnies.

Le huitième : d'avoir refusé de comparaître à Rome malgré la citation qui l'appelait au tribunal du souverain pontife ; d'avoir visité des chapelles et des paroisses excommuniées comme les églises de Saint-Michel et de Bethléem ; de s'être souvent montré dans les rues de Prague, accompagné d'hommes armés, pour exciter des séditions contre le clergé et contre les catholiques fidèles qui condamnaient les erreurs de Wiclef.

Il nia ces divers points, disant qu'on ne l'avait jamais vu à cheval qu'à la suite du roi.

Le neuvième : d'avoir contrefait le sceau de l'université d'Oxford et supposé des lettres de cette académie en faveur de Wiclef, qu'il avait lues publiquement.

L'accusé répondit qu'il ignorait si ces lettres était fausses ou véritables, mais qu'un écolier de l'université les lui ayant

remises pour en faire une lecture publique, il s'était prêté à cet acte de complaisance.

Le dixième : d'avoir soulevé les mépris de la noblesse bohémienne contre les saintes reliques, contre les indulgences, les cérémonies, les ordres sacrés, et d'avoir secrètement conseillé la spoliation du clergé.

Il repoussa tous ces faits comme faux et calomnieux.

Le onzième article qui fut aussi le dernier dont on donna lecture dans cette séance, l'accusait d'avoir soutenu publiquement à Prague, à Cologne, à Heidelberg les propositions suivantes :

« Que l'essence divine se compose non de trois personnes, mais de cinq choses toutes distinctes, et dont chacune est Dieu quoique dans différens degrés de divinité.

« Que notre âme renfermant trois facultés, la mémoire, l'entendement, la volonté, elle offre une image parfaite de la Trinité, si ce n'est qu'elle est créée et finie.

« Que par son pouvoir absolu, Dieu aurait pu ne pas engendrer le fils.

« Que Dieu ne peut rien anéantir.

« Que toutes choses arrivent par une nécessité conditionnelle.

« Que la consécration ne change point la substance du pain en la substance du corps de Jésus-Christ.

« Que Wiclef n'était point un hérétique, mais un saint, digne de la vénération des chrétiens. »

Jérôme répondit que ces diverses propositions pouvaient recevoir un sens très-orthodoxe; qu'elles s'éloignaient peu de ses sentimens personnels, mais que ce n'était pourtant pas là ses propres paroles.

Le promoteur du concile ajouta à ces accusations d'autres faits sur lesquels il demanda que l'accusé fût interrogé et entendu publiquement. Quelques-uns de ces griefs n'offraient

qu'une répétition des articles déjà soumis à la connaissance des juges ; les autres se réduisaient à l'accuser d'avoir enseigné depuis quatorze ans la doctrine de Wiclef ; d'avoir été le disciple de Jean Hus et le maître de Jacobel ainsi que d'un autre hérétique, nommé Jean Christian ; d'avoir placé dans sa chambre un portrait de Wiclef, couronné d'une sorte d'auréole ; de s'être rendu coupable de plusieurs actes de violence contre ceux qui obéissaient au pape, à l'autorité diocésaine ; d'avoir promis la palme du martyre aux Wicléfites qui combattraient courageusement pour la défense de leurs principes. On prétendit qu'il avait fait mettre en prison un artisan de Prague, anti-Wicléfite, et que cet homme était mort peu de jours après, victime des violences exercées sur lui à cette occasion.

Divers articles relatifs au sacrement de l'eucharistie, disaient qu'il avait nié la transsubstantiation et la présence réelle, traduit en vers bohémiens les paroles du canon de la messe ; affirmé au peuple à qui il en distribuait des copies, qu'en prononçant ces vers, un laïc, quel que fût son sexe, devenait apte à donner la communion, à administrer les sacremens de l'église, à prêcher la parole de Dieu. Jérôme ajoutait, suivant l'accusation, que c'était en chantant lui-même des chansons analogues qu'il acquérait tous les jours le pouvoir de conférer les choses saintes sans être revêtu des ordres sacrés.

Le promoteur attaqua comme scandaleuses les opinions de Jérôme sur la puissance ecclésiastique. D'après les faits rapportés par l'accusation, il aurait enseigné que les foudres de l'église ne méritent que les mépris de ceux qu'ils atteignent, à moins que la conscience de l'excommunié ne justifie par ses aveux la légitimité de l'anathème. En conséquence de cette doctrine, des prêtres excommuniés auraient été forcés par des laïcs à reprendre leurs fonctions. On lui

reprocha de nouveau ses déclamations contre les indulgences, ses violences contre les religieux chargés d'en recueillir les produits. On rappela qu'étant entré un jour dans une église, il en chassa les moines quêteurs en leur disant : « sortez d'ici, colporteurs de mensonges ; votre pape est un hérétique et un usurier, qui n'a pas le droit d'accorder des indulgences. »

On l'accusa d'avoir blâmé comme une pratique idolâtre l'usage de placer dans les églises des crucifix et les images des saints ; d'avoir un jour foulé aux pieds et couvert d'ordures un crucifix qu'il avait détaché d'un autel ; de s'être moqué de la vénération des fidèles pour les reliques, en disant que le voile de la Vierge Marie ne méritait pas plus d'être honoré que la peau de l'âne sur lequel Jésus-Christ fit son entrée à Jérusalem. On assurait pourtant que Jérôme avait indiqué au peuple, comme un objet de vénération, les restes des trois citoyens de Prague décapités pour Wiclef.

Le promoteur entra dans de nouveaux détails sur la conduite de Jérôme en Russie ; sur ses efforts pour éloigner de la foi catholique des Lithuaniens récemment convertis ; on répéta que ses erreurs l'avaient fait chasser des universités de Paris, d'Heidelberg, de Cracovie et de Vienne, d'où il s'était enfui furtivement.

Le promoteur exposa ensuite dans un long récit toute la conduite de Jérôme à Constance. Il raconta son arrivée dans cette ville, sa retraite clandestine, son retour, sa feinte rétractation, sa rechûte dans les mêmes erreurs. Il présenta toutes ces circonstances comme de nouveaux chefs d'accusation. Dans un dernier article, il déclara que Jérôme se livrait dans sa prison à de hideux excès d'intempérance ; qu'on le trouvait presque constamment dans un état d'ivresse ; que rien n'égalait la bassesse de ses goûts et la turpitude de ses mœurs.

D'après toutes ces considérations, il conclut à ne donner pour nourriture à l'accusé que du pain et de l'eau ; à l'obliger de répondre sur tous les articles, directement, sans détour, sans explication, sans commentaire, *par oui et par non ;* à le soumettre à la torture puisqu'il n'était pas ecclésiastique, enfin à le livrer au bras séculier comme hérétique opiniâtre s'il persistait dans ses erreurs.

Le 23 mai 1416, Jérôme comparut devant le concile réuni en assemblée générale. On lui ordonna de prêter serment. Il répondit qu'il n'engagerait sa parole qu'après avoir obtenu la promesse de n'être point gêné dans sa défense. Le concile ne voulut recevoir aucune condition : il rejeta la demande de l'accusé. On donna lecture des articles dont se composait l'accusation. Jérôme prit la parole après le promoteur.

Il dit qu'il avait souvent lu les livres de Wiclef, mais seulement comme ouvrages philosophiques, et qu'il avait fait en sorte d'apporter dans ses lectures cet esprit de discernement qui fait adopter le bien et rejeter le mal ; il avait placé dans sa chambre le portrait de cet homme célèbre par une sorte d'hommage rendu à un talent éminent, et sans prétendre l'assimiler aux saints. Ce portrait n'était ni surmonté d'une couronne, ni entouré d'une auréole comme on s'était plu à le dire. Il déclara n'avoir jamais combattu la présence réelle, la transsubstantiation, le sacrifice de la messe, et n'être l'auteur des vers ni des chansons qu'on lui attribuait contre les objets de la vénération des chrétiens.

L'accusation lui avait reproché les actes de violence commis par le peuple de Prague à son instigation ; il combattit successivement ces divers griefs, nia les uns, expliqua les autres, et réduisit plus d'une fois au silence les accusateurs et les témoins.

Il comparut de nouveau le 26 mai. Le patriarche de Constantinople dirigeait en quelque sorte les débats.

« Consentez-vous, demanda-t-il au prisonnier, à prêter le serment d'usage avant que la liste des articles d'accusation soit épuisée? »

« Non, dit Jérôme, je ne prêterai aucun serment, à moins que le concile ne s'engage à me laisser une entière liberté dans la défense. »

On poursuivit la lecture des articles. L'accusé se défendit sur chacun d'eux en particulier. Après qu'on eut entendu les témoins, le patriarche de Constantinople, s'adressant au prisonnier, lui dit :

« Jérôme, la discussion qui vient de se terminer nous a démontré que, malgré votre rétractation hypocrite, l'hérésie continuait à infecter vos opinions. Éclairé sur vos erreurs par une réunion de faits incontestables et par les dépositions des témoins, le concile devrait vous refuser la liberté de vous défendre : il consent cependant à déroger à ses usages en vous permettant de parler. Profitez de cette faveur pour vous rétracter ou pour vous défendre; mais si vous persistez dans vos erreurs, attendez-vous à toute la rigueur des lois. »

Jérôme s'inclina pour remercier le concile de cette faveur; puis, se mettant à genoux, il fit à voix basse une courte prière; s'adressant ensuite aux prélats, il leur dit :

« Et vous aussi, mes pères, priez Dieu pour moi; priez sa bienheureuse mère d'éclairer si bien mon esprit qu'il ne m'échappe aucune parole qui soit préjudiciable au salut de mon âme. » Il se leva en achevant ces mots. Après quelques instans de recueillement, il reprit en ces termes :

« Mes pères,

« L'innocence et la bonne foi sont de bien faibles garans contre l'injustice des hommes. La calomnie, toujours écoutée, toujours puissante, trouve une étonnante facilité à noircir ce qu'il y a de pur, à diffamer ce qu'il y a de respec-

table. L'oppression du juste n'est pas seulement le crime de nos jours, c'est l'histoire tout entière des hommes. Suzanne, Elie, Daniel et les autres prophètes, saint Etienne, saint Jérôme et Boëce, Socrate, Platon, Sénèque, ont prouvé par leurs malheurs que la calomnie appartient à toutes les religions, à tous les temps, à tous les pays. M'étonnerai-je, après tant d'exemples, de l'injustice qui me frappe aujourd'hui? Non, mes pères, mais portant avec confiance mes regards vers un avenir où nous marchons tous, j'appelle d'avance mes accusateurs au tribunal du souverain juge.

« Des hommes qui jugent sans prévention et selon le témoignage de leur conscience avaient su démêler la vérité malgré les artifices de mes ennemis : ils avaient prononcé que j'étais innocent. Nommés pour examiner ma cause, ils m'avaient, après mûr examen, déchargé de tout crime : ils sollicitaient mon élargissement. Leur équité n'a pas manqué de déplaire ; on leur a reproché de s'être laissé corrompre parce qu'ils étaient justes, comme si la justice désintéressée était impossible, comme si la vertu ne pouvait s'expliquer que par le crime. Le sacré synode, trop docile à des instigations malveillantes, a nommé d'autres commissaires, mesure fatale, à laquelle je dois la continuation de mes malheurs. Au reste, je n'ai point reconnu, je ne reconnais point le caractère dont on les prétend revêtus ; je ne les regarde que comme des juges assis dans la chaire de *pestilence*.

« Le concile n'ignore point à quelle circonstance déplorable mon illustre maître et moi, nous devons les nombreux ennemis qui ont surgi de toutes parts contre nous. Un zèle glorieux pour les intérêts de notre patrie souleva contre nous mille intérêts blessés, mille ambitions déçues. Je vais rapporter en peu de mots ce qui se passa dans cette occasion. »

Jérôme raconte les démêlés élevés dans l'université de Prague entre la nation allemande et la nation bohémienne;

il convient que des désordres sanglans résultèrent à cette occasion de l'irritation des esprits; mais il soutient qu'il n'en fut lui-même que la cause éloignée et innocente. Après un résumé rapide des évènemens dont il partagea avec Jean Hus la responsabilité et les périls, il passe à ce qui lui est personnel.

« Jean Hus, dit-il, était à Constance; on avait ourdi contre lui un système de persécution. Ma conscience me reprochait la position d'un homme qui daignait m'appeler son ami : c'était moi qui l'avais décidé à se rendre au concile. Je lui avais promis de voler à son secours s'il en était besoin. Il partit avec cette assurance. A peine informé des fatales suites de cette démarche, je sentis que mon devoir m'appelait auprès de lui : je quittai Prague. Arrivé à Constance, j'apprends que Jean Hus est dans les fers. Quelques amis me représentent que ma présence à Constance m'exposait à une mort certaine sans être d'aucune utilité pour Jean Hus. Ils me conseillent de m'éloigner et d'attendre, pour me présenter de nouveau, que la première irritation des esprits soit calmée. Je cédai à leurs instances. J'écrivis d'Oberlingen à l'empereur pour lui demander un sauf-conduit. Sur le refus de ce prince, je repris le chemin de la Bohême. On m'arrêta en chemin; on me ramena pieds et poings liés à Constance... Je n'ai pas honte de confesser publiquement ici ma faiblesse : oui, mes pères, je l'avoue, s'écria Jérôme avec un accent animé d'une singulière énergie, et puisse l'horreur que m'inspire ce souvenir atténuer mon crime, la crainte d'un épouvantable supplice m'arracha la condamnation de la doctrine de Wiclef et de Jean Hus. Lâcheté infâme, odieuse hypocrisie! Je le déclare à la face de l'univers, ma rétractation fut un grand crime. Je maudis l'heure où ma bouche s'ouvrit pour la prononcer. Tant qu'un dernier souffle de vie soulèvera mon cœur, j'adhérerai aux opinions de ce Wiclef,

de ce Jean Hus, dont la doctrine fut aussi pure que leur vie fut sainte et irréprochable. Toutefois, j'excepte de mes approbations quelques erreurs de Wiclef sur l'eucharistie. Je condamne ses propositions sur le sacrement de l'autel, pour m'en tenir à ce qu'ont enseigné à ce sujet saint Grégoire, saint Ambroise, saint Augustin et saint Jérôme. »

L'accusé termina son discours par une violente invective contre le faste, les débauches, l'avarice du pape, des cardinaux et de tout le clergé.

Le 30 mai 1416, l'archevêque de Riga le ramena lui-même devant les prélats. Le concile s'était réuni en session générale, ce qu'il n'avait pas fait depuis le mois de novembre de l'année précédente. L'évêque de Lodi prononça un discours qui portait pour texte ces paroles d'un évangéliste : *il leur reprocha leur incrédulité et la dureté de leur cœur.*

Distinguant deux sortes d'erreurs, celle du jugement et celle de la volonté, il établit que la dernière constituait seule l'hérésie, et dit à Jérôme que c'était celle dont il s'était rendu coupable. Il ajouta, comme une sorte d'hommage rendu au mérite de l'accusé, que les esprits supérieurs sont plus que d'autres sujets à tomber dans l'erreur.

Il l'exhorta ensuite à ne point se montrer incorrigible comme il l'avait fait jusqu'alors. Après ces paroles, le prélat, s'adressant à l'assemblée, fit une description longue et pathétique des troubles soulevés dans la Bohême par les opinions de Jean Hus et de Jérôme de Prague; puis, se tournant de nouveau vers l'accusé, il lui dit :

« Malgré tant de crimes et d'attentats, le concile vous a traité avec une douceur que vous étiez bien loin de mériter. Savez-vous quelle est la marche ordinaire dans l'intruction du procès d'un hérétique? D'abord, la prison, les fers et le secret; puis des interrogatoires où la vérité s'obtient par les tortures. On admet contre l'accusé les témoins les plus in-

fâmes : usuriers, voleurs, femmes publiques, l'accusation accueille tout. Après l'instruction, l'hérétique est condamné sans obtenir d'audience publique. S'il abjure, on peut lui pardonner; s'il persiste, le bras séculier s'en empare, et la loi de Jésus-Christ est vengée.

« Jérôme, le concile ne vous a point traité avec cette rigueur, quoique vos hérésies, plus redoutables que celles d'Arius, de Sabellius, de Pelasge, de Valentin, se soient répandues en Bohême, en France, en Angleterre, qu'elles aient inondé l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, et pénétré jusqu'au milieu des glaces de la Russie.

« Les ordres donnés par le concile pour s'assurer de votre personne, lui ont paru nécessaires depuis votre évasion de Constance. S'il n'eût pas craint qu'en vous dérobant à sa justice vous ne retournassiez encore en Bohême infecter le peuple de vos erreurs, il vous aurait laissé la liberté.

« L'accusation n'a admis contre vous que des témoins irréprochables que vous n'avez point récusés vous-même. On vous a épargné les tourmens de la question ; indulgence mal entendue toutefois, car ce supplice aurait pu dessiller vos yeux. On a laissé pénétrer dans votre prison des amis qui venaient tour à tour vous consoler dans vos souffrances, ou essayer d'ébranler votre opiniâtreté. Fidèle à son système d'indulgence, le concile vous a accordé les audiences publiques que vous avez réclamées. Il aurait mieux fait, pour sa dignité et dans votre intérêt, de vous les refuser. Plusieurs membres de cette assemblée, animés d'un sentiment de commisération et de charité chrétienne, essayaient de faire envisager la folie de vos erreurs comme le résultat d'une désorganisation mentale ; l'éloquence de vos discours, l'exactitude de vos réponses, ont renversé ce système de défense ; éclairé par votre langage, le concile a découvert le piége et apprécié la frivolité de l'excuse. L'impudeur de vos aveux a détruit les doutes

même les plus complaisans. En soutenant Jean Hus comme vous l'avez fait dans cette séance, vous vous êtes déclaré séditieux, homicide et fauteur d'hérétique. Un seul de ces crimes mérite la mort. »

Jérôme obtint la liberté de parler; il monta sur un banc pour se faire mieux entendre, et, ramenant l'attention du concile sur le discours de l'évêque de Lodi, il s'attacha à réfuter les paroles de ce prélat. Se résumant ensuite en peu de mots, il déclara que le plus grand et le seul crime qu'il eut à se reprocher était la rétractation arrachée à sa lâcheté par la terreur des supplices.

« Je la révoque, s'écria-t-il, et que maudit soit l'instant où sortit de ma bouche cet épouvantable blasphème! Je rends à Jean Hus, à mon illustre maître, l'hommage que mérite l'excellence de ses vertus et de sa doctrine.

« Toutefois, je proteste solennellement que je mourrai dans un attachement inébranlable à la foi catholique; ma conscience ne me reproche aucun des faits que l'on m'oppose, à moins que ce ne soit un crime d'avoir fait entendre une voix d'indignation contre les vices des prélats. Si l'on me condamne sur les témoignages reçus par l'accusation, je ne puis plus regarder les pères du concile que comme des juges iniques qui répondront du sang de l'innocent. »

Lorsqu'il eut cessé de parler, le président du concile, après une allocution pathétique, le pressa de nouveau de se rétracter. Jérôme se montra inflexible. Un prélat essaya de l'ébranler en lui parlant des horreurs du supplice.

« Je connais votre malice et votre iniquité, s'écria Jérôme; vous avez résolu de me condamner sans me convaincre d'aucun crime, mais ma mort laissera dans vos âmes un ver rongeur qui ne périra point. Je vous attends dans cent ans d'ici devant le tribunal du souverain juge. »

Les prélats, qui avaient écouté son discours en silence,

n'accueillirent pas de même sa prophétie : un rire général s'éleva dans l'assemblée.

Sur la réquisition du promoteur, le patriarche de Constantinople lut publiquement la sentence de l'accusé. Elle était conçue en ces termes :

« Notre Seigneur Jésus-Christ, la vraie vigne dont son père est le vigneron, a dit à ses disciples qu'il retrancherait toutes les branches qui ne porteraient point de fruit en son nom. C'est en vertu de ces paroles que le sacré synode de Constance, fidèle aux ordres du souverain docteur, sachant, non-seulement par la voix publique, mais par une exacte information du fait, que Jérôme, dit *de Prague*, maître ès-arts, laïc, a répandu et déclaré vrais certains articles erronés et hérétiques soutenus par Jean Wiclef et Jean Hus, et condamnés, non-seulement par les saints pères, mais par le sacré synode ; qu'après avoir rétracté publiquement lesdites hérésies, condamné la mémoire de Wiclef et de Hus, et juré de persévérer dans la doctrine catholique, il est retourné quelques jours après, comme le chien à ses déjections, et qu'afin de répandre le pernicieux venin qu'il cachait dans son cœur, il a demandé une audience publique ; que, l'ayant obtenue, il avait déclaré en plein concile qu'il s'était rendu coupable d'une grande iniquité et d'un mensonge criminel en consentant à la condamnation de Jean Wiclef et de Jean Hus, et qu'il révoquait pour jamais cette rétractation, quoiqu'il ait déclaré qu'il s'en tenait aux croyances de l'église catholique au sujet du sacrement de l'autel et de la transsubstantiation.

« A ces causes, le sacré synode a résolu et ordonne que ledit Jérôme sera jeté dehors comme une branche sèche et pourrie, le déclare hérétique, relaps, excommunié, anathématisé, et comme tel le condamne. »

Cette sentence, soumise aux suffrages des prélats, reçut

une approbation unanime. Le condamné fut livré au bras séculier.

Quelques historiens ont rapporté que Gaspard Shlick, chancelier de l'empereur, protesta en plein concile contre la condamnation et le supplice de Jérôme de la part de Sigismond, et qu'indigné de l'inutilité de ses réclamations, il sortit de l'assemblée les yeux étincelans de colère.

On donna à Jérôme, comme à Jean Hus, une mître de papier couverte de figures diaboliques. Jérôme jeta son chapeau au milieu des prêtres qui l'environnaient, et se couvrant de la mître, il dit : « elle est plus douce que la couronne d'épines de mon sauveur. »

On annonça que l'escorte chargée de conduire Jérôme au supplice l'attendait à la porte du couvent. Les sbires s'approchèrent pour le saisir. Jérôme les prévint; il se leva, traversa la salle d'un pas ferme, et se plaçant au centre de la haie formée par les soldats, il marcha au supplice en chantant à haute voix le symbole des apôtres. Arrivé à l'endroit où avait péri Jean Hus, et où s'élevait maintenant le bûcher de son disciple, Jérôme se mit à genoux au pied du poteau fatal. Il fit à voix basse une assez longue prière. Il se dépouilla de ses habits. Les bourreaux couvrirent d'un linge déguenillé ses épaules nues. Ils l'attachèrent au poteau. On disposa autour de lui du bois, de la paille, et d'autres matières combustibles qu'on éleva par couches jusqu'à la hauteur de son cou.

Au milieu de ces apprêts, Jérôme chantait l'hymne pascale :

Salve, festa dies toto venerabilis ævo,
Qua Deus infernum vicit et astra tenens.

Ensuite il récita une profession de foi catholique, et, réunissant tous les effort de sa voix pour se faire entendre du peuple qui l'environnait, il s'écria :

« Sachez, mes amis, que je meurs fidèle à la religion catholique. Le concile ne me fait brûler tout vivant que pour me punir de n'avoir point approuvé la condamnation de Jean Hus. Jean Hus fut un honnête homme et un fidèle prédicateur de la loi et de l'Evangile de Jésus-Christ. »

Au moment où les bourreaux approchèrent les torches enflammées, il dit tout haut en latin : « Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains. » Du sein de la flamme qui s'élevait en tourbillons, on l'entendit s'écrier encore d'une voix étouffée :

« Seigneur, Dieu tout-puissant, ayez pitié de moi ; pardonnez-moi mes péchés. Vous savez que j'ai toujours aimé votre vérité. »

Ces paroles, prononcées en bohémien, furent les dernières qui arrivèrent aux spectateurs. On calcula que ses tourmens s'étaient prolongés pendant plus d'un quart-d'heure. Les bourreaux allèrent prendre dans sa prison tous les effets qui lui avaient appartenu, et les livrèrent aux flammes. Ses cendres furent jetées dans le Rhin.

Plusieurs auteurs ont laissé des détails sur les derniers momens de Jérôme de Prague : tous ont rendu hommage à la fermeté qu'il déploya dans les tourmens. Le célèbre Pogge [1], secrétaire de Jean XXIII, qui fut le témoin oculaire des faits qu'il raconte, en parle avec admiration dans une lettre adressée à Léonard Aretin. Son récit renferme sur le procès de Jérôme des détails intéressans qu'on ne retrouve point ailleurs. Nous allons rapporter sa lettre.

[1] F. Pogge, né à Florence, un des savans les plus distingués du quinzième siècle, vécut sous plusieurs papes qui se plurent à honorer son mérite. Devenu secrétaire de Jean XXIII, il passa en Angleterre après la déposition de ce pontife. Rappelé plus tard dans sa patrie, il fut nommé chancelier et secrétaire de la république de Florence, dont il écrivit l'histoire en latin. Pogge mourut en 1459.

Lettre de F. Pogge à Léonard Aretin, sur le supplice de Jérôme de Prague.

« J'ai écrit des bains[1] à Nicolo. J'espère que vous aurez vu cette lettre. Peu de jours après mon retour à Constance, on examina l'affaire de Jérôme de Prague, que l'on fait passer pour hérétique dans le public. Je veux vous faire la relation de ce procès ; il mérite, par son importance politique et par le caractère du principal acteur, d'occuper vos réflexions. J'avoue que je n'ai jamais entendu personne qui, dans la défense d'une cause criminelle, approchât davantage de cette éloquence des anciens que nous admirons tous les jours. Il y avait dans la beauté de son langage, dans l'élan vigoureux de ses raisonnemens, dans l'intrépidité de ses regards, dans la pose presque héroïque de sa personne, quelque chose d'étonnant, de surnaturel, qu'on n'oublie jamais après l'avoir vu. Il est à regretter qu'un talent aussi remarquable se soit écarté de la foi, si toutefois ce qu'on en dit est vrai ; car il ne m'appartient pas de décider une question si importante. Je m'en rapporte là dessus à ceux qui passent pour en savoir plus que moi.

« Ne vous attendez pas à ce que je vous rapporte tous les détails de cette intéressante affaire ; j'aurais trop de choses à vous dire. Je me bornerai à vous raconter les traits les plus mémorables des séances dans lesquelles Jérôme fut jugé, et quelques circonstances de sa condamnation et de son supplice.

« Les accusateurs de Jérôme avaient rédigé contre lui une longue suite d'articles, sur lesquels les pères du concile admirent l'accusation d'hérésie. On l'appela dans la salle des séances pour entendre ses réponses ; le président lui ordonna de s'expliquer sur le sens et le but des articles incriminés.

[1] De Bade.

Il refusa long-tèmps d'obéir, en disant qu'il voulait plaider sa cause avant de répondre aux calomnies de ses ennemis. Le concile déclara qu'il ne pouvait pas le lui permettre; alors Jérôme indigné, s'écria avec un accent qui pénétra tous les cœurs.

« O mes pères, quelle injustice ! vous m'avez tenu pendant trois cents quarante jours aux fers dans diverses prisons; j'ai souffert toutes les angoisses, toutes les privations que donne l'habitation d'un cachot; vous avez écouté mes ennemis pendant près d'un an et vous refusez de m'entendre seulement une heure; je ne m'étonne pas qu'à la faveur de votre complaisance à les écouter, ils aient réussi à vous persuader que j'étais un hérétique, un ennemi de la foi, un persécuteur des ecclésiastiques, un scélérat; subjugués par cette prévention, vous m'avez jugé sans m'entendre; vous me refusez encore aujourd'hui la liberté de me défendre; cependant vous êtes des hommes et non pas des dieux : l'erreur est le partage de l'espèce humaine, vous pouvez vous tromper ou vous laisser séduire par d'autres. On dit que toutes les lumières, toute la sagesse de la chrétienté sont réunies dans ce concile; craignez donc de perdre la confiance des peuples par un acte de légèreté et d'injustice. Je sais que ma mort est résolue, mais au fond, je ne suis qu'un homme sans importance, tôt ou tard, il me faudra mourir; ce que je dis est donc moins pour moi-même que pour vous. Il serait indigne de la sagesse de cette assemblée de souiller par une injustice la mémoire du bien qu'elle a fait; elle donnerait un exemple d'une conséquence bien plus dangereuse que ne pourra jamais l'être ma mort. »

« Pendant qu'il parlait ainsi, accompagnant ses paroles de gestes pleins d'expression, la foule du peuple témoigna par un violent tumulte l'émotion dont elle était pénétrée. Le concile abandonna sa première détermination; on dé-

cida que l'accusé donnerait des réponses isolées à chacun des articles, et qu'on lui laisserait ensuite une entière liberté de paroles.

« Les accusateurs procédèrent à la lecture des articles. On ne se figure pas sans l'avoir entendu, quelle précision, quelle finesse, quelle énergie d'argumentation se faisaient remarquer dans toutes les réponses de l'accusé. Il ne sortit pas de sa bouche un seul mot qui pût effaroucher l'orthodoxie la plus rigoureuse. Si les sentimens de cet homme eussent répondu à son langage, il fallait à l'instant briser ses fers et lui commander d'aller évangéliser par toute la terre. Il soutenait hautement que l'accusation ne se composait que de mensonges et de calomnies. Quand on lut un article dans lequel on lui reprochait de déchirer par ses médisances le siège apostolique, d'attaquer le pape, d'être l'ennemi des cardinaux, le persécuteur des prélats, l'adversaire de tout le clergé chrétien, il se leva, et d'une voix que je crois entendre encore, il s'écria en étendant ses mains :

« De quel côté me tournerai-je, mes pères, de qui implorerai-je des secours, qui prendrai-je à témoin de mon innocence ? sera-ce vous ? mais mes ennemis ont aigri vos ressentimens, en me dépeignant comme le persécuteur de mes juges. Ils avaient bien calculé que si leurs calomnies ne parvenaient point à me perdre, ils auraient un moyen infaillible d'arriver à leur but, en faisant de moi, comme d'un ennemi commun, l'objet de toutes les haines et de toutes les craintes. O mes pères, si vous voulez les croire, il n'y a plus d'espérance pour moi. »

« Souvent il piquait ses adversaires par des railleries sanglantes ; d'autres fois, donnant un tour ridicule à leurs objections, il excitait dans l'assemblée de bruyans éclats de rire. Quand on lui demanda son opinion sur le sacrement de l'eucharistie :

« Naturellement, répondit-il, c'est du pain; pendant et après la consécration, c'est le vrai corps de Jésus-Christ. »

« Il répondit de même catholiquement sur les autres articles.

« Quelqu'un lui reprocha d'avoir avancé, qu'après la consécration, le pain demeure pain.

« Oui, dit-il, celui qui est resté chez le boulanger. »

« Il dit à un Dominicain qui le combattait avec emportement, tais-toi hypocrite : et à un autre qui affirmait avec serment ce qu'il avait avancé contre lui : c'est un moyen sûr de faire adopter des mensonges. Je remarquai la contenance embarrassée d'un de ses antagonistes qu'il ne désignait jamais que par les épithètes d'âne et de chien.

« Le nombre et l'importance des accusations obligèrent à remettre la séance à un autre jour.

« Lorsque l'assemblée fut de nouveau réunie le 26 mai, Jérôme après avoir entendu la lecture de quelques nouveaux articles, pria le concile de lui accorder la parole pour se défendre. Il l'obtint malgré de vives oppositions. Il commença alors par demander à Dieu la grâce de conduire si bien son esprit et sa langue, qu'il ne lui échappât aucune parole capable de compromettre le salut de son âme. Il rappela l'histoire de plusieurs hommes illustres que des jugemens iniques ravirent au monde dont ils faisaient l'ornement. Il cita Socrate, condamné à mort par ses concitoyens, et refusant de racheter sa vie par une rétractation hypocrite. Il nomma Anaxagoras [1], Zenon [2] et Boëce [3]; il parla de la captivité de Platon, de l'exil de Rutilius [4].

[1] Philosophe grec mis à mort sous prétexte d'impiété.

[2] Plutarque rapporte que Zénon se coupa la langue avec les dents, et la cracha au visage d'un tyran qui voulait lui arracher un secret.

[3] Consul romain dans le sixième siècle. Théodoric lui fit couper la tête sur quelques soupçons.

[4] Rutilius était l'oncle de Cicéron. Banni de Rome du temps de Sylla,

« Passant de là aux exemples des Hébreux, il représenta que Moïse avait été calomnié par le peuple qui le qualifia d'imposteur; que Joseph vendu par la jalousie de ses frères avait éprouvé chez Putiphar les atteintes de la calomnie, qu'Isaïe, Daniel, presque tous les prophètes, avaient souffert d'injustes persécutions. Il n'oublia pas l'histoire de Susanne. Après ces exemples tirés de l'Ancien-Testament, il passa à ceux du Nouveau. Il représenta au concile l'injuste supplice de Jean-Baptiste, de Jésus-Christ et de la plupart des apôtres, mis à mort comme des impies et des séditieux. C'est, disait-il, une chose indigne, qu'un prêtre soit injustement condamné par un prêtre, mais le comble de l'iniquité, c'est qu'il le soit par une assemblée de prêtres.

« Jérôme n'avait point publié comme Jean Hus des livres dont la doctrine pût servir de base à une accusation. C'est seulement sur les dépositions des témoins que roulait toute l'instruction du procès. Il soutint que ces témoins ne méritaient aucune confiance, parce que la haine, l'envie, la vengeance avaient seules dicté ce qu'il appelait leurs mensonges. Il exposa avec tant de vraisemblance les motifs de haine de ses ennemis, que peut s'en fallut que le concile convaincu, ne lui rendît la liberté; s'il ne se fût point agi d'une affaire de religion, on l'eût renvoyé absous, tant le concile était ému de pitié. Pour achever de toucher ses juges, il ajoutait qu'il était venu volontairement au concile; que cette démarche n'indiquait point une conscience livrée à des reproches secrets. D'ailleurs, il paraissait assez évident par l'histoire de sa vie, de ses études, de ses voyages dont il fit le récit au concile, qu'il avait passé les années de sa jeunesse dans les pratiques de la vertu et dans des travaux pieux autant qu'utiles. Il montra ensuite par de nombreux exemples, que les

rappelé plus tard par ce dictateur, il refusa d'être témoin de l'esclavage de sa patrie, et préféra rester dans l'exil.

hommes les plus éclairés ont eu sur la religion des opinions différentes, et qu'ils se sont livrés à des disputes dans l'intérêt de la vérité. Il rappela que saint Augustin et saint Jérôme s'étaient quelquefois trouvés divisés dans leur croyance sans que cette divergence d'opinions les fît accuser d'hérésie.

« Comme on le pressait de se justifier ou d'abjurer ses erreurs, il répondit qu'il ne voulait point se justifier parce qu'il ne se sentait pas coupable, et qu'il n'abjurerait rien parce que ce n'était point à lui à rétracter les calomnies de ses adversaires. Il donna de longs éloges à Jean Hus qu'il appelait son ami, son maître, le plus juste et le plus innocent des hommes. Il protesta qu'il souffrirait lui-même avec constance les plus horribles supplices; qu'il aimait mieux céder à la violence de ses ennemis et à l'impudence de ses accusateurs que de mentir comme eux; car, ajoutait-il, ils rendront compte un jour de leur conduite à celui qu'on ne saurait tromper.

« Toute l'assemblée était pénétrée de douleur. On désirait qu'un aussi excellent homme rentrât dans la bonne voie, pour avoir le plaisir de le sauver. Mais inébranlable dans sa résolution, il semblait appeler la mort de tous ses vœux. Il s'étendit de nouveau sur les louanges de Jean Hus. Il disait aux prélats :

« Ce prêtre de Jésus-Christ que vous avez brûlé n'a point attaqué l'église de Dieu en blâmant les abus du clergé, l'orgueil, le faste et le luxe des ecclésiastiques. Comme l'église destine principalement ses revenus à l'entretien des pauvres, aux œuvres de charité, à la réparation de nos temples, cet homme pieux ne pouvait souffrir qu'on les consommât en débauches infâmes, en objets de luxe, en festins, en chiens, en chevaux, en ameublemens et autres dépenses indignes du christianisme.

« Doué d'une présence d'esprit singulière, et de cette har-

diesse si utile aux accusés, il faisait admirer la vivacité, la force de ses repliques. Harcelé de questions insidieuses, interrompu par mille clameurs, il répondait à tout sans hésitation, forçant ses agresseurs à rougir ou à se taire. Sorti d'un cachot obscur où il avait langui trois cent quarante jours, sans livres, sans lumières, et dans des inquiétudes capables de détruire toutes les facultés de l'âme, il étonnait ses juges par le nombre, la justesse, le choix de ses citations. Une année d'étude consacrée à rassembler et à fixer dans la mémoire les passages qu'il cita dans son discours, ne suffirait point à une intelligence ordinaire. Sa voix mâle, sonore, arrivait à l'oreille et au cœur avec cet accent qui fait frémir toutes les fibres. Il y avait dans son geste de la noblesse sans étude, du pathétique sans intention. Intrépide et sévère, il fixait sur l'assemblée des regards, tels qu'il devait s'en échapper des yeux de Caton. Homme vraiment sublime ! si tes sentimens furent contraires à ceux de l'église, ce n'est point par là que tu mérites mes hommages; mais j'aime ton éloquence et j'admire ton savoir. Peut-être la nature ne t'a-t-elle fait ces présens que pour t'en punir bien cruellement.

« Le concile lui donna deux jours pour se repentir. Dans cet intervalle, le cardinal de Florence et quelques autres personnes allèrent le voir pour tâcher de le ramener. Mais refusant avec persévérance de renoncer à ses erreurs, il fut condamné à la peine du feu. Il marcha au supplice avec un visage empreint d'une gaieté douce et tranquille, image du calme de l'âme. Rien ne ressemblait moins à la froideur composée des Stoïciens. Arrivé au pied du bûcher, il se dépouilla lui-même de ses habits, se mit à genoux et baisa le poteau auquel il devait être attaché. Sans lui ôter les chaînes qui serraient son cou et ses mains, on le lia au poteau avec des cordes mouillées. Ensuite, on éleva autour de lui

un monceau de bois, de feuilles sèches et de paille. Au moment où le bourreau allait y mettre le feu par derrière, afin de lui épargner la vue des premières flammes, Jérôme, averti par le bruit des torches qui pétillaient entre les mains des exécuteurs, leur dit : avancez, et mettez le feu devant moi ; si je l'avais craint, je ne serais pas ici, car je pouvais l'éviter.

« Ainsi périt cet homme dont on ne peut assez admirer le mérite. J'ai été témoin de sa mort, j'en ai observé toutes les circonstances. Qu'il y ait eu de la mauvaise foi ou de l'opiniâtreté, je n'en sais rien ; mais jamais on ne vit de mort plus philosophique.

« Je vous ai fait un long récit, croyant ne pouvoir mieux employer mes loisirs qu'en vous racontant une histoire qui rend croyables tous les prodiges de l'antiquité. Scévola souffrit avec moins de constance, Socrate vit la mort avec moins de sang-froid. Mais je m'arrête, pardonnez-moi la longueur de cette lettre ; je ne finirais pas si je voulais rendre toutes les impressions qui m'agitent depuis que j'ai été témoin de ce triste spectacle.

SIMONIE.

PROCÈS

DU PAPE JEAN XXIII.

CONCILE DE CONSTANCE, 1415.

Un des évènemens les plus importans du quinzième siècle, si fertile d'ailleurs en grandes choses, fut la convocation du concile de Constance. Les intérêts politiques et religieux qui y furent agités, la réunion des hommes illustres dont le concours était destiné à y représenter l'état des lettres et des sciences de cette époque, donnèrent à cette assemblée une physionomie de grandeur et une importance qu'aucun autre concile n'avait encore égalé.

La querelle des anti-papes, désignée dans l'histoire sous le nom de grand schisme d'occident, se perpétuait depuis quarante ans. Elle avait commencé en 1378 par la double exaltation d'Urbain VI et de Clément VII, qui, après la mort de Grégoire XI, furent élus l'un à Rome au mois de mars, l'autre à Fondi dans le mois de septembre de la même année. Pierre de Luna succéda, sous le nom de Benoît XIII, à l'anti-pape Clément VII. Urbain VI eut pour successeur à Rome, Boniface IX. Après la mort de celui-ci, on élut à sa place Inno-

cent VII, auquel succéda Grégoire XII, romain, nommé Ange Corario. Le concile de Pise, convoqué en 1409 pour terminer le schisme, ne fit qu'en compliquer les difficultés. Cette assemblée déposa Benoît XIII et Grégoire XII pour élire Alexandre V; mais les anti-papes ayant refusé de reconnaître l'autorité du concile, l'église se trouva gouvernée par trois chefs qui s'anathématisaient mutuellement et lançaient l'interdit sur les peuples soumis à l'obédience de leurs concurrens. Alexandre V mourut à Bologne en 1410; Balthazar Cossa qui, après avoir exercé le métier de corsaire, était entré dans la carrière ecclésiastique, fut élu pour lui succéder. Il prit le nom de Jean XXIII.

L'Europe présentait à cette époque un spectacle qu'on retrouve fréquemment dans l'histoire du moyen âge. Tous les états livrés à des guerres intestines ou étrangères, s'entredéchiraient avec un acharnement auquel le schisme donnait une nouvelle ardeur. Les papes qui craignaient que les princes, une fois tranquilles chez eux, ne tournassent leur sollicitude vers l'union de l'église, mettaient toute leur politique à entretenir la discorde et à en multiplier les causes.

Parmi les monarques de l'Europe, un seul s'occupait avec activité des moyens de faire cesser le scandale du schisme. C'était Sigismond, empereur d'Allemagne, prince zélé pour les intérêts de l'église, qui se faisait un point d'honneur de mettre un terme à de trop longues querelles. De l'avis de tous les hommes éclairés du siècle, la convocation d'un concile offrait l'unique moyen d'arriver à ce but universellement désiré; mais les papes s'opposaient de tous leurs efforts à la réunion de cette assemblée qui menaçait l'existence politique de chacun d'eux, car on disait publiquement que la paix ne serait rendue à l'église que par l'expulsion des trois concurrens.

Sigismond envoya des ambassadeurs dans toutes les cours

de l'Europe, afin d'obtenir l'adhésion des principaux souverains; il écrivit ensuite à Jean XXIII, et l'invita à convoquer un concile destiné à rétablir l'unité de l'église, que la plupart des prélats déshonoraient par de scandaleux dérèglemens. Jean XXIII essaya en vain de résister; Sigismond opposa à ses tergiversations une volonté inflexible; il avait le moyen de forcer le pape à lui obéir, en le menaçant de renoncer à son obédience, et d'entraîner par là le reste de l'Europe.

Le pape sentit les dangers d'un refus; il se prêta aux volontés de Sigismond, et convoqua un concile œcuménique dans la ville de Constance, que l'empereur lui-même avait désignée.

Les papes Benoît et Grégoire envoyèrent leurs légats à cette assemblée, mais ils ne permirent point aux prélats de leur obédience de s'y rendre. On ne vit d'abord au concile que les représentans des nations qui reconnaissaient Jean XXIII. C'était la plus grande partie de l'Europe, la France, l'empire d'Allemagne, l'Italie, le Portugal, l'Angleterre, le Danemark et la Suède. Grégoire ne comptait pour lui que quelques villes d'Italie et d'Allemagne; il tenait sa cour à Rimini. Benoît résidait en Espagne; il était reconnu par les rois d'Aragon et de Castille, par la cour d'Écosse, par les comtes de Foix et d'Armagnac.

Jean XXIII partit de Bologne le premier octobre 1414; il s'était pourvu d'or et de joyaux, afin de gagner les uns par des présens et d'éblouir les autres par la magnificence de sa cour; mais des pressentimens sinistres assiégeaient son esprit. Lorsqu'il eut passé la ville de Trente, un bouffon qu'il avait à sa suite, lui dit: « *páter sante, qui passo Trenta, perdo* » saint père, qui passe Trente, perd. Dans les défilés d'une montagne du Tyrol, nommée Arleberg, son équipage versa. Jean XXIII ne se fit aucun mal dans sa chûte; cependant une

violente émotion décomposa son visage; les gens de sa suite l'aidèrent à se relever en lui demandant s'il ne s'était point blessé. « De par le diable, dit-il, je suis à bas, j'aurais bien mieux fait de demeurer à Bologne. » Regardant ensuite la ville de Constance qu'on apercevait du haut de la colline, « je vois bien, dit-il, que c'est ici la fosse où l'on prend les renards. »

Il arriva à Constance le 28 octobre; il fit son entrée à cheval, accompagné de neuf cardinaux, de plusieurs archevêques, évêques et autres prélats, et de la plus grande partie de sa cour. On le reçut avec magnificence : le clergé alla à sa rencontre, portant les reliques des saints en procession solennelle; tous les ordres de la ville s'étaient assemblés pour le recevoir.

Il fut conduit au palais Épiscopal au milieu d'une foule immense de peuple. Quatre des premiers magistrats élevaient au-dessus de sa tête un dais de drap d'or; le comte Rodolphe de Montfort, et le comte Berthold des Ursins tenaient la bride de son cheval; le Saint-Sacrement était porté devant lui sur une haquenée blanche qui avait une clochette d'argent surpendue au cou; un clerc marchait à la tête des cardinaux, portant dans ses mains un chapeau jaune et rouge, auquel était attaché par un riche cordon un Séraphin en or. Les cardinaux, en manteaux et en chapeaux rouges, marchaient à la suite du pape [1].

La ville fit à Jean XXIII les présens ordinaires dans ces occasions. Elle lui donna un gobelet de vermeil pesant cinq cents marcs, quatre petits tonneaux de vin d'Italie; quatre grands tonneaux de vin d'Alsace, huit grands tonneaux de

[1] Quand la cérémonie fut terminée, des contestations s'élevèrent entre les officiers du pape pour savoir à qui resterait le cheval sur lequel le pontife avait fait son entrée dans la ville; mais Henri de Ulm décida le différend en disant que ce cheval lui appartenait en qualité de bourgmestre de la ville, et il le fit amener dans son écurie.

vin du pays, et quarante *maldres* d'avoine. Henri de Ulm, monté sur le cheval du pape, et accompagné de dix conseillers également à cheval, porta le gobelet d'argent. Le pontife reçut ces offrandes avec plaisir; il fit présent au consul d'une robe de soie noire.

Le concile s'ouvrit le 5 novembre 1414; ses premières opérations alarmèrent le pontife; peu de jours avaient suffi pour le convaincre que la disposition des esprits ne lui était point favorable. A l'exception de quelques cardinaux italiens, il entendait tous les autres membres de l'assemblée répéter qu'on devait à tout prix mettre fin au schisme. Ses dérèglemens lui avaient fait perdre toute considération personnelle; d'un autre côté, le scandale des querelles papales avait ébranlé dans l'esprit des peuples cette vénération si long-temps inspirée par la pourpre romaine. Aussi parut-on se mettre peu en peine de ménager son amour propre et de respecter cette influence que sa qualité de chef de l'église l'appelait à exercer sur le concile. La présence de l'empereur Sigismond qui arriva le 24 décembre, acheva d'ébranler l'autorité du pape. Ce monarque déployant dans cette circonstance une fermeté qui n'était pas habituelle à son caractère, mais qui était fortifiée par l'idée qu'il s'était faite de sa mission, pressa avec activité les opérations de l'assemblée; des congrégations particulières où s'élaboraient les décrets qu'on soumettait ensuite aux sessions publiques, s'assemblèrent fréquemment par ses ordres dans le palais des souverains ou des principaux cardinaux. La grande affaire de l'union occupait tous les esprits; la plus saine partie du concile ne voyait qu'un moyen de parvenir à ce but universellement désiré: l'abdication volontaire des trois pontifes. Grégoire XII faisait espérer la sienne; l'empereur annonçait qu'il irait lui-même en Espagne pour obtenir celle de Benoît XIII; mais il était plus difficile de triompher des refus de Jean XXIII, car

ce pape avait fait entendre qu'il s'éloignerait de Constance plutôt que de consentir à une abdication ; et la dissolution du concile était regardée comme la conséquence inévitable de la retraite du pape.

Jean XXIII présidait ordinairement les congrégations où s'agitaient les intérêts de l'église. Sa présence gênait la liberté des discussions : on s'affranchit de cette contrainte en publiant des mémoires. Deux cardinaux français, Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, et Guillaume Hillustre, cardinal de Saint-Marc, écrivirent des remontrances énergiques, dans lesquelles, après avoir reproduit les divers moyens proposés pour la cessation du schisme, ils concluaient à l'abdication des trois papes, comme la seule voie qui pût ramener la paix.

Cette déclaration publique effraya le pontife. Ses partisans répondirent au mémoire des cardinaux français, qu'on ne pouvait obliger Jean XXIII à renoncer au pontificat sans anéantir l'autorité du concile de Pise ; que c'était une criante injustice que de mettre un pape légitime en parallèle avec deux schismatiques déjà publiquement déposés dans un concile général ; que la voix de la cession à l'égard de Jean XXIII était frivole, inique, cruelle ; qu'il y avait lieu de douter si ceux qui la proposaient n'étaient point hérétiques et fauteurs d'hérétiques. Mais le parti du pape n'était pas le plus fort en nombre, ni peut-être en raison ; ses argumens ne prévalurent point. L'empereur et les ambassadeurs des nations chrétiennes partageant l'opinion des cardinaux français, insistaient sur la nécessité d'une abdication de la part des trois pontifes.

Les attaques devinrent plus pressantes ; au milieu de cette agitation, une main inconnue lança dans la salle du concile une longue liste d'accusations dirigées contre Jean XXIII. On croit qu'elle avait été rédigée par un prélat italien ; elle

énonçait des crimes si énormes, dit un auteur, que, s'ils eussent été prouvés, il aurait fallu anéantir tout ce qui avait été fait par ce pape depuis son exaltation. Jean XXIII en fut informé ; il assembla secrètement les cardinaux qui lui étaient dévoués pour prendre leur avis. Dans l'espoir d'éviter une information judiciaire demandée par quelques députés des nations, il dit qu'il était disposé à confesser au concile les fautes dont il se reconnaissait coupable ; cette voie lui paraissait d'autant plus sûre que c'était une maxime du droit canonique de cette époque, qu'on ne pouvait déposer un pape que pour cause d'hérésie.

Les cardinaux se bornèrent à lui recommander la prudence sans lui donner de conseils sur sa position.

Cependant, par respect pour le saint siége et par un sentiment de bienséance, le concile ne jugea pas à propos d'approfondir ces scandaleuses accusations ; il préféra poursuivre la voie de l'abdication.

Dans une congrégation générale que Jean XXIII présidait, le patriarche d'Antioche, en présence de Sigismond et des députés des nations, présenta au pape une formule de cession qui avait été minutée quelques jours auparavant, et dont la majorité du concile avait approuvé la rédaction. Le pape qu'on avait sondé d'avance sur cette matière faisait espérer son adhésion aux volontés du concile ; il se prêta de bonne grâce aux difficultés de sa position, prit la formule qu'on lui présentait et la lut à haute voix. Elle était conçue en ces termes :

« Moi, Jean XXIII, pape, pour le repos de tout le peuple chrétien, je déclare, m'engage et promets, je jure et voue à Dieu, à l'église, et à ce sacré concile, de donner librement et de mon bon gré la paix à l'église, par ma cession pure et simple du pontificat, et de l'exécuter effectivement selon la délibération du concile, sous l'unique réserve que Pierre

de Luna et Ange Corario, appelés, l'un Benoît XIII, et l'autre Grégoire XII, dans leurs obédiences, renonceront pareillement à leur prétendu pontificat, par eux-mêmes ou par leurs procureurs légitimes, et même en tout autre cas, soit de cession soit de mort, ou autrement, lorsque ma cession pourra donner la paix à l'église, et extirper le schisme. »

A peine avait-il terminé sa lecture que des applaudissemens éclatèrent de toutes parts. On chanta un *Te Deum* en signe d'actions de grâces.

Le lendemain, jour indiqué pour une cession publique, le pape, après avoir célébré la messe, s'assit devant l'autel, le visage tourné vers l'assemblée, et lut à haute voix la formule de cession qu'il avait acceptée la veille. En lisant ces paroles : *je jure et je voue*, il se leva de son siège, se mit à genoux devant l'autel, et dit, en mettant la main sur son cœur, *je promets de l'observer ainsi*. Ensuite se replaçant sur son siège, il acheva sa lecture qu'il termina par la même promesse. Dès qu'il eut cessé de parler, l'empereur se leva de son trône, ôta sa couronne, et se mettant à genoux devant le pape, lui baisa les pieds en le félicitant sur la grandeur de son sacrifice. Le patriarche d'Antioche en fit autant au nom de tous les membres du concile.

Malgré la solennité de ces protestations, Jean XXIII ne songeait guère à abdiquer le pontificat. Il avait même conçu le dessein de sortir de Constance, dans l'espérance que sa fuite entraînerait la dissolution du concile. Cette résolution ne resta point assez secrète pour échapper à l'active surveillance qu'on exerçait autour de lui. Les ambassadeurs anglais proposèrent dans une assemblée particulière de s'assurer de sa personne pour prévenir toute évasion. Mais ce parti violent, combattu par les Français, fut rejeté par la pluralité des suffrages.

Quelques jours après, Sigismond entra le soir dans la

chambre du pape, auquel il faisait de fréquentes visites. Le pontife venait de se mettre au lit. Il dit à l'empereur que l'air de Constance ne convenait point à sa santé ; qu'il le priait de le laisser sortir hors la ville pour aller passer quelques jours dans une des villes du voisinage. Sigismond devina l'intention du pape : il lui représenta vivement que cette démarche donnerait lieu à mille soupçons injurieux contre sa personne ; qu'on ne manquerait pas de l'accuser de s'être moqué des rois, des princes, des prélats, et d'avoir empêché l'accomplissement d'un ouvrage que son caractère devait le porter à terminer sans délai. L'empereur ajouta qu'il n'était plus en son pouvoir de lui permettre de sortir de Constance ; que d'ailleurs les raisons alléguées par le pape ne lui paraissaient pas suffisantes pour justifier son éloignement.

Le pape conservait un puissant ami dans le concile, c'était Frédéric, duc d'Autriche, arrivé depuis un mois à Constance, où on le soupçonnait de n'être venu que pour favoriser l'évasion de Jean XXIII. Sigismond les avait placés tous deux sous la surveillance de ses officiers qui lui rendaient un compte exact de toutes les démarches du pontife et du prince. Ami des partis violens et impatient d'échapper à la pénible résolution que le concile attendait de lui, Jean XXIII proposa au duc d'Autriche d'opérer audacieusement leur retraite de Constance, à l'aide de leurs serviteurs qu'ils feraient mettre sous les armes.

Malgré l'ardeur de son zèle pour les intérêts du pape, le duc recula devant la témérité de cette entreprise. Il en fit aisément sentir l'inutilité et les dangers.

Cependant l'empereur redoublait de vigilance pour s'assurer de la personne du pape. Il envoyait des espions jusque dans sa chambre à coucher pour observer ses moindres mouvemens. Craignant, malgré tant de précautions, que le prisonnier ne lui échappât, il alla le trouver lui-même pour le

détourner d'un dessein qui n'était plus ignoré de personne. Pressé par l'empereur, Jean XXIII promit positivement de ne se retirer qu'à l'époque de la séparation du concile. Il attachait à ces paroles un sens équivoque, car il regardait sa retraite et la dissolution du concile comme une seule et même chose.

L'empereur était accompagné de l'évêque de Salisbury quand il lui rendit cette visite. Quelques paroles échappées au prélat offensèrent vivement Jean XXIII. L'évêque anglais avait hautement déclaré que le concile était supérieur au pape. Cette proposition avait déjà été avancée plusieurs fois, mais personne ne s'était encore hasardé à l'exprimer en présence du pontife. Jean XXIII demanda sur-le-champ justice à l'empereur de ce qu'il appelait une insolence. Sigismond essaya de le calmer; mais le pape prit dès ce moment la résolution de sortir de Constance à quelque prix que ce fût.

Le duc d'Autriche annonça pour le 20 mars un tournoi auquel il invita tous les seigneurs qui se trouvaient à Constance. Pendant qu'on s'occupait dans la matinée des préparatifs de la fête, le pape fit secrètement des dispositions pour son départ. Afin d'écarter les soupçons, le duc d'Autriche s'était constitué lui-même un des champions du tournoi; il s'était associé Frédéric, fils du comte Cilley, beau-père de l'empereur. Dans l'après-midi, au moment où la foule se portait au spectacle, Jean XXIII se déguise en palefrenier, jette sur ses épaules une casaque grise, suspend une arbalète à l'arçon de sa selle, et, monté sur un cheval mal étrillé, il sort de la ville et se sauve à toute bride du côté de Schaffhouse. Un domestique du duc d'Autriche fut chargé d'aller prévenir son maître de l'évasion du pontife. Frédéric attendit patiemment la fin du tournoi; ce ne fut qu'après avoir perdu ses bagues qu'il rentra dans la ville; il courut prendre un cheval chez un juif, et s'enfuit seul sur les traces du pape.

En arrivant à Schaffhouse, Jean XXIII s'empressa d'écrire à Sigismond pour lui rendre raison de sa retraite, et pour justifier le duc d'Autriche.

Sa lettre était ainsi conçue :

« Mon très-cher fils,

« Par la grâce du Dieu tout-puissant, je suis arrivé à Schaffhouse, où je jouis en même temps et de la liberté et de l'air qui convient à ma santé. J'y suis venu à l'insu de mon fils le duc d'Autriche. Je n'ai pas prétendu me dispenser par cette retraite d'abdiquer le pontificat, comme je l'ai solennellement promis; j'ai seulement voulu exécuter ma parole avec plus de liberté, et sans compromettre davantage ma santé.

« A Schaffhouse, le 21 mars 1415. »

Il est aisé de concevoir l'éclat que produisit la retraite du pape et du duc d'Autriche. La consternation fut générale à Constance. Ceux qui avaient espéré la réformation de l'église et l'extinction du schisme, gémissaient de voir toutes leurs espérances frustrées par cet évènement. Comme on ne comptait plus sur la continuation du concile, chacun ne pensait qu'à retourner chez soi. Le peuple se répandit tumultueusement dans les rues et sur les places publiques. L'effervescence était telle, que les marchands fermèrent leurs magasins dans la crainte de voir leurs marchandises pillées par la populace.

La fermeté de Sigismond parvint à appaiser cet orage. Il monte à cheval avec l'électeur palatin et tous les seigneurs de sa cour, parcourt les différens quartiers de la ville, rassure les habitans, donne sa parole impériale qu'on jouira à Constance de la même sûreté qu'auparavant, fait proclamer à son de trompe que le concile n'est point dissous par la fuite du pape, et annonce qu'il est disposé à verser jusqu'à la der-

nière goutte de son sang pour maintenir les droits de cette assemblée.

En même temps, on affiche aux portes de toutes les églises un écrit rempli d'accusations contre le pape. Sa conduite depuis son arrivée au concile y est mise au grand jour. Cette proclamation était terminée par une prière adressée à tous les membres du concile de ne point occasioner, par une retraite précipitée, la dissolution d'une assemblée destinée à rendre la paix à l'église et à faire cesser le schisme produit par les ante-Christs.

Ces mesures rassurèrent les esprits.

Le lendemain, des députés furent chargés de se rendre auprès du fugitif pour l'inviter à retourner à Constance. Les députés revinrent au bout de quelques jours; mais ils ne rapportaient que des réponses évasives qui éloignèrent tout espoir de conciliation. Les prélats prirent alors une mesure énergique qui, livrée depuis cette époque à de violentes controverses, divise encore aujourd'hui le clergé catholique. Ils proclamèrent la supériorité des conciles généraux sur le successeur de saint Pierre. Le décret rendu à cette occasion mérite d'être conservé. Le voici :

« Au nom de la très-sainte Trinité, père, fils et Saint-Esprit;

« Le sacré synode de Constance, composant le concile général légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, à la gloire de Dieu tout-puissant, pour l'extirpation du présent schisme, et pour l'union et la réformation de l'église de Dieu dans son chef et dans ses membres, afin d'exécuter le dessein de cette union et de cette réformation, plus facilement, plus sûrement, plus parfaitement et plus librement, ordonne, définit, statue, décerne et déclare ce qui suit :

« Article premier. Ledit concile de Constance, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile

général, qui représente l'église catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même papale, est obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent schisme, et à la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres.

« Art. 2. Quiconque, de quelque condition et dignité qu'il puisse être, même papale, refusera opiniâtrement d'obéir aux décrets que ce concile et tout autre concile général légitimement assemblé a déjà faits ou pourra faire à l'avenir sur les matières dont on a parlé ci-dessus et qui les touchent, s'il ne revient à résipiscence, sera sujet à une pénitence proportionnée, et puni comme il le mérite, en recourant, s'il est nécessaire, aux autres voies de droit, etc..... »

Quelques jours après, le duc d'Autriche fut déclaré par l'empereur ennemi public pour avoir favorisé l'évasion du pape, et comme tel mis par ce prince au ban de l'empire.

Le pape ne se croyant pas en sûreté à Schaffhouse s'était enfui à Lauffenberg, où quelques cardinaux étaient allés le joindre. Mais poursuivi par de nouvelles terreurs, il quitta cette retraite, et courut s'enfermer à Fribourg, place défendue par sa position et par une garnison nombreuse. De là il écrivit au concile pour proposer ses conditions.

Il demandait :

1°. Que l'empereur lui donnât un sauf-conduit en bonne forme, et tel qu'il serait dicté par Sa Sainteté elle-même;

2°. Qu'il fut décrété dans le concile que le pape jouirait d'une liberté et sûreté entière, soit avant, soit après sa cession; surtout qu'il ne serait point inquiété, quelque chose qu'il pût faire;

3°. Qu'on cessât la guerre entreprise contre le duc d'Autriche, tant pour l'utilité du concile que pour ne point gêner le pape d'aller librement sur les terres du duc;

4°. Qu'après sa cession, il fût nommé cardinal-légat perpétuel partout l'Italie, ou qu'on lui donnât sa vie durant la jouissance du Bolonnais et du comtat d'Avignon, outre une pension de trente mille florins, assignée sur les villes de Venise, de Florence et de Gênes.

Le concile, comprenant par l'exigeance de ces conditions que le pontife ne songeait point à exécuter ses engagemens, lui envoya de nouveaux députés pour lui signifier que le concile allait le poursuivre comme schismatique s'il s'obstinait à garder la dignité qu'il avait promis d'abdiquer.

Les prélats écrivirent en même temps une lettre apologétique adressée à la chrétienté pour expliquer leur conduite à l'égard de Jean XXIII.

Après un récit abrégé de ce qui s'était passé au concile de Pise et dans l'intervalle écoulé depuis cette dernière assemblée jusqu'au concile de Constance, le synode s'exprime ainsi :

« Dans ce dernier concile, rendu plus auguste que les précédens par la présence d'un si grand nombre de princes, de prélats et de docteurs, Jean XXIII, songeant plus à son intérêt personnel qu'à l'union de l'église, n'a eu en vue que la confirmation du concile de Pise qui a déposé ses concurrens, et en vertu duquel il a été élu. Mais le présent concile, sans prétendre déroger à celui de Pise, ayant jugé unanimement que la cession volontaire des trois contendans était la voie la plus propre à procurer l'union, on la proposa à Jean XXIII dans des termes pleins d'égards et de respect. D'abord il parut accepter ce parti de bonne grâce; il jura même solennellement qu'il s'y conformerait. Le concile reçut sa promesse avec reconnaissance.

« Plein de confiance dans les paroles du pape, le roi des Romains promit avec serment d'avoir une entrevue à Nice, le 1er juin, avec Pierre de Luna et le roi d'Aragon, comme

il en était convenu avec les légats de Benoît XIII et de Grégoire XII. Tous ces arrangemens se conclurent dans un esprit de concorde et à la satisfaction générale.

« Mais quand il fallut en venir à l'exécution, la malice des hommes, ou l'instigation du diable, ou plutôt l'un et l'autre tout ensemble, suscitèrent mille obstacles, dont l'un des plus déplorables fut la retraite clandestine de plusieurs prélats, opérée dans la vue de faire dissoudre le concile.

« Sur cet avis, l'empereur fut prié de faire garder les portes de Constance en attendant qu'on pût empêcher par d'autres moyens une retraite dont on prévoyait bien les motifs et les conséquences. Par déférence pour les prières du concile, l'empereur fit fermer les portes de Constance. Cet ordre ne s'exécuta que pendant une demi-journée seulement. Le pape se plaignit de cette précaution comme d'un attentat à sa liberté, et d'une violation du sauf-conduit délivré par le roi des Romains. L'empereur assembla sur-le-champ les princes, les prélats et les docteurs, et les pria d'apaiser, par de respectueuses explications, le ressentiment du pape.

« On représenta humblement au pontife que l'empereur n'avait fait fermer les portes de Constance que sur la prière même du concile, et parce que quelques prélats se retiraient furtivement, mais que, bien loin d'avoir prétendu porter atteinte à la liberté du pontife, l'empereur était prêt au contraire à le défendre contre tout le monde et à lui donner les garanties qu'il pourrait souhaiter, tant à Constance qu'ailleurs, et si le pape trouvait qu'on eût eu tort dans cette rencontre, il se soumettait à son jugement et à celui du concile. Le pape parut satisfait de cette explication, et l'on crut qu'une parfaite intelligence venait de se rétablir entre l'empereur et lui.

« Peu de jours après, Jean XXIII déclara qu'il voulait aller à Nice pour y exécuter sa cession en même temps que Pierre

de Luna. Frappés de la double crainte que le pape ne revînt plus si on le laissait sortir de Constance, ou qu'il n'existât entre Pierre de Luna et lui une connivence secrète, les prélats lui représentèrent que sa présence au concile était nécessaire pour travailler à l'extirpation de l'hérésie et à la réformation de l'église.

« Le pontife parut se rendre à ces observations; il fit même prononcer par le cardinal de Florence un discours dans lequel il promettait de ne point quitter Constance avant la dissolution du concile, ou d'y revenir dans le plus prompt délai si des circonstances impérieuses l'obligeaient à s'en éloigner.

« Le concile ne doutait plus de la sincérité de ces protestations, lorsque, dans la soirée du 20 au 21 mars, on apprend que le pape a pris la fuite à la faveur d'un déguisement inconvenant, et qu'il se retire à Schaffhouse sous la protection du duc d'Autriche.

« Cette retraite affligea profondément le concile, car l'histoire n'offre point d'exemple d'un pareil oubli de la dignité papale, et nous lisons que les papes Sixte III et Symmaque, accusés de crimes énormes, se soumirent à l'autorité et au jugement des conciles, bien loin de s'en éloigner.

« Peu satisfait d'une évasion si scandaleuse et si criminelle, Jean XXIII envoya aux officiers de la cour de Rome l'ordre de venir le joindre incessamment, quoiqu'il n'ignorât pas que leur présence était nécessaire au concile. Plusieurs cardinaux obéirent, d'autres restèrent auprès du concile; quelques-uns de ceux qui s'étaient éloignés sont revenus depuis à Constance. L'empereur avait usé dans cette circonstance de tant de modération et de douceur, qu'il n'avait empêché le départ de personne. Il eût été facile sans doute de prévenir l'évasion de Jean XXIII, mais l'empereur s'expliqua hautement sur ce point dans une congrégation particulière.

J'aime mieux, dit Sa Majesté, que le pape se retire volontairement que de lui donner lieu de me faire le reproche d'avoir manqué à ma parole et ôté la liberté à qui que ce soit.

« Les frayeurs alléguées par le pape pour excuser sa fuite ne sont donc qu'un vain prétexte. Jamais on ne lui a fait aucune violence, à moins que ce ne soit une violence que d'exiger d'un homme des choses justes, raisonnables et conformes à ses engagemens. Est-il au reste un acte si pénible qu'on ne pût exiger de lui, auquel on n'eût même le droit de le contraindre pour un intérêt aussi puissant que l'union de l'église?

« Cette prétendue crainte n'est qu'un subterfuge frivole, puisque le cardinal de Chalant et l'archevêque de Reims, qui se rendirent auprès de lui à Schaffhouse, déclarèrent de sa part au concile, en présence de l'empereur, que le pape n'avait jamais eu aucun sujet de se défier du concile, mais seulement de quelques prélats.

« Ainsi, toutes choses mûrement examinées, il devient constant que la retraite de Jean XXIII n'a point eu d'autre but que de dissoudre le concile, et d'empêcher par là l'union et la réformation de l'église.

« Comme on était sur le point de lui envoyer des députés pour l'engager à ne point s'éloigner de Schaffhouse, afin d'être plus à portée de traiter l'affaire de l'union, il se retira subitement le Vendredi-Saint, pendant l'office, à Lauffenberg, et de là à Fribourg, ce qui prouve assez qu'il n'y a plus de temps à perdre, et qu'il faut remédier efficacement aux obstacles apportés par la conduite de Jean XXIII au bien général pour lequel s'est assemblé le concile.

« Toutefois, le concile continuera d'employer les voies de la douceur pour l'engager à revenir, soit à Constance, soit dans quelque lieu du voisinage, en lui offrant toutes les garanties qu'il pourra désirer.

« Deux cardinaux, plusieurs prélats et d'autres personnages de distinction viennent d'être envoyés de nouveau auprès de lui pour le prier de venir accomplir sa promesse; mais ils sont chargés en même temps de lui déclarer que, s'il se refuse à la demande du concile, on procédera contre lui selon les lois. »

La lettre finissait par demander à tous les chrétiens le secours de leurs prières, afin d'obtenir du ciel le succès d'un si grand ouvrage.

Lorsque les députés du concile arrivèrent à Fribourg, Jean XXIII venait de quitter cette ville; ils coururent sur ses traces, et l'atteignirent à Brisach. Le pape leur promit une audience pour le lendemain. A l'heure fixée, les légats se rendent au palais du pontife. Un officier leur apprend que Jean XXIII a quitté Brisach pendant la nuit. Ils apprennent en même temps qu'il se dirige du côté de Newenbourg. Fatigués de l'inutilité de leurs courses, les députés retournent alors sur leurs pas; mais la face des choses venait de changer.

Le duc d'Autriche avait ouvert les yeux sur les dangers de la protection qu'il accordait au pape. Impatient de faire sa paix avec l'empereur, il promit à Louis de Bavière, l'un des ambassadeurs du roi de France, de ramener le fugitif à Fribourg. En entrant dans cette dernière ville, les légats du concile apprirent avec joie que le pontife, sur les instances de Frédéric, allait y arriver dans quelques heures. Ils l'attendirent, et lorsqu'ils furent admis en sa présence, ils lui signifièrent l'objet de leur mission. Jean XXIII, mortifié de cette rencontre, leur répondit qu'il s'expliquerait le lendemain. Il les reçut en effet le jour suivant, mais avec des formes hautaines et dans une attitude indécente[1] dont les députés furent offensés. Il leur remit un écrit dans lequel

[1] *Scalpendo se inferius inverecundè.*

étaient exprimées ses prétentions, et leur promit d'envoyer dans quelques jours l'acte de cession par Berthold des Ursins, son procureur. Celui-ci arriva en effet peu de temps après à Constance, muni de la procuration du pape; mais le concile rejeta les conditions de Jean XXIII, et déclara qu'il allait procéder par les voies de rigueur.

Dans une session publique tenue le 2 mai 1415, il fut cité pour comparaître devant le concile, et y être jugé conformément aux canons.

Voici la teneur de l'acte de citation :

« Le saint concile général de Constance, etc., à tous les fidèles en Jésus-Christ, union, paix et joie éternelle.

« Nous faisons savoir que Jean XXIII, ayant pris la fuite d'une manière clandestine, scandaleuse, préjudiciable à l'union de l'église et contre ses engagemens, le concile lui a envoyé des prélats et d'autres personnes d'un rang distingué pour l'inviter à revenir à Constance tenir la parole qu'il y avait donnée avec serment de travailler à l'extirpation du schisme, et à la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres.

Mais comme, bien loin de revenir, il s'éloignait tous les jours de plus en plus, le concile, à la réquisition de ses promoteurs, le cite à comparaître en personne, avec ses adhérens, dans le délai de neuf jours, à partir du jour où la citation aura été publiée, pour se justifier de l'accusation d'hérésie, schisme, simonie, mauvaise administration des biens de l'église romaine et des autres églises, aussi bien que de plusieurs crimes énormes, dans lesquels il persévère opiniâtrement; lui déclarant que, soit qu'il comparaisse ou non, au bout de ce terme on procédera contre lui et contre ses adhérens selon la justice; et, pour leur ôter tout prétexte de ne pas revenir, le concile leur accorde aux uns et aux autres un sauf-conduit par lequel ils auront libre accès à Cons-

tance, et pourront y demeurer en toute sûreté, sauf ce que de droit.

« Donné à Constance, dans la province de Mayence, en session publique, tenue dans l'église cathédrale, le 2 mai 1415, la cinquième année du pontificat de Jean XXIII. »

Cette citation, revêtue de la suscription des notaires, fut affichée aux portes de la ville.

Le lendemain, Frédéric d'Autriche, qui s'était rendu à Constance pour solliciter sa grâce, vint se jeter aux pieds de l'empereur, et remettre entre ses mains sa personne ainsi que ses états. La réconciliation de ce prince avec Sigismond laissa le pape sans appui. Le concile profita de cette circonstance : il fit partir deux députés, les archevêques de Besançon et de Riga, pour aller faire une dernière tentative auprès de Jean XXIII. En même temps Sigismond envoya à Fribourg le burgrave de Nuremberg avec trois cents hommes, afin d'employer la force si les voies de persuasion ne réussissaient pas. Arrivés à Fribourg, leur premier soin fut de placer des gardes aux avenues de la ville, de peur que le pape ne leur échappât. Les prélats se rendirent ensuite auprès de lui. Ils s'efforcèrent de le déterminer à retourner avec eux pour se défendre publiquement dans la neuvième session, qui devait se tenir le 13 du mois. Jean XXIII promit de partir avec les députés pour Constance; mais en même temps il négociait secrètement un accommodement avec le concile. Le lendemain, il envoya, à l'insu des députés, une procuration aux cardinaux de Cambrai, de Saint-Marc et de Florence, pour plaider sa cause au jour fixé pour la comparution.

Le 13 mai, lorsque les prélats furent assemblés, le promoteur, Henri de Piro, représenta que Jean XXIII, ayant été cité à comparaître ce jour-là même, devait être suspendu de toutes les fonctions pontificales s'il ne se présentait pas après une nouvelle sommation faite à son de trompe, selon

l'usage, aux portes de l'église. Il ajouta qu'il fallait nommer des commissaires pour entendre les témoins et recevoir leurs sermens, afin de procéder ensuite à la déchéance du pontife.

Le cardinal de Florence, se levant. « Jean XXIII m'a envoyé une procuration pour le défendre devant le concile; les cardinaux de Saint-Marc et de Cambrai en ont reçu une semblable, mais ils n'ont pas voulu s'en charger. Je refuse moi-même cette commission pour éviter tout reproche d'inconséquence, car, dans mon voyage à Schaffhouse, j'ai vivement pressé le pape de se présenter en personne pour tenir sa promesse. »

Le cardinal de Saint-Marc. « Je déclare à mon tour que je refuse d'accepter la procuration qui m'a été envoyée par Jean XXIII. »

Le cardinal de Cambrai n'assistait point à l'assemblée.

Henri de Piro, promoteur du concile. « Je proteste contre la procuration adressée par Jean XXIII aux cardinaux de Florence, de Saint-Marc et de Cambrai. La citation étant personnelle et le procès criminel, le pape ne peut se dispenser de comparaître en personne. La citation lui était connue puisqu'il a nommé des procureurs; il est par conséquent en état de contumace. »

Après cette protestation, l'assemblée désigna deux cardinaux et cinq prélats, qui furent chargés d'aller aux portes de l'église appeler le pape à haute voix. Les cardinaux ayant demandé qu'on les dispensât de cette commission, les autres prélats se rendirent à la porte, et, après avoir sommé le pape à haute voix et à plusieurs reprises de se présenter, ils rentrèrent dans le sein de l'assemblée. Il fut décidé que, par un principe de douceur et de charité, on différerait jusqu'au lendemain la suspension du pontife. L'assemblée nomma en même temps vingt-trois commissaires pour entendre les témoins et instruire le procès : c'étaient des car-

dinaux, des évêques, des docteurs et des auditeurs de la rote.

Le lendemain, 14 mai, l'empereur se rendit à la séance. Il avait à ses côtés les cardinaux des Ursins et de Lodi. Le cardinal de Viviers, doyen du sacré collège, présidait l'assemblée. Sur les instances du promoteur, on résolut de déclarer contumaces le pape et ses adhérens, après les avoir appelés une dernière fois aux portes de l'église.

Après le retour des prélats désignés pour cette sommation, le cardinal de Saint-Marc, prenant la parole au nom des commissaires qui avaient reçu la veille les dépositions des témoins, déclara qu'on s'était suffisamment convaincu, par des témoignages irréprochables, que Jean XXIII avait dissipé les biens de l'église romaine, qu'il s'était rendu coupable de toutes les espèces de simonies, que c'était un pécheur scandaleux, un perturbateur de la foi chrétienne, qu'il était tel à bien d'autres égards, qu'il méritait d'être suspendu de toute administration des biens ecclésiastiques, tant au spirituel qu'au temporel.

Les autres commissaires firent la même déclaration. La sentence de suspension fut alors rédigée par les secrétaires. Le patriarche d'Antioche en donna lecture au concile, qui l'approuva sans discussion. . .

Cet acte commençait par un exposé des évènemens qui s'étaient passés depuis la retraite clandestine de Jean XXIII. Il était terminé par la sentence de suspension.

« Au nom de la très-sainte et très-adorable Trinité, etc.

« Comme il nous appert que Jean XXIII, depuis qu'il a été élevé au pontificat, s'est mal comporté lui-même et qu'il a mal gouverné l'église; qu'il a donné et donne encore à toute la chrétienté de très-mauvais exemples par ses mœurs damnables et par ses détestables actions; qu'il a exercé publiquement la simonie sur les églises cathédrales, les monastères, les prieurés, etc., vendant les bénéfices ecclésiastiques

à beaux deniers comptans, et dissipant les biens et les droits de l'église romaine et de plusieurs autres églises; qu'après avoir été averti charitablement de se corriger, il a toujours persisté et persiste encore à scandaliser l'église par la même inconduite :

« A ces causes, nous déclarons par notre présente sentence ledit Jean XXIII suspendu de toute administration papale, tant spirituelle que temporelle, pour être ensuite déposé et chassé du pontificat selon les formes de la justice; et, en vertu des présentes, nous défendons à tous les chrétiens, de quelque condition, état et dignité qu'ils puissent être, rois, cardinaux, patriarches, archevêques, ecclésiastiques, séculiers, de lui obéir désormais directement ou indirectement, sous peine d'être poursuivis selon les lois comme fauteurs du présent schisme.

« Le sacré synode ordonne encore et décerne que le siège apostolique étant vacant en quelque manière que ce soit, on ne pourra procéder à l'élection du futur pontife que par délibération et du consentement dudit sacré concile, et en cas que le contraire eût lieu, il déclare ladite élection nulle *ipso facto* de l'autorité dudit sacré concile; faisant défense à toutes personnes de reconnaître celui qui serait élu pour légitime pape au préjudice de ce décret, de lui adhérer et lui obéir comme pape en quelque façon que ce soit, sous peine de se rendre complice et fauteur du schisme, et comme tel atteint de la malédiction éternelle; ordonnant en ce cas que ceux qui l'auraient élu fussent punis, ainsi que l'élu lui-même s'il consent à l'élection, ensemble tous ses adhérens, selon les peines qui seront établies par ce sacré concile; lequel, pour le bien de l'union de l'église, suspend tous droits positifs, même portés par les conciles généraux, et leurs statuts, ordonnances et privilèges, à quelques personnes qu'ils aient été accordés, et les peines statuées contre qui que ce soit, en

tant que l'effet dudit décret en pourrait être en quelque façon empêché.

« Le même saint synode suspend mons Jean, pape, comme indigne, inutile et pernicieux à l'église, le dépouille de la papauté et de toute administration spirituelle et temporelle, et déclare tous les chrétiens, de quelque état et condition qu'ils soient, absous de son obéissance et de tout serment de fidélité envers lui, défendant à tous les fidèles de reconnaître pour pape ledit Jean ainsi suspendu, ou de le nommer tel, et comme tel de lui adhérer ni obéir.

« Cependant, de science certaine et de son plein pouvoir, ledit saint synode supplée à tous et à chacun des défauts de forme qui seraient survenus dans ladite sentence.

« De plus, il condamne ledit Jean à rester et à demeurer en lieu sûr, sous la garde du sérénissime prince mons Sigismond, roi de Bohême et de Hongrie, comme avocat et défenseur très-zélé de l'église universelle, aussi long-temps qu'il sera jugé expédient par ledit sacré concile général qu'il doive demeurer ainsi condamné dans l'intérêt de l'union de l'église; et pour les autres peines qu'il devrait subir pour réparation desdits crimes et excès, selon les sanctions canoniques, ledit concile s'est réservé de les déclarer ou de les exécuter selon la rigueur de la justice, ou selon les occasions qui se présenteront d'user de clémence à son égard.

« En outre, le saint synode statue et décerne, pour le bien de l'union de l'église, qu'on ne pourra à l'avenir élire pour papes messire Balthazar Cossa, naguère appelé Jean XXIII, ni Pierre de Luna, auparavant nommé Benoît XIII, ni Ange Corario, autrement surnommé Grégoire XII, dans les lieux de leur obédience. Que, si l'on agit contrairement à cette défense, il déclare ladite élection nulle *ipso facto*, et défend à toutes personnes, de quelque dignité ou prééminence que ce soit, fût-elle impériale, royale, cardinale ou pontificale,

d'obéir à celui qui serait élu au préjudice de ce décret, en quelque temps que ce puisse être, ou de leur adhérer, sous peine d'être tenues pour fauteurs du schisme et de malédiction éternelle, ordonnant qu'il soit rigoureusement procédé contre ceux qui s'écarteraient du présent décret, par toute sorte de voies, même par invocation du bras séculier.

« Le même saint synode ordonne aux quatre juges généraux députés de citer les prélats qui se sont absentés du concile, et de requérir la punition de ceux qui manqueraient de s'y rendre, selon qu'ils le jugeront à propos, d'après les canons et la loi de Dieu. »

Après cette lecture, le cardinal de Saint-Marc, un des commissaires nommés pour l'instruction du procès, éleva quelque difficulté sur l'accusation d'hérésie alléguée dans la sentence. Il soutint qu'aucun témoin n'avait élevé contre Jean XXIII une pareille incrimination, et que l'accusation se composait de crimes assez énormes pour qu'il fût inutile de la surcharger d'un article douteux, qui rendrait suspecte la légalité du reste de la procédure.

Cette observation tendait à sauver le pape : car une maxime très-précise du droit canon n'autorise la déposition d'un pape que dans le cas d'hérésie seulement. Les théologiens ennemis du pontife sentirent les conséquences de cette réclamation : ils insistèrent pour que l'accusation d'hérésie fût maintenue dans la sentence, alléguant qu'il était facile de prouver l'hérésie de Jean XXIII par son opiniâtreté à entretenir le schisme, ce qui était au moins une hérésie indirecte, comme on l'avait décidé au concile de Pise.

Le cardinal de Saint-Marc se rendit à cette explication, et la sentence fut unanimement approuvée.

Cependant, comme la suspension de Jean XXIII ne suffisait pas aux projets ultérieurs du concile, les commissaires s'étaient occupés sans relâche de l'instruction de la cause,

afin de procéder incessamment à sa déposition. Le 16 mai, on le cita de nouveau à comparaître, non comme auparavant pour exécuter ses promesses, mais pour répondre aux accusations portées contre lui. Trente-sept témoins, au nombre desquels se trouvaient dix évêques et le grand-maître de Rhodes, déposèrent contre lui. Un seul jour suffit pour entendre tous ces témoignages.

Il résulta du travail des commissaires une liste d'accusations composée de soixante-dix chefs, dont les principaux étaient :

« Que, dès sa jeunesse, Balthazar Cossa avait été d'un mauvais naturel, impudique, menteur, rebelle à ses parens, adonné à presque tous les vices, et qu'il était notoirement reconnu comme tel.

« Que, s'étant insinué par des voies illicites auprès de Boniface IX, il était devenu le principal ministre, et comme le *courtier* de la simonie de ce pape.

« Qu'il avait acquis lui-même, à l'aide des simonies, de si grandes richesses d'iniquité, qu'on ne le connaissait que sous la désignation du *riche prêtre*. Que c'était par les mêmes voies qu'il s'était élevé au cardinalat sous le nom de cardinal de Saint-Eustache.

« Qu'étant légat à Bologne, il avait cruellement opprimé cette ville et son église par des extorsions, des violences tyranniques, et par des barbaries inexprimables; en sorte que plusieurs habitans avaient été massacrés, d'autres réduits à la misère, plusieurs bannis ou forcés à se cacher dans des asiles secrets.

« Que, par une entreprise inouïe, il avait vendu à beaux deniers comptans six églises paroissiales du diocèse de Bologne, ainsi que plusieurs autres bénéfices ecclésiastiques, à des laïcs qui les possédaient actuellement comme des biens

« Qu'il était regardé de tout le monde comme l'oppresseur des pauvres, le persécuteur de la justice, la colonne d'iniquité, l'appui des simoniaques, l'idolâtre de la chair, la lie des vices, l'ennemi de toute vertu, le miroir de l'infamie.

« Qu'il négligeait les consistoires publics, qu'il était toujours plongé dans le sommeil ou dans les plaisirs, et que tous ceux dont il était connu ne parlaient de lui que comme d'un diable incarné.

« Que, depuis son pontificat, il s'était rendu coupable des plus scandaleuses et des plus effrénées simonies dont on ait jamais entendu parler, engageant, troquant, vendant, dissipant les biens de l'église romaine et ceux des autres églises de la chrétienté, conférant pour de l'argent les bénéfices ecclésiastiques au plus offrant, sans se mettre en peine de la capacité des sujets, vendant en même temps un même bénéfice à plusieurs, se le faisant payer plus d'une fois par la même personne, et défendant aux auditeurs de la rote de recevoir des plaintes à ce sujet, ni de rendre aucune justice.

« Que, dès la première année de son pontificat, les cardinaux l'ayant exhorté fraternellement à ne plus scandaliser le monde par ce honteux trafic des choses spirituelles, bien loin de s'en corriger, il avait renchéri à cet égard sur ses prédécesseurs.

« Que, dans le concile qu'il assembla à Rome, tout ce qu'il y avait de prélats et d'ambassadeurs, mais en particulier ceux de France avec les députés de l'université de Paris, l'avaient inutilement exhorté à se corriger, et à exécuter la réformation générale demandée par le concile de Pise.

« Qu'en 1412, il envoya en Brabant un marchand florentin, laïc et même marié, avec pouvoir de lever les dîmes de tous les revenus ecclésiastiques dans les diocèses de Cambrai, de Tournai, de Liège, d'Utrecht, et de faire excommunier

ou mettre à l'interdit, par des subdélégués, toutes les personnes et toutes les villes qui refuseraient d'obéir.

« Qu'il avait permis à ce marchand de choisir à son gré, pour les personnes de l'un et de l'autre sexe, des confesseurs qui leur donnaient l'absolution générale moyennant une certaine somme d'argent, et que, ces indulgences ayant été publiées à Utrecht, à Anvers et à Malines, il en avait retiré des sommes énormes.

« Qu'après avoir opprimé Rome et dissipé le patrimoine de saint Pierre, soit en créant de nouveaux impôts, soit en augmentant ceux qu'il trouva établis, il avait enfin abandonné cette capitale au pillage des ennemis, en la désertant, contre sa promesse, au mois de juin 1413 [1].

« Que cette désertion avait rempli la ville et le pays de brigandages, de massacres, de sacrilèges; que les femmes avaient été exposées à la brutalité du soldat; que plusieurs des gens de sa cour avaient été dépouillés, assassinés, ou envoyés aux galères et condamnés à une prison perpétuelle.

« Que, tout l'univers chrétien ayant en horreur une conduite si détestable, l'empereur Sigismond résolut de lui parler lui-même, comme il le fit à Lodi, où il le pria avec instance et respect de faire cesser un si grand scandale, de réformer ses propres mœurs, d'assembler incessamment un concile pour réunir l'église et la réformer dans son chef et dans ses membres; que Jean XXIII s'engagea à tout ce que lui demanda l'empereur; mais que, bien loin de tenir sa

[1] Ladislas assiégeait la ville de Rome au moment où Jean XXIII fut couronné à Bologne. Il lutta d'abord avec succès contre ce prince; mais sa fortune ayant changé, le pape fut forcé de le reconnaître comme roi de Naples, au préjudice de Charles d'Anjou. Dès lors Ladislas se rangea sous l'obédience de Jean XXIII. Ce pontife se fia à la parole du nouveau roi de Naples; mais à peine avait-il fait sortir ses troupes de Rome que Ladislas y entra à la tête de son armée. Jean XXIII s'enfuit à Florence, et laissa Rome exposée à toutes les cruautés du vainqueur.

parole, il retomba aussitôt dans les mêmes excès qu'auparavant.

« Que, depuis, ayant reçu les mêmes avis de l'évêque de Salisbury et des autres ambassadeurs d'Angleterre, il n'avait répondu à leurs remontrances que par des injures et des menaces. »

Tels étaient les principaux articles de l'accusation.

Durant l'instruction, le pape, n'ayant pu se résoudre à retourner au concile, s'était laissé conduire, moitié de gré, moitié de force, à Ratolfcell, ville de Souabe, qui n'est éloignée de Constance que de deux lieues d'Allemagne. Frédéric, burgrave de Nuremberg, donna avis à l'empereur de l'arrivée du pape dans cette ville. Le concile, sans perdre de temps, envoya au pontife les évêques d'Ast, d'Augsbourg, de Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Arrivés à Ratolfcell, les députés notifièrent à Jean XXIII sa suspension du pontificat et les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle avec un air plein d'humilité ; déplora ses fautes, et déclara qu'il se soumettait aux volontés du concile. Les commissaires lui demandèrent le sceau du pontificat, l'anneau du pécheur et le livre des suppliques. Jean XXIII leur remit sans retard ces marques de la dignité papale.

Le 24 mai, les commissaires firent leur rapport dans une assemblée générale des nations. L'exposé des griefs énoncés dans l'acte d'accusation indigna la congrégation. Il fut décidé que, pour l'honneur du saint-siège, et par respect pour l'église catholique, on ne ferait point mention dans la session générale des articles exprimant des faits trop odieux, tels que l'empoisonnement d'Alexandre V, et les nombreuses impudicités du pape. On rédigea un nouveau rapport.

Le lendemain, le concile s'étant assemblé, l'évêque de Posnanie donna lecture de l'acte d'accusation. Les dépositions des témoins furent lues à la suite de chacun des articles

auxquels elles se rapportaient. Les témoins n'étaient pas désignés par leurs noms, mais seulement par leurs qualités. Cette lecture finie, l'accusation fut approuvée par le cardinal de Viviers au nom du collège des cardinaux, par l'archevêque de Milan pour la nation allemande, par l'abbé de Saint-Loup pour la France, et par Thomas Polton, chanoine de Salisbury, pour les Anglais.

Le concile nomma cinq cardinaux pour aller à Ratolfcell notifier au pape ce qui s'était passé à Constance.

Les cardinaux partirent sans retard. Jean XXIII, ayant été suspendu et n'étant plus revêtu des marques de sa dignité, ils s'abstinrent de lui baiser les pieds. Il reçut les ordres du concile avec une profonde soumission. Trop abattu pour donner une réponse immédiate, il remit aux cardinaux un écrit qui fut porté par eux à Constance.

Il disait dans cette pièce :

« Qu'il était résolu à se soumettre en tout aux décisions du concile.

« Qu'il était prêt à donner son abdication, soit à Constance, soit dans tout autre lieu qu'il plairait aux pères d'ordonner.

« Que, bien loin de s'opposer à la sentence prononcée, il la ratifierait au contraire dans la forme qui lui serait prescrite, mais qu'il priait le concile par les entrailles de la miséricorde de Dieu, de ménager son honneur, sa personne et son caractère, autant qu'il se pourrait sans préjudice pour le bien de l'église. »

Les cardinaux, de retour à Constance, s'empressèrent d'annoncer, dans une congrégation générale assemblée pour les entendre, la nouvelle de la soumission de Jean XXIII. On envoya à Ratolfcell quatre autres commissaires pour lui signifier les articles et les fondemens de sa condamnation, et pour l'assigner à venir le lendemain entendre prononcer la sentence

de sa déposition. Il témoigna à ces députés une résignation entière. Il refusa de lire les articles d'accusation qui lui furent présentés avec prière d'y répondre, en déclarant qu'il n'avait pas besoin de les voir, parce qu'il tenait le concile pour infaillible, et qu'il s'en rapportait à l'acte de soumission remis par lui entre les mains des cardinaux. Il supplia seulement les députés de remettre à Sigismond une lettre dans laquelle il implorait sa clémence impériale.

On s'attendait à cette condescendance. Néanmoins on eut égard à la soumission du pontife, et, au lieu de procéder immédiatement à sa déposition, on remit la sentence au surlendemain, en lui donnant connaissance de ce nouveau délai.

Le jour du jugement arriva : c'était le 29 mai 1415. L'empereur, les princes, les cardinaux, tous les ambassadeurs des nations, s'étaient rendus à la séance. Elle s'ouvrit par la lecture de ce texte puisé dans l'Evangile : « *Maintenant est le jugement du monde, maintenant le prince de ce monde va être jeté dehors.*

Les commissaires qu'on avait envoyés au pape rendirent un compte officiel du succès de leur commission. L'évêque de Lavaur rapporta qu'après avoir représenté plusieurs fois à Jean XXIII les crimes dont il était accusé, afin qu'il pût les avouer, ou former à l'instruction de la procédure telle opposition qu'il jugerait convenable, ce pontife avait répondu :

« Qu'avant son pontificat, il avait beaucoup travaillé à l'union de l'église; que c'était en partie par ses soins que le concile de Pise s'était assemblé dans cette intention; qu'étant à Constance, il avait librement promis sa cession dans la même vue, et qu'il se repentait avec sincérité d'en être sorti honteusement comme il l'avait fait; qu'il aurait préféré la mort au reproche de s'être rendu coupable d'une action si scandaleuse; qu'ainsi il n'avait garde d'entreprendre sa défense contre les résolutions du concile, dont il reconnaissait

la justice et l'infaillibilité. Qu'il n'avait pas besoin de se rendre à Constance pour entendre sa sentence; qu'on pouvait la lui apporter; qu'il l'attendait même avec impatience et dans une profonde soumission; que, dès ce moment, il la ratifiait autant qu'il dépendait de lui, aussi bien que toutes les procédures du concile à son égard; qu'il en userait ainsi quand même il serait à Bologne ou dans quelque autre ville soumise à son autorité, tant il renonçait pleinement et de bon cœur à toute sorte de prétentions au pontificat; mais qu'il priait très-humblement les commissaires de le recommander à la charité du concile, pour ménager sa réputation et pourvoir à sa subsistance. »

Après ce rapport, et sur la réquisition du promoteur, Martin Porrée, évêque d'Arras, lut la sentence de la déposition du pape en ces termes :

« Le concile général de Constance, après avoir invoqué le nom de Jésus-Christ, et examiné dans la crainte de Dieu les articles présentés et prouvés contre Jean XXIII, et sa soumission volontaire à toutes les procédures instruites par les commissaires, prononce, décerne et déclare par la présente sentence :

« Que l'évasion de Jean XXIII, opérée à l'aide d'un déguisement indécent, est scandaleuse; qu'elle a retardé l'union de l'église et entretenu le schisme; qu'elle est contraire à ses vœux et à ses sermens;

« Que ledit Jean XXIII est notoirement reconnu simoniaque, dissipateur des biens et des droits de l'église romaine et des autres églises;

« Qu'il a mal administré le spirituel et le temporel;

« Que, par ses mœurs détestables, il a scandalisé toute la chrétienté;

« Qu'ayant persévéré jusqu'à la fin dans cette mauvaise conduite, malgré les avertissemens charitables qui lui ont été

donnés plusieurs fois, il s'est montré incorrigible et relaps;

« Que, comme tel, et pour les autres crimes prouvés dans son procès, le concile le déclare déposé et privé absolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur serment de fidélité, leur défend à l'avenir de le reconnaître pour pape et de le nommer tel;

« Et, afin que cette sentence soit irrévocable, le concile supplée dès à présent, de sa propre puissance, à toutes les irrégularités qui, dans la suite, pourraient être relevées dans la procédure, condamne ledit Jean XXIII à être mis, au nom du concile, dans un lieu où il restera sous la garde de l'empereur, comme avocat de l'église universelle, pendant tout le temps que le concile le jugera nécessaire pour l'union de l'église, le même concile se réservant le droit de le punir de ses crimes et de ses excès selon les canons, et suivant que les lois de la justice le pourront exiger. »

Lorsque l'évêque d'Arras eut achevé cette lecture, le cardinal de Viviers, président du concile, déclara que, s'il y avait quelqu'un, grand ou petit, riche ou pauvre, qui trouvât quelque chose à redire à ce qui venait d'être décidé, il pouvait s'exprimer en toute liberté; mais que le silence serait regardé comme signe d'approbation.

Personne ne répondit. Alors le cardinal, se levant, approuva la sentence au nom du sacré collège dont il était le doyen. Quatre évêques firent la même chose de la part des quatre nations; après eux, tout le concile prononça unanimement son adhésion par le mot *placet*.

Le cardinal de Florence, qui avait gardé le silence lorsque le président avait fait sa sommation, se leva tenant à la main un écrit. Il se disposait à en donner lecture, lorsqu'on s'écria de toute part qu'il était trop tard pour protester contre une décision universellement admise. Le cardinal, contraint de garder le silence, n'insista point et s'assit.

L'archevêque de Riga, garde-des-sceaux, représenta le sceau et les armes de Jean XXIII; Henri de Piro, promoteur, demanda que le sceau fût rompu et les armes effacées. On appela l'orfèvre du pape, qui brisa ces marques de dignité.

Après la sentence, cinq cardinaux allèrent la notifier à Balthazar Cossa; ils le trouvèrent résigné à tout. Il prit la sentence de déposition qu'ils lui présentaient; après en avoir lu une partie, il demanda quelques heures de recueillement pour y penser. Deux heures après, il fit appeler les commissaires.

« Je viens de lire, leur dit-il, la sentence de ma déposition prononcée par le saint concile. Après un mûr examen, je l'approuve et je la ratifie de mon propre mouvement et dans toute la sincérité de mon cœur.

« Je jure, continua-t-il en posant la main sur sa poitrine, que jamais je n'appellerai de cette sentence; que jamais je ne la contredirai, soit en public, soit en particulier;

« Que je renonce absolument, sans restriction, librement et de bon cœur, à tout droit que j'ai pu, ou que je puis encore avoir au pontificat; que je n'agirai plus comme pape, que je ne me ferai point appeler de ce nom; je dépose cette tiare, dont je voudrais n'avoir jamais chargé ma tête; elle fut pour moi un bandeau de douleurs; depuis que je la ceignis pour la première fois, mes yeux n'ont pu voir se lever un seul jour de bonheur et de paix.

« Otez, dit-il, en s'adressant à un de ses officiers, ôtez de ma chambre cette croix pontificale qui ne précédera plus mes pas. Je voudrais me dépouiller à l'instant même de ces vêtemens, marques importunes de ma dignité passée.

« Toutefois, si dans la suite quelqu'un prétendait intenter quelque accusation pour agraver ma peine, je me mets d'avance sous la protection du concile et de l'empereur, qui me défendront contre cet acte d'iniquité.

« Je demande que, dans l'intérêt de l'église, on dresse acte de ma déclaration pour en conserver la mémoire à perpétuité. »

Peu de jours après, Balthazar Cossa fut mené par les ordres du concile dans la forteresse de Gotleben, située à une demi-lieue de Constance. Il trouva dans sa nouvelle prison, un homme qu'il avait poursuivi aux jours de sa prospérité, et qui attendait au fond d'un cachot les suites d'une procédure criminelle intentée contre lui par Jean XXIII lui-même. Cet homme était Jean Hus.

On ôta à Balthazar Cossa tous ses domestiques, à l'exception de son cuisinier. Il essaya de lier des correspondances secrètes à Constance. Il écrivait à ses amis pour leur demander des consolations, mais personne n'osait lui répondre dans la crainte de se compromettre. On eut connaissance de ses tentatives, et comme on en craignait les suites, l'empereur le fit conduire à Heidelberg, où le château lui fut donné pour prison.

Balthazar Cossa vécut près de quatre ans dans cette retraite. On assure qu'il y conspira avec le duc d'Autriche contre la vie de Sigismond. Le fait n'est point avéré.

En 1418, quelques citoyens de Florence, appuyés par Cosme de Médicis, qui était lié d'une étroite amitié avec l'ancien pape, sollicitèrent son élargissement auprès de Martin V, que le concile avait élu à sa place. Martin le promit. Il envoya même un légat pour demander sa liberté à l'électeur palatin. Cossa n'attendit point l'arrivée du légat du pape : il se racheta lui-même moyennant une rançon de trente mille écus d'or. Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut d'aller se jeter aux pieds de Martin V, qu'il reconnut pour pape légitime. Le pontife, reconnaissant de cet acte de soumission, le créa cardinal évêque de Frascati, et le traita toujours avec des égards particuliers. Cossa ne jouit pas long-

temps de sa nouvelle dignité ; il mourut peu de mois après à Florence, où Cosme de Médicis lui fit rendre les derniers honneurs avec une grande magnificence. On grava cette inscription sur son tombeau :

« Ici repose le corps de Balthazar Cossa, ci-devant pape sous le nom de Jean XXIII.

APPENDICE.

Environ un mois après la déposition de Jean XXIII, Charles Malatesta, capitaine-général de Grégoire XII, était arrivé à Constance avec une procuration et des pleins-pouvoirs de la part de son maître. Grégoire était octogénaire, la dignité qu'on lui contestait devenait un fardeau trop pesant pour ses forces. Il autorisa Malatesta à renoncer publiquement pour lui au pontificat, si le concile voulait se prêter aux conditions qu'il était chargé de proposer. Grégoire ne reconnaissait point pour un concile général l'assemblée convoquée à Constance par Jean XXIII ; il demandait qu'une convocation nouvelle dans la même ville fût prononcée en son nom par un de ses procureurs, et que la session dans laquelle serait proclamé cet acte ne fut point présidée par un des cardinaux de l'obédience de Jean XXIII. Le concile se prêta à tout ce qu'on voulut. Dans une session publique présidée par l'empereur, le cardinal de Raguse lut au nom de Grégoire XII une bulle par laquelle il convoquait le présent concile, et confirmait tout ce qui serait fait par ladite assemblée pour l'union et la réformation de l'église et l'extirpation de l'hérésie. Ensuite Charles de Malatesta lut à haute voix l'acte de renonciation, qui était conçu en ces termes :

« Moi, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, gouverneur de la Romandiole, procureur-général de l'église ro-

maine et du pape Grégoire XII, dûment autorisé par lui, et muni de pleins-pouvoirs, n'y étant contraint par aucune violence, ni porté par aucune prévention, mais uniquement animé du désir de procurer la paix et l'union de l'église, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, je renonce effectivement et réellement, pour le pape Grégoire XII, mon maître, au droit, au titre et à la possession du pontificat dont il jouit légitimement, et je le résigne actuellement en présence de Jésus-Christ et de ce concile général qui représente l'église romaine et l'église universelle. »

Le troisième pape, Pierre de Luna, se montra plus opiniâtre. Retiré en Espagne sous la protection du roi d'Aragon, il répondit aux sommations du concile qu'il n'abandonnerait jamais la nacelle dont Dieu lui avait confié la direction; qu'il ne dépouillerait ses cheveux blancs de la tiare que pour les cacher dans la poussière du tombeau. Sigismond avait promis d'aller lui-même en Espagne obtenir l'abdication de Benoît XIII. Il se rendit en effet à Perpignan, où il eut une entrevue avec lui, Ferdinand, roi d'Aragon, et les comtes de Foix et d'Armagnac, qui reconnaissaient Pierre de Luna pour pontife légitime. On se convainquit, dans cette conférence, que les prières et les sollicitations ne triompheraient jamais de l'opiniâtreté de Pierre de Luna.

Sigismond quitta Perpignan pour se retirer à Narbonne. Son départ fut le signal de la fuite de Benoît. Courant comme Jean XXIII de retraite en retraite, il alla s'enfermer dans la citadelle de Peniscola. Les princes, réunis à Perpignan, se décidèrent alors à se soustraire à son obédience. Par un traité conclu avec Sigismond, et qu'on appela la capitulation de Narbonne, ils renoncèrent à l'obéissance qu'ils avaient promise à ce pape; ils déclarèrent en même temps se réunir au concile de Constance. On cessa dès ce moment de ménager ce pontife. Après plusieurs citations inutiles, le concile

nomma des commissaires pour instruire son procès. Pierre de Luna ne s'était point rendu coupable des dérèglemens qui souillaient la vie de Jean XXIII. L'instruction du procès roula uniquement sur l'accusation d'hérésie, qui, d'après les décisions du concile de Pise, résultait de son opiniâtreté à perpétuer le schisme. En conséquence de ce grief, le concile déposa Benoît XIII en séance publique, le 26 juillet 1417.

Avant l'élection de Martin V, l'église était restée quelque temps sans chef.

Le conclave s'étant enfin réuni sous les auspices du concile, avait élu pape le cardinal Othon de Colonne, qui prit le nom de Martin V. L'année suivante, dans le mois de mai 1413, le concile, ayant terminé la grande affaire de l'union, s'était séparé après quatre ans de durée. Mais tous les vœux de la chrétienté n'étaient pas remplis ; l'Europe s'était attendue à une réforme dans l'église, et néanmoins cette assemblée laissa subsister les abus dont elle avait fait espérer la répression, et qui se prolongèrent jusqu'à la convocation du concile de Trente.

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

DE THOMAS MORE

LORD-CHANCELIER D'ANGLETERRE

ACCUSÉ D'AVOIR DÉNIÉ LA SUPRÉMATIE D'HENRI VIII.

LONDRES, 1535.

THOMAS MORE ou MORUS, fils de sir John More, un des juges de la cour du banc du roi, naquit, en 1480, à Milk-Street, dans la cité de Londres. La nature, qui l'avait doué des avantages extérieurs, avait ajouté à ces dons celui d'une haute intelligence. La faveur que lui accorda le cardinal Morton, archevêque de Cantorbéry, devint pour lui le commencement d'une haute fortune. Après avoir terminé ses études à l'université d'Oxford, il se livra à la carrière du barreau, dans laquelle il obtint des succès éclatans. Sa réputation parvint jusqu'à la cour. Le cardinal Wolsey le présenta à Henri VIII, qui l'admit à son conseil privé. Comblé successivement de tous les honneurs, créé maître des requêtes, chevalier, trésorier de l'échiquier, chancelier du duché de Lancastre, nommé aux ambassades d'Allemagne et de France, élu orateur de la chambre des communes, More

parvint enfin à la dignité de lord grand-chancelier d'Angleterre.

Il exerçait depuis deux ans la charge difficile de rendre la justice, et son intégrité l'avait rendu cher au peuple, qui s'était réjoui de son élévation, lorsque Henri VIII, épris des charmes d'Anne de Boleyn, conçut le projet de répudier Catherine d'Aragon pour épouser sa maîtresse. More ne pouvant décider son maître à renoncer à ce projet, qui lui paraissait impolitique et criminel, eut le courage de résigner les sceaux. Le monarque ne lui pardonna point cette désapprobation publique donnée à ses royales volontés. A l'époque du mariage du roi avec Anne de Boleyn, More refusa d'assister à la cérémonie du couronnement de cette princesse. A ce refus, se joignit celui de reconnaître la suprématie spirituelle qu'Henri VIII s'arrogea après s'être séparé de l'église de Rome. Il avait entretenu dans le même temps une correspondance secrète avec Elisabeth Barton, jeune visionnaire, qu'on appelait la sainte fille de Kent[1]. On crut avoir trouvé dans ces griefs le fondement d'une accusation criminelle.

Un mandat d'arrêt lancé par le parlement contre Elisabeth Barton et quelques autres accusés de crime de haute-trahison, servit de prétexte à l'arrestation de l'ancien chancelier; on le mit en prison au mois de novembre 1534, avec son ami, l'évêque Fisher[2].

[1] Elisabeth Barton, qui se donnait pour inspirée, avait prédit au roi Henri VIII, quelque temps avant son mariage avec Anne de Boleyn, que, s'il contractait cette union, il mourrait avant un mois d'une mort infâme. Cette prophétie, et ses relations avec des prêtres catholiques, l'exposèrent aux poursuites du gouvernement. Le roi fit donner l'ordre d'instruire son procès. Elle fut condamnée à mort en 1534. Ses complices, le docteur Bocking et un moine nommé Deering, furent exécutés avec elle.

[2] Fisher, évêque de Rochester, et chancelier de l'université de Cambridge, avait dû son élévation à ses connaissances en théologie. Son zèle pour la foi catholique l'exposa aux persécutions d'Henri VIII, dont il re-

L'instruction du procès, confiée à des commissaires, dura plus d'une année. On fit si bien que les griefs reprochés à Thomas More prirent la gravité d'un crime de haute-trahison. Une loi d'Henri VIII classait dans cette catégorie le refus de reconnaître la suprématie spirituelle du roi. More comparut devant le conseil privé, qui essaya d'obtenir de lui une déclaration directe et précise sur l'article de la suprématie. On le pressait de la reconnaître ou de la rejeter formellement. More refusa de s'expliquer, et se borna à donner des réponses évasives.

Peu de jours après cet interrogatoire, trois commissaires nommés par le roi furent chargés de se rendre dans sa prison pour aller lui enlever ses livres. C'étaient Richard Rich, solliciteur-général, sir Richard Southwell et Palmer, homme dévoué au secrétaire-d'état Cromwell, ministre complaisant de toutes les injustices d'Henri VIII. Rich, qui se disait l'ami de sir Thomas, lui demanda la permission de lui adresser une question, tout en protestant qu'il n'était point chargé de sonder ses sentimens relativement à la suprématie royale.

« Si le parlement décidait, lui dit-il, que Richard Rich est roi d'Angleterre, et qu'il y a crime de trahison à refuser de le reconnaître, commettrait-on une offense contre les lois en contrevenant à cet acte du parlement?

« Il y aurait réellement offense, répondit sir Thomas, puisqu'on violerait une décision parlementaire. Mais permettez-moi, continua-t-il, de vous adresser à mon tour une question plus importante : si le parlement décidait que Dieu n'est pas Dieu, et qu'il fît de la proposition contraire un crime de haute-trahison, n'y aurait-il pas impiété à approuver la décision du parlement?

fusait de reconnaître la suprématie spirituelle. Cette résistance fut punie de la peine de mort.

« Sans doute, répondit Rich, mais votre hypothèse a l'inconvénient de sortir des choses humaines. Ramenons la question à des propositions plus simples.

« Le roi s'est constitué chef suprême de l'église sur la terre; pourquoi refuseriez-vous de le reconnaître en cette qualité, puisque vous me reconnaîtriez, moi, pour chef de l'état si, comme nous le supposions tout à l'heure, le parlement venait à me confier la couronne?

« Le cas n'est pas le même, répliqua sir Thomas, car le parlement peut faire un roi et le déposer; chaque membre du parlement donne son consentement à cette mesure au nom de ses commettans; mais un sujet ne saurait être lié de la même manière dans le cas de suprématie spirituelle, car, dans une affaire de conscience, le parlement n'a pas de représentation à exercer; chaque membre ne s'engage que pour lui-même et pour sa conscience. »

Après le départ des commissaires, Thomas More tomba dans une tristesse profonde. Il avait supporté avec courage la perte de sa liberté, il ne put voir sans une profonde douleur l'enlèvement de ses livres. Dans le désespoir que lui inspirait cette mesure, il fit fermer les fenêtres de sa prison, et resta plusieurs jours dans une obscurité complète. Le geolier lui en demanda la cause. « On doit, répondit-il, fermer la boutique quand les marchandises n'y sont plus. »

Thomas More resta plus d'un an en prison en attendant le jugement de son procès ou le bon plaisir d'Henri VIII. Il comparut enfin le 7 mai 1535 devant le tribunal chargé de le juger. Affaibli par les souffrances de son emprisonnement, il se présenta devant la cour appuyé sur une canne, et dans un état de faiblesse qui annonçait le délabrement de sa santé. Cependant sa physionomie était calme, et sa figure, belle encore, recevait un nouvel intérêt de la pâleur dont elle était couverte. L'histoire a conservé le nom de ses juges; c'étaient

sir Thomas Andley, lord-chancelier; sir John Fitz-James, lord-chef-justice; sir John Baldwin; sir Richard Leicester; sir John Port; sir John Spalman; sir Walter Luke; sir Anthony Fitz-Herbert.

L'acte d'accusation n'a pas été conservé. Après que l'attorney-général en eut donné lecture, More se plaignit de l'extrême longueur de cet acte, et de ce qu'on l'avait grossi de la supposition de tous les crimes qui peuvent conduire les malfaiteurs sur les bancs d'une cour criminelle; mais il paraît que le grief auquel on donna le plus d'importance fut le refus de prêter le serment de suprématie. On produisit pour prouver ce chef d'accusation le rapport des commissaires examinateurs qui étaient allés l'interroger dans sa prison. Dans un premier interrogatoire, More avait dit en présence du secrétaire-d'état Cromwell, de Thomas Beade, de John Tragonnel, qu'il se souciait peu de tous les titres que pouvaient se donner les papes ou les monarques; que, pour le monde entier, il ne prendrait point parti dans cette question, parce qu'il était bien résolu de ne servir que Dieu seul.

Dans une autre occasion, pressé par le lord chancelier, le duc de Suffolk, le comte de Wiltshire et d'autres, de s'expliquer sur le serment de suprématie, il s'était, disait-on, servi de ces paroles : « En l'adoptant, je compromets le salut de mon âme; en le rejetant, je me dévoue à une mort certaine : c'est une épée à deux tranchans, qui porte des coups inévitables. »

Lorsque l'attorney-général eut cessé de parler, le duc de Norfolk, un des commissaires, s'adressant à l'accusé, lui dit:

« Sir Thomas, vous avez entendu les charges élevées contre vous. Le ministère public les a prouvées avec une évidence qui ruine d'avance tout le système de votre défense. Vous avez profondément outragé le roi; mais la clémence de Sa Majesté fait souvent taire la voix de sa justice. Nous espé-

rons que Sa Majesté oubliera vos fautes et vous rendra même sa faveur si vous abjurez des opinions coupables. »

Thomas More. « Très-nobles lords, l'extrême bonté de vos paroles mérite toute ma reconnaissance, et je vous prie d'en agréer l'expression. Mais la conservation de ma vie et la faveur des cours n'est point ce qui m'occupe en ce moment; je demande seulement à Dieu de me conserver jusqu'à la mort des sentimens chrétiens, que je regarde comme un don de sa miséricorde. »

Le lord-chancelier. « Sir Thomas, la cour vous accorde la parole pour vous défendre sur l'accusation soutenue par l'attorney-général. »

Sir Thomas More. « Mylords, en considérant la longueur de l'acte d'accusation et la multitude des charges élevées contre moi, je ne puis me refuser à un sentiment de crainte.

« Une mémoire infidèle, une intelligence épuisée par les souffrances, une santé affaiblie par un emprisonnement de treize mois, et qui ne me permet aucun effort de voix ni d'attention, telles sont les dispositions que j'apporte dans ma défense en réponse à des accusations longuement élaborées. »

Le lord-chancelier. « Sir Thomas, la cour, prenant en considération votre situation, consent à déroger à ses usages; elle vous permet de vous asseoir. »

L'accusé s'incline en signe de remerciement. Il s'assied dans le fauteuil que lui apporte un huissier, et continue en ces termes :

« Autant que mes souvenirs sont fidèles, l'accusation se divise en quatre chefs principaux. Je tâcherai, avec l'aide de Dieu, de répondre successivement à chacun d'eux.

« Un premier article m'impute à crime de n'avoir point approuvé le second mariage du roi. J'avoue que, dans cette importante affaire, je fis connaître à Sa Majesté les doutes

que me suggérait ma conscience. Il n'était ni dans ma volonté ni dans mon devoir de lui dissimuler mes sentimens. Jamais je ne me croirai coupable de lèze-majesté pour avoir fait connaître à mon prince les idées que m'inspirait un projet si intimement lié à la paix du royaume. Je dirai plus : si, dans cette occasion, j'eusse fait entendre la voix de la flatterie, si j'eusse dissimulé ce qui me semblait être la vérité, alors réellement je serais devenu traître à mon Dieu et à ma patrie ; et si de nouvelles dignités eussent été la récompense de mon infamie, je me serais dit secrètement à moi-même que je méritais l'échafaud et non des récompenses. Toutefois, si j'ai offensé le roi par ma sincérité, si c'est un crime pour un sujet de dire la vérité au prince qui l'interroge, ne croyez-vous pas, mylords, que j'ai déjà suffisamment expié ma faute par la perte de mes fonctions, par la ruine de ma fortune, et par les dégoûts d'une année d'emprisonnement?

« J'apprends par le second article que j'ai violé un acte rendu par le dernier parlement ; c'est-à-dire qu'interrogé deux fois dans ma prison sur ce que je pensais de la suprématie du roi, je mis une malicieuse et perfide obstination à ne point expliquer mes sentimens à ce sujet, et qu'il m'est échappé de dire que je m'inquiétais peu de la justice ou de l'injustice de cet acte, parce que je ne jouissais d'aucun bénéfice ecclésiastique.

« Je proteste, mylords, que, dans cette circonstance comme dans aucune autre, il n'est pas sorti de ma bouche un seul mot qu'on puisse m'imputer à crime. Il y avait dans mes paroles de la réserve, mais point de malice. Il me souvient d'avoir dit à cette époque aux commissaires que je ne voulais plus songer désormais qu'aux amertumes de la passion de Jésus-Christ, et au moyen de sortir saintement de ce monde de misères. Je ne souhaite de mal à personne ; si cette innocence du cœur ne suffit point pour me sauver la vie, je ne

désire plus de vivre. Ce qui est certain, c'est que je n'ai trangressé aucune loi, que je ne me suis rendu coupable d'aucune trahison, car ni le statut du parlement, ni aucune espèce de loi, ne peuvent punir le silence d'un homme. Un citoyen ne doit compte à la loi que de ses paroles et de ses actions; quant aux secrets du cœur, Dieu seul en est le juge. »

L'attorney-général. « Sir Thomas, l'accusation a recueilli à votre charge des actes et des paroles qui constatent suffisamment votre culpabilité; mais, à défaut de ces faits matériels, votre silence serait un signe évident de la malice de votre cœur; car un sujet loyal, interrogé sur une question décidée par la loi, ne s'abstiendra jamais de répondre. »

Sir Thomas More. « Monsieur l'attorney, mon silence n'est point un signe de la malice de mon cœur : le roi a eu plus d'une occasion d'apprécier la pureté de mes sentimens; d'ailleurs le silence ne fut jamais considéré comme une infraction à la loi : c'est même une maxime reçue dans le monde comme au palais, que le silence est un signe d'approbation : *qui tacet consentire videtur.*

« Vous dites qu'un sujet loyal ne laisse jamais sans réponse une question décidée par la loi : j'adopte votre opinion; mais je désire qu'on soit chrétien avant tout, et qu'on écoute la voix de sa conscience de préférence aux volontés des hommes. Les scrupules de la conscience ne sauraient être séditieux, surtout quand ils ne sont l'occasion d'aucun préjudice pour le prince ni pour la patrie; or, je proteste dans toute la sincérité de mon cœur que je n'ai jamais révélé à qui que ce soit le secret de mes opinions sur les actes du gouvernement.

« Dans le troisième article, je suis accusé de tentatives malicieuses, de coupables efforts, de traîtreuses pratiques contre le statut, pour avoir écrit à l'évêque Fisher, pendant ma détention à la Tour, plusieurs lettres dans lesquelles, dit

l'indictment, j'exhortai ce prélat à embrasser mon système de révolte et à rejeter le serment. Il existe un moyen fort simple de prouver mon crime : qu'on produise les pièces de cette correspondance, qu'on en donne lecture à la cour. Mais on a déjà eu la précaution de dire que l'évêque avait brûlé toutes mes lettres. Voici donc la vérité :

« J'ai écrit quelques lettres à Fisher : elles roulaient toutes sur des affaires personnelles, ou sur ces détails de la vie privée si ordinaires entre de vieux amis. Une seule lettre était relative à la question de la suprématie. Fisher m'avait prié de lui faire connaître quelles réponses je donnais aux commissaires chargés de m'interroger sur ce point. Je lui répondis que ma consoience était éclairée sur cet objet, et que c'était à lui à se faire une opinion individuelle que je me garderais bien d'influencer.

« Dieu m'est témoin, et puisse mon âme être aussi sûrement sauvée qu'il est vrai que je ne lui donnai pas d'autre réponse. Je présume qu'il n'y a dans tout ce que je viens de dire aucune infraction à la loi.

« J'arrive au quatrième grief, sur lequel on a longuement insisté : je veux parler de la réponse que je fis aux commissaires sur le serment de suprématie, que j'ai, dit-on, comparé à un glaive à deux tranchans. On a conclu d'une réponse semblable donnée par l'évêque Fisher, qu'il existait entre nous un concert secret. A cela, je réplique que ma réponse aux commissaires était conditionnelle; voici mes propres paroles : *S'il y a un double danger à adopter ou à rejeter la loi du serment, si elle frappe comme un glaive à deux tranchans, n'y a-t-il pas une sorte d'injustice à la mettre en action contre moi, qui, jusqu'ici, ne l'ai jamais contredite, ni par ma conduite, ni par mon langage.*

« J'ignore ce qu'a pu dire l'évêque Fisher. Si sa réponse a été conforme à la mienne, ce n'est point qu'il y eut machi-

nation entre nous, mais c'est que le hasard, en nous inspirant la même idée, nous l'a fait exprimer sous la même forme.

« Pour conclure, je déclare que je n'ai jamais parlé contre cette loi à qui que ce soit au monde, quoiqu'on ait peut-être dit le contraire à Sa Majesté. »

Après ce discours de l'accusé, l'attorney-général prit la parole, et combattit, dans une courte réplique, la défense de Thomas More. Il s'attacha particulièrement à prouver que le silence gardé par l'ex-chanchelier sur la question de la suprématie, impliquait une secrète désapprobation des volontés royales.

Pour démontrer que les refus de l'accusé résultaient, non d'un scrupule de conscience, mais d'une malicieuse intention, il fit appeler le solliciteur-général Rich. Il lui dit de révéler à la cour ce qui s'était passé dans la conversation qu'il avait eue avec More, et dont on a déjà lu les détails.

Rich, obéissant à cette sommation, déclara sous la foi du serment que sir Thomas s'était clairement expliqué avec lui sur son refus de reconnaître la suprématie du roi.

More l'interrompit avec vivacité.

« Mylords, s'écria-t-il, si j'étais homme à me jouer de la foi des sermens, vous savez tous que je ne serais pas en ce moment traduit comme un criminel à votre barre. Eh bien! M. Rich, si ce que vous venez de dire est vrai, que Dieu me rejette à jamais loin de sa face : imprécation terrible, que tous les biens de la terre ne m'auraient point arrachée dans une autre circonstance! Voici les faits : »

L'accusé raconta les détails de la conversation qui s'était engagée dans la Tour entre le solliciteur-général et lui; ensuite il poursuit en ces termes :

« Je le dis avec franchise, M. Rich; je suis plus sensible aux conséquences de votre parjure pour votre âme que pour

moi-même. Vous savez bien que ce n'est point un homme de votre réputation que j'aurais rendu le dépositaire d'un secret de quelque importance. Je ne connais aucune personne raisonnable dont vous puissiez vous flatter d'avoir la confiance. Le hasard qui nous fit naître dans la même paroisse nous a quelquefois rapprochés, et nous avons appris l'un et l'autre à nous connaître. Je ne le dis pas sans regret, mais depuis que votre langue articule des mots, vous n'avez prostitué vos paroles qu'à d'odieux mensonges, qu'à d'infâmes impostures. Votre réputation est faite; on vous connaît pour un homme sans considération, sans caractère, depuis ces maisons de jeu publiques où s'est formée votre éducation, jusque dans ce tribunal, qui s'indigne peut-être d'entendre les accens de votre voix.

« Avec une telle opinion sur la moralité de cet homme, est-il croyable, mylords, que je lui aie confié mes sentimens sur une affaire aussi délicate; est-il croyable que j'aie révélé à M. Rich le secret d'une opinion que je n'ai voulu faire connaître ni au roi lui-même, malgré ma profonde reconnaissance pour ses bontés, ni à ses conseillers les plus respectables, ni même à ceux d'entre vous, messieurs, qui m'ont tant de fois pressé de m'expliquer à ce sujet? Depuis que le parlement l'a revêtue d'une forme légale, je n'ai jamais ouvert la bouche sur cette question, ni pour l'approuver ni la critiquer.

« Je vous laisse juges, mylords, du crédit que mérite la déposition du témoin.

« Mais, en supposant même que les attestations de M. Rich n'eussent fait que rendre la vérité, trouveriez-vous une intention malicieuse dans quelques paroles glissées au milieu d'une conversation privée et familière, dans d'insignifiantes suppositions? Judiciairement parlant, il n'y avait pas malice dans mes discours; or, sans malice, point d'offense contre

les lois, car je ne puis me figurer, mylords, que tant de vénérables évêques, tant de personnages éminens, tant d'hommes éclairés et vertueux qui composaient le parlement où fut rendu l'acte en vertu duquel je suis traduit devant vous, aient prétendu punir de mort un citoyen qui n'opposerait à la loi qu'une désapprobation tacite, un silence respectueux. Je suppose que le mot malice porté dans le statut signifie malveillance, car, si on lui donnait une acception plus étendue, il n'y aurait plus de sûreté pour personne. Ne forçons point le sens des mots dont se compose le langage judiciaire, de peur d'ouvrir à l'arbitraire une carrière dont il deviendrait impossible de fixer les limites.

« Né loin des honneurs et des cours, remarqué dans mon obscurité par l'œil trop indulgent de Sa Majesté, rapproché de sa royale personne, appelé successivement à diverses fonctions publiques, élevé à la dignité de lord-chancelier, la première du royaume, et qui, avant moi, n'était point encore échue aux mains d'un laïc [1], honoré pendant vingt ans des faveurs et de la confiance du roi, autorisé enfin, par un dernier trait de générosité, à déposer un fardeau pénible, pour consacrer le reste de mes jours au salut de mon âme, je serais le plus détestable des hommes, mylords, si j'avais, hors du service public, combattu une mesure qui plaisait à Sa Majesté. Mais non, mylords, si ma conscience a conçu des scrupules, elle les a tenus cachés dans ses plus profonds replis; pénétré de mes obligations envers mon prince, je lui ai tout conservé, amour, respect, reconnaissance; ma conscience a pu se laisser égarer, mais je sens au calme que me

[1] Tous les historiens ne partagent pas cette opinion. Quelques-uns croient que la charge de chancelier du royaume avait été exercée par des laïcs avant More; mais tous s'accordent à dire que personne avant lui ne l'avait illustrée par un aussi grand désintéressement et une intégrité si honorable.

laissé cette discussion que je reste exempt de toute ingratitude. »

Après ces paroles, Rich, qui était resté sur son siège avec un air de confusion, demanda à produire deux témoins qui justifieraient de la vérité de sa déposition, et qui le laveraient aux yeux de la cour du reproche de parjure élevé par l'accusé.

Sur l'autorisation du président, il fit appeler sir Richard Southwell et M. Palmer, dont il s'était fait accompagner dans la visite qu'il rendit à sir Thomas, lorsqu'il fut chargé de lui enlever ses livres.

Palmer, interrogé le premier, déclara qu'étant occupé à renfermer les livres de sir Thomas dans un sac, il n'avait point entendu la conversation du prisonnier avec M. Rich.

Southwell fit une déposition à peu près semblable. Il transportait dans une salle voisine les livres que lui remettait Palmer, et n'avait point prêté l'oreille à ce qui se disait dans l'appartement.

Thomas More prit occasion du silence de ces deux hommes pour combattre de nouveau la déposition de Rich. Après quelques observations sur le peu de crédit que méritaient les sermens de ce témoin, il déclara qu'il avait tout dit pour sa défense.

Le président résuma succinctement les débats, et invita le jury à donner son verdict.

L'histoire a conservé les noms des jurés qui prononcèrent sur le sort d'un des plus grands hommes de l'Angleterre. Les voici : sir Thomas Palmer, sir Thomas Peirt, chevaliers; Georges Lovell, Thomas Burbage, écuyers; Geoffroy Chamber, Edward Stockmore, Jasper Leake, William Browne, Thomas Billington, John Parnel, Richard Bellame, Georges Stoakes, gentlemen.

Les jugemens n'étaient regardés à cette époque que comme

de simples formalités judiciaires. Après un quart d'heure de délibération, le jury rentra dans la salle d'audience, et rendit un verdict de culpabilité.

Le lord-chancelier allait prononcer immédiatement la sentence : More l'arrêta.

« Mylord, lui dit-il, j'ai long-temps suivi les tribunaux, j'ai présidé plus d'une séance : j'ai toujours vu qu'avant de prononcer la sentence de mort on demandait au prisonnier ce qu'il avait à dire contre l'application de la peine.

Le chancelier. « Quelle observation prétendez-vous présenter ? »

Thomas More. « La voici, mylord :

« L'indictment est fondé sur un acte du parlement dont les dispositions sont en contradiction formelle avec les lois de Dieu et de l'église. La direction des choses spirituelles n'appartient qu'au siège de Rome. Jésus Christ donna lui-même cette prérogative spéciale à saint Pierre et aux évêques de Rome, successeurs de cet apôtre. C'est donc une loi sacrilège, celle qui prétend annuler une autorité établie par le sauveur des hommes. L'on ne saurait contraindre un catholique à s'y conformer.

« On dirait vainement que, ce statut du parlement étant une loi de l'état, il oblige à ce titre tous les sujets : je réponds qu'il est des lois fondamentales, des lois sacrées, que l'on ne peut abolir par des lois parlementaires. Soumise comme le reste de la chrétienté à l'obéissance des papes, l'Angleterre n'a pas le droit de s'en affranchir sous le prétexte qu'une nation est maîtresse chez elle. On dirait avec autant de raison que la cité de Londres, formant une population à part, peut se dispenser d'obéir aux lois qui obligent le reste du royaume. Il y a plus, mylords : ce statut du parlement est contraire à des lois, à des statuts qui n'ont point été rapportés; je citerai en première ligne la grande Charte,

qui a reconnu les droits du pape tels qu'ils existaient à l'époque où elle fut faite, et dans laquelle on trouve ces mots : l'église d'Angleterre est libre ; elle conserve l'intégrité de ses droits et le parfait usage de ses libertés : *ecclesia Anglicana libera est, et habet omnia jura integra, et libertates suas illæsas.*

« Le statut contrarie encore le serment solennel prêté par les rois d'Angleterre et tous les princes de la chrétienté dans la cérémonie de leur couronnement, de respecter les droits de l'église.

« Permettez-moi, mylords, de vous expliquer mon opinion tout entière. C'est un plus grand crime à l'Angleterre de se séparer de l'église de Rome, qu'à un fils de refuser obéissance à son père. Saint Paul a dit aux chrétiens : « Mes enfans, je vous ai régénéré en Jésus-Christ ! »

« Un pape de sainte et glorieuse mémoire, Grégoire-le-Grand, disait à nos ancêtres : « Vous êtes mes enfans, car je vous ai donné le salut éternel. »

« Lorsque ce pontife envoya dans notre île saint Augustin pour la convertir au christianisme, il nous donna la foi, héritage plus précieux que cette vie charnelle que nous tenons de nos pères. Un fils appartient par droit de procuration à l'auteur de ses jours, mais c'est la régénération qui nous fait enfans spirituels de Jésus-Christ et du pape. »

Le chancelier. « Lorsque les évêques, les universités et tout ce qu'il y a d'hommes éclairés dans le royaume ont approuvé l'acte solennel rendu par le parlement, il est étonnant que vous persistiez seul à le rejeter et à le combattre avec tant de véhémence. »

Sir Thomas More. « Quand même les suffrages des évêques et des universités présenteraient, comme le dit votre seigneurie, une majorité numérique, je ne vois pas, mylord, pourquoi cette circonstance enchaînerait la liberté de ma

conscience. Les hommes instruits et sages, non-seulement de ce royaume, mais de tout le monde catholique, qui partagent mon opinion, opposeraient aux suffrages que vous me citez une masse de dix contre un. Vous avez pour vous quelques opinions qui datent d'hier : moi je m'appuie sur le passé tout entier et sur l'église des premiers siècles, avec ses saints et ses illustres docteurs; je ne me crois donc pas obligé, mylord, de conformer mes sentimens religieux à ceux d'un seul royaume, contre le consentement général de toute la chrétienté. »

Le lord-chancelier, craignant de prendre sur sa tête la responsabilité d'une condamnation illégale, se tourna vers sir John Fitz-James, lord-chef-justice d'Angleterre, et lui demanda si l'indictment était valide ou non?

« Par saint Gilles, dit ce magistrat, il me semble, mylord, que si l'acte du parlement n'est pas illégal, l'indictment fondé sur cet acte ne l'est pas non plus. »

Le chancelier, se levant pour prononcer la sentence. « *Quid adhuc desideramus testimonium, reus est mortis.*

« Thomas More, la cour te condamne à être ramené dans la prison de la Tour de Londres par le shériff William Kingston, pour être de là conduit sur un tombereau à la place de Tyburn, où tu seras pendu, sans attendre que mort s'en suive; tu seras détaché du gibet; les parties de ton corps seront coupées, ton ventre ouvert, tes entrailles brûlées, ton corps démembré; les quatre quartiers de ton cadavre resteront exposés sur les principales portes de la ville de Londres, et ta tête sur le pont de la Tamise. »

Thomas More. « Puisque ma sentence est rendue, et qu'il ne me reste plus qu'à me préparer à la mort, je crois devoir exprimer librement, pour l'acquit de ma conscience, ce que je pense de votre loi.

« Lorsque je m'aperçus pour la première fois que le roi

songeait à s'affranchir de l'autorité du pape, j'étudiai long-temps les traditions de l'histoire pour éclairer ma conscience sur un point aussi délicat. Je le déclare, mylords, sept années consécutives de recherches et d'observations me convainquirent que la vérité n'était point du côté des novateurs. Il me fut impossible de trouver dans les ouvrages des docteurs de l'église, un seul mot qui justifiât l'envahissement de la puissance laïque sur le domaine spirituel. »

Le chancelier. « Pourquoi vous estimez-vous plus sage ou plus religieux que tous nos évêques, tous nos docteurs, la noblesse et les représentans des communes du royaume? »

Thomas More. « Je l'ai déjà dit, mylord, j'opposerai au sentiment de chacun de vos prélats l'autorité de cent évêques de l'église catholique, et à l'opinion d'un seul royaume, l'assentiment de la chrétienté tout entière pendant mille ans. »

Le duc de Norfolk. « Sir Thomas, cette défense de vos opinions après la sentence qui les condamne, révèle une nouvelle malice de votre cœur. »

Thomas More. « Noble duc, ce n'est ni l'obstination ni la malice qui me fait tenir ce langage; mais dans l'intérêt de ma conscience, j'ai cru devoir à l'Angleterre cette explication. Je proteste à la face de Dieu que je n'avais pas d'autre motif. »

Le chancelier. « Si vous avez autre chose à dire, la cour vous écoutera aussi long-temps que vous le désirerez. »

Thomas More. « Puisque la cour a la bonté de consentir à m'entendre, j'ajouterai seulement deux mots :

« Nous lisons dans les actes des apôtres que saint Paul, assistant au supplice de saint Etienne, gardait les vêtemens des bourreaux du martyr : aujourd'hui tous deux jouissent dans le ciel de la sainte et éternelle alliance des élus. Puissé-je ainsi, nobles lords, me retrouver un jour dans le sein de Dieu avec les juges qui m'envoient maintenant au supplice.

Que le ciel daigne veiller surtout sur notre bien-aimé monarque, et entourer son auguste personne de fidèles conseillers. »

Lorsqu'il eut cessé de parler, le lord-chancelier leva l'audience, et donna ordre au constable de la Tour de remmener le condamné. Il sortit appuyé sur le bras du constable, sir William Kingston, qui s'honorait de l'amitié qu'il conservait, malgré sa mauvaise fortune, pour l'ex-chancelier d'Angleterre. On portait devant sir Thomas une hache dont le tranchant, dirigé vers lui, indiquait qu'il allait être frappé par la justice.

Son fils aîné l'attendait à la porte du tribunal; il se jeta à ses pieds en fondant en larmes, et lui demanda sa bénédiction. Sir Thomas More le releva, l'embrassa affectueusement, le consola et le bénit.

Arrivé à un quartier voisin de la Tour, nommé Old-Swan, le constable, appelé à d'autres occupations, fut forcé de se séparer du prisonnier. Il le serra dans ses bras sans proférer une seule parole, et cacha dans le sein de son ami les larmes qui inondaient son visage.

« Mon cher William, lui dit sir Thomas, consolez-vous, je prierai le ciel pour vous et pour votre digne épouse. J'espère que nous nous reverrons tous trois dans le ciel. Alors nous nous aimerons pendant toute l'éternité. »

Au moment où l'escorte traversait le quai de la Tour, une de ses filles se fit jour à travers la haie des soldats; elle se jeta dans les bras de More, en répétant d'une voix étouffée : « O mon père ! ô mon père ! »

Ces scènes déchirantes produisaient sur le peuple une impression dont on craignit les suites. On se hâta de faire entrer le condamné dans sa prison.

Le lendemain, on vint lui annoncer que le roi avait daigné commuer la peine de la potence en celle de la déca-

pitation, en considération du haut emploi que More avait occupé dans le royaume.

« Je remercie Sa Majesté de cette faveur, dit le condamné en souriant, mais que Dieu préserve mes enfans et mes amis de sa royale clémence. »

Pendant tout le temps qui s'écoula entre sa condamnation et son supplice, un seigneur de la cour d'Henri VIII se rendit journellement dans la Tour pour inviter l'illustre prisonnier à changer de résolution. Fatigué de l'importunité de ce message, qui se reproduisait sans cesse sous les mêmes formes, More dit au courtisan que sa résolution était changée. L'envoyé du roi courut rapporter ces paroles à son maître. Henri lui ordonna d'aller prendre des informations plus précises. Il revint à la Tour pour questionner le prisonnier de la part du roi, sur ce qu'il entendait par un changement de résolution.

« Vous êtes un jeune étourdi, lui dit More; retournez auprès de Sa Majesté, et apprenez-lui que tout ceci n'était qu'une plaisanterie. Voici le mot de l'énigme : j'avais d'abord résolu de faire couper ma barbe pour me montrer en public d'une manière décente; mais depuis j'ai changé d'avis, et je veux que ma barbe suive la destinée de ma tête. »

Le jeune homme, confus de sa méprise, alla faire part de cette explication à son maître, qui laissa éclater un dépit mêlé de douleur.

Son épouse ayant obtenu la permission d'aller le voir dans sa prison, mit tout en usage pour le fléchir et le décider à reconnaître la suprématie d'Henri VIII. Cette reconnaissance pouvait lui sauver la vie.

« Combien d'années, lui demanda-t-il tranquillement, peut-il me rester à vivre suivant le cours ordinaire de la nature. »

« Vous pouvez, lui répondit-elle avec empressement, vivre encore vingt ans.

« Eh! bien, répliqua More, voulez-vous que j'échange l'éternité contre vingt ans de vie? »

Une semaine s'était écoulée depuis la prononciation de la sentence, lorsque, le 6 juillet, à la pointe du jour, sir Thomas Pope, ami intime de Thomas More, entra dans sa prison pour lui faire part d'un ordre du roi qui fixait l'exécution du jugement à neuf heures du matin de ce même jour. More reçut avec un sentiment de joie la communication du message.

« Agréez mes remercimens, dit-il à Pope, pour les bonnes nouvelles que vous m'apportez. Ma vie n'a été qu'une longue suite d'obligations contractées envers le roi pour les nombreuses bontés dont il m'a honoré; je lui rends grâces encore de ce qu'il a bien voulu, en m'isolant du monde, me donner les moyens de m'occuper exclusivement du salut de mon âme; mais la plus précieuse de toutes ces faveurs est celle qui me dérobe pour jamais à cette terre de douleurs. »

« Le plaisir du roi, dit encore sir Thomas Pope, est que vous n'adressiez aucune parole au peuple sur le lieu de l'exécution. »

« Vous faites bien, répondit le prisonnier, de m'informer des désirs du roi; je comptais faire mes adieux à mon pays dans une courte harangue; mais, d'après ce que vous me dites, je me conformerai au bon plaisir de Sa Majesté. »

« Rendez-moi un dernier service, continua-t-il; suppliez le roi de permettre à ma fille Marguerite d'assister à mes funérailles. »

Sir Thomas Pope répondit : « Le roi a déjà exprimé ses intentions à cet égard : il permet à votre femme, à vos enfans et à vos amis de vous rendre les derniers devoirs. »

« Que de grâces je dois au roi, s'écria More, pour les consolations dont il daigne entourer mon tombeau! »

Sir Thomas Pope se sépara du prisonnier avec l'appa-

rence du calme ; mais, en s'éloignant, il laissa échapper un sanglot.

« Ne pleure pas, Pope, lui cria More, nous nous reverrons dans un autre monde ; je t'y aimerai toujours. »

Après le départ de son ami, Thomas More s'habilla, et prit un costume recherché pour aller à l'échafaud. C'était un vêtement de soie, couleur cramoisi, qui lui avait été donné depuis son emprisonnement par Antonio Bonavista, noble citoyen de Lucques.

Le lieutenant de la Tour l'engagea à quitter cet habit, en lui disant que cette riche étoffe tomberait après sa mort entre les mains d'une infâme créature. (Il voulait désigner le bourreau.)

« Eh ! quoi, M. le lieutenant, dit More, appelerai-je infâme celui qui doit me rendre aujourd'hui un si grand service? Quand mon habit serait d'or, je ne le regarderais pas comme une récompense trop précieuse pour celui qui me délivrera de la vie. Saint Cyprien, évêque de Carthage, donna trente pièces d'or au bourreau, en reconnaissance de l'ineffable bonheur que cet homme allait lui procurer. »

Cependant, sur les nouvelles instances du lieutenant, More quitta son riche vêtement pour prendre un habit plus simple.

A huit heures et trois quarts, le prisonnier sortit de la Tour accompagné du lieutenant et d'une forte escorte. Sa barbe longue, mais soignée, descendait jusqu'au milieu de sa poitrine. La pâleur de son visage n'avait point effacé cette beauté remarquable qui fut peut-être une des premières causes de sa fortune. Il tenait dans ses mains une croix qu'il pressait souvent contre ses lèvres, en levant les yeux au ciel. Une foule considérable était accourue sur son passage. Une femme lui présenta un verre de vin, qu'il refusa en

disant : « Jésus-Christ ne but dans sa passion qu'un breuvage de fiel et de vinaigre. »

Plus loin, une autre femme vint se placer devant lui pour lui demander quelques papiers qu'elle avait remis entre ses mains lorsqu'il était chancelier.

« Ayez un peu de patience, bonne femme, lui dit More ; dans une heure le roi m'aura délivré du soin de chercher vos papiers, et de bien d'autres soins encore. »

On entendit une autre femme, excitée par les ennemis du condamné, lui crier à plusieurs reprises qu'il avait commis une injustice contre elle dans ses fonctions de chancelier.

Le prisonnier la reconnut et lui dit : « Je me rappelle parfaitement votre affaire ; je la déciderais encore aujourd'hui comme je le fis alors. »

Arrivé au pied de l'échafaud, il était si faible que ses genoux pouvaient à peine le soutenir. Il se tourna vers le lieutenant, et lui dit en riant : « Aidez-moi à monter, je vous prie, je ne vous demanderai pas le même service pour descendre. »

Il s'apprêtait à parler au peuple, mais le shériff l'interrompit. Il éleva cependant la voix pour demander aux assistans de prier pour lui, et d'être témoins qu'il mourait dans la foi de l'église catholique, dans l'amour de Dieu et la fidélité au roi.

Ensuite, se mettant à genoux, il récita à demi-voix le psaume *Miserere*, et parut puiser dans cette prière une nouvelle vigueur. Il se leva et se dépouilla lui-même de ses habits.

L'exécuteur ému lui demanda pardon : More lui donna une pièce d'or. « Tu vas me rendre un service dont je te suis reconnaissant, lui dit-il ; prends courage et ne crains pas de faire ton devoir. J'ai le cou très-court : prends garde de ne pas me manquer dans l'intérêt de ta réputation.

L'exécuteur allait lui bander les yeux. Il le prévint, et se couvrit lui-même le visage avec une serviette qu'il avait apportée pour cet objet.

En plaçant sa tête sur le billot, il écarta sa barbe, qui, dit-il, n'avait point commis de trahison.

En moins d'une demi-minute, il avait cessé d'exister.

Henri VIII jouait aux cartes avec Anne de Boleyn, lorsqu'un bas-officier du palais vint lui présenter une corbeille recouverte d'un drap noir. Anne, cédant à un mouvement de curiosité, souleva le voile, et jeta un coup d'œil furtif sur la tête de sir Thomas More. Le roi regarda fixément son épouse : « Tu es cause de la mort de cet homme, » lui dit-il d'une voix émue. Après ces paroles, il quitta brusquement la table du jeu, et alla s'enfermer dans son appartement.

La tête de sir Thomas More fut exposée sur le pont de Londres ; son corps, enseveli dans le vestibule de la chapelle de saint Pierre, fut placé à côté de celui de l'évêque Fisher. Il n'y resta pas long-temps : Marguerite Roper, sa fille, le fit enlever pour le placer dans le chœur de l'église de Chelsey. La tête resta plusieurs mois sur le pont de Londres, et fut jetée ensuite dans la Tamise pour faire place à d'autres. Marguerite Roper la recueillit, dans la crainte, comme elle le dit au conseil qui la fit appeler pour rendre raison de ce fait, que la tête de son père ne devînt la pâture des poissons. Elle la renferma dans un coffre de plomb, qui fut long-temps un monument vénéré dans sa famille.

Ainsi mourut à l'âge de cinquante-cinq ans le chancelier d'Henri VIII. « Lorsqu'on apprit sa mort dans les capitales de l'Europe, dit le cardinal Pool, il n'y eut parmi les étrangers, parmi ceux même qui n'avaient jamais vu cet homme illustre, qu'un concert unanime de regrets et de douleurs. Bien des larmes furent données à la mémoire de ce citoyen

généreux, qui était l'ornement de son pays, le modèle de toutes les qualités du cœur et de toutes les vertus sociales. Moi-même, jeté aujourd'hui sur la terre de l'exil, presque absorbé par cette douleur personnelle qui laisse si peu de place à la pitié pour les malheurs d'autrui, je sens mon cœur se serrer péniblement au souvenir de cet homme de bien, et mes larmes inondent le papier sur lequel je trace ces mots. »

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

DE STEPHEN COLLEDGE

SURNOMMÉ

LE MENUISIER PROTESTANT

ACCUSÉ DE COMPLOT CONTRE LA VIE DE CHARLES II.

OXFORD, 17 AOUT 1681.

Les royalistes regardèrent comme un triomphe la brusque dissolution du parlement en 1681. Ils profitèrent du premier étonnement dans lequel cette mesure avait jeté les whigs, pour faire mettre en jugement ceux d'entre eux qui avaient montré le plus d'ardeur pour les intérêts parlementaires. Les délateurs qui, jusqu'à ce jour, avaient porté de faux témoignages contre les catholiques, croyant que la fortune venait de changer, se rapprochèrent du parti de la cour, et lui offrirent leurs services contre leurs anciens protecteurs. Un menuisier de Londres, nommé Stephen Colledge, ennemi déclaré des papistes, fut un des premiers contre lequel on sévit.

Durant la session du parlement, Colledge s'était rendu à Oxford armé d'une épée et de pistolets. Ce voyage devint le prétexte d'un procès criminel : il fut accusé d'avoir trempé dans un complot qui avait pour but de se saisir de la personne du roi, et de le retenir prisonnier jusqu'à ce qu'il eût accédé aux exigeances parlementaires.

L'acte d'accusation fut présenté aux jurés de Londres, qui le rejetèrent; il fut alors porté à Oxford, où l'on prétendait que la trahison avait été commise. Le lord Norreys, shériff du comté, ainsi que les habitans de l'Oxfordshire, étaient dévoués aux intérêts de la cour. On nomma un jury uniquement composé de royalistes, tous à la vérité d'un caractère irréprochable; mais telle était l'ardeur des factions, que le prisonnier ne pouvait s'attendre à beaucoup d'impartialité. On lui enleva quelques papiers qui contenaient des directions et des conseils pour sa défense. Au nombre des témoins produits contre lui, étaient Turberville, Dugdale et Smith, tous trois auparavant délateurs des catholiques. Colledge, quoique environné de pièges, se défendit avec courage et habileté.

Pendant son emprisonnement à la Tour de Londres, il avait adressé une pétition au roi pour obtenir la permission de communiquer avec deux de ses amis, MM. Thomas Smith et Robert West, qui désiraient le voir, et pour avoir de l'encre, des plumes et du papier nécessaires à sa défense.

Un ordre du conseil, en date du 28 juillet 1681, fit droit à cette demande.

Le prisonnier fit une seconde pétition. Il réclamait la communication de l'indictment, ou au moins des principales charges élevées contre lui. Il demandait en même temps qu'on lui permît de prendre pour conseils MM. Wallop, Smith, Thompson, Darnel, West, Holles, Rotherham, Lovell, Rowney, Pollexfen et Ward, hommes de loi, et pour

sollicitor M. Aaron Smith. L'accusé demandait encore qu'on ne refusât point aux personnes qu'il venait de désigner l'entrée de sa prison, et qu'on lui donnât une copie de la liste des jurés quelques jours avant l'ouverture des débats.

Le conseil-d'état accorda une partie des demandes de l'accusé ; il permit aux amis du prévenu d'aller le voir à la Tour, sans autre précaution que celle de déposer préalablement leur nom et l'indication de leur demeure entre les mains du lieutenant. Il ne s'expliqua point sur le reste de la pétition.

Le mercredi 17 juin 1681 avait été fixé pour l'ouverture des débats. Les juges et commissaires du tribunal *d'oyer et terminer* s'étaient rendus à Oxford, où l'acte d'accusation plaçait la scène des crimes reprochés à l'accusé. Colledge y fut transféré par un piquet de soldats. Les juges prirent leurs places. Le lord-chef-justice North présidait la séance. Lord Norreys et MM. Jones, Raymond et Levins siégeaient à ses côtés. L'accusé étant introduit, on donna lecture de l'acte d'accusation ; il portait :

« Que Stephen Colledge, charpentier, natif d'Oxford, dans le comté de ce nom, avait comme un traître, et sans égard pour ses devoirs de sujet, malicieusement et traîtreusement conçu, imaginé et médité les moyens d'exciter une rebellion tendant à déposer Sa Majesté le roi régnant et à le mettre à mort, à altérer et changer la forme du gouvernement, et à allumer la guerre civile sur tous les points du royaume.

« Que, pour mettre à exécution ce malicieux complot, ledit Colledge, dans la journée du 10 mars 1681, avait traîtreusement préparé des armes, s'était armé lui-même, et avait excité un de ses amis, Edouard Turberville, et autres sujets du roi, à s'armer contre le roi, dans l'intention de s'emparer de son auguste personne, et avait déclaré qu'il arrêterait lui-même le roi de sa main pendant le séjour du prince à Oxford.

« Afin de parvenir plus sûrement à son but en mettant la discorde entre le roi et ses sujets, ledit Colledge avait tenu en présence de plusieurs sujets du roi des propos séditieux, tels que ceux-ci : « qu'on ne devait attendre rien de bon du roi régnant; que ce prince ne songeait qu'à de sales voluptés, à l'avilissement de son peuple, et qu'il faisait tous ses efforts pour établir le gouvernement arbitraire et le papisme. »

« Enfin, que tous ces actes et propos avaient été faits et tenus par le prisonnier contre son devoir de sujet, contre la paix du roi, et par une coupable violation des statuts rendus contre ces sortes de crimes. »

Le clerc de la couronne. « Accusé, es-tu coupable ou non coupable? »

Colledge. « Mylord, j'ai été long-temps prisonnier dans la Tour de Londres. Je n'avais aucune connaissance des faits qui me sont reprochés par l'indictment. J'ai plusieurs fois sollicité une copie de cet acte et la communication de la liste des jurés : je renouvelle mes demandes à cet égard. Je prie encore la cour de permettre à mon conseil de m'informer si je puis élever quelque objection légale contre l'accusation. Je désirerais aussi connaître en vertu de quel statut je suis traduit à la barre. »

« *Le lord-chef-justice.* « L'indictment repose sur les dispositions des différens statuts rendus par nos rois contre le crime de haute-trahison. Quant à la copie de l'indictment, la loi la refuse aux accusé, à moins qu'il ne s'élève quelque difficulté de forme que l'accusé expose lui-même à la cour, et que la cour admet ou rejette par une prérogative qui n'appartient qu'à elle seule. Nous sommes également obligés de vous refuser la liste des jurés avant que vous ayez plaidé *coupable ou non coupable*, puisque ce n'est qu'après l'exé-

cution de cette formalité que se forme le jury chargé de juger l'accusé. »

Colledge. « Je vous prie, mylord, de me faire rendre les papiers qu'on m'a enlevés dans ma prison pour les apporter à messieurs les membres de la cour. Ils contiennent des notes essentielles à ma défense, et des instructions sans lesquelles il me deviendrait impossible de me conduire. Je ne demande que ce que la loi et l'équité m'autorisent à réclamer. »

Le lord-chef-justice. « La cour ne vous refusera rien de ce qui pourra se concilier avec les formes qui lui sont imposées. Elle est juge de toutes les contestations que l'accusé élève sur les points de droit ; on doit s'en rapporter à son impartialité. Vos papiers vont être examinés : s'ils sont nécessaire à votre défense, ils vous seront rendus. Au reste, je ne comprends pas comment des instructions vous sont parvenues à ce sujet, car personne ne doit se charger de la défense d'un homme accusé de haute-trahison avant d'en avoir obtenu l'autorisation de la cour. »

Colledge. « En ce cas, que Dieu ait pitié de cet accusé ; car comment est-il possible qu'il se défende, si on lui en ôte la liberté, et si on gêne celle de ses amis. Si l'on me rend les papiers que je réclame, je saurais dans quel sens je dois plaider ; mais, mylord, en ma qualité d'habitant de Londres, et d'après les privilèges de cette cité, il me semble que je ne suis justiciable d'aucun autre tribunal que de celui de Londres. »

Le lord-chef-justice. « S'il n'y a aucun crime commis par vous dans l'Oxfordshire, vous serez acquitté ; mais un habitant de Londres ne possède aucun privilège pour conspirer dans l'Oxfordshire, et la connaissance d'un crime appartient au tribunal dans la juridiction duquel le crime a été commis. »

Colledge. « Lilburn et lord Stafford ont obtenu un conseil. »

Le juge Jones. « Oui, mais après avoir plaidé sur l'indictment. »

Colledge. « Me rendra-t-on mes papiers lorsque j'aurai plaidé? »

Le lord-chef-justice. « La cour ne transige pas avec les accusés. »

Colledge. « Mes papiers portaient que j'avais le droit de décliner l'indictment; mais je ne me rappelle plus exactement les moyens d'opposition que je puis faire valoir. »

Le lord-chef-justice. « Ne vous occupez point des formes; élevez vos objections; quand la cour en aura apprécié le mérite, on pourra vous donner un conseil et le temps nécessaire pour préparer votre défense : jusqu'alors la cour est dans l'impuissance absolue de vous accorder un conseil. Ceci n'est point un cas qui vous soit particulier : c'est la marche ordinaire de la justice. »

Colledge. « Si j'avais mes papiers je répondrais à l'instant; mais j'espère qu'on ne voudra pas m'assassiner avant de m'avoir rendu les moyens de me défendre. Ce n'est pas moi personnellement que l'on poursuit : ce sont tous les protestans d'Angleterre. »

Le lord-chef-justice. « Si vous persistez à refuser de plaider, la cour prendra acte de vos refus, et prononcera sa sentence. »

Colledge. « Si la loi me donne un privilège, je ne prétends pas m'en dessaisir. Au surplus, vous ferez de moi ce qu'il vous plaira. Je le répète, mylord, daignez me rendre les papiers que vous m'avez pris. »

Le lord-chef-justice. « Ce n'est pas moi qui vous ai pris vos papiers. »

Colledge. « Le concierge vint me les enlever sous prétexte de les porter à votre seigneurie. »

Le lord-chef-justice. Je ne sais comment ces papiers vous étaient parvenus. Un avocat, nommé Aaron Smith, vint me voir hier soir pour me demander la liberté de voir le prisonnier; je le lui permis, mais en lui faisant observer qu'il est formellement défendu à qui que ce soit de fournir à un homme accusé de haute-trahison des moyens quelconques de défense. Dans un crime de cette nature, l'accusé doit se défendre par des preuves matérielles, et non par les artifices de la chicane. »

Colledge. « N'ai-je pas au moins le droit de demander une copie de la liste du jury? »

Le lord-chef-justice. « Non : vos droits se réduisent à récuser, sans donner de motifs, trente-cinq jurés, et un plus grand nombre en expliquant les motifs de récusation. La liste du jury est entre les mains du shériff; la cour ignore elle-même quels sont les élémens dont elle se compose. Lorsque vous aurez plaidé, le shériff nous donnera connaissance de sa liste; le jury appelé à prononcer dans cette affaire sera formé des membres que vous n'aurez point récusés.

Colledge. Si la loi me donne la faculté de récuser les jurés, c'est sans doute afin que je puisse écarter ceux qui me paraîtraient suspects; or, comme ils me sont tous étrangers, et que je ne puis prendre des informations ni par moi-même ni par d'autres, je serais exposé à récuser des amis aussi bien que des ennemis. »

Le lord-chef-justice. « J'espère que vous ne trouverez dans le jury ni amis ni ennemis. Mais, quoi qu'il en soit, l'accusé ne prend connaissance de la liste qu'après avoir plaidé. »

Colledge. « Je vous en prie, mylord; ordonnez qu'on me

rende mes papiers, afin que je voie si je dois plaider coupable ou non coupable. Il me semble que l'accusation a confondu un crime ordinaire avec celui de haute-trahison. »

Le lord-chef-justice. « Si l'accusation de haute-trahison n'est pas prouvée, le jury ne vous déclarera coupable d'aucun autre crime; car c'est pour le crime de haute-trahison que vous êtes spécialement traduit à la barre. Pour les crimes ordinaires, la marche de la justice n'est pas la même : le prévenu ne jouit pas du droit de récusation péremptoire; la loi lui accorde un conseil : faveur qu'elle refuse dans le cas de haute-trahison. »

Colledge. « Je ne sais que dire sans mes papiers. Je n'ai point commis de trahison; mais je vois que mon innocence ne me sauvera pas. Il y a de la part du gouvernement une horrible conspiration dirigée contre tous les protestans du royaume. »

Le lord-chef-justice. « Vous parlez comme un extravagant. Le gouvernement a-t-il quelque chose à faire de votre vie? Vous vous justifierez sur le fait comme il vous plaira : il ne s'agit maintenant que de plaider coupable ou non coupable. Je ne vois pas à quoi pourraient vous servir les papiers que vous réclamez pour une réponse aussi simple. »

Colledge. « Il peut y avoir des points de droit dont je tirerais maintenant avantage; il sera trop tard pour les faire valoir quand j'aurai plaidé. »

Le juge Jones. « Les tribunaux suivent une marche invariable dont vous ne parviendrez pas à vous affranchir. Un homme accusé de haute-trahison plaide coupable ou non coupable, à moins qu'il ne signale dans l'indictment des vices de forme qui le dispensent de plaider. Il expose ses motifs; la cour les apprécie et lui nomme un conseil. S'il s'élève des difficultés en matière de loi dans le cours de la procédure, le prisonnier forme opposition à la procédure, et charge le

conseil qui lui a été donné par la cour de soutenir l'opposition et d'en prouver la validité; mais avant tout il faut qu'il plaide. »

Colledge. « Je n'entends rien à toutes ces difficultés. Si j'avais les instructions qui sont consignées dans mes papiers, je donnerais sur-le-champ une réponse directe. »

Le lord-chef-justice. « Vos instructions ne vous apprennent sans doute pas les moyens de décliner votre accusation. »

Colledge. « Puisque vous me refusez une copie de l'indictment, donnez-m'en au moins une seconde lecture. »

Le clerc de la couronne lit une seconde fois l'acte d'accusation par ordre du président. Sur les observations du prisonnier, il fait une troisième fois cette lecture.

Colledge. « Si je comprends bien l'indictment, il est dit qu'une conspiration a été formée par moi et par d'autres. Ne faudrait-il pas qu'on prouvât l'existence d'une conspiration, comme on l'a fait dans le procès de lord Stafford, avant de démontrer que c'est moi qui en suis coupable? »

Le lord-chef-justice. « Nous ignorons quelle marche adoptera le conseil du roi quand vous aurez plaidé; mais vous n'avez point plaidé encore. Cessez d'abuser par des minuties de la patience de la cour. La question qu'on vous adresse est infiniment simple, et ne demande qu'une réponse à la portée de tout le monde. »

Colledge. « Vos seigneuries sont devenues mon conseil aussi bien que mes juges, je les prie de me dire si je n'ai point d'opposition à former contre l'indictment. »

Le lord-chef-justice. « La cour n'en connaît aucune. »

Le juge Jones. « Le sentiment de la cour est unanime sur ce point. »

Le solliciteur de l'accusé. « Vous venez d'entendre l'opinion de la cour. Il existe un moyen d'opposition que vous pourriez présenter, indépendamment de la déclaration de

non culpabilité, mais vous ne pouvez demander un conseil qu'après avoir plaidé. »

Le serjeant Jefferies. « Je rappellerai au solliciteur de M. Colledge que, dans une affaire récente et de même nature, le solliciteur ayant voulu prendre la défense de l'accusé, a été lui-même mis en jugement comme coupable de haute-trahison. »

Colledge. « Si vous me refusez un conseil et mes papiers, vous me privez de tous les moyens de défense. Voilà l'homme qui m'a enlevé mes papiers, continue l'accusé en montrant du doigt le guichetier de la prison; ordonnez-lui de me les rendre; il a prétendu qu'il avait des ordres de votre seigneurie pour m'en dépouiller. »

Le lord-chef-justice. « Vos papiers seraient sans utilité pour la réponse qu'on vous demande. »

Le serjeant Jefferies. « Mylord, il est temps de mettre un terme à cette discussion : que l'accusé plaide coupable ou non coupable; qu'il présente des objections dignes d'occuper l'attention de la cour; sinon nous allons solliciter de votre seigneurie la prononciation de la sentence. »

Colledge, sans paraître s'occuper de la menace de Jefferies. « Mylord, ordonnez, je vous prie, à cet homme, de me rendre les papiers qu'il m'a injustement enlevés. »

Le lord-chef-justice. « Cet homme n'a fait que son devoir : c'est celui qui vous les a remis qui est seul répréhensible. Lorsque vous aurez plaidé, nous verrons si l'on doit vous les rendre. »

Colledge. « Il serait possible que je me décide à plaider sur des propos tenus ailleurs qu'à Oxford. »

Le lord-chef-justice. « S'il n'y pas eu trahison dans l'Oxfordshire, vous serez acquitté. »

Colledge. « Mylord, l'acte d'accusation m'attribue la profession de charpentier : je suis menuisier. »

pas au reste le mal qu'il y aurait à ce que ces papiers, déposés en mains sûres, fussent consultés par l'accusé. »

L'attorney-général. « C'est absolument comme si vous lui donniez un conseil, puisque son officieux solliciteur a rédigé un système de défense et le lui a communiqué. »

Colledge. « Si vous devez me priver de toutes mes ressources, il serait bien plus simple de me condamner sans jugement. »

« *L'attorney-général.* « Mylord, je prie votre seigneurie de prendre connaissance de ces papiers avant d'en ordonner la communication. »

Les juges lisent une pièce intitulée *la Harangue.*

Le lord-chef-justice, après avoir lu la première page. « C'est assez : ce que nous venons de lire de cette pièce suffit pour la faire supprimer, et pour qu'il nous importe de rechercher les moyens par lesquels elle est parvenue à l'accusé. »

L'attorney-général. « En voici une autre qui attaque le corps de la magistrature du royaume. Appelez Aaron Smith et Henri Sturkey. »

Aaron Smith se présente.

L'attorney-général. « Est-ce vous qui avez remis ces papiers au prisonnier? »

Aaron Smith. « Nul n'est obligé de s'accuser lui-même. Vous pouvez faire une enquête. »

Le lord-chef-justice. « Nous n'interromprons pas le procès. Demandez à M. Smith une caution pour qu'il ne s'éloigne pas d'Oxford pendant la durée des assises. »

Smith. « Je ne quitterai pas Oxford. J'espère que M. l'attorney-général voudra bien se contenter de ma parole. »

L'attorney-général. « Non, assurément. Lorsque je vous ai permis d'aller voir le prisonnier dans la Tour, je ne

croyais pas que vous abuseriez de ma confiance en lui remettant ces papiers ; je n'oublierai pas la leçon. »

Le lord-chef-justice. « Eh bien, qu'il signe une reconnaissance de cent livres sterling. »

Smith. « Il est juste de prendre des précautions pour que rien ne puisse échapper, ni la vie, ni la fortune. »

Le lord-chef-justice. « Que voulez-vous dire ? »

Smith. « Mylord, je ne prétends point offenser la cour ; mais depuis que je suis arrivé dans cette ville, je suis obsédé de menaces et de vexations de toute espèce, quoique je n'aie pas dit un seul mot en public. »

Le juge Jones. « Vous venez d'insulter le gouvernement et la magistrature à la face de la cour et du public. »

Smith. « Non, mylord, j'ai expliqué ce que je voulais dire. »

Colledge. « Ne me permettrez-vous pas de faire usage de ces papiers après que vous les aurez lus ? »

Le juge Jones. « La harangue est un libelle séditieux contre le gouvernement ; nous ne croyons pas devoir vous rendre cette pièce. »

Le lord-chef-justice. « On vous rendra la liste des témoins. Quant aux instructions sur la procédure, si vous les aviez recueillies vous-même, elles ne vous seraient point retirées ; mais comme il est évident qu'elles partent d'une main étrangère, ce qui est assez prouvé par l'emploi continuel de la seconde personne, la cour croit ne pas devoir les laisser à votre disposition : ce serait vous accorder indirectement le conseil que la loi vous refuse. Je ne puis m'écarter des dispositions de la loi, quand même elles contrarieraient mon opinion personnelle. »

Colledge. « J'ai puisé moi-même dans certains livres une partie de ces instructions dont M. Smith n'a pas écrit un mot. Ne me rendrez-vous pas les pièces que j'indiquerai ? »

Le lord-chef-justice. « On vous rendra tout ce qui n'est ni scandaleux ni illégal. »

La cour oblige Aaron Smith à signer une reconnaissance de cent livres sterling.

Une partie des papiers enlevés à Colledge est ensuite déposée entre les mains du fils du shériff; et, pour que l'accusé ait le temps d'en prendre lecture, la cour renvoie la séance à l'après-midi.

La cour rentre à trois heures. Le shériff donne la liste des jurés. Après quelques récusations faites par Colledge, le jury s'organise et prête serment.

Le lord-chef-justice déclare que les débats sont ouverts.

L'attorney-général prend la parole et développe un long système d'accusation. Il est plusieurs fois interrompu par le prisonnier, qui se plaint de ce que le conseil du roi se jette dans des digressions étrangères à la cause et capables d'élever dans l'esprit du jury de fatales préventions.

Après le discours de l'attorney-général, on appelle le premier témoin à charge. Il se nomme Dugdale. Il avait servi de témoin à charge dans le procès de lord Stafford. Colledge, appelé à déposer dans la même affaire, avait attesté que Dugdale, dont il confirmait la déposition, était un homme plein de probité et digne de foi.

Dugdale prête serment et s'exprime ainsi :

« J'ai été lié pendant deux ans avec Stephen Colledge. La plupart de nos conversations roulaient sur les affaires du temps. Colledge s'irritait toujours en parlant du papisme. Il disait souvent que le roi était lui-même un papiste; qu'il était le chef de la vaste conspiration dirigée contre les protestans d'Angleterre, et qu'il avait trempé dans la mort de sir Edmond Bury Godfrey. Il m'a dit un jour à Oxford qu'on ne devait attendre du roi que l'établissement du papisme et du gouvernement arbitraire.

Colledge. « Dans quel endroit vous ai-je tenu ce propos? »

Dugdale. « Lorsque le roi fut sorti d'Oxford, nous entrâmes dans la boutique d'un barbier, en face de l'hôtel de *l'Ange.* En déchargeant vos pistolets, vous dites : Rowley est parti; le scélérat a eu peur de lui-même, et il a décampé. »

L'attorney-général. « Qui désignait-il par ce nom de Rowley? »

Dugdale. « C'est un nom que beaucoup de gens donnent au roi.

« Antérieurement à cette époque, il m'avait dit qu'on ne pouvait se fier à Sa Majesté; que c'était au peuple qu'il fallait avoir recours, et que nous devions tous prendre les armes. Il ajouta qu'il s'armerait lui-même, et qu'il irait attendre le roi à Oxford, où il connaissait quelques hommes déterminés à tout entreprendre. Leur intention était, disait-il, de soulever le peuple contre le papisme.

« Un jour le docteur Tongue était allé voir l'accusé; j'entrai chez lui au moment où le docteur se retirait. Cet homme, me dit-il, me donne plus de peine à lui seul que tous les autres ensemble. Si je ne le tenais sans cesse en haleine, le lâche trahirait la cause des protestans. Colledge voulait parler seulement des dissidens, car il ne regarde pas comme protestans les membres de l'église anglicane. »

L'attorney-général. « L'accusé avait-il associé quelqu'un à ses projets? »

Dugdale. « Il citait le capitaine Chinton, le capitaine Brown et le docteur Lewis, comme disposés à l'aider dans ses entreprises. On avait fixé l'exécution du complot au premier vendredi après l'ouverture du parlement. »

Le juge Jones. « Quel était le but de ce complot? »

Dugdale. « D'ameuter le peuple, et de défendre le parti protestant contre le roi et ses adhérens. »

Le juge Jones. « Que prétendaient-ils faire dans le cas où le roi ne consentirait pas à ce qu'exigeait le parlement.?»

Dugdale. « Colledge disait : si le roi refuse d'accéder aux volontés du parlement, nous saurons bien l'y forcer. Il me tint ce propos à Oxford. »

Le serjeant Holloway. « Ne vous dit-il pas la même chose à Londres? »

Dugdale. « Pardonnez-moi, mylord, il me dit qu'il s'attendait à quelques mouvemens à Oxford, et qu'à la première nouvelle il partirait avec son cheval, ses armes, et les trois hommes que je vous nommais tout à l'heure. Au reste, disait-il, qu'ils commencent quand ils voudront, je mets peu d'importance à une prompte exécution : un parti aussi puissant que le nôtre ne craint pas les délais. »

L'attorney-général. « Connaissez-vous le capitaine Brown ? »

Dugdale. « Oui : il fréquentait la maison du prisonnier. Il a servi dans l'armée parlementaire. »

Le serjeant Jefferies. « Le prisonnier avait-il des pistolets? »

Dugdale. « J'en ai vu dans sa maison à Oxford. »

L'attorney-général. « N'a-t-il pas distribué certains signes de ralliement? »

Dugdale. « Il me donna à Londres une grande quantité de rubans, pour quarante shillings environ. On y lisait ces mots : *point de papisme*, *point d'esclavage*. Il me chargea de les distribuer à nos amis les dissidens, dans toute la contrée. »

Le juge Jones. « Consentîtes-vous à vous rendre à Oxford avec le prisonnier? »

Dugdale. « Oui, et j'y allai en effet. Quelque temps auparavant, je me trouvais à Londres dans un café public avec

M. Colledge et plusieurs membres du parlement. On parla de quelques mouvemens qui auraient eu lieu à Oxford, et l'on proposa d'envoyer dans chacun des comtés où le parlement compterait le plus de partisans, un de ses membres pour disposer le peuple. »

L'attorney-général. « Que savez-vous des caricatures et des écrits qu'on répandit à cette époque. »

Dugdale. « J'ai sur moi la lettre prétendue interceptée, adressée à Roger l'Estrange. Je la tiens du prisonnier, qui s'en déclara l'auteur, et qui me la montra en manuscrit avant de la livrer à l'impression. Il me dit qu'il avait proposé au libraire Curtis de l'imprimer; mais qu'il ne s'adresserait plus à lui, parce que c'était un juif qui ne ferait pas le sacrifice d'un penny à la bonne cause. »

Le lord-chef-justice. « Quel est ce papier, M. l'attorney? »

L'attorney-général. « C'est une lettre. La plus grande partie du libelle de Fitz-Harris est tirée de là. (Au témoin.) L'accusé en a-t-il répandu des exemplaires? »

« *Dugdale.* Oui, il en remit un certain nombre à M. Boson et à M. Baldwin. »

On donne lecture de la lettre.

L'attorney-général. « Vous donna-t-il d'autres libelles? »

Dugdale. « En voici un (Il tire un papier de sa poche.) qui est intitulé *la Rare Merveille.* C'est une chanson dans laquelle on suppose que tous les évêques anglicans vont échanger leur coiffure pour des chapeaux de cardinaux. Je l'ai entendue chanter par Colledge à Oxford, et chez mylord Lovelace à la campagne, en présence de sir Robert Clayton, sir Thomas Player et M. Rouse. »

Le serjeant Jefferies. « Comment vous introduisîtes-vous chez lord Lovelace? »

Dugdale. « Sir Thomas Pleyer m'y conduisit. »

Le serjeant Jefferies. « Son domaine est-il en Oxfordshire? »

Dugdale. « Je ne puis le dire : il est à quatre milles de Henlay ; lord Lovelace s'y trouvait. »

Le lord-chef-justice. « Lord Lovelace est dans la salle, il entend ce que dit le témoin. »

Le serjeant Jefferies. « Vous donna-t-il copie de sa chanson ? »

Dugdale. « Il me la montra d'abord en manuscrit, en me disant qu'il l'avait composée. Après qu'il l'eut fait imprimer, il m'en donna quelques exemplaires, et nous la chantâmes ensemble. »

Le clerc de la couronne lit la ballade. Elle est sur l'air : *Je suis un objet insensible.*

Le serjeant Jefferies. « Que voulait-il dire par l'homme à deux faces ? »

Dugdale. « Que le roi était moitié protestant, moitié papiste. Il ajoutait que le parti du roi était bien faible, comparé à celui des dissidens. »

Le serjeant Jefferies. « Vous rappelez-vous ses propres expresssions ? »

Dugdale. « Lorsqu'il apprit que le roi repoussait les prétentions du parlement d'Oxford, il dit : qu'il fasse ce qu'il voudra, peu nous importe : il faudra bien qu'il cède. Son parti est bien peu de chose à côté du nôtre ; j'entends les vrais protestans, car pour les autres ils ne sont que des protestans en mascarade. J'espère, ajouta-t-il, que vous me seconderez, et que vous vous procurerez de bonnes armes. »

Le solliciteur-général. « Pourquoi vous recommandait-il de vous armer. »

Dugdale. « Il soupçonnait au roi le dessein d'introduire le papisme et la monarchie absolue ; il s'attendait à un coup d'état très-prochain, et voulait qu'on se tînt prêt à opposer une résistance armée. A Londres et à Oxford, il s'est ouvert à moi sur ce point. »

Le juge Jones. « Vous dit-il que le capitaine Brown et ses autres complices s'y trouveraient? »

Dugdale. « Il me dit à Londres qu'ils se tenaient prêts à partir; à Oxford, il m'apprit qu'ils étaient arrivés avec une quarantaine d'hommes. »

Le juge Jones. « Vous êtes-vous trouvé à Oxford avec les conjurés? »

Dugdale. « J'y ai vu le capitaine Brown, le docteur Lewis et quelques autres dont je ne connais pas le nom, mais seulement la figure. »

Le sollicitеur-général. « Que faisaient-ils à Oxford? »

Dugdale. « Ils attendaient le soulèvement annoncé par Colledge. Quelque temps auparavant, je rencontrai Colledge dans le café de Richard à Londres; il discutait avec quelques députés des communes la question de savoir si le parlement devait envoyer un de ses membres dans chacun des comtés qui lui étaient dévoués. Se regardant comme peu en sûreté dans le café de Richard, ils allèrent continuer la discussion au club de *la Tête-du-Roi.* J'oubliais une autre circonstance, mylord : le jour de l'élection des shériffs, Colledge me montra un libelle contre le gouvernement. Il était si séditieux qu'il n'osait pas le livrer à l'impression. Je n'ai rien entendu de plus diabolique contre le roi et ses ministres. »

Colledge au témoin. « A quelle époque avez-vous déposé pour la première fois sur les faits que vous venez de raconter? »

Dugdale. « Au mois de juin, à l'époque de votre arrestation. Je fus interrogé par sir Lionel Jenkins. »

Colledge. « Dans quelle ville disiez-vous alors que j'avais tenu tous ces propos? »

Dugdale. « Vous avez tenu à Londres les mêmes discours qu'à Oxford. Je me suis borné dans le présent interrogatoire à raconter brièvement ce que vous avez dit ici, car

j'aurais pu révéler bien d'autres propos sortis de votre bouche à Londres. »

Colledge. « Dans votre premier interrogatoire, n'avez-vous pas raconté comme s'étant passés à Londres les faits que vous placez maintenant à Oxford? »

Dugdale. « Dans mon premier interrogatoire, je ne parlai point du tout d'Oxford. Mais la vérité est que vous avez tenu des propos séditieux dans cette ville comme à Londres. »

Colledge. « Combien vous donne-t-on pour débiter ce témoignage? »

Dugdale. « On ne m'a rien promis et l'on ne me donne rien. Je ne reçois que la paie ordinaire pour me défrayer du voyage. »

Le serjeant Jefferies, avec un accent ironique. « Vous avait-on donné quelque salaire pour déposer contre lord Stafford? »

Dugdale. « Non; je ne fus pas même défrayé. »

Colledge. « Je vous prie de bien écouter ma question. N'avez-vous pas juré devant sir Lionel que j'avais tenu à Londres les propos que vous me faites tenir maintenant à Oxford? »

Le lord-chef-justice. « Il vous a dit ce qui s'était passé à Londres et à Oxford. Je dois vous prévenir que, lorsque la trahison s'est commise dans deux comtés, le roi choisit à son gré celui des deux où s'exerceront les poursuites judiciaires; l'accusation réunit tous les faits. Votre objection ne mériterait d'être prise en considération par la cour que s'il ne s'était rien passé à Oxford. »

Colledge. « Mylord, lorsque cet homme déposa devant le secrétaire-d'état Jenkins sur le projet d'arrêter le roi, sur le complot dont j'étais l'âme, sur les armes dont je me suis muni, il dit que je lui avais tenu à Londres les discours relatifs à ces diverses circonstances. Le grand-juge de Londres

fut assez sage et assez juste pour ne pas voir dans ces témoignages les élémens d'une accusation. On a pris alors le parti de transporter la scène de mes crimes à Oxford. »

Dugdale. « Tout ce que j'ai raconté à la cour, l'accusé me l'a dit chez lord Lovelace, où nous étions couchés tous deux dans le même lit. »

Colledge. « Que vous ai-je dit? »

Dugdale. « Que le roi était un papiste; qu'il nous menaçait du gouvernement arbitraire. Nous nous entretînmes au lit pendant plus d'une heure sur le roi et le parlement. »

Colledge. « Et à Oxford, dans quel lieu vous ai-je parlé du gouvernement? »

Dugdale. « Dans le café de Combas; nous nous y trouvions seuls; mais à l'auberge de *l'Ange*, vous parliez devant plus d'un témoin. Quant aux révélations que vous m'avez faites à Londres, je citerai comme les ayant entendues, M. Starkey, M. Boson et M. Baldwin. Tous vous relevèrent avec assez de dureté. »

Colledge. « Quelles armes m'avez-vous vues à Oxford? »

Dugdale. « Vous aviez une caisse de pistolets, et plusieurs pistolets de poche. »

Colledge. « Je ne nie point que j'eusse deux pistolets d'arçon suspendus à la selle de mon cheval, mais quant aux pistolets de poche, je n'en avais qu'un seul qui appartenait à Dugdale. »

« *Le serjeant Jefferies.* « Singulière arme pour un menuisier. Mieux vous aurait valu un ciseau. »

Colledge. « Vous dites que je m'entretins avec le capitaine Brown? »

Dugdale. Vous me dites que Brown jouissait d'un bon salaire, et qu'il en toucherait bientôt un meilleur, parce qu'il pouvait rendre de grands services à la cause. »

Colledge. « Qui lui donnait ce salaire? »

Dugdale. « La bourse commune, sans doute. Il existait des fonds considérables dont je n'ai jamais bien connu l'emploi. »

Colledge. « Vous prétendez que le salaire du capitaine Brown était pris sur des fonds communs? »

Le serjeant Jefferies. « Il ne s'explique sur aucune particularité. »

Colledge. « Veuillez bien ne pas m'interrompre, sir George : il y va de ma vie. »

Dugdale. « Je ne dis point que ces fonds fussent destinés au salaire du capitaine Brown ou de tel autre, mais je sais qu'il existait des fonds dont vous faisiez vous-même la répartition. »

Colledge. « Quand et à qui ai-je donné de l'argent? »

L'attorney-général. « Vous convîntes à votre premier interrogatoire d'avoir donné une guinée. »

Colledge. « Vous êtes-vous trouvé avec moi à Oxford ailleurs qu'au café de Combas et à l'hôtel de *l'Ange*? »

Dugdale. « Oui, à l'hôtel de *l'Echiquier*. »

Colledge. « Dans quel appartement? à quel étage? »

Dugdale. « Je ne connais pas tous les appartemens de cette maison, mais je vous ai vu au rez-de-chaussée et dans les étages supérieurs. Nous y avons passé deux jours ensemble. »

Colledge. « C'était sans doute le samedi, le dimanche ou le lundi, car vous ne passâtes à Oxford que ces trois jours. »

Dugdale. « J'arrivai à Oxford le mercredi soir ou le jeudi matin, et je vous vis avec M. Hunt le jour même de mon arrivée. »

Colledge. « Vous ai-je expliqué quelques caricatures à Londres, ou vous ai-je avoué que j'en étais l'auteur? »

Dugdale. « Oui, sur ma conscience; et en voici une autre

que je n'ai pas encore montrée. Elle a pour titre *Portrait d'un successeur papiste.* »

Le serjeant Holloway. « Quelle explication vous en donna-t-il? »

Dugdale. « Voilà une troupe de gens de toutes les classes qui courent au grand galop du côté de Rome, et le duc d'York, moitié homme, moitié diable, qui la précède en sonnant de la trompette. »

Colledge. « C'est une interprétation criminelle donnée à un barbouillage. »

Dugdale. « C'est vous, je le proteste, qui l'avez ainsi interprétée. »

Colledge. « Quelle impudence! M. Dugdale, considérez ce que vous dites. »

Dugdale. « Dans la chanson intitulée *la Rare Merveille*, le manuscrit portait ces mots : « maintenant, maintenant le coquin est à bas. » On a changé quelque chose à ce vers dans l'impression. »

Le serjeant Jefferies. « Il y a : « maintenant, maintenant le géant est à bas. »

Colledge. « Est-ce la même chanson que je chantai chez lord Lovelace? »

Dugdale. « La même. Je ne puis me rappeler les légers changemens que j'y remarquai alors, mais vous la chantâtes cinq ou six fois. Un instrument vous accompagnait. »

Colledge. « Y avait-il quelqu'un avec nous lorsque je vous expliquai ces caricatures? »

Dugdale. « Il y avait M. Baldwin. Il fit la remarque que vous possédiez un singulier talent pour la sédition des pamphlets et des gravures. »

L'attorney-général. « Lorsque vous fûtes appelé à déposer contre lord Stafford, M. Colledge n'appuya-t-il pas votre témoignage? »

Colledge. « J'ai déposé dans ce procès, mais je ne fis que répéter ce que j'avais ouï dire à Dugdale. Je le croyais alors un autre homme que ce qu'il est réellement. »

Le serjeant Jefferies. « Je le crois : vous ne vous seriez pas fié à lui. »

Stevens, second témoin, prête serment.

Il dépose que, chargé par le conseil de faire des recherches dans la maison du prisonnier avec M. Atterbury, il trouva dans la chambre du prisonnier plusieurs exemplaires de *la Rare Merveille.*

On appelle Atterbury. Ce témoin déclare que Stevens et lui ont trouvé sur une table, dans la chambre à coucher de Colledge, l'original de *la Rare Merveille ;* mais qu'ils ne peuvent produire cette pièce parce qu'ils l'ont égarée.

Colledge. « Vous n'avez pas sûrement trouvé l'original de cette pièce dans ma maison. »

M. Stevens déclare qu'il a trouvé les chansons dans un portefeuille, entre les mains de la femme de Colledge.

John Smith prête serment.

Le témoin. « J'étais intimement lié avec Colledge. Je le rencontrai un jour dans un café près de la barrière du Temple. Il me dit qu'il allait dîner chez l'alderman Wilcox, et me pressa de l'accompagner en disant que je serais le bien venu. J'acceptai l'invitation. Chemin faisant, je lui demandai quel homme était cet alderman. Colledge me répondit : « Il est aussi pur que l'acier. Il rirait bien si le papisme faisait la culbute. »

« Je lui répondis : « La culbute est toute faite si vous parvenez à obtenir du roi le bill d'exclusion contre le duc d'York. »

« Vous vous trompez, reprit-il ; Rowley (le roi) est aussi papiste que son frère. Nous ne gagnerons rien avec lui. »

« Arrivés chez l'alderman, nous attendîmes quelque temps

le maître du logis, qui était encore absent. Colledge entra dans de nouveaux détails sur le caractère de ce magistrat. C'est, dit-il, un homme sûr et qui sert puissamment le parti. Il habite la campagne où il est moins observé; de là il distribue de l'argent à nos amis pour acheter des armes et des munitions; il portera plus d'un mauvais coup aux ennemis du peuple. Je m'étonne, ajouta-t-il, que le vieux Rowley ait oublié combien il fallut peu de chose à son père pour porter sa tête sur le billot. Il suit tout droit la même route.

« Après-dîner, Colledge m'engagea à passer chez lui pour me montrer ses armes. Il me fit voir des pistolets, un mousqueton, une grande épée. Voilà, dit-il, ce qui détruira cette misérable garde de Rowley, qui est contraire aux lois, à la justice, et qui est devenue un instrument de tyrannie.

« Peu de temps avant l'ouverture du parlement à Oxford, je m'entretenais avec Colledge sur les préparatifs secrets qu'on faisait à Londres. Colledge me dit : « Je partirai bientôt pour Oxford. Je veux être témoin du beau tapage qu'il y aura entre le roi et le parlement. Le roi fera arrêter quelques parlementaires. Mais nous serons aussi alertes que lui; et, pour ma part, je serai un de ceux qui lui mettront la main sur l'épaule s'il essaie de faire empoigner nos amis. »

« Je revis Colledge quelques jours après. Il me dit qu'on s'attendait à une action d'éclat, mais que le vieux Rowley avait eu peur comme son grand-père Jamy, et qu'il s'était sauvé fort alarmé.

« Dans une autre circonstance, l'accusé m'apprit qu'il avait eu une rixe avec Fitz-Gérald à la porte de la chambre des lords, à Oxford; que Fitz-Gérald l'avait appelé coquin, et lui avait occasioné un saignement au nez; mais, dit-il, j'espère que nous verrons bien plus de sang répandu pour la bonne cause.

« Lorsqu'on apprit que lord Feversham préparait le désar-

mement des habitans de Londres, Colledge dit qu'il était bien pourvu, et que si Feversham, ou tel autre, ou Rowley lui-même, se présentaient chez lui, il leur casserait la tête plutôt que de se laisser enlever ses armes. »

Le serjeant Jefferies. « Vous engagea-t-il à vous procurer des armes ? »

John Smith. « Oui, et en observant que je pouvais d'un jour à l'autre être requis par la faction. Il me donna une armure, mais elle était trop grande ; je la lui rendis pour en acheter une autre. »

L'attorney-général. « Que vous dit-il sur l'arrestation du roi ? »

Smith. « Que le parlement était convenu de s'assurer de la personne de Sa Majesté, et que, pour l'exécution de ce projet, les membres des communes restés dans les comtés allaient arriver avec leurs partisans. »

Colledge. « Quelle religion professez-vous ? »

Smith. « Dois-je répondre à cette question, mylord ? »

Le lord-chef-justice. « Répondez-lui. »

Smith. « Je suis protestant et engagé dans les ordres sacrés. »

Colledge. « Vous êtes prêtre, et vous tenez vos ordres de l'église romaine. »

Smith. « L'ordination est légitime. Je déposai volontairement contre les traîtres dans le complot papiste. Je ne tiens du roi ni pension ni salaire. J'ai été fêté par votre parti tant que je me suis prêté à ce qu'il désirait de moi. »

L'attorney-général. « N'étiez-vous pas témoin à charge dans le procès de lord Stafford ? »

Smith. « Je déposai sur quelques généralités. Personne ne s'informa alors de ma réputation. »

Colledge. « Je ne sais pas un mot de ce que cet homme a témoigné contre moi. Je me perds à rapprocher les diverses

époques de nos prétendus entretiens. C'est le plus impudent menteur qui jamais ait remué la langue. »

Bryan Haynes prête serment.

L'attorney-général. « Faites part à la cour de vos entretiens avec le prisonnier. »

Haynes. « Je le connais depuis le mois de mars dernier. Un warrant venait d'être lancé contre moi à cette époque. Sur la recommandation d'un ami, je m'adressai à M. Colledge, qui me promit de voir une personne en place qui pourrait me faire obtenir un sursis. Je retournai chez lui le soir pour connaître le résultat de ses démarches. Il me dit : « Prenez courage : le parlement va s'assembler à Oxford, et nous ne tiendrons pas plus compte du roi que d'une épingle; le voilà dans un plus grand embarras que vous et moi. Vous le verrez forcé de rendre compte de toutes ses actions. La nation a ouvert les yeux sur ses projets de tyrannie ; à moins qu'il n'accède aux volontés du parlement d'Oxford, nous lui couperons le cou comme à son benet de père. Le parlement viendra siéger à Guildhall; nous ne reconnaîtrons pas d'autre maître que lui. Vous verrez qu'aucun roi de cette famille ne régnera en Angleterre après lui. »

Le lord-chef-justice. « Vous a-t-il tenu ce discours en propres termes ? »

« *Haynes.* J'étais sorti de sa maison avec lui; nous nous rendions aux *Colonnes d'Hercule*, en passant par Bridewell. C'est pendant le trajet qu'il me tint ce propos. Je lui demandai comment ce qu'il disait était possible, puisque le duc de Monmouth était un aimable prince, plein de zèle pour les intérêts des protestans. Il me répondit : « Nous faisons de Monmouth une idole apparente qui nous sert à cacher nos desseins réels. Croyez-vous que le peuple anglais voulût d'un bâtard pour monarque des trois royaumes? Nous donnons à Monmouth des éloges qu'il ne mérite point. Au fond, ne mé-

priserons-nous pas un homme qui se met sans cesse en opposition avec son père? A moins que le roi ne chasse de son conseil ce renard de Clarendon et cette vile girouette d'Halifax, que nous avons vu si animé contre les papistes, nous aurons soin qu'il fasse trop chaud pour lui en Angleterre. »

Colledge. « Est-il possible qu'un homme se parjure à ce point? Et quel moyen avions-nous pour exécuter cette folle entreprise. »

Haynes. « Vous me connaissez; vous savez qu'à cette époque j'étais attaché à vos doctrines. Lorsque je vous objectai que je ne voyais point de préparatifs suffisans pour une entreprise aussi gigantesque, et que l'Angleterre refuserait de retomber dans les horreurs d'une guerre civile, vous me répondîtes : « Vous ne savez pas tout : la ville de Londres renferme quinze cents barils de poudre; cent mille hommes se tiennent prêts depuis long-temps à prendre les armes. La nation anglaise deviendra la plus glorieuse nation du monde lorsque nous aurons coupé le cou à Rowley. »

« M. Colledge ajouta d'autres propos d'une indécence révoltante sur les relations du feu roi Jacques avec le duc de Buckingham. La cour me dispensera sans doute de les répéter.

« Il parla sur un ton railleur du juge Pemberton, et dit : « Laissez-lui juger Fitz-Harris, s'il l'ose : il viendra régler ses comptes avec nous à Tyburn. »

« Dans une autre occasion, il me chargea de répandre dans le public que le roi voulait faire mettre le feu à la ville de Londres, et que le meurtre de sir Edmond Godfrey était l'œuvre de la cour.

« En parlant du libelle de Fitz-Harris, il me dit : « Le diable m'emporte, chaque mot de cette brochure est aussi vrai que la sainte Bible; si vous ne vous joignez à Fitz-Harris pour accuser le roi, vous êtes un lâche indigne de vivre; car il fait de nous des esclaves et des mendians. Ce sera

un grand acte de charité que de nous débarrasser de cet homme. »

Le serjeant Jefferies. « M. Colledge veut-il adresser quelques questions au témoin? »

Colledge. « Certainement, mylord, la déposition en vaut la peine. Est-il probable d'abord que j'aie eu un entretien de cette nature avec un épais Irlandais, qui ne m'aurait pas même compris? »

Haynes. « Il vaut mieux un Irlandais honnête homme qu'un Anglais scélérat. »

Colledge. « Me connaissiez-vous avant le mois de mars, lorsque nous eûmes ensemble cette conversation si amicale relativement au sursis du warrant? »

Haynes. « Il n'existait aucune relation entre nous; mais je vous ai vu souvent dans les cafés publics, vociférant contre le gouvernement. »

Colledge. « Etait-ce la première fois que vous me parliez? »

Haynes. « Non, je discutais un jour paisiblement une question politique avec un habitué du café du *Temple*. Vous vîntes vous mêler à la conversation, et la dispute s'échauffa si bien, grâces à vos bons offices, que, sans l'arrivée du constable, elle serait devenue sanglante. La veille de ce même jour, vous m'aviez vu avec le capitaine Brown; vous nous donnâtes à tous deux un ruban bleu : c'était le signe de ralliement convenu pour le grand évènement de l'arrestation du roi.

« Lorsque Colledge fut de retour d'Oxford, je lui dis que le roi s'était moqué d'eux. Il me répondit : « Tout n'est pas fini encore : personne ne s'attendait à ce qu'il renvoyât le parlement ce jour-là. Il est parti aussitôt après avoir annoncé la prorogation. Sans cette fuite précipitée, nous le tiendrions maintenant. Plusieurs hommes armés et dévoués n'attendaient que le premier signal. J'étais moi-même à mon

poste avec ma carabine et mon domestique; mais Dieu se joue de la prévoyance des hommes. »

Colledge. « A quelle époque vous ai-je parlé pour la première fois? »

Haynes. « Je vous l'ai déjà dit. »

Le lord-chef-justice. « Dites-lui de quelle époque datent vos relations avec lui. »

Haynes. « Du mois d'avril dernier. »

Colledge. « Vous disiez tout à l'heure du mois de mars, avant l'ouverture du parlement. Or, le parlement s'est ouvert en mars. »

Haynes. « Je voulais dire le mois de mars. »

Colledge. « Eh! bien, messieurs, je vous prie de considérer s'il est probable qu'à une époque où je le connaissais à peine, je lui aie tenu un langage tel que celui qu'il me prête. »

L'attorney-général. « Est-il bien vrai que Colledge vous ait remis un ruban considéré par lui comme marque de ralliement? »

Haynes. « Oui, et le voilà. (Il montre le ruban bleu à la cour.) »

On appelle le témoin Turberville.

Le serjeant Jefferies. « Racontez à la cour ce qui s'est passé entre M. Colledge et vous. »

Turberville. « Deux ou trois jours après l'ouverture du parlement à Oxford, je dînais avec M. Colledge, le capitaine Brown et le docteur Lewis, à l'hôtel de *l'Echiquier*. Après le dîner, le docteur sortit; Brown se jeta sur un lit de repos et s'endormit. Resté seul avec M. Colledge, j'amenai la conversation sur la grande affaire du jour; je témoignai quelques craintes sur les travaux du parlement, dont je regardais la durée comme fort incertaine. Colledge répondit : « N'attendez rien de bon du roi. Toute cette famille est papiste : elle l'a toujours été. » Peut-être, lui

dis-je, le roi cassera le parlement, ou usera de quelque stratagême pour l'amener à ses fins. « Cela se peut, dit Colledge, mais s'il ne trouve le moyen de nous enchaîner, c'est nous qui le menerons à nos fins. Nous allons nous assurer de sa personne. Il y a à Oxford un bon nombre d'hommes déterminés; d'autres y sont attendus tous les jours. » Il ajouta : « J'ai une caisse de pistolets et une bonne épée. » Je crois même qu'il parla d'une armure complète, mais je n'oserais l'affirmer. »

L'attorney-général. « Vous dit-il qu'il s'était rendu à Oxford pour arrêter le roi? »

Turberville. « Oui, et il me donna un ruban bleu pour attacher à mon chapeau en cas de quelque soulèvement. Je lui dis que je n'avais d'autre arme qu'une paire de pistolets, et point de cheval. Il me répondit de ne pas m'en mettre en peine, et qu'il me procurerait un cheval. »

Colledge. « Pourquoi faire? »

Turberville. « Il dit que c'était pour arrêter le roi. »

L'attorney-général. « Vous engagea-t-il à l'aider dans cette entreprise? »

Turberville. « Il m'invita à me tenir prêt pour ce coup de main. »

Le juge Jones. « Avait-il beaucoup de ces rubans? »

Turberville. « Quarante ou cinquante aunes. »

Colledge. « Vous ai-je nommé quelques-uns de mes complices? »

Turberville. « Un seul, le capitaine Brown. »

Colledge. « Quelqu'un entendit-il cette conversation? »

Turberville. « Non : le capitaine Brown dormait profondément; le docteur Lewis était sorti. »

Colledge. « Que Dieu vous pardonne! je n'ai jamais tenu un tel discours de ma vie. Quand avez-vous donné au gouvernement cette information contre moi? »

Turberville. « Trois ou quatre jours avant mon départ pour Oxford. »

Colledge. « Pourquoi avez-vous tant attendu ? »

Turberville. « Dugdale m'apprit que le grand-jury de Londres avait refusé de porter un bill d'accusation contre vous. Je m'en étonnai, car M. Colledge est doué d'une telle intempérance de langue, qu'il conspirait en quelque sorte sur la place publique. Je parlai alors hautement de ce que je savais. Le lendemain, le colonel Warcup vint recevoir ma déposition. »

Le serjeant Jefferies. « Mylord, votre seigneurie va entendre un nouveau témoin, M. Masters, dont l'accusé ne contestera pas la réputation de probité. Je le prie de raconter au jury ce qu'il sait sur l'affaire qui nous occupe. »

Masters prête serment et s'exprime ainsi :

« Je connais particulièrement M. Colledge depuis plusieurs années. Je lui reprochais souvent la violence de ses opinions. Peu de temps avant la convocation du dernier parlement, nous parlions du gouvernement, et Colledge justifiait les actes du parlement de 1640. Je lui témoignai mon étonnement de voir qu'il eût l'impudence de faire l'éloge d'une assemblée qui avait allumé la guerre civile et traîné le roi à l'échafaud. Il me répondit que la conduite de cette assemblée était justifiée par les circonstances, et que le dernier parlement de Westminster partageait cette opinion. Le 13 mai, lorsque le commun conseil s'assembla à Guidhall, je rencontrai l'accusé au milieu de la foule. Eh ! bien, lui dis-je, colonel Colledge, que faites-vous dans tout ce tapage. Ne riez pas, me répondit-il, je pourrais bien devenir colonel avant peu. »

Sir William Jennings prête serment.

Le juge Jones. « Que savez-vous sur la conduite de l'accusé à Oxford ? »

Sir William Jennings. « Je ne connaissais M. Colledge que pour l'avoir vu dans les cafés publics. Un jour, pendant la tenue du parlement à Oxford, je remarquai un groupe d'hommes qui regardaient une gravure. Je me joignis à la foule. M. Colledge, placé au centre du groupe, distribuait des caricatures. J'en reçus une portant pour titre *Mac-a-Top.* Je la montrai au juge Warcup, à qui je l'ai remise sur sa demande. »

On montre une gravure au témoin, qui la reconnaît pour une des caricatures distribuées par Colledge.

« Un autre jour, je rencontrai Colledge dans un café. Il déployait un rouleau de ruban bleu, sur lequel étaient brodés par intervalles ces mots : *point de papisme, point d'esclavage.* Il en vendit une demi-aune pour deux shillings à un gentleman que je reconnus depuis pour un membre du parlement. L'acheteur en décora aussitôt la garde de son épée.

« Le jour de l'ouverture du parlement, je me promenais dans la grande cour du collège. Je vis venir l'accusé, le visage enflammé, les vêtemens en désordre. Il m'apprit qu'il avait eu une rixe avec M. Fitz-Gérald. Fitz-Gérald lui avait craché au visage; Colledge avait riposté par la même insulte, et tous deux s'étaient pris aux cheveux. Je lui fis observer qu'il saignait au nez. Oh! dit-il, j'ai perdu le premier sang pour la bonne cause, mais j'espère qu'il s'en répandra bien davantage.

« De retour à Londres, je le rencontrai un dimanche dans Fleet-Street. Eh! bien, lui dis-je, honnête menuisier, comment allez-vous maintenant? Vous m'appelez honnête menuisier, reprit-il; d'autres me traitent de coquin et de vaurien, mais je viens d'en rosser quelques-uns qui n'oublieront pas cette leçon de politesse.

« Je fis observer au capitaine Crescet, qui se promenait

avec moi, que je n'avais jamais rencontré cet homme sans qu'il ne fût engagé dans quelque querelle. »

Colledge. « Sir William, vous êtes un gentilhomme; vous tenez à votre serment et à votre honneur; car, pour les autres témoins, ils se soucient peu de ces vétilles, et j'attache peu d'importance à leurs dépositions; consultez mieux vos souvenirs. Je justifiais la chambre des communes et le docteur Oates, que Fitz-Gérald attaquait avec amertume. La querelle commença par là. Lorsque je vous rencontrai, et que vous fîtes la remarque que je saignais au nez, je répondis : j'ai répandu le premier sang pour le parlement, je souhaite que ce soit le dernier. N'était-ce pas là mes propres expressions ? »

Sir William Jennings. « Je l'ai dit dans une autre occasion, et je le répète devant la cour, j'aurais mieux aimé servir le roi de ma personne dans trois batailles rangées, que de venir ici déposer contre vous ou contre qui que ce soit. A Dieu ne plaise que je cherche à vous nuire, mais, si ma mémoire me sert bien, vous avez employé les expressions que je viens de répéter, et il ne fut pas dit un mot du parlement. Je racontai cette anecdote à Warcup, qui m'a forcé de venir faire cette déposition. »

Le serjeant Holles. « Le conseil du roi suspendra les poursuites de l'accusation jusqu'à ce que le prisonnier ait présenté à son tour ses moyens de défense. »

Le lord-chef-justice. « M. Colledge, vous pouvez prendre la parole et appeler vos témoins. »

Colledge. « Mylord, l'indictment m'accuse de trahison et de manœuvres conspiratrices; je voudrais savoir s'il y a eu réellement conspiration, et pourquoi le conseil du roi n'a pas prouvé l'existence d'un complot comme il l'a fait dans d'autres circonstances. »

Le lord-chef-justice. « Qu'a-t-on besoin de ces généralités?

Si les témoins ont dit vrai, il y a preuve complète de conspiration de votre part. La publication de pamphlets et de gravures propres à déverser la haine et le mépris sur la personne du roi, votre voyage à Oxford avec des armes, le projet d'arrêter le roi, confié secrètement à Smith, à Dugdale, à Turberville; les divers propos rapportés par les témoins devant la cour, sont autant d'actes qui constituent le crime de haute-trahison. Lisez les statuts de la treizième année d'Edouard III, et de la vingt-cinquième du même règne : l'un déclare qu'il y a trahison dans le dessein d'arrêter le roi, parce que l'arrestation ou la détention du prince implique la volonté de le mettre à mort; l'autre range dans les cas de haute-trahison tous propos, discours et paroles tenus avec une malicieuse intention, et dévoilant de criminelles pensées contre la souveraineté ou la vie du prince. »

Colledge. « Je doute que les faits rapportés par les témoins suffisent pour la validité de l'indictment, attendu que la scène de mes prétendus crimes se transporte, suivant leurs dépositions, tantôt à Oxford, tantôt à Londres; et puis, mylord, le concours de deux témoins n'est-il pas impérieusement exigé par la loi pour acquérir la preuve légale de l'existence d'un fait? »

Le lord-chef-justice. « Les divers tribunaux d'Angleterre ont décidé, dans plus d'une occasion, qu'il n'était pas besoin de deux témoins pour prouver chaque circonstance de la trahison, mais que des attestations données sur des faits isolés formaient, en se rapprochant, un corps de preuves suffisant aux yeux de la loi, quand même les diverses circonstances du crime se rapporteraient à des lieux différens. »

Colledge. « Mylord, j'espère prouver à messieurs du jury que je suis la victime d'une des plus infernales conspirations qui jamais aient bouleversé un état, d'un complot formé pour la destruction de tous les protestans d'Angleterre qui

ont eu le courage de s'opposer à la conjuration des papistes. On sait, mylord, qu'aucun homme de ma condition n'a montré plus de zèle que moi dans cette circonstance à jamais mémorable : c'est ce qui explique cette préférence dont je suis devenu l'objet.

« Si les témoins qu'on m'oppose m'eussent reconnu coupable du dessein dont ils m'accusent, et qu'ils eussent été eux-mêmes de loyaux sujets, ils m'auraient arrêté à Oxford; mais est-il probable que j'eusse communiqué un projet de cette importance à des papistes, à des prêtres, à des Irlandais, à des hommes qui ont déserté leur cause, trahi leur parti, et dont les noms ont figuré dans tous les complots formés contre les protestans.

« Le bruit s'était répandu, mylord, que la cour s'apprêtait à casser le parlement et à faire main-basse sur les non-conformistes. Animé d'un zèle bien excusable pour la patrie et pour ma religion, je me rendis à Oxford dans le dessein de défendre nos libertés ou de périr avec elles : toutes mes armes se réduisaient à une paire de pistolets et à une épée.

« Mylord, peu de temps avant l'ouverture du dernier parlement tenu à Westminster, quelques nobles pairs me firent appeler à la taverne de *la Couronne*, derrière la place du Change. Mon nom commençait à devenir populaire, et l'on m'appelait le *menuisier protestant*. Je trouvai le duc de Monmouth avec leurs seigneuries. Sa Grâce me fit l'honneur de me dire que ses nobles amis avaient entendu parler en termes avantageux de mon zèle pour les intérêts de la religion, et que, à raison des connaissances de mon métier, ils me chargeaient de faire des recherches dans les caves du palais des séances pour découvrir si les papistes ne leur préparaient pas quelque mauvais tour. Lord Lovelace et quelques députés m'accompagnèrent dans cette expédi-

tion. Ce léger service me valut des remerciemens de la part des nobles lords.

« Je ne voudrais point jurer, mylord, qu'un complot ait existé pour détruire les protestans, mais il est sûr que le bruit s'en répandit parmi le peuple, et que les citoyens, tant à Londres qu'à Oxford, ne se montraient plus en public qu'avec des armes : je les imitai. Deux jours après l'ouverture du parlement, je partis pour Oxford avec les lords Howard, Clare, Huntington et Pagett. Je revins bientôt à Londres à la suite de lord Lovelace, de sir Thomas Player et de sir Robert Clayton, qui redoutaient dans la capitale une insurrection des papistes. Personne n'entendit dire alors qu'on eût formé le dessein d'arrêter le roi ; il a fallu que ces hommes se soient présentés pour m'attribuer ce projet, et pour en faire le but de mon voyage. Mais, mylord, c'est une exécrable fausseté. Je ne connais personne dans le parlement ou hors du parlement qui eût consenti à appuyer l'exécution de ce crime, et peut-on supposer que je me fusse chargé seul d'une pareille entreprise?

« Je déclare que je n'ai jamais eu connaissance d'aucun complot contre le gouvernement, et que ma langue n'a point proféré les paroles séditieuses que l'on m'attribue. Dieu, juge éternel des pensées des hommes, sait que je dis la vérité. »

Le lord-chef-justice. « Vos témoins ne sont-ils pas ici? Faites-les appeler. »

Colledge. « Je l'ignore : je n'ai vu aucun d'eux depuis mon arrivée à Oxford. Au reste, ce n'est pas d'aujourd'hui que les papistes en veulent à ma vie, quoiqu'ils soient parvenus pour la première fois à me placer sous l'épée de la justice. »

Le lord-chef-justice. « Je ne connais aucun papiste parmi les témoins produits contre vous. »

Colledge. « Ils le sont tous, à l'exception de sir William Jennings. »

Le procureur-général. « Et de M. Masters. »

Colledge. « Il n'a déposé que sur des bagatelles. »

Le juge Jones. « Vous appelez bagatelle l'apologie des assassins du roi? »

On appelle les témoins à décharge. Leurs dépositions détruisent un grand nombre des faits reprochés à Colledge, et roulent en partie sur l'immoralité des premiers témoins.

Le lord-chef-justice. « Messieurs du conseil du roi, avez-vous d'autres témoignages à produire? »

Le serjeant Jefferies. « Nous ne pensons pas que de nouvelles dépositions soient nécessaires pour appuyer l'accusation. »

Le lord-chef-justice. « M. Colledge, la cour entendra vos observations sur les témoignages à charge. »

Colledge. « Mylord, je me présente devant vous sans autre garantie que mon innocence. Je ne puis me défendre par des discours étudiés, je ne puis séduire le jury par les ressources de l'éloquence qui sauvent tant d'accusés; mais je déclare à la face du Dieu tout-puissant que tout ce qu'on a déposé contre moi sur des dépôts d'armes, sur le dessein d'arrêter le roi, sur de secrètes manœuvres de rebellion, n'est qu'un odieux mensonge, et que ces crimes n'occupèrent jamais ma pensée. Je conviens que la déposition des témoins élève de terribles présomptions contre moi; mais il existe dans leurs déclarations des contradictions dont l'évidence ne saurait échapper à la sagacité du jury. Personne n'ignore qu'un vaste système de persécution est ourdi contre les protestans; que les hommes appelés en qualité de témoins dans cette cause ont été choisis comme des instrumens de délation; que de secrètes propositions leur furent adressées; qu'ils se plaignirent de leur indigence, et mirent un prix à leurs services;

qu'ils promirent de gagner l'argent qu'on leur donnerait en poursuivant les protestans de leurs mensonges et de leurs calomnies. C'est par moi qu'a commencé l'attaque, mais j'espère l'anéantir dans ma défense aux yeux du jury.

« Je répète ce que j'ai déjà dit : est-il possible d'imaginer, si l'on me suppose un grain de sens commun, que j'aie dévoilé mes projets à un homme comme cet Haynes, à un misérable Irlandais, et que, le premier jour de notre connaissance, je lui aie fait part de cette conspiration dont il vous a débité la longue histoire.

« De nombreux témoins, dont quelques-uns m'étaient inconnus, mais que l'intérêt de la vérité et de l'innocence ont amenés à la barre, ont détruit toutes les dépositions de mes adversaires. Je vous prie d'observer, messieurs, que je suis trop pauvre pour salarier des témoins, et que la fortune des personnes qui m'ont justifié par leurs déclarations les met à l'abri du plus léger soupçon.

« Mylord, je suis protestant ; on m'a vu toujours attaché par un zèle ardent aux intérêts de l'église anglicane. Ses croyances sont les miennes, et jamais je ne conçus la moindre prévention contre les ecclésiastiques, à l'exception de ceux qui conservent la foi des papistes, car beaucoup de loups dévorans se cachent sous la peau des brebis. J'ai connu un grand nombre de non-conformistes ; je les ai trouvés honnêtes, justes, pieux, pleins d'horreur pour le parjure et la débauche, dignes enfin d'être proposés pour modèles à quelques hommes qui se disent de l'église d'Angleterre, et dont la conduite fait rougir de honte une mère qui les renie.

« Mylord, ma vie tout entière s'est passée sous l'influence de deux passions, la haine des papistes et l'amour du parlement. En servant le parlement, j'ai cru servir le roi, que je ne séparai jamais des représentans de son peuple. J'ai maudit mille fois les coupables manœuvres qui ont semé la divi-

sion entre deux pouvoirs destinés à rester unis. Honoré d'une flatteuse confiance par les membres des deux chambres, je crus leur devoir mes services lorsque j'appris que des violences les menaçaient ; je partis pour Oxford. Quand le bruit d'un complot contre la vie du roi se fut répandu, je partageai l'indignation de tous les gens de bien. J'ignorais encore que ce bruit n'était semé que par malignité. Je vis quelques pairs et quelques membres des communes ; je les conjurai de chercher par tous les moyens à découvrir les traîtres qui conspiraient contre les jours du monarque et la paix des citoyens. Me serais-je attendu à voir tomber sur moi le coup que j'appelais sur la tête des coupables?

« Les viles créatures payées aujourd'hui pour m'accuser, me recherchaient alors pour avoir du pain. Nous devions la vie, disaient-ils, au zèle déployé par eux. Quelquefois, ils parlaient d'adresser une pétition à la chambre des communes pour obtenir des secours ; d'autres fois, ils prétendaient posséder contre les papistes de précieux et nouveaux renseignemens.

« La première fois que je vis Haynes, au mois de mars dernier, il me dit qu'il venait de découvrir une secrète intrigue contre la vie de lord Shaftsbury ; j'étais avec le capitaine Brown. Nous l'accompagnâmes depuis le café de Richard jusqu'aux *Colonnes d'Hercule*. Il nous parla du projet de casser le parlement d'Oxford, de l'arrivée de deux armées étrangères, dont l'une devait débarquer dans le nord, l'autre en Irlande, sous la conduite du duc d'York. Dans une autre occasion, Haynes vint me trouver sous prétexte de me déclarer les véritables auteurs du meurtre de sir Edmond Bury Godfrey. Il promettait de faire d'importantes révélations si lord Shaftsbury s'engageait à obtenir son pardon. Je fis part à lord Shaftsbury des propos de cet homme. Sa Grâce me répondit : « Ces Irlandais sont de dangereux

brouillons. Nous pourrions devenir leurs dupes. Prenons garde que tout ceci ne soit un artifice imaginé par les papistes. »

« Quelques jours après, Haynes m'amena mistress Fitz-Harris pour me confirmer ce qu'il m'avait déjà dit. Je me souviens qu'en traversant la cour Haynes me dit qu'il avait vu lord Damby se rendre dans la chapelle de Somerset-House pendant que le cadavre de sir Edmond Godfrey était étendu sous l'autel. »

Le lord-chef-justice. « Vous vous jetez dans des discussions inutiles. Il serait plus à propos, plus utile à votre cause de récapituler et de combattre les dépositions des témoins, que de nous faire de longues histoires de ce qui s'est passé entre vous et d'autres personnes dans des circonstances étrangères au procès. Vos digressions sont aussi intempestives qu'illégales. »

Colledge. « J'ai la plus grande peine à suivre les dépositions des témoins dont les détails surchargent ma mémoire et confondent mes souvenirs; j'espère que votre seigneurie viendra à mon secours. Vous m'avez dit que je trouverais dans les membres de la cour des conseils aussi bien que des juges. »

Le lord-chef-justice. « La cour n'est obligée de vous éclairer que sur les difficultés relatives à la jurisprudence. »

« *Colledge.* John Smith vous a rapporté une prétendue conversation qui se serait passée entre nous lorsque nous nous rendîmes du café à la taverne où nous dînâmes avec Wilcox. Je vous ferai observer, messieurs du jury, que la taverne n'est éloignée du café que d'une portée d'arc, et que le long récit supposé par le témoin aurait occupé la langue la plus agile pendant un quart de mille de marche. Le docteur Oates vous a déclaré que Smith avait juré qu'il aurait mon sang. Smith déclare que je lui montrai des armes en disant qu'elles

étaient destinées à égorger les gardes du roi. Je possède depuis trois ans les armes trouvées dans ma maison, et personne ne les avait encore considérées comme des preuves de conspiration. Un des témoins que j'ai fait citer a dit au contraire que je ne croyais point à l'existence d'un complot de la part des protestans, et que je ne parlais de ce bruit que comme d'une fable qui ne méritait que le mépris public. Quant à nos rapports avec le capitaine Brown et le docteur Lewis, ce sont des amis de lord Howard, avec lesquels je fis la route d'Oxford, et qui logeaient dans le même hôtel que moi. Tout cela ne prouve pas une conspiration. »

Le lord-chef-justice. « Si vous alliez à Oxford dans l'intention réelle d'arrêter le roi, vos conversations avec les personnes que vous citez se présentent comme une circonstance de la conspiration. »

Colledge. « M. Masters a rappelé une conversation que j'eus avec lui dans la boutique de M. Charlton, au sujet du parlement de 1640. M. Charlton me justifierait, s'il était ici, en rectifiant le récit du témoin, dont la mémoire se montre singulièrement infidèle. M. Masters disait que le parlement ferait périr le roi sur l'échafaud, je soutenais le contraire. La dispute s'échauffa. Masters prétendait que l'ancien parlement était coupable d'avoir levé contre le roi l'étendard de la révolte. Je répondais qu'il s'y était trouvé forcé; que les premières hostilités étaient venues des papistes; que le parlement professait des opinions essentiellement patriotiques et religieuses; qu'un grand nombre de membres du dernier parlement assemblé à Westminster partageaient mon avis. »

Le lord-chef-justice. « Mais le parlement qui condamna Charles 1^er^ était coupable de rébellion, et ses membres ont été déclarés rebelles depuis la restauration par acte du parlement. (Au clerc de la couronne :) Lisez le statut de la trei-

zième année du présent règne, qui range dans les cas de trahison les projets, discours et propos séditieux. »

Le clerc de la couronne lit le statut.

Le lord-chef-justice. « Vous voyez que le projet d'emprisonner le roi, et la manifestation de ce projet exprimée par des paroles, constituent le crime de trahison quand deux témoignages établissent ces faits. »

Colledge. « On n'a entendu que des révélations uniques sur chaque fait. »

Le juge Levins. « Point du tout : deux témoins ont déposé de votre projet d'enlever le roi à Oxford; mais si la loi exigeait pour chaque circonstance de trahison le concours de deux témoignages identiques, le roi serait toujours en péril, car les conspirateurs n'auraient, pour se mettre à l'abri, qu'à ne jamais dire la même chose devant deux témoins. »

Colledge. « Si cette disposition devait mettre le roi en péril, celle que vous m'opposez n'est pas moins funeste aux citoyens. Les liaisons les plus innocentes, les propos les plus indifférens, deviennent facilement criminels avec cet art de tout rapporter au but qu'on se propose. Quoi qu'il en soit, des témoignages honorables rendus en ma faveur ont totalement détruit, pour des esprits non prévenus, les déclarations de ces hommes. Je suis parfaitement innocent. Les jurés sont mes juges, et je les prie, au nom du Dieu qui nous attend tous au jour du jugement, de vouloir bien me faire justice. Si l'on accueille contre un citoyen les dépositions de cette tourbe de papistes, d'Irlandais, de scélérats qui se déclarent eux-mêmes des traîtres, et qui réclament une part dans tous les complots, dans toutes les infamies, dans tous les meurtres, il n'y aura plus de sûreté pour personne. J'attends de votre seigneurie un résumé impartial, et j'espère que messieurs du jury ne verront pas dans une intempérance de langue un crime de lèze-majesté. Je veux parler de mon en-

tretien avec M. Masters, qui s'était laissé aller, dans notre conversation, à un emportement qui fait perdre toute modération à un adversaire.

« Puisse le jury prendre toutes ces circonstances en considération. Je m'attends, de la part du docte conseil du roi, à tous les éclats d'une éloquence foudroyante, tandis que moi, dépourvu de toute instruction, on me force à me défendre sans conseil. J'ignore si cet usage se pratique chez quelque peuple du monde que ce soit; mais il paraît bien injuste qu'un accusé sans talent et sans connaissance soit privé de parler à son gré, de lire la défense qu'il a préparée, et de consulter un homme de loi sur des difficultés qui lui furent toujours étrangères, tandis que l'accusation est confiée à des jurisconsultes aussi nombreux qu'habiles, et qui prennent à loisir tous leurs avantages.

« J'invoque le ciel en témoignage de mon innocence. Mon cœur est pur comme celui de l'enfant qui presse la mamelle de sa mère. Je vous conjure de ne vous laisser ni intimider ni séduire. Décidez selon votre conviction et votre conscience. Vous êtes mes juges : je recevrai de vous la vie ou la mort; mais prenez garde qu'il ne soit un jour demandé compte à vos mains du sang qui fait encore battre mon cœur. Que le Dieu tout-puissant vous inspire la volonté de me rendre justice : je n'en demande pas davantage. »

Après une courte réplique de l'attorney-général, le lord-chef-justice résuma succinctement les débats. Colledge se plaignit d'une omission faite à son préjudice par ce magistrat. Le lord-chef-justice convint de son oubli, et se hâta de le réparer. Lorsqu'il eut cessé de parler, le juge Jones déclara au nom de ses confrères que les juges n'avaient rien à ajouter aux paroles du président.

Colledge. « Je ne demande qu'une stricte justice; mais j'espère qu'on ne permettra à personne d'accompagner le jury

dans la salle des délibérations. Je me souviens que lorsqu'un bill d'accusation fut lancé contre lord Howard, M. l'attorney et M. le solliciteur-général restèrent pendant une heure et demie avec le grand jury. »

Le lord-chef-justice. « La loi permet au conseil de la couronne d'assister à la délibération du grand jury. Quant au petit jury, il est sans exemple qu'il ait jamais communiqué avec qui que ce soit. Un bailli désigné par la cour est chargé d'empêcher que des tiers puissent pénétrer jusqu'à lui. »

Avant que les jurés s'éloignent de la barre, le lord-chef-justice leur fait apporter quelques rafraîchissemens, attendu qu'il est trois heures du matin, et que la séance s'est prolongée pendant douze heures. Les jurés vident à la hâte deux bouteilles de vin des Canaries, et passent dans la salle des délibérations.

Après une demi-heure d'attente, le jury rentre dans le lieu des séances, et déclare l'accusé coupable de haute-trahison.

Les spectateurs poussent des cris d'approbation. Le lord-chef-justice réprimande sévèrement ces signes de joie, et ordonne d'arrêter un individu qui se faisait remarquer dans la foule par la violence de ses clameurs. La cour lève la séance.

Le lendemain, le prisonnier fut de nouveau traduit à la barre pour entendre prononcer sa condamnation. Le président lui demanda ce qu'il avait à dire contre l'application de la peine.

« Rien, répondit Colledge, si ce n'est que ceux qui m'ont accusé à Londres d'avoir voulu enlever le roi à Whitehall, prétendent aujourd'hui que j'ai cherché à l'arrêter à Oxford. N'importe, je prie Dieu de leur pardonner leur par-

jure. Je meurs innocent; ma conscience ne me reproche aucun des crimes qu'ils ont imaginés. »

Le lord-chef-justice prononce contre Stephen Colledge la sentence qui le condamne au supplice des traîtres.

Colledge. « Quel temps votre seigneurie m'accorde-t-elle pour me préparer à la mort?

Le lord-chef-justice. « On n'est pas dans l'usage de hâter l'exécution dans les cas de lèze-majesté. Nous laisserons ordre au shériff de s'informer du bon plaisir du roi et d'y obéir. Tout cela ne se fera point si précipitamment que vous n'ayez le temps de vous préparer à mourir. »

La cour se sépare.

Le mercredi 31 août 1681, jour fixé par Sa Majesté pour l'exécution de la sentence, Colledge subit la peine de sa condamnation devant la porte du château d'Oxford.

PROCÈS

DE WILLIAM PENN[1] ET WILLIAM MEAD

QUAKERS

POUR PRÉDICATION ILLÉGALE ET ÉMEUTE POPULAIRE.

LONDRES. — OLD BAILEY, 1^er^, 3, 4 ET 5 SEPTEMBRE 1670.

L'ACTE d'accusation porte que William Penn et William Mead ont, le 14 août 1670, dans la vingt-deuxième année du règne de Sa Majesté Charles II, et avec l'intention de troubler la paix publique, provoqué un rassemblement populaire dans Grace-Church-Street; que ledit William Penn, sur les conseils et les instigations dudit William Mead, a prêché en présence d'une assemblée nombreuse et non autorisée; que son discours attira un grand concours de peuple, et produisit une violente émeute dont les suites, en se prolongeant, devinrent un juste motif de terreur pour les loyaux sujets de Sa Majesté; que la paix du roi fut troublée et la dignité de la couronne compromise, etc., etc.

Les prisonniers interrogés sur les faits rapportés par l'indictment se déclarèrent non coupables.

La cour leur ordonne de se retirer et s'occupe du jugement d'une autre affaire.

[1] Le fondateur de la Pensylvanie.

Le trois septembre les accusés furent ramenés à la barre; ils entrent dans la salle d'audience sans se découvrir : un officier de justice leur enlève leurs chapeaux, mais la cour ordonne de les leur rendre, et ils restent la tête couverte.

Le recorder leur demande s'ils ne savent pas qu'ils sont devant la cour du roi, et pourquoi ils n'ôtent pas leurs chapeaux par respect pour la justice?

William Penn répond qu'il sait fort bien qu'il comparaît devant une cour; qu'il suppose que c'est la cour du roi, mais que l'action de se découvrir la tête n'est point à ses yeux un témoignage de respect.

La cour, peu satisfaite de cette réponse, condamne les accusés à une amende de quarante marcs pour les punir du mépris qu'ils ont affecté pour elle.

Penn prie les juges d'observer que, lorsqu'il est entré dans la salle avec son ami, un officier de justice s'est permis d'enlever leurs chapeaux, et que la cour a ordonné qu'ils leur fussent rendus; il pense que la cour s'est manqué à elle-même dans cette circonstance, et qu'elle mérite plutôt que les accusés d'être condamnée à l'amende.

Personne ne répond à cette observation.

Les jurés ayant prêté serment, le clerc de la couronne appelle les témoins du roi.

Le lieutenant James Cook dépose :

Qu'ayant été envoyé par la police pour disperser un attroupement qui s'était formé dans Grace-Church-Street, il vit une foule considérable se presser autour d'un orateur qui occupait le centre du groupe, et dont les gestes animés annonçaient une prédication ardente et passionnée. Il fit d'inutiles efforts pour percer la foule et parvenir jusqu'à M. Penn qu'il avait reconnu dans ce fougueux orateur; mais la multitude attentive à un discours qui semblait lui plaire, refusa de donner passage à un officier du roi. Le témoin ré-

duit à rester dans les rangs les plus éloignés, ne put rien entendre du discours de William Penn. Cependant M. Mead qui l'avait aperçu s'approcha de lui, et le pria de permettre à M. Penn d'achever son discours; il ajouta que, quand sa harangue serait achevée, ils se remettraient tous deux entre ses mains. Le témoin évalua à trois ou quatre cents personnes l'attroupement formé autour de William Penn.

Richard Read, constable, prête serment.

Il dépose que le 14 août il trouva un concours considérable de peuple dans Grace-Church-Street, et qu'il entendit l'accusé haranguer la foule; mais il ne put distinguer ce qu'il disait. Il essaya avec sa garde de pénétrer jusqu'à lui pour le chasser de ce lieu au nom du roi; le peuple serrait ses rangs pour s'opposer à sa marche; il lui fut impossible de percer une barrière qui s'épaississait sans cesse autour du prédicant. La réunion se composait d'environ quatre ou cinq cents personnes. Le témoin vit le capitaine Mead s'approcher du lieutenant Cook et s'entretenir avec lui.

Un troisième témoin déclare avoir vu un grand nombre de personnes se rassembler dans Grace-Church-Street autour de M. Penn qui parlait avec beaucoup de véhémence, mais dont les paroles ne parvinrent pas jusqu'à lui; il n'a point vu dans cette foule le capitaine Mead.

Le recorder. « Répondez, M. Mead, étiez-vous au nombre des auditeurs de William Penn? »

Mead. « C'est une maxime reçue dans tes lois que nul n'est tenu de s'accuser lui-même. *Nemo tenetur seipsum accusare.* Pouquoi cherches-tu à me tendre un piège? (s'adressant à la cour) : cet homme est-il chargé, aussi bien que les juges, de donner des conseils à l'accusé? »

« Point de réponse. »

William Penn. « Nous le déclarons à la face du monde entier; c'est pour nous un devoir indispensable de nous ras-

sembler comme nous l'avons fait pour des pratiques religieuses; aucun pouvoir sur la terre ne nous empêchera d'adorer le Dieu qui nous a créés. »

Le lord-maire président de la cour. « Vous n'êtes point traduit à la barre pour avoir adoré Dieu, mais pour avoir violé la loi. »

William Penn. « J'affirme que je n'ai violé aucune loi; je voudrais savoir au reste sur quelle loi se fonde l'indictment? »

Le recorder. « Sur la loi commune. »

William Penn. « Où est-elle cette loi commune? Si elle était commune, comme tu le dis, il ne te serait pas difficile de la produire? »

Le recorder. « Ne faudrait-il pas pour satisfaire votre curiosité énumérer tous les cas que nous faisons rentrer dans la loi commune? nous n'aurons garde de vous donner un tel passe-temps. »

Le lord-maire. « Cette loi est appelée commune pour la distinguer de celle qui repose sur les statuts de nos rois; vous devez comprendre que des attroupemens pareils à ceux que vous avez occasionés, troublent la paix publique; aussi la loi les condamne comme séditieux, à moins qu'ils ne soient autorisés par un warrant. »

William Penn. « Ma liberté qui m'est plus chère que la vie est menacée par ce procès. Je déclare donc que ces procédés sont arbitraires, à moins qu'on ne me montre, ainsi qu'au peuple, la loi sur laquelle repose l'indictment. La question n'est pas de savoir si je suis coupable des faits élevés par l'acte d'accusation, mais si l'acte d'accusation est légal? »

Le recorder. « Lors même qu'on vous permettrait de faire des observations jusqu'à demain, vous n'en deviendriez pas plus raisonnable. »

William Penn. « Mes questions valent tes réponses; je ne prétends pas offenser la cour, mais si elle refuse de me donner connaissance de cette loi que l'on m'accuse d'avoir enfreinte, vous prouverez tous au monde entier que vous sacrifiez les privilèges des citoyens à vos sinistres et arbitraires projets. »

Le lord-maire. « La cour ne doit pas souffrir tant d'irrévérence. Le procès de cet homme est fini; emmenez-le hors de la salle en attendant la décision du jury. »

William Penn. « Est-il décidé que je serai jugé sans procès parce que je réclame les lois fondamentales d'Angleterre? Quoi qu'il en soit, je prie les jurés, que je reconnais pour mes seuls juges, d'examiner dans leur conscience si l'on ne doit pas indispensablement maintenir les anciennes lois d'Angleterre relatives à la propriété et à la liberté des opinions religieuses. Si vous laissez attenter à ces lois, qui pourra se dire maître de l'habit qui le couvre; nos libertés seront anéanties, nos femmes arrachées de nos bras, nos enfans réduits en servitude, nos familles ruinées, et nos dépouilles iront profiter à des mendians enrichis et à d'artificieux délateurs. »

Le prisonnier est emmené hors de la salle d'audience et déposé dans une pièce voisine nommée le bail-dock, où les accusés attendent la délibération du jury.

William Mead. « Hommes du jury, je suis traduit devant vous en vertu d'un indictment qui n'est qu'un vil ramas de mensonges et de calomnies. Ce système d'imposture m'accuse d'avoir assisté à une assemblée réunie *vi et armis*, *illicitè et tumultuosè*. Il fut un temps où ce bras porta des armes, et alors je ne craignais pas les hommes; mais aujourd'hui je crains le Dieu vivant, et j'ai cessé de diriger le fer et l'acier contre des créatures faites à l'image du Tout-puissant[1]. Étran-

[1] L'horreur de la guerre est un des quatre dogmes fondamentaux du

ger à tout acte de violence; je n'ai point agi comme un séditieux; je demande donc, comme William Penn, qu'on me montre la loi sur laquelle repose l'indictment.

« Hommes du jury, le recorder ne manquera pas de vous dire à sa manière ce qui constitue une émeute; sachez auparavant comment Cook qualifie ce délit : il y a émeute, dit-il, lorsque trois hommes ou un plus grand nombre se réunissent pour battre un citoyen, pour pénétrer violemment dans sa propriété, pour couper ses bois, moissonner ses blés, détruire ses palissades, etc. »

Le recorder. « Ou pour se livrer à tout autre acte illégal. Mais je vous remercie, M. Mead, de m'avoir appris la loi. » (Le recorder, en achevant sa phrase, ôte sa toque et salue ironiquement l'accusé d'une inclination de tête.)

William Mead. « Tu peux te dispenser de ces simagrées, elles sont en pure perte. »

Le lord-maire. « Vous faites profession de mœurs douces et paisibles, et cependant vous mériteriez que la langue vous fût arrachée pour vous empêcher d'insulter la cour. Conduisez-le dans le bail-dock. »

William Mead. « Tu m'avais promis que ma défense serait écoutée : pourquoi me ravit-on le privilège de tout citoyen anglais ? que la honte d'une telle conduite retombe sur vos têtes ! »

Le recorder. « Vous êtes un ennemi des lois d'Angleterre; vous ne méritez pas de jouir des privilèges qu'elles accordent. »

William Mead. « Que le ciel décide entre moi et toi. »

Mead est conduit dans le bail-dock. Le recorder prend la parole et pose les questions sur lesquelles doit s'expliquer le jury.

quakérisme; les autres sont l'indépendance de la conscience, le refus de tout serment, et le refus de payer la dîme aux ministres d'une religion quelconque.

Les accusés, de l'endroit où ils sont retenus, s'écrient qu'il est illégal de soumettre la question de culpabilité au jury en l'absence des prisonniers; ils citent la seconde institution de Cook sur le chapitre de la grande charte.

Le recorder, avec impatience. « Vous n'êtes pas absens puisque vous entendez ce qui se dit dans la cour. »

Les prisonniers se plaignent qu'on les a violemment jetés dans le bail-dock sans entendre leur défense; ils demandent qu'on leur rende la faculté de combattre l'accusation.

La cour, sans faire droit à leurs réclamations, ordonne au jury d'entrer en délibération.

Après une demi-heure d'absence, huit jurés rentrent dans la salle et déclarent que leurs autres confrères ont refusé de les suivre. La cour fait appeler les quatre jurés absens; le lord-maire les interpelle de déclarer si les prisonniers sont coupables.

Le chef du jury. « Penn est coupable d'avoir parlé dans Grace-Church-Street. »

Le recorder. « Autant valait dire coupable de n'avoir commis ni crime ni délit. »

Le lord-maire. « N'assistait-il point à une assemblée illégale? vous voulez dire qu'il parlait à une multitude réunie sans autorisation. »

Le chef du jury. « La réponse que je suis chargé de transmettre ne porte pas autre chose que ce que j'ai déclaré. »

Le recorder. « Retournez dans votre salle et délibérez une seconde fois. »

Au bout d'un quart d'heure, le jury rentre de nouveau.

Le clerc de la couronne. « William Penn est-il coupable en la manière et en la forme établies par l'indictment? »

Le chef du jury remet au président de la cour un papier signé de tous les jurés. C'est une déclaration ainsi conçue :

« Nous, jurés soussignés, déclarons William Penn cou-

pable d'avoir parlé ou prêché à une assemblée réunie dans Grace-Church-Street, le 14 août dernier, 1670. Nous déclarons William Mead non coupable aux termes de l'indictment. »

Un des juges opine pour l'admission de ce verdict; mais la cour considérant que l'accusation pèse également sur les deux prisonniers, refuse de rendre un jugement sur cette déclaration.

Le lord-maire. « Vous avez entendu l'accusation dire que les harangues de Penn excitèrent du tumulte, et que Mead s'était rendu à l'assemblée pour soutenir le prédicant; ils ont refusé d'obéir non-seulement à l'autorité militaire, mais au pouvoir civil. »

William Penn. « Ce n'est pas de nous qu'est venu le tumulte, c'est de la force armée qui nous a interrompus; on nous avait chassés avec violence du temple où nous avions coutume d'adorer Dieu, et nous nous rassemblions paisiblement aussi près de ses murs sacrés que les soldats daignaient nous le permettre. »

La cour ordonne que les jurés se rendront de nouveau dans la salle des délibérations; qu'un officier de justice, à qui elle fait prêter serment, veillera à ce qu'il ne leur parvienne aucune espèce d'aliment ni de boisson, qu'il ne leur soit donné ni feu ni lumière jusqu'au lendemain matin.

Le jour suivant de très-bonne heure, la cour se trouve réunie. La salle peut à peine contenir la foule des spectateurs attirés par la singularité des circonstances de cette cause. Les jurés, rappelés devant la cour, prennent séance avec cet air de froideur silencieuse qui indique une résolution opiniâtre.

Le clerc de la couronne. « William Penn est-il coupable en la manière et en la forme établies par l'indictment? »

Le chef du jury. « William Penn est coupable d'avoir parlé dans Grace-Church-Street. »

Le lord-maire. « A une assemblée illégale? »

Le juré Bushel. « Milord, nous ne donnons pas d'autre verdict que celui que nous avons rendu hier soir. »

Le lord-maire. « Vous êtes un factieux, et l'on aura raison d'une pareille conduite. »

Le recorder. « J'aurai une raison positive, ou les jurés expireront de faim. »

William Penn. « Ils ont trouvé William Mead non coupable : n'est-ce pas là une déclaration positive? »

Le recorder. « Non, monsieur. La déclaration est incomplète. Vous êtes tous deux accusés de conspiration. Le jury absout un des accusés et garde le silence sur l'autre; une semblable déclaration est illégale. »

William Penn. « Une réponse donnée sans opposition par le jury est une déclaration péremptoire. Si William Mead ne lui a point paru coupable, il s'en suit que je ne le suis pas non plus, car je n'ai pas pu conspirer seul. »

La cour s'ajourne au lendemain matin, et ordonne que le jury sera renfermé dans la salle des délibérations, privé d'alimens et de lumière comme la nuit précédente. Les jurés obéissent sans murmures; le lendemain matin, à la reprise de la séance, ils déclarent que les deux prisonniers sont innocens du crime qui leur est imputé par l'accusation.

Le président, après en avoir délibéré avec les autres juges, prononce l'arrêt suivant :

« Attendu que le jury appelé à prononcer sur la culpabilité des accusés William Penn et William Mead, a rendu une déclaration notoirement contraire à la plus complète évidence;

« La cour condamne chacun des jurés à une amende de quarante marcs, et ordonne qu'ils soient retenus en prison jusqu'à l'entier paiement de ladite somme. »

William Penn. « Je demande la liberté ensuite du verdict d'inculpabilité rendu par le jury. »

Le lord-maire. « Non : vous resterez en prison jusqu'à ce que vous ayez payé l'amende à laquelle la cour vous a condamné pour le mépris que vous avez fait de sa dignité. »

Les jurés ainsi que les prisonniers sont conduits à Newgate, et la cour lève la séance.

PROCÈS

DE JEAN COUSTOS

ACCUSÉ DE FRANC-MAÇONNERIE DEVANT L'INQUISITION DE LISBONNE.

MARS, 1743.

Je suis né à Berne en Suisse; mon père était architecte. Appelé à Londres par un de ses amis, il s'y rendit avec toute sa famille, et comme il se proposait de fixer son séjour en Angleterre, il y prit des lettres de naturalisation.

Je vécus auprès de mon père jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Je me rendis ensuite à Paris où je travaillai aux galeries du Louvre. Cinq ans après, je quittai cette capitale pour aller à Lisbonne, dans l'espérance de trouver une occasion de passer au Brésil, où je me flattais de faire fortune.

L'inquisition d'Espagne et de Portugal arrête au bureau de la poste toutes les lettres des étrangers, afin de s'informer s'ils ne sont point affiliés à quelqu'une de ces sociétés secrètes si communes dans les pays protestans. Depuis plus d'un an que j'étais à Lisbonne, ma correspondance avait toujours passé sous les yeux des inquisiteurs; mais, quoique attaché à la franc-maçonnerie, le hasard ou ma fortune avait écarté de mes lettres et de celles de mes amis les révélations qui auraient pu me perdre.

Malgré l'active surveillance du saint-office, une loge de

francs-maçons existait à Lisbonne; elle était composée presque en entier d'étrangers, et l'on m'avait admis à en faire partie : nos séances restaient secrettes, parce que, au lieu de nous rassembler dans des lieux publics, nous nous réunissions chez nos amis. Une dame portugaise, qui fut instruite de notre secret, se crut obligée de le révéler à son confesseur; cette découverte excita la vigilance des officiers de l'inquisition; on nous épia, et un de nos confrères, M. Mouton, fut le premier arrêté !

Convaincu qu'il n'avait commis aucun crime qui pût encourir le déplaisir de Sa Majesté portugaise, il rendit son épée à la première sommation; les familliers de l'inquisition lui défendirent de faire du bruit, et fouillèrent avec soin ses habits.

On lui demanda s'il désirait connaître au nom de qui on l'arrêtait; M. Mouton répondit par l'affirmative. Nous vous arrêtons, dirent les officiers, au nom de l'inquisition; et, en son nom, nous vous défendons de pousser un seul cri et de dire une seule parole. En achevant ces mots, on l'obligea à descendre l'escalier de sa maison et à entrer dans la boutique d'un bijoutier, située en face de son logement. Une porte s'ouvrit; elle donnait dans une rue étroite et déserte : le prisonnier, accompagné d'un commissaire du saint-office, fut jeté dans un fiacre si exactement fermé qu'il était impossible d'en apercevoir l'intérieur. On avait pris cette précaution pour dérober la connaissance de son emprisonnement et prévenir les sollicitations qu'on aurait pu faire pour sa liberté.

Arrivé dans la prison de l'inquisition, M. Mouton fut jeté dans un cachot; on lui refusa même la satisfaction de parler au président du saint-office, pour connaître le motif de son arrestation; enfin, après de longues souffrances, le prisonnier fut rendu à la liberté.

A la nouvelle de son enlèvement j'avais conçu de justes

alarmes, et je quittai mon logement pour échapper à de dangereuses poursuites : trahi par un homme que je croyais mon ami, je fus arrêté dans un café le 5 mars 1743, entre neuf et dix heures du soir. Une voiture attelée de deux mules se tenait prête à peu de distance; on me força d'y monter après m'avoir enlevé mon épée, et un de ces misérables, prenant mon étonnement pour de la résistance, me frappa au visage.

A notre arrivée aux prisons de l'inquisition, un officier vint nous recevoir; il me livra à quelques gardes subalternes, et sortit en disant qu'il allait prévenir le président et prendre ses ordres. Il revint peu de temps après pour commander aux gardes de fouiller mes habits et d'enlever tout ce que j'aurais sur moi, or, argent, papiers, couteaux, etc., etc.

On me transféra ensuite dans un cachot, où je fus renfermé avec l'expresse recommandation de ne pas parler haut et de ne point frapper aux murs; dans le cas où j'aurais besoin de la présence de mes gardiens, on me dit de battre la porte avec un marteau, que je pouvais atteindre en introduisant mon bras à travers les barreaux de fer qui doublaient la face intérieure de la porte.

Laissé seul dans ce lieu de ténèbres, et frappé du souvenir de ce que j'avais entendu dire sur l'inquisition, je m'abandonnai à la tristesse la plus profonde. Un jour et deux nuits se passèrent dans des terreurs difficiles à décrire, et qu'agravèrent encore les plaintes, les gémissemens, les cris de mes compagnons d'infortune, dont la voix, s'élevant par intervalles, se prolongeait en accens lugubres sous les voûtes des cachots. L'idée des misères d'autrui augmentait ainsi le sentiment de mes douleurs personnelles.

Lorsque mon premier désespoir commença à se calmer, je m'occupai des moyens de justification que j'opposerais aux attaques de mes accusateurs. Convaincu de mon innocence, je m'affermis si bien dans le plan de défense que

j'avais adopté, qu'il me parut impossible, malgré la partialité que je supposais à mes juges et l'affreuse idée que je me formais de leur cruauté, de me laisser intimider lorsque je paraîtrais en leur présence.

Deux jours après mon arrestation, un officier de l'inquisition, faisant l'office de barbier, entra dans mon cachot et me rasa les cheveux et la barbe; une heure après, je reçus ordre de comparaître devant mes juges.

Je me présentai tête nue devant le président, assisté de quatre inquisiteurs. Une bible fut apportée; on m'ordonna de me mettre à genoux, et alors commença l'interrogatoire suivant :

Le président. « Mon fils, vous allez jurer sur ce livre sacré, et en présence du Dieu tout-puissant, de répondre en toute vérité aux questions qui vous seront adressées. »

L'accusé. « Je le jure. »

Le président. « Comment vous nommez-vous? »

L'accusé. « Jean Coustos. »

Le président. « Quel est votre âge? »

L'accusé. « Vingt-huit ans. »

Le président. « Comment se nommait votre père? »

L'accusé. « Pierre Coustos. »

Le président. « Où êtes-vous né? »

L'accusé. « A Berne en Suisse. »

Le président. « Quelle est votre profession, votre religion? combien de temps avez-vous résidé à Lisbonne? »

L'accusé. « Je suis architecte; je naquis et j'ai été élevé dans la religion protestante; j'habite Lisbonne depuis quinze mois. »

Le président. « Mon fils, vous avez parlé injurieusement du saint office, comme nous l'avons appris par des témoins irréprochables; nous vous exhortons à confesser tous les propos outrageans que vous avez tenus sur ce tribunal, ainsi

qu'à faire l'aveu des fautes que vous avez commises depuis le temps où vous avez commencé à distinguer le bien du mal jusqu'à ce jour. A ces conditions, vous obtiendrez des titres à l'indulgence de ce tribunal, qui se montre toujours miséricordieux et bon pour ceux qui disent la vérité. »

L'accusé. « Messeigneurs, daignez avant tout me faire connaître les motifs d'un emprisonnement dont j'ai cherché inutilement à expliquer la cause. Né dans la religion protestante et élevé dans ses principes, je n'ai point appris dès mon enfance à me confesser aux hommes, mais à Dieu; lui seul pénètre par ses regards jusque dans les replis les plus secrets de la conscience humaine : il connaît la sincérité ou l'hypocrisie du repentir du pêcheur : et comme il est son créateur, il peut seul l'absoudre de ses fautes. »

Le président. « Tout accusé qui comparaît devant ce tribunal, de quelque religion qu'il soit, est soumis à faire une confession entière de ses péchés. Conformez-vous à cette obligation, ou l'on sera forcé de recourir aux expédiens employés par le saint office en pareil cas. »

L'accusé. « Il ne m'est arrivé de ma vie de parler contre l'église romaine. Depuis que j'habite Lisbonne, je me suis conduit avec tant de réserve, qu'on ne saurait découvrir ni dans mes actions ni dans mes paroles, rien de contraire aux lois temporelles et spirituelles de ce royaume. J'ai toujours pensé que le saint-office ne prenait connaissance que des sacrilèges, des blasphêmes et des autres crimes de cette espèce, dont les auteurs s'attachent à couvrir de ridicule ou de mépris les mystères adorés par l'église de Rome; mais quant à moi, j'en fus toujours aussi innocent que l'enfant qui vient de naître. »

Le président. « On va vous ramener dans votre prison, vous y ferez des réflexions plus sérieuses; je vous exhorte à

examiner votre conscience pour satisfaire le tribunal mieux que vous ne l'avez fait aujourd'hui. »

Trois jours après, les juges me firent appeler pour m'interroger de nouveau. Ils s'expliquèrent sur la franc-maçonnerie. Le résultat de ce second interrogatoire leur déplut comme le premier; ils donnèrent ordre de me jeter dans un cachot plus obscur et plus infecte que celui d'où je sortais. Je supposai que leur dessein était de porter mes terreurs à leur comble. Je passai sept semaines dans mon nouveau séjour; j'y aurais péri de désespoir sans le secours que me prêtaient les méditations religieuses auxquelles je me livrais.

Durant ma détention dans ce cachot, je comparus, à trois diverses reprises, devant les inquisiteurs. D'abord ils me firent jurer sur la bible de ne point révéler les secrets de l'inquisition et de dire la vérité sur toutes les questions qui me seraient adressées; ils ajoutèrent :

« Que dans leur opinion la maçonnerie n'était point fondée sur d'aussi bons principes que je l'avais affirmé dans mon précédent interrogatoire; que si cette société était vertueuse, comme je le prétendais, il n'y avait pas de raison pour en cacher si soigneusement les secrets. »

Ensuite ils insistèrent sur la demande d'une révélation qu'ils déclaraient nécessaire à mon salut.

« Meseigneurs, répondis-je, le serment exigé de moi à mon admission dans la société de ne jamais divulguer directement ni indirectement les secrets de mes frères, s'oppose à ce que vous me demandez. Ma conscience me défend de vous obéir; j'espère que vos seigneuries seront trop équitables pour m'y contraindre. »

Le président déclara que mon serment n'était rien en leur présence, qu'ils avaient le pouvoir de m'en absoudre.

« Vos seigneuries sont infiniment gracieuses, répondis-je

en m'inclinant, mais étant intimement persuadé qu'aucun pouvoir sur la terre ne peut me délier de mon serment, je suis déterminé à ne jamais le violer. »

Il n'en fallait pas tant pour me faire reconduire dans mon cachot, où, peu de jours après, je tombai sérieusement malade.

Je n'étais point encore rétabli lorsqu'on vint m'arracher à mon lit de souffrances pour me ramener devant le tribunal. Cette fois les inquisiteurs renouvelèrent avec menaces la demande d'une révélation des secrets de la maçonnerie. Je persistai dans mes premiers refus; je les engageai à écrire ou à faire écrire aux ambassadeurs de Sa Majesté portugaise soit à Londres, soit à Paris, pour savoir d'eux si l'on professait dans les assemblées de francs-maçons des principes contraires à la décence, à la morale, aux préceptes de la foi romaine, ou à l'obéissance qui est due par tout chrétien aux lois du royaume qu'il habite.

J'observai encore que le roi de France, qui est fils aîné de l'église et maître absolu dans ses domaines, n'aurait point permis à son ministre d'entrer dans une société proscrite par la mère église, s'il n'eût été intimement persuadé que rien dans ces réunions n'offensait la religion catholique et les lois de l'état.

On me renvoya après cette réponse.

Dans un autre interrogatoire le président, me faisant de nouvelles questions sur la maçonnerie, me rappela que j'avais dit dans un précédent examen que le devoir de tout franc-maçon était de secourir les malheureux; il me demanda si je m'étais jamais conformé à ce principe. Je lui citai une femme catholique en couches qui, réduite à la dernière misère et apprenant que les francs-maçons ne refusaient jamais l'aumône, s'était adressée à moi, et à qui j'avais donné une moidore. J'ajoutai que le couvent des Franciscains étant devenu la proie des flammes et les pères ayant fait une quête, je leur

avais donné sur la banque trois-quarts de moidore. Je leur citai encore un exemple : une pauvre femme catholique, chargée de plusieurs enfans et se trouvant dans la plus grande détresse, m'avait été recommandée par quelques francs-maçons; une collecte faite sur sept d'entre nous produisit une somme de dix moidores que je remis moi-même entre ses mains.

Les inquisiteurs employèrent alors tous les argumens de leur logique pour me prouver que mon emprisonnement était un effet de la bonté du Tout-Puissant, qui se servait de ce moyen pour me rappeler dans les voies de la vérité. Ils ajoutèrent que je devais connaître les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elles; enfin, qu'il était donc de mon devoir d'obéir aux volontés du saint pontife romain, vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre.

Je répliquai avec fermeté que je ne reconnaissais le pontife de Rome ni comme successeur de saint Pierre, ni comme infaillible; que je me reposais entièrement de mes croyances sur les saintes Écritures, règle éternelle et seul guide de notre foi : je les suppliai de me laisser jouir en liberté des privilèges accordés aux Anglais en Portugal. Je leur dis que j'étais résolu de vivre et de mourir dans la communion protestante; qu'ainsi toutes les peines qu'ils se donnaient pour me convertir à la foi catholique ne produiraient aucun fruit.

Ils levèrent la séance après m'avoir dit que si j'embrassais la religion catholique, j'obtiendrais un titre certain à la clémence de mes juges; mais que mon obstination m'exposait à des regrets qui seraient peut-être trop tardifs.

Je répliquai avec respect qu'il m'était impossible d'accepter leurs offres.

Peu de jours après je fus ramené devant le tribunal.

Le président annonça que le promoteur du saint office allait lire en présence de la cour les articles de l'accusation élevée contre moi.

Les inquisiteurs m'offrirent de me nommer un défenseur, si j'en désirais un pour plaider ma cause. Je crus voir un piège dans cette proposition; il me parut probable qu'on chargerait de cet office un des inquisiteurs qui me perdrait plus sûrement en feignant de chercher à me sauver; je préférai me reposer sur moi seul du soin de ma défense. Je priai les pères de me permettre de présenter par écrit ma justification; le président répondit par un refus : le saint office, dit-il, n'accorde aux accusés ni plumes, ni encre ni papier. Je demandai qu'on m'autorisât à dicter ma justification en leur présence à une personne qu'ils désigneraient eux-mêmes; cette faveur me fut accordée.

Les articles de l'accusation dont le promoteur ne lut qu'un résumé portaient :

« Que Jean Coustos s'était rendu coupable d'infraction aux ordres du pape en se faisant agréger à la société des francs-maçons, cette secte n'étant qu'une horrible agrégation de sacrilège, de sodomie et de turpitudes de toute espèce, ce qui était assez clairement indiqué par l'inviolable secret recommandé à la compagnie et par l'exclusion des femmes. Que les crimes commis dans cet antre d'abominations offensaient les lois de l'état aussi bien que celles de l'église;

« Que ledit Coustos ayant refusé de révéler aux inquisiteurs la véritable tendance et le but des réunions de francs-maçons, persistant à affirmer que cette société était bonne en soi :

« Le promoteur de l'inquisition requérait que le prisonnier fût poursuivi avec la plus extrême rigueur; et pour cet objet il suppliait le tribunal d'exercer toute son autorité, et de recourir même à la voie des tortures, afin d'obtenir du

prisonnier les aveux nécessaires pour justifier l'accusation. »

Le président me présenta les articles avec injonction de les signer; je m'y refusai absolument. On me renvoya dans ma prison sans me permettre de dire un seul mot pour me disculper. Six semaines après je fus rappelé devant les inquisiteurs. Je dictai ma défense à un greffier; je ne fis qu'ajouter quelques observations à ce que j'avais dit dans mes interrogatoires relativement à la maçonnerie.

Quelques jours se passèrent sans que je reçus d'autre visite que celles de mon geolier. Enfin, un matin, on vint m'appeler dans ma prison, et l'on me conduisit avec plus de solennité que de coutume dans la salle ordinaire des séances. Je comparus devant son éminence le cardinal da Cunha, inquisiteur et directeur-général de toutes les inquisitions dépendantes de la monarchie portugaise.

Le président m'adressant la parole déclara que le saint tribunal s'était assemblé pour entendre et juger ma cause; il m'invita à m'examiner sérieusement et à voir si je n'avais pas d'autres argumens à offrir pour ma justification.

Je répliquai que je n'en avais aucun, mais que je me reposais entièrement sur leur droiture et leur équité. On m'ordonna de sortir.

Le tribunal resta assemblé pour délibérer sur mon sort.

Une demi-heure après le président me fit rappeler. Il fit donner lecture d'un papier contenant la détermination prise en mon absence; j'étais condamné à souffrir les tortures ordonnées par le saint office pour avoir refusé de dire la vérité sur les secrets de la maçonnerie, et de faire connaître la véritable tendance et le but de cette infernale société.

A l'instant deux hommes me saisissent et m'entraînent dans l'appartement des tortures. C'était une sorte de tour carrée dont l'obscurité n'était éclairée que par la sombre lueur de deux bougies; pour empêcher que les gémissemens

des victimes ne parvinssent aux oreilles des autres prisonniers, l'entrée basse et étroite de ce cachot était fermée par une double porte que recouvrait encore un épais matelas qui retombait sur la deuxième porte. Glacé de terreur, je sentis mon sang se refouler vers mon cœur. Je fus aussitôt entouré de six bourreaux qui, après avoir préparé les instrumens de la question, se saisirent de ma personne, me dépouillèrent de mes habits et me renversèrent sur un chevalet.

Ils commencèrent par me serrer le cou avec un collier de fer, mes pieds furent engagés dans de forts anneaux : et les bourreaux, me forçant d'étendre les jambes, me fixèrent sur le chevalet dans la position la plus douloureuse; alors ils serrèrent mes bras et mes jambes avec une corde qui, se repliant deux fois autour de mes membres, passait sur le chevalet par des trous pratiqués pour cet usage : à un signal donné quatre hommes tirèrent à eux l'extrémité des cordes.

On se figurera aisément que mes souffrances devaient être intolérables. Je déclare solennellement que les cordes ainsi tendues pénétrèrent dans l'épaisseur des chairs jusqu'à l'os, et que le sang jaillit en abondance par huit blessures différentes.

Comme je persistais à refuser de dire autre chose que ce que j'avais déclaré dans mes interrogatoires, on recommença quatre fois cette cruelle opération. Auprès de moi se tenaient un médecin et un chirurgien qui portaient de temps en temps la main à mes tempes, et qui jugeaient à l'état de mon pouls du degré de forces qu'il me restait pour supporter les tortures. De temps en temps ils faisaient suspendre mes tourmens pour me donner la force d'en souffrir de nouveaux.

Un inquisiteur présent à cet épouvantable supplice me répétait souvent que si je succombais à l'excès de mes douleurs je me rendais coupable de suicide. Enfin, à la dernière épreuve qu'on me fit subir, les forces m'abandonnèrent,

mon sang s'arrêta, je cessai de souffrir, de penser, et lorsque je revins de cet état d'anéantissement, je me trouvai seul étendu sur la paille de mon cachot.

La patience que j'avais portée dans les tortures anima la cruauté de mes persécuteurs. Six semaines après ce premier essai on m'exposa à un autre genre de supplice, plus atroce encore que le premier.

Je voudrais envain essayer de le décrire.

Mes bras violemment contournés de dedans en dehors présentaient à l'extérieur la partie qui repose habituellement sur les flancs. Une même corde serrait les deux poignets : tirée par derrière au moyen d'un tourniquet, elle éleva insensiblement mes bras jusqu'au point que mes deux mains rapprochées parallèlement l'une de l'autre se trouvèrent en contact. La violence de cette opération disloqua mes deux épaules; ma poitrine poussée en avant et horriblement comprimée laissa échapper des flots de sang qui sortirent par ma bouche. La torture fut répétée trois fois; on me porta ensuite dans mon cachot où les chirurgiens, pour replacer mes os dans leur emboîtement naturel, renouvelèrent toutes mes souffrances.

Deux mois après on me trouva assez fort pour souffrir de nouveaux tourmens; ramené dans la tour des supplices, j'endurai deux fois une torture dont la douleur peut difficilement se décrire.

On ceignit deux fois mon corps d'une grosse chaîne de fer qui se croisait sur ma poitrine et serrait mes poignets; en cet état je fus étendu sur une planche terminée par deux poulies; dans l'engrenure de ces poulies passaient des cordes qui venaient se rattacher au bout de la chaîne : les cordes tirées avec violence par le jeu d'une manivelle s'enroulaient sur un cylindre de bois, et la chaîne obéissant à ce mouvement de retrait, meurtrissaient mes chairs et oppressaient

ma poitrine. Un dernier effort divisa les joints de mes poignets et disloqua mes épaules. Le chirurgien fit cesser des douleurs qui allaient m'ôter la vie. Quelques minutes après on me soumit une seconde fois à la même torture, mais le ciel me donna assez de courage pour sortir triomphant de cette nouvelle épreuve. Éloigné enfin de ce lieu d'horreur, je fus remis entre les mains des chirurgiens qui pansèrent mes blessures dans le cachot où je devais rester enfermé jusqu'au prochain auto-da-fe.

On jugera mal, d'après cette faible description, des tourmens que me fit éprouver l'application neuf fois répétée de la question. L'excès des souffrances m'arrachait dans mon cachot des cris de désespoir. Je prenais le ciel a témoin de tant de barbarie; j'implorais la mort qui me paraissait le seul remède à mes maux. Pendant plusieurs semaines il me fut impossible de porter ma main à la bouche; mes membres meurtris ou disloqués étaient livides et rendus difformes par d'horribles enflures; la fièvre brûlait mon sang. L'incertitude de mon sort, la crainte de ne sortir de mon cachot que pour monter sur un bûcher, tout entretenait mon désespoir, et plus d'une fois je crus que ma mort allait priver mes bourreaux de la victime offerte à leur cruauté. Le ciel me réservait un autre sort; je guéris, et le tribunal inquisitorial se borna à me condamner à quatre ans de galères; ce qui me fut annoncé dans l'église Saint-Dominique le jour de l'auto-da-fe.

A notre arrivée à l'église de Saint-Dominique, lecture me fut donnée de la sentence qui me condamnait à quatre ans de galères.

Quinze jours avant cette fatale cérémonie on avait annoncé dans toutes les églises que l'auto-da-fé serait célébré le dimanche 21 juin 1744. A la suite de cet avis on avait exhorté, suivant l'usage, tous les fidèles à s'abstenir d'outrager les

condamnés, mais à prier le ciel pour leur conversion.

La veille de la solennité on nous ordonna de nous tenir prêts de très-grand matin, et chacun de nous reçut un vêtement noir pour le substituer à ses habits ordinaires.

Les malheureux accusés de judaïsme, et qui, malgré les horreurs de la torture, avaient persisté dans leur croyance, étaient distingués par de larges scapulaires appelés *san benidos*. C'est une pièce d'étoffe jaune, de la longueur de deux aunes, coupée de larges bandes rouges; le milieu est percé d'un trou par lequel on introduit la tête, les deux côtés retombent sur le dos et sur la poitrine en forme de croix de saint André.

Les prisonniers condamnés pour magie, sorcellerie, etc. portent le même vêtement, on place de plus sur leur tête un bonnet de carton d'un pied et demi de haut, recouvert de peintures de flammes et de démons; le mot *sorcier* y est écrit en gros caractère.

Les prisonniers qui ne sont point condamnés à la peine du feu portent à la main un gros cierge de cire jaune. Je fus le seul à qui on ne donna point ce signe de réconciliation, ma qualité de protestant obstiné m'en avait fait juger indigne.

Les juifs relaps, les catholiques convaincus d'hérésie et condamnés au feu pour avoir refusé de confesser leurs crimes, ont les épaules enveloppées d'une sorte de tunique nommée *samara*, beaucoup plus courte que les *san benidos*. La figure du malheureux qui le porte est grossièrement peinte sur les deux faces : on le représente enchaîné dans un bûcher enflammé et entouré de démons hideux. Au milieu de la *samara* sont écrits les noms de la victime.

Les blasphémateurs sont revêtus du même costume; leur bouche est baillonnée.

Lorsque les prisonniers eurent revêtu les costumes qui leur étaient assignés, la procession se mit en marche. Les

moines dominicains s'avançaient les premiers, précédés de la bannière de leur ordre; ils étaient suivis de la bannière et du crucifix de l'inquisition; les condamnés marchaient à la suite, escortés chacun de deux familiers. Ceux-ci sont responsables du dépôt confié à leur garde : ils doivent ramener dans les prisons ceux que le tribunal n'a point condamnés à mort.

Les juifs convertis ouvraient la marche des prisonniers du saint-office; puis venaient les sorciers qui avaient confessé leur crime; enfin les malheureux destinés aux flammes.

La procession traversa la cour du palais du grand inquisiteur sous les yeux du roi et de toute la famille royale placés aux balcons; elle défila ensuite par un des côtés de la place Rocio, remonta la rue d'Odreyros, et revenant par la rue d'Escadeyros, traversa l'autre côté de la place Rocio et entra dans l'église Saint-Dominique, dont les murs, depuis la voûte jusqu'au parquet, étaient tendus de tapisseries rouges et jaunes.

En face du grand autel s'élevait un amphithéâtre formé de plusieurs gradins; il était destiné à recevoir les prisonniers et leurs gardes. L'autel orné avec magnificence était éclairé d'un nombre prodigieux de cierges. A droite était placée la chaire, à gauche se prolongeait une galerie où l'on voyait assis par ordre de dignité le roi, la famille royale, les grands du royaume et les ministres étrangers; à droite de cette galerie s'étendait celle des inquisiteurs : l'intervalle qui les séparait était occupé par un confessional où les inquisiteurs recevaient les aveux des condamnés à qui la terreur des supplices arrachait de tardives déclarations.

Lorsque chacun eut pris place, un moine dominicain monta en chaire; il fit un long panégyrique de l'inquisition, exhorta les prisonniers affranchis de la peine capitale à se montrer reconnaissans de l'indulgence du tribunal par une renonciation sincère de tous les crimes dont on les avait con-

vaincus; puis se tournant vers les malheureux condamnés aux flammes, il les engagea à mettre à profit le peu de temps qui leur restait, et à faire l'aveu de leurs fautes afin d'obtenir une commutation de peine.

Durant le sermon on apporta quelques rafraîchissemens aux prisonniers; le grand air dont nous étions privés depuis plusieurs mois, et la fatigue d'une longue marche avaient fait tomber en défaillance la plupart d'entre nous. On nous donna des fruits secs et de l'eau.

Le prédicateur ayant quitté la chaire, quelques prêtres, membres de l'inquisition, y montèrent successivement après lui pour donner lecture du procès et de la condamnation de chaque prisonnier; pendant cette lecture, qui dura jusqu'à dix heures du soir, le condamné, dont on lisait la sentence, s'avançait au milieu de l'église, soutenu par les familiers, et tenant à la main un cierge allumé par forme d'amende honorable. Après la lecture des sentences qui ne portaient point la peine de mort, le président de l'inquisition s'avança au milieu de l'église, revêtu des ornemens sacerdotaux, tenant un livre à la main; cinq ou six prêtres en surplis parcoururent les rangs des prisonniers, ils récitaient des prières et frappaient avec une baguette la tête et les épaules de ceux qui échappaient au bûcher : c'est le signe du retrait de l'excommunication; ensuite un autre prêtre lut du haut de la chaire le procès-verbal des différentes condamnations à mort; après quoi les victimes furent livrées au bras séculier qui confirma toutes les sentences; il était alors six heures du matin, la cérémonie durait depuis la veille.

La procession se remit en marche et arriva sous l'escorte d'un détachement à pied au Campa da Loa. Les condamnés au feu furent liés à des poteaux avec des chaînes, et forcés de s'asseoir sur des barils remplis de matières combustibles. Bientôt arriva le roi dans une voiture de deuil que traînaient des

chevaux attachés avec des cordes au lieu de harnais; il ordonna aux moines d'exhorter les prisonniers à mourir dans la foi de l'église romaine, et de déclarer que ceux qui se montraient dociles aux exhortations des prêtres seraient étranglés avant d'être livrés aux flammes. Sa Majesté ne quitta point sa place avant la fin de l'exécution.

Dans cet auto-da-fe[1] furent brûlées les personnes dont les noms suivent :

1°. Le Père Joseph de Seguira, prêtre, convaincu de plusieurs hérésies et pêcheur obstiné.

2°. Theresa Carvalha, veuve, coupable d'hérésie d'après ses propres aveux.

[1] Le docteur Geddes décrit ainsi les circonstances d'un auto-da-fe dont il fut témoin à Lisbonne :

« Sur le Ribera, place ordinaire des exécutions à Lisbonne, s'élèvent de forts poteaux hauts de quatre cannes, et dont le nombre égale celui des prisonniers destinés aux flammes. Au bas de chaque poteau, est dressée une plate-forme formée de planches, sur laquelle est un siège destiné au patient. Deux moines, debout à ses côtés, l'exhortent pendant près d'un quart-d'heure à reconnaître ses erreurs et à faire pénitence de son crime. S'il persiste dans ses refus, les moines l'abandonnent, le bourreau s'approche, et, hissant la plate-forme au moyen d'une chaîne engagée dans une poulie, il fixe le siège du condamné au milieu du poteau, à la hauteur de plus d'une canne. Alors les moines s'avancent de nouveau pour faire une dernière tentative. Ils disent au condamné que le diable se réjouit derrière son siège, prêt à recevoir son âme pour la précipiter dans les feux de l'enfer. Bientôt de grandes clameurs se font entendre, et, au moment où les moines descendent de l'échelle, les cris « faites la barbe aux chiens, faites la barbe aux chiens » (*let the dogs' beards be made, let the dogs' beards be made*), éclatent de toutes parts. Les bourreaux, obéissant à cet ordre de la populace, placent des bruyères enflammées à l'extrémité d'un long bâton, et les approchent du visage du condamné. Cette opération, qui, plusieurs fois répétée, réduit en charbons la figure de ces infortunés, est accompagnée de cris de joie et de longs applaudissemens.

« Ensuite, on met le feu aux matières combustibles disposées au pied du poteau; mais les condamnés sont enchaînés si haut que la flamme ne s'élève guère au dessus de leurs genoux. Si le temps est calme, l'effroyable

3°. Francis Diar Cabaco, notaire, convaincu d'hérésie, et pêcheur obstiné.

4°. Charles Joseph, barbier, convaincu d'hérésie et pêcheur obstiné.

5°. Gabriel Rodrigues Bieudo, cordonnier, qui, après avoir publiquement abjuré le judaïsme dans un précédent auto-da-fe, était retombé en état de judaïsme et avait persisté dans cette religion.

6°. Pedro de Rates Henequim, riche propriétaire, condamné au feu pour avoir inventé, écrit, professé et défendu des doctrines hérétiques, s'être montré hérésiarque et blasphémateur, et de plus convaincu d'impénitence finale.

7°. Josepha Maria, âgée de moins de vingt ans, fille de Gabriel Rodrigues Bieudo, qui, après avoir abjuré de la même manière que son père, avait été convaincue de judaïsme une seconde fois.

8°. Mecia da Costa, veuve, échappée à un premier auto-da-fe, convaincue du crime de magie, de s'être écartée de la foi catholique, et d'avoir fait un pacte avec le démon qu'elle honorait comme un dieu.

Quand on nous ramena de l'église de St-Dominique à l'inquisition, il était dix heures du soir : nous entrâmes dans les cellules qui bordaient les longues galeries du bâtiment. Les portes des cellules étaient ouvertes. On nous laissa libres de choisir celles qui nous conviendraient. Nous y trouvâmes de la paille fraîche, une couverture et des draps; mais la mal-

supplice dure une demi-heure; mais si le vent souffle, ce qui arrive presque toujours sur le Ribera, il se prolonge pendant une heure et demie ou deux heures, en sorte que le patient est calciné à petit feu. Pendant ce temps, le peuple répond aux cris d'angoisse des malheureux par celui-ci : « *Miserecordia por amor de Dios* » (miséricorde pour l'amour de Dieu) ; et hommes, femmes, enfans, tout fait éclater des transports de joie digne d'une fête de cannibales. »

propreté qui y était empreinte m'inspira un dégoût invincible. Les femmes furent logées dans un étage supérieur.

Durant le cours de la semaine qui suivit l'auto-da-fe, quelques prisonniers partirent pour le lieu de leur destination. Les coupables convaincus de bigamie furent fouettés publiquement dans les rues de Lisbonne; d'autres furent envoyés aux galères. Je fus du nombre de ces derniers.

Le bagne de Lisbonne est une prison bâtie sur une des rives du Tage. Elle consiste en deux pièces très-spacieuses, bâties l'une au dessus de l'autre. L'appartement du rez-de-chaussée renferme les captifs; l'autre est destiné aux malades et aux officiers de la prison. Les galères sont le réceptacle, non-seulement des malheureux échappés aux bûchers de l'inquisition, mais de tous les criminels condamnés par les juges laïques du royaume. Parmi les prisonniers, on remarque des Turcs et des Barbaresques pris à bord des vaisseaux corsaires. On y voit aussi des domestiques que leurs maîtres châtient en les renfermant pendant quelque temps dans cette maison de correction.

Les prisonniers, quel que soit leur rang, sont employés aux travaux les plus vils et les plus pénibles. Ils nétoient les égouts publics, transportent aux chantiers les bois destinés à la construction des bâtimens, approvisionnent d'eau les prisons de Lisbonne et les jardins du roi. La sévérité de leurs gardiens va jusqu'à la cruauté si on ne l'adoucit par quelques présens.

Les galériens sont enchaînés deux à deux par le pied au moyen d'une chaîne de huit pieds de long; lorsque la nature de leurs travaux exige qu'on les sépare, ils peuvent suspendre leur chaîne à un crochet de fer attaché à leur ceinture. On leur rase la tête et la barbe une fois le mois. Leurs habits et leurs bonnets sont de serge bleue. Ils couchent dans

une sorte de caisse en planches, un peu élevée au dessus du sol, et dont le fond est recouvert par une natte.

La nourriture de chaque prisonnier consiste journellement en une livre et demie de biscuit très-noir et très-dur. On leur distribue chaque mois six livres par tête de viande salée, et un boisseau de pois, de lentilles ou de fèves, qu'ils ont la faculté de vendre pour se procurer d'autres provisions. Ils se lèvent tous les matins au point du jour à l'exception des dimanches et des jours de fête. Ils travaillent jusqu'à onze heures : c'est le moment du repas. Ils reprennent ensuite leurs occupations, et les continuent jusqu'au coucher du soleil.

J'avais été envoyé aux galères quatre jours après la procession dont j'ai parlé; on m'associa dès le lendemain aux travaux de mes compagnons d'infortune. Toutefois, la présence de mes amis qui venaient souvent me visiter, un air pur, un ciel serein, et surtout l'espérance de recouvrer la liberté, me rendirent d'abord les travaux du bagne moins pénibles que je ne me les étais figurés; mais la durée des travaux épuisa mes forces. On m'avait employé à transporter de l'eau dans les prisons. Les vases dont je me servais pesaient cent livres. Ce poids, trop considérable pour des membres affaiblis par les tortures, me causa bientôt d'insupportables fatigues. La cruauté de mes gardiens m'arrachait des efforts surnaturels; il fallut céder : je tombai malade, et l'on m'envoya à l'infirmerie, où je passai deux mois.

Pendant ce temps, je fus souvent visité par les moines irlandais du couvent de Corpo-Santo, qui m'offrirent de travailler à ma liberté si je consentais à abjurer la religion réformée. Je résistai à leurs sollicitations. J'eus recours à un autre moyen dont le succès ne pouvait blesser ma conscience. Mon beau-frère était attaché au service du comte d'Har-

rington. Je lui fis donner avis par un de mes amis de ma déplorable situation, et je le priai de solliciter pour moi le crédit de sa seigneurie. Le comte d'Harrington promit ses bons offices. Il s'adressa au duc de Newcastle, un des principaux secrétaires d'état. Ce ministre obtint du roi d'Angleterre que je serais réclamé par son ambassadeur comme un sujet de la Grande-Bretagne. En effet, M. Compton, ministre du roi d'Angleterre, demanda ma liberté au roi de Portugal, et l'obtint. La nouvelle m'en fut donnée dans les derniers jours d'octobre 1744. On me conduisit en présence des inquisiteurs. Le président me déclara que le cardinal da Cunha avait donné des ordres pour ma mise en liberté, et m'ordonna de me présenter de nouveau aux membres du saint-office dans trois ou quatre jours.

La prudence exigeait que je me misse à l'abri d'une nouvelle persécution. Comme il n'y avait à cette époque aucun navire anglais dans le port de Lisbonne, je m'adressai à M. Vantil, résident de Hollande, et le priai d'obtenir de l'amiral hollandais mon admission à bord de sa flotte. Le résident, ému du récit de mes malheurs, présenta ma requête à l'amiral, qui l'accueillit généreusement. Je me présentai alors au saint-office. J'informai l'inquisiteur que j'étais prêt à m'embarquer pour l'Angleterre sur *la Damiette*, commandée par le vice amiral Cornelius Screiver. L'inquisiteur m'ordonna de lui dire avec exactitude l'heure où je comptais passer à bord de ce navire. Je répondis que je m'embarquerais le lendemain matin à neuf heures. Alors il m'ordonna de venir me présenter à lui précisément à la même heure, et ajouta qu'il enverrait quelques officiers de l'inquisition à bord du vaisseau pour s'assurer si je disais la vérité.

Ces paroles me firent craindre un nouvel orage. Je pris la résolution de monter immédiatement à bord du navire hol-

landais, et n'en donnai aucun avis aux inquisiteurs. Nous restâmes trois semaines à l'ancre en vue de Lisbonne. J'appris depuis que des familiers du saint-office, envoyés par l'inquisition, s'étaient transportés à mon logement, qu'ils l'avaient visité avec le plus grand soin pour découvrir si je ne m'y tenais pas caché. D'autres montèrent sur un bateau, et vinrent ramer entre des vaisseaux hollandais, comme pour faire une reconnaissance. Leurs soins étaient inutiles. J'arrivai à Londres le 15 décembre 1744.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

pages

Procès d'Henri Sacheverell..... 1
Notice sur Jean Wiclef..... 48
Procès de sir John Oldcastle, lord Cobham (*hérésie*)..... 56
Procès de Jean Hus (*hérésie*)..... 85
Procès de Jérôme de Prague (*hérésie*)..... 219
Procès du pape Jean XXIII (*simonie*)..... 260
Procès de Thomas More (*haute-trahison*)..... 300
Procès de Stephen Colledge, surnommé *le Menuisier protestant* (*haute-trahison*)..... 324
Procès de William Penn et de William Mead..... 371
Procès de Jean Coustos (devant l'inquisition de Lisbonne)..... 381

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

FEB 2 8 1908

Form 410

B'D JAN 8 - 1917